

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

COMPTE RENDU INTEGRAL — 33° SEANCE

Séance du Mardi 6 Décembre 1977.

## SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ANDRÉ MERIC

1. — Procès-verbal (p. 3545).

2. — Loi de finances pour 1978. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3546).

Information (p. 3546).

MM. André Fosset, rapporteur spécial; Henri Caillavet, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles; Félix Ciccolini, Guy Schmaus, André Bord, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement; Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.

Examen des crédits.

*Suspension et reprise de la séance.*

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

Prestations sociales agricoles (p. 3554).

MM. Jean Chamant, rapporteur spécial; Jean Gravier, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales; Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture; Lucien Grand, Jacques Eberhard, Guy Robert, Michel Moreigne, René Tinant, Pierre Louvot.

Adoption des crédits.

Agriculture (p. 3563).

MM. Roland Boscary-Monsservin, rapporteur spécial; Michel Sordel, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

PRÉSIDENTE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET

MM. Jules Roujon, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques (FORMA); René Tinant, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (enseignement agricole); Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture; Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.

★ (1 f.)

3. — Conférence des présidents (p. 3575).

*Suspension et reprise de la séance.*

4. — Loi de finances pour 1978. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3577).

Agriculture (suite) (p. 3577).

MM. Jacques Eberhard, Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture; Marcel Lemaire, Alfred Gérin, Geoffroy de Montalembert, Serge Mathieu, Edouard Le Jeune, Emile Durieux, Pierre Tajan, Paul Jargot, Jean Mézard, Paul Kauss, Louis de la Forest, Jean Cluzel, Michel Moreigne, Georges Berchet, Pierre Louvot, Francis Palmero.

Renvoi de la suite de la discussion.

5. — Dépôt d'un rapport (p. 3594).

6. — Ordre du jour (p. 3594).

PRÉSIDENTE DE M. ANDRÉ MERIC,  
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la séance d'hier a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

## LOI DE FINANCES POUR 1978

## Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale. [N<sup>os</sup> 87 et 88 (1977-1978).]

## Services du Premier ministre.

## I. — SERVICES GÉNÉRAUX, b) INFORMATION.

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre : I. — Services généraux, b) Information.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. André Fosset, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, lors de la discussion de la loi de finances pour 1977, c'est mon ami Jean Francou que vous aviez entendu sur les crédits de l'information. Je sais combien vous aviez, à juste titre, apprécié la qualité et la précision de son rapport.

Si, après une involontaire interruption d'un an, j'en reprends aujourd'hui devant vous la charge, c'est que notre collègue en a lui-même exprimé le désir et que votre commission des finances a bien voulu y déférer, me manifestant ainsi une confiance à laquelle je suis particulièrement sensible.

Cette involontaire interruption aura eu, au moins, un avantage : elle m'aura permis de prendre une meilleure mesure du chemin parcouru, et il m'est agréable de constater qu'au cours des mois qui viennent de s'écouler, des améliorations sensibles sont intervenues dans le sens souhaité par le Parlement.

Votre commission pense cependant que ces améliorations auraient pu être plus substantielles encore si un responsable politique avait été chargé, au sein du Gouvernement, de la responsabilité spécifique des problèmes de l'information.

Sans doute sommes-nous très heureux de vous accueillir parmi nous aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat. Vous jouissez dans cette maison d'une grande sympathie et, de notre côté, nous apprécions l'effort que vous accomplissez pour être en mesure d'apporter au Sénat les réponses aux questions qu'il pourrait avoir à poser.

Mais la responsabilité politique est exercée en ce domaine par le Premier ministre qui, il est vrai, y porte un vif intérêt. Cependant, les journées n'ont que vingt-quatre heures et les occupations d'un Premier ministre qui porte, en outre, la responsabilité de l'économie et des finances, sont fort absorbantes. Force lui est donc de confier à ses collaborateurs une large part de l'approfondissement des problèmes. Leur compétence est grande, leur dévouement incontestable, mais il est regrettable que ni le Parlement ni la presse n'aient en face d'eux, en permanence, un interlocuteur politique pour discuter des problèmes dont l'importance politique est évidente. Loin de pouvoir s'exprimer par le « laisser-faire », le libéralisme dans le domaine de l'information doit se manifester par une vigilance de tous les instants pour maintenir et étendre les chances du pluralisme. Il serait peu opportun de déléguer une trop large part de cette responsabilité à des organismes administratifs, quelle que soit la qualité des fonctionnaires qui les animent.

Cette observation de principe étant faite, il est juste de prendre acte avec satisfaction de l'application, depuis le 1<sup>er</sup> janvier de cette année, de la loi du 29 décembre 1976 portant réforme de la fiscalité de la presse. Ainsi, est mis en terme à des dispositions inévitables en ce qu'elles favorisaient les entreprises à fortes ressources publicitaires au détriment de celles recevant peu de publicité. Elaborée dans la concertation des représentants du Gouvernement, du Parlement et de la presse, cette loi est un bon exemple des heureux résultats auxquels peut aboutir une telle concertation.

Au moment où elle a examiné les crédits de l'information, votre commission des finances a exprimé le vœu d'une extension rapide aux périodiques politiques du régime fiscal appliqué aux quotidiens et assimilés. Un projet de loi vient d'être déposé à l'Assemblée nationale, dont nous aurons, je l'espère, à débattre au cours de la présente session. Je ne m'y étends pas, me réservant d'intervenir, le moment venu ; mais, d'ores et déjà, il me plaît de souligner que ce projet a recueilli l'avis favorable de l'ensemble de la profession. Le Gouvernement a ainsi respecté l'engagement qu'il avait pris devant nous ; qu'il en soit félicité.

De même, la demande plusieurs fois formulée par votre commission d'une extension aux quotidiens paraissant cinq jours par semaine de l'allègement des charges de communications téléphoniques va recevoir satisfaction, et là, encore une fois, il faut savoir gré au Gouvernement d'avoir enfin donné une suite favorable à une demande parlementaire.

Une autre suggestion avait été présentée, tendant à faire bénéficier d'un remboursement de 50 p. 100 le montant des redevances acquittées pour la reproduction à grande distance des journaux au moyen de lignes téléphoniques.

Le Gouvernement s'apprête à tenir compte de cette suggestion. Mais nous comprenons mal qu'alors que, depuis longtemps, le transport par fer des journaux donne lieu à un remboursement de 50 p. 100 sans aucune réfaction, il invoque le code des PTT pour pratiquer, sur ce remboursement, un abattement de 40 p. 100, au motif que la publicité occupe en moyenne cette proportion dans les journaux qui emploient le procédé de transmission par fac-similé.

J'apporte, dans mon rapport écrit, la démonstration que l'allègement de 50 p. 100 de ces redevances est moins onéreux pour l'Etat que le remboursement de 50 p. 100 sur les tarifs de transports ferroviaires. Puisque, conformément à une observation du Conseil d'Etat, on élabore un texte réglementaire spécifique, exorbitant du code des PTT, il n'y a pas de raison de traiter de manière différente la liaison téléphonique et le transport ferroviaire. En tout cas, le système forfaitaire, même si la profession a paru, faute de mieux, s'y résigner, est absolument contraire à la volonté du législateur qui a voulu — la réforme du régime fiscal en atteste — que ne soient pas défavorisées les publications à faibles ressources publicitaires. Or vous constaterez, en prenant connaissance du tableau publié en annexe IV à mon rapport imprimé, que sur treize titres qui utilisent les procédés du fac-similé, deux seulement ont une surface publicitaire qui atteint ou dépasse 40 p. 100. Pour les onze autres, cette proportion est inférieure, et trois d'entre eux ne reçoivent aucune publicité.

Il est donc indispensable que le Gouvernement revise sur ce point ses intentions, et nous sommes prêts, pour notre part, à l'y aider. Il est indispensable aussi que la dotation du fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger, dont l'emploi s'est révélé très efficace, ne reste pas fixée au chiffre de l'an dernier, mais soit revalorisée pour, au minimum, compenser les conséquences de l'érosion monétaire. Je crois savoir que M. le Premier ministre se propose de faire des suggestions en ce sens ; je serais heureux d'en avoir la confirmation.

Et puisque, en évoquant ce problème, je pénètre dans la présentation budgétaire de ce qu'il est convenu d'appeler, d'un terme que je n'aime pas, « les aides à la presse », je répète une fois de plus que cette présentation, de même d'ailleurs que celle des crédits de fonctionnement des services de l'information, ne nous paraît pas satisfaisante.

Nous avons pris acte, monsieur le secrétaire d'Etat, de la promesse que vous avez faite à l'Assemblée nationale de procéder, l'an prochain, à une nouvelle présentation permettant d'individualiser les crédits de fonctionnement. Nous avons le ferme espoir que cet engagement sera tenu.

En outre, nous vous demandons avec insistance de modifier la présentation de ce que vous appelez « les aides » où voisinent pêle-mêle des unités de valeur différentes aussi bien par leur nature que par leur provenance ou par leur emploi.

Il n'y a pas de raison, par exemple, que figurent aux aides directes, ce qui est normal, les subventions compensant les réductions consenties sur les tarifs SNCF ou les communications téléphoniques, et que figurent aux aides indirectes les réductions tarifaires sur les télégrammes de presse, les liaisons téléphoniques spécialisées ou les tarifs postaux préférentiels.

Permettez-moi de vous dire, très amicalement, que n'est pas sérieuse l'inspiration qui vous a conduit à déclarer, à l'Assemblée nationale, qu'il n'était pas utile de faire reprendre la charge de l'aide postale par le budget général, car cela reviendrait à faire subventionner l'Etat par lui-même. N'importe quel comptable débutant vous indiquera qu'il est de bonne gestion d'établir, pour les services d'une entreprise qui disposent d'un budget annexe, un compte reflétant la réalité de ses charges et de ses ressources propres. Si un service annexe doit consentir, sur l'instruction de la direction générale, une réduction de tarif qu'il n'avait aucune raison d'accorder lui-même, il présente des comptes établis sur la base du tarif normal, et une subvention fictive de la direction est réputée compenser la réduction tarifaire qu'elle impose, faute de quoi la présentation des résultats d'exploitation est faussée.

Il en est ainsi depuis de longues années du budget des PTT, parce que cela arrange les services de la rue de Rivoli dans leurs discussions avec ceux de l'avenue de Ségur. Mais, de ce fait, l'image qu'en reçoit le Parlement est déformée, et cela

n'est pas convenable. Je souhaite que la Cour des comptes se préoccupe un jour de ce problème. Je suis persuadé que ses observations concorderaient avec les préoccupations de votre commission des finances, que j'exprime ici.

C'est aussi, nous semble-t-il, pour la commodité des services de la rue de Rivoli qu'est calculé, sur la base de tarifs qui sont périmés au moment où nous en décidons, le crédit correspondant aux abonnements de l'Etat à l'agence France-Presse. Il en résulte que ce crédit doit être régulièrement réajusté par un collectif. En effet, les propositions de dotations budgétaires étant établies en juin ou juillet et les tarifs arrêtés en octobre ou novembre, le décalage est inévitable.

Mais s'agissant d'un crédit évaluatif, il pourrait être calculé en tenant compte des prévisions d'évolution si les services du ministère de l'économie et des finances ne craignaient pas d'être mis, de ce fait, en position d'infériorité lors de la discussion des modifications tarifaires. Il serait certainement plus raisonnable de tenir compte, au moment de l'établissement des propositions budgétaires, de l'évolution normale des prix et de ne procéder ensuite, si besoin en était, par la voie du collectif qu'à de très légers ajustements.

Il n'est pas douteux que si les tarifs venaient à évoluer en baisse, c'est ainsi qu'il serait procédé. Les méthodes ne doivent pas varier au gré de l'opportunité. C'est pourquoi la commission des finances insiste une fois de plus auprès du Gouvernement pour que les propositions de dotation soumises à ce titre au Parlement soient désormais plus proches de la réalité.

Lors du rapport que j'avais présenté en 1975, j'avais émis quelques réserves sur les orientations d'action de la délégation générale à l'information. Depuis lors, cette délégation a été supprimée et il a été organisé un service d'information et de diffusion. Il est présenté, dans mon rapport imprimé, un compte rendu des activités de ce service depuis sa création.

Le temps qui m'est imparti est trop bref pour en faire mention ici. Qu'il me suffise d'indiquer que les orientations prises paraissent satisfaisantes. Les réalisations déjà obtenues conduisent d'ailleurs à poser la question de l'articulation entre les multiples services chargés de communiquer les informations relatives à l'activité des divers départements ministériels. Une meilleure coordination aboutissant à une contraction de ces services aurait, me semble-t-il, un double effet positif : sur les finances publiques, en les allégeant ; sur la solidarité gouvernementale, en lui épargnant les risques de la compétition que se livrent parfois entre eux ce qu'on appelle « les entourages ».

Mon rapport écrit comporte également, conformément à l'engagement que j'avais pris, voilà quelques années, à l'égard de nos collègues du groupe socialiste, un exposé détaillé des activités et des comptes de la Sofirad.

La situation financière est des plus satisfaisantes, mais les participations que prend depuis quelque temps la société Europe n° 1 dans certaines entreprises de la presse écrite paraissent poser un problème de principe. Sans doute la Sofirad n'est-elle pas majoritaire dans cette société, mais elle y détient 37,75 p. 100 des actions et, par le jeu des actions à vote double, 47,25 p. 100 des voix aux assemblées générales. C'est dire qu'elle peut y jouer un rôle déterminant.

La préoccupation de la société Europe n° 1 d'assurer à ses journalistes des possibilités de collaboration diversifiées est respectable ; le moyen employé est plus contestable. Il n'est peut-être pas le seul mobile à cette orientation nouvelle qui, en raison du poids de la participation publique, pose un problème de principe tel qu'elle ne saurait être poursuivie sans opposition des représentants de la Sofirad avant que le Parlement ait reçu de sérieux éclaircissements sur une forme de concentration indirecte qui conduirait les sociétés, dont l'objet est l'exploitation de postes d'émissions radiophoniques, à prendre le contrôle de sociétés d'édition de presse écrite.

Nous avons d'ailleurs assisté, durant ces derniers mois, au sein même de la presse écrite, à une progression du mouvement de concentration affectant les journaux anciens, sinon au niveau des titres, du moins à celui des structures. Dans le même temps, six titres nouveaux naissaient à Paris. Nous leur souhaitons longue vie et prospérité.

Pour fixer les idées, après ces différents mouvements, j'ai cru utile de publier, en annexe à mon rapport imprimé, une typologie des grands groupes de presse. Etablie sur la base des indications que je remercie le service juridique et technique de l'information d'avoir bien voulu me fournir et qui reposent sur les participations financières telles qu'elles sont connues. Cette typologie ne mentionne pas la presse contrôlée par le parti communiste.

Il est clair, cependant, qu'avec ses cinq quotidiens, ses huit périodiques nationaux, ses cinquante hebdomadaires départe-

mentaux, auxquels s'ajoutent les hebdomadaires de la région parisienne et un nombre important de publications à périodicité variable, ce parti dispose d'un appareil d'information apte à rivaliser avec les groupes de presse les plus importants.

Nous avons également enregistré, cette année, avec un grand soulagement, l'accord intervenu entre la direction du *Parisien libéré* et le syndicat du livre, mettant un terme au plus long conflit qu'ait connu la presse puisqu'il a duré vingt-huit mois.

Il n'est pas douteux que la mise en œuvre de nouvelles techniques, dont, à terme, l'emploi conditionne la survie des entreprises de presse, pose des problèmes sociaux que nous souhaitons voir résolus par la voie de la conciliation.

L'évolution des techniques, l'évolution économique, l'évolution internationale constituent des facteurs qui devraient nous conduire, dans le souci de garantir mieux encore la liberté de l'information et de protéger le pluralisme, à réviser les textes qui assurent dans notre pays la liberté de l'information.

Le problème a été récemment posé, en particulier, de la compatibilité de notre droit interne avec les règles qui régissent les rapports entre les états membres de la Communauté économique européenne.

C'est un problème concret qu'il faut analyser sereinement en essayant de le préserver de toute tendance dogmatique.

C'est dans cet esprit que je me suis livré à une étude de cette question dont j'ai cru bon de vous communiquer, sous ma responsabilité personnelle, les éléments dans mon rapport écrit.

Un autre problème nouveau est né avec le développement de la presse gratuite. Là encore, il faut veiller à ce qu'une extension abusive ne vienne pas compromettre les chances du pluralisme et à ce que les modalités incontrôlées de distribution ne risquent pas de léser gravement les annonceurs.

Le Gouvernement a récemment mis en place une commission présidée par un éminent conseiller d'Etat, qu'il a chargée de lui soumettre un rapport sur ce problème. Nous souhaitons pouvoir analyser les éléments de ce rapport après qu'il aura été remis au Gouvernement.

La méthode de la table ronde, qui s'est avérée excellente pour la révision de la fiscalité de la presse, pourrait sans doute être reprise en y associant, pour la part qui les concerne, les journalistes et les travailleurs du livre, afin de procéder à une actualisation générale des dispositions législatives et réglementaires qui s'appliquent à la presse.

Dans quelques semaines, le pays va désigner une nouvelle Assemblée nationale. Qu'elle que soit sa composition, elle aura mission de poursuivre l'adaptation de notre appareil législatif aux exigences de notre temps.

Riche de son expérience, fort de sa tradition d'attachement aux valeurs républicaines, le Sénat est prêt à apporter sa contribution à ces réformes nécessaires.

C'est, mes chers collègues, au bénéfice de ces observations que votre commission des finances vous demande d'adopter les propositions budgétaires du Gouvernement pour les services de l'information. (*Applaudissements sur les travées de l'UCDP, de la gauche démocratique et du RPR ainsi qu'à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

**M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.** Monsieur le président, monsieur le ministre, l'exposé très détaillé que vous a présenté mon collègue M. Fosset, évitera au Sénat un certain nombre de redites puisqu'au demeurant certaines observations sont également incluses dans mon rapport écrit et que la commission des affaires culturelles, au nom de laquelle je rapporte, m'a demandé d'approuver votre budget au bénéfice d'un certain nombre de commentaires auxquels je vais maintenant me livrer très sommairement.

L'an dernier, monsieur le ministre, nous vous avions, il est vrai, reproché, au sortir d'une table ronde, de ne pas avoir appliqué, aux périodiques politiques, la même fiscalité qu'aux quotidiens. Les critiques avaient été acerbes, mais je constate qu'il ne faut jamais désespérer et que même la voix ne se perd pas dans le désert puisque le Gouvernement a décidé de déposer un texte dont nous allons être saisis — M. Fosset l'a rappelé. Croyez, monsieur le ministre, que nous l'examinerons avec lucidité et bienveillance, c'est-à-dire avec objectivité, et que nous vous donnons acte de l'effort que vous avez accompli.

Voici maintenant quelques observations déjà formulées par M. Fosset et que je dois, à mon tour, confirmer.

Nous regretterons toujours de ne pas avoir en face de nous un responsable de haut niveau politique. Comme le disait le rapporteur de la commission des finances, tant il est vrai que vous-même ne pouvez pas faire face à toutes vos obligations

et que le Premier ministre est donc amené à déléguer à ses collaborateurs immédiats, dont la probité, l'intelligence et la valeur ne sont pas en cause, trop d'attributions, c'est-à-dire que nous ne pouvons pas suffisamment, soit vis-à-vis de vous, soit vis-à-vis de M. le Premier ministre, défendre la politique globale de l'information.

Une inquiétude a été manifestée par notre commission à propos de la politique financière et administrative globale : il n'existe pas de véritable sauvegarde du pluralisme. Or, vous le savez, tout régime démocratique repose sur le pluralisme de pensée et d'expression. Celui-ci doit être défendu en toutes circonstances et il est certain, ainsi que cela a été dit par M. Fosset, que certaines distributions gratuites sont de nature à nous inquiéter.

Enfin — critique permanente — nous vous demandons, cette fois encore, avec l'espoir d'être entendus, que soit transférée à TDF la part de capital détenue par Radio-France dans la SOMERA. Il s'agit l'une revendication qui nous paraît légitime. La SOMERA est une filiale de Radio-Monte-Carlo. RMC détient 55 p. 100 des parts, TDF 15 p. 100 à peine et Radio-France 30 p. 100. Si vous transférez au bénéfice de TDF la part de Radio-France, cela l'amènera à jouer un rôle important. Ce problème est d'autant plus majeur, dans une perspective politique d'ensemble, que vous le savez, on émet de Chypre en ondes moyennes vers le Liban et l'Égypte. Nous pourrions avoir ainsi la possibilité de « couvrir » l'ensemble du golfe Persique au moyen d'émissions qui feraient mieux apprécier le comportement de la France, précisément dans une région assez bouleversée.

J'en arrive sommairement, monsieur le ministre, à votre politique des moyens.

Les services chargés de l'information, et notamment le SID — service d'information et de diffusion — doivent assurer l'information du Gouvernement, de vos préfets — ils le font d'une façon qui semble convenable — et ils doivent également informer les usagers. Là, disons que nous sommes moins éclairés.

En revanche, des campagnes ont été entreprises par le SID, dont plusieurs ont eu un retentissement certain — je pense notamment à la campagne contre l'alcoolisme. Vous avez là un élément de succès incontestable. Par ailleurs, le SID a su donner des indications pour l'exploitation des sondages.

Je ne dirai rien du haut conseil, sinon pour le complimenter. Il est animé par des personnels de très haute qualité et, à la vérité, il a beaucoup travaillé.

En présence de certains membres de la délégation permanente parlementaire, dont notre ami M. Pado, qui a l'honneur de la présider cette année, je puis attester que le haut conseil a incontestablement vérifié scrupuleusement si toutes les conditions des cahiers des charges étaient pleinement respectées. Il a également, je crois avec beaucoup de pertinence, dénoncé certaines dérogations au monopole, dont nous aurons à parler demain lorsque nous aborderons le problème de la télévision.

Les services juridiques et techniques de l'information — là encore, je reprends une observation de M. Fosset — disposent de moyens plutôt faibles, mais réalisent cependant une tâche assez considérable. Comment, en effet, suivre, avec la dotation qui est la sienne, tous les problèmes juridiques, techniques, et administratifs posés par la presse écrite, d'une part, et par l'audio-visuel, d'autre part ? Je crois qu'il y a là une défaillance du point de vue budgétaire qu'il vous faudra peut-être réparer par la suite, au moins à l'occasion de l'exercice prochain.

Je ne dirai rien de l'AFP. Elle est parvenue à équilibrer ses comptes. Mais comme l'a dit aussi M. Fosset, il n'est pas convenable, alors qu'il s'agit de crédits évaluatifs, de nous faire, chaque fois, redresser par un collectif ce que vous avez précisément pour fonction de prévoir.

Nous vous demandons, là aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, pour une saine comptabilité publique et une bonne gestion — c'est-à-dire un bon contrôle parlementaire — de ne pas vous laisser aller en deçà des prévisions normales, car cela n'est pas convenable, pour reprendre le propos de M. le rapporteur de la commission des finances.

Je ne dirai rien de l'aide directe, mis à part une allusion au fonds d'aide à l'exportation de la presse française à l'étranger. J'ai lu l'ensemble des tableaux qui nous ont été fournis. Ils sont cohérents. Les lignes de force tracées méritent incontestablement notre approbation. On a établi des plans spéciaux, on a envisagé des actions promotionnelles. Des opérations de soutien ont été organisées et une campagne d'abonnement a été lancée. Cependant, quel que soit l'effort du service, il bute bien évidemment sur des obstacles dont le principal est que, désormais, dans les pays où nous voulons vendre nos journaux, la presse nationale est en voie de développement. Il en résulte des difficultés de pénétration.

Par ailleurs, ces pays connaissent, eux aussi, la crise économique et la dévaluation de leur monnaie rend plus onéreuse l'importation de nos journaux.

Surtout, monsieur le secrétaire d'Etat, certains pays ont évolué sur le plan politique. Le Viet-Nam, le Cambodge, le Laos se sont fermés et notre presse n'y pénètre plus. C'est un événement contre lequel nous ne pouvons rien, mais le fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger se doit de tenir compte de ces contingences.

En outre, il convient de transporter cette presse par avion et non pas par bateau, si l'on veut qu'elle garde son actualité. En effet, lorsque, dans un pays étranger, on veut lire un journal, qu'il soit du matin ou du soir, ou un périodique — je ne cite pas de titre, car je ne veux pas faire de publicité parallèle (*Sourires.*) — et qu'il arrive avec trois semaines de retard, quelle que soit la bonne volonté du lecteur étranger, à moins qu'il ne soit un spécialiste de la politique française, il n'a cure de lire notre presse passé un tel délai.

Je vous invite à réfléchir à cette nouvelle difficulté d'ordre budgétaire, ainsi qu'à celle de la hausse du prix du papier qui pargalse en partie la pénétration de notre production journalistique à l'étranger.

Malgré ces handicaps successifs, le chiffre d'affaires de la presse française à l'étranger a augmenté de 15 p. 100. C'est salubre car, si la presse est, certes, un moyen de culture, c'est aussi un vecteur économique qu'il ne faut pas négliger pour faire connaître la véritable image de la France.

Quelle est l'incidence de la réforme de la fiscalité de la presse ? A ma grande honte, je vous avoue que je me suis lourdement trompé. L'an dernier, lorsque nous achevions les travaux de la table ronde, je pensais que la presse ferait preuve d'un certain engouement pour bénéficier de la disposition fiscale nouvelle que nous mettions en œuvre. En réalité, j'ai constaté que 414 titres sur 9 900 ont accepté la réforme de la fiscalité. Ils attendront, pour la plupart d'entre eux, jusqu'en 1982, semble-t-il, pour se soumettre à la règle commune, c'est-à-dire à la TVA au taux de 7 p. 100.

Je ne reviendrai pas sur les périodiques. Nous en débattons dans quelques jours. Nous espérons que cette nouvelle disposition budgétaire satisfera plus les périodiques que les quotidiens.

Quant à l'aide indirecte, je n'y insisterai pas après les déclarations de M. Fosset. En revanche, je rejoindrai ses préoccupations — car la commission des affaires culturelles y a été sensible — sur la nouvelle politique du fac-similé. Les observations de M. Fosset, en tant que rapporteur spécial de la commission des finances, recueillent notre approbation. J'ai développé les mêmes thèmes devant la commission des affaires culturelles qui m'a approuvé. Cette convergence d'idées d'hommes venus d'horizons politiques différents et de deux commissions bien spécifiques par la nature même de leurs analyses, vous prouve, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il y a là un élément permanent que vous devez prendre en compte pour le plus grand profit de la presse.

En revanche, et là aussi je rejoins les observations de M. Fosset, nous sommes également inquiets des prises de participation de certains postes périphériques dans la grande presse.

**M. Dominique Pado.** Très bien !

**M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis.** Je vous ai dit récemment, en commission, que j'avais, par suite de circonstances exceptionnelles, eu connaissance de la demande de prise de participation dans un grand journal par des capitaux étrangers. Par chance, elle a été refusée. Mais aujourd'hui un poste périphérique, Europe I, devient propriétaire de 47 p. 100 des actions du *Journal du dimanche*. Ce n'est pas tout. Le groupe Média publie également *Jacinthe* et *Enfants Magazine*. C'est un début, un cheminement.

Nous pouvons donc redouter qu'à un moment donné un autre poste périphérique — alors que le principe du monopole est ébréché — ne fasse son entrée dans la presse écrite. Nous nous trouverions alors en présence d'une véritable satrapie, d'un monopole avec lequel la pression de l'argent s'exercerait en permanence sur les citoyens. Je vous rends attentif à ce problème, monsieur le secrétaire d'Etat.

Je vous demande de tenir compte des réflexions et des alarmes de la commission des affaires culturelles qui rejoignent les préoccupations du rapporteur de la commission des finances.

Par l'intermédiaire de la Sofirad, c'est-à-dire par la gestion des participations de l'Etat dans ces postes périphériques, vous disposez d'un moyen de contrôle suffisamment efficace. Vous devriez donner des instructions pour que toutes les opérations soient bloquées présentement afin qu'un véritable débat soit



organisé devant nos commissions des finances et des affaires culturelles, dans un premier temps, puis devant le Parlement. Nous sommes en présence d'une menace et il faut savoir y parer.

Le compte de la SNEP — société nationale des entreprises de presse — est équilibré, mais il l'est par le jeu de certaines prises de participation de l'Etat dans les entreprises de presse.

En revanche, nous constatons toujours, avec une certaine tristesse, qu'un déficit important grève les imprimeries Mont-Louis et Paul-Dupont. Une réforme des structures a été entreprise. Peut-être atteignons-nous maintenant la fin du tunnel. Quoi qu'il en soit, il faudra poursuivre cet effort.

Nous constatons que la SNEP s'intéresse heureusement à l'implantation d'un certain nombre de titres en province par fac-similés. C'est sa vocation et nous ne pouvons que l'encourager à poursuivre son action dans cette voie.

J'en arrive à ma conclusion. Elle est favorable à ce budget comme je vous l'ai déclaré tout à l'heure. Ces observations ne sont pas critiques à votre endroit, monsieur le secrétaire d'Etat, mais elles rappellent les jugements réitérés du Sénat dans un domaine auquel il est particulièrement sensible.

Sans doute nous ferez-vous remarquer tout à l'heure qu'un certain nombre de titres ont vu le jour ; nous nous en réjouissons et nous leur souhaitons bonne chance. En revanche, nous notons un phénomène de concentration — je ne citerai pas de nom — et nous avons le droit de manifester quelque inquiétude.

Au bénéfice de l'ensemble de ces observations, je demande à mes collègues de bien vouloir suivre l'avis favorable de notre commission des affaires culturelles. (Applaudissements.)

**M. le président.** J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 17 novembre 1977 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

- groupe socialiste : 21 minutes ;
- groupe communiste : 15 minutes.

La parole est à M. Ciccolini.

**M. Félix Ciccolini.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le groupe socialiste n'approuve pas les crédits de l'information qui lui sont présentés. Nous sommes devant un budget sans histoire, parce que sans consistance, et c'est là son drame. Pourtant, eu égard à l'importance du sujet, nous aurions pu espérer avoir un bon « bleu ».

L'information n'est pas traitée à sa mesure. Elle est une des libertés essentielles et une de nos toutes premières préoccupations.

Il y a, n'est-il pas vrai, une différence considérable entre la liberté formelle et la liberté réelle. En la matière, personne évidemment n'ose contester la liberté formelle, mais il faut tenir compte de la manière de mettre en œuvre cette liberté. Qu'il nous suffise de poser la question : qui peut aujourd'hui exercer cette liberté, comment s'y prendre, comment y parvenir ?

Sauf quelques exceptions, il faut être capitaliste ou être admis dans le monde capitaliste pour bénéficier de cette liberté, pour participer à son exercice. C'est pourquoi nous contestons le règne du capitalisme oppresseur sur notre société, sa mainmise chaque jour développée sur les esprits et sur les cerveaux.

Nous arrivons aussi à ce paradoxe que l'oppression se trouve être la garantie de la liberté de l'expression écrite.

C'est une des raisons extrêmement sérieuses pour lesquelles notre République est si imparfaite, boîteuse et souffreteuse à souhait.

Nous constatons autour de nous, parmi les jeunes et les moins jeunes, une explosion de courants neufs qui ne demandent qu'à s'extérioriser. Dans tous les groupes, dans tous les courants de pensée, on se pose des questions, on essaie de redéfinir des situations pour la recherche de solutions nouvelles.

Que peuvent faire ces multiples courants de pensée ? Comment peuvent-ils arriver à faire circuler leurs écrits ? Eh bien ! ils n'y parviennent pas.

Cela nous conduit à dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'Etat doit intervenir beaucoup plus qu'il ne le fait pour aider l'exercice effectif de cette liberté primordiale. D'où l'utilité incontestable de redéfinir la politique à moyen terme de l'Etat.

Il faudrait, par conséquent, organiser un débat au Parlement, qui permettrait au Gouvernement de prendre meilleure conscience de l'étendue de ses devoirs.

Actuellement, lorsque nous examinons l'attitude de l'Etat, nous sommes réduits à constater qu'au nom du sacro-saint libéralisme règne le laisser-faire dont les conséquences sont l'instauration de la loi de la jungle : les plus forts mangent les petits.

L'argent et le profit étant maîtres, nous assistons à des phénomènes de concentration — l'Etat est complice de la politique

menée ainsi par les patrons de presse — concentration qui n'a cessé de s'aggraver au cours des années écoulées, et qui consiste à absorber toujours un nombre toujours croissant de journaux sur l'ensemble du territoire. Ce sont les grands patrons, c'est le grand capitalisme qui, de cette manière, arrivent à former l'opinion.

L'enjeu est d'importance. C'est la raison pour laquelle nous ne sommes point étonnés d'apprendre que ces concentrations vont continuer sous d'autres formes. M. Caillaud, rapporteur pour avis, faisait état de menaces nouvelles. Qu'il nous suffise de dire qu'il existe un véritable empire de la presse, empire qui a étendu ses tentacules sur l'ensemble du territoire national.

A cela, nous opposons le droit à la vie de tous les courants ; nous opposons le pluralisme et la diversification. Nous estimons qu'il est indispensable de soutenir les initiatives pour augmenter le nombre des journaux.

Toutefois — et c'est une lapalissade — il ne peut y avoir de journaux s'il n'y a pas de journalistes. Or, malheureusement, cette profession est sévèrement frappée par la crise et par le chômage. J'ai lu, dans les comptes rendus des débats de l'Assemblée nationale, que 2 000 journalistes étaient actuellement au chômage, ce qui représente un pourcentage de 18 p. 100 dans la profession.

Il est nécessaire, par conséquent, d'arriver à un véritable statut qui protège les journalistes et les rédacteurs contre ceux qui détournent l'argent, un statut spécial qui assure l'autonomie avec un minimum de moyens financiers.

Ces aides financières doivent même dépasser, me semble-t-il, les querelles qui ont pu exister au sujet du taux de la TVA ; allant jusqu'au bout de ma pensée, je dirai même que la TVA ne devrait pas exister en matière de presse puisque la presse sert la liberté.

Il est urgent également, monsieur le secrétaire d'Etat, de soutenir la presse française à l'étranger. Or, en cette matière, les crédits de 1977 sont reconduits en 1978, ce qui équivaut, en raison de l'érosion monétaire, à une diminution. Lorsque nous nous rendons à l'étranger et que nous constatons que la presse française est si souvent absente, il nous vient tout de suite à l'esprit la nécessité de protéger notre présence dans le monde.

De la SOFIRAD, les rapporteurs ont dit l'essentiel avec beaucoup de talent, et je les en remercie.

La dotation de l'agence France-Presse, malheureusement, est insuffisante. Il est prévu que l'on recherchera un complément de moyens à l'occasion d'une loi de finances rectificative. Ce système est évidemment mauvais, puisque l'essence même du budget, c'est d'être sincère. Dès l'instant que l'on constate aujourd'hui qu'il y aura des dépenses, il faut prévoir les crédits correspondants. Je dis par conséquent que, de ce point de vue, le Gouvernement commet une infraction à la règle de la sincérité des budgets.

Nous retenons que, malheureusement, l'AFP sera obligée d'augmenter ses tarifs, ce qui va nécessairement à l'encontre des impératifs du plan de M. Barre.

Au sujet de la SOFIRAD, je n'ai pas d'observation financière à présenter. Nous avons l'impression que l'Etat joue bien, qu'il est bien dans sa peau lorsqu'il se promène dans la jungle capitaliste. Qu'il me soit permis cependant de rappeler la mission de la SOFIRAD : agir pour une meilleure qualité des productions audiovisuelles. De ce point de vue, il ne semble pas que tous les efforts soient accomplis.

Je voudrais terminer mon propos par quelques propositions présentées au nom du groupe socialiste.

Nous demandons la création d'une société nationale d'édition pour les livres scolaires et universitaires ; ceux-ci changent si souvent que l'on se demande si les comités de programme ne le font pas exprès, pour permettre aux sociétés d'édition de fructifier.

La charge qui résulte pour les familles et les enseignants de ces constants bouleversements fait un devoir à l'Etat qu'il convient de remplir au plus tôt.

Il faut, ensuite, favoriser le développement de la presse d'information.

M'adressant à l'élu local, je ferai à ce propos un aparté.

Aujourd'hui, tous les conseils municipaux considèrent, et ils ont raison, qu'obligation leur est faite d'informer leurs concitoyens pour provoquer la discussion, le dialogue, la concertation. Nous devons faire savoir aux populations de nos communes ce que nous faisons à la mairie et même ouvrir les colonnes de nos bulletins aux comités d'intérêt de quartier et aux centres sociaux pour qu'ils puissent exprimer leurs points de vues.

Malheureusement, cette information, qui est à la charge des conseils municipaux, coûte chère à transmettre, et nous ne sommes pas des spécialistes en la matière, nous élus locaux.

Lorsque nous voulons acheminer notre bulletin municipal auprès de nos concitoyens, nous ne trouvons pas, auprès des services de la poste, les facilités nécessaires.

Nous vous demandons, monsieur le secrétaire d'Etat, de faire étudier par vos services ce problème. Les informations que nous apportons à nos populations, sur ce que nous faisons, contribuent à une meilleure démocratie, à une meilleure prise de conscience de nos difficultés et des aspirations légitimes de la population.

Nous vous demandons — et, sur ce point particulier, je crois pouvoir parler au nom de tous les élus municipaux — l'instauration de tarifs postaux préférentiels pour l'acheminement de nos bulletins municipaux.

Quant à la création d'un fonds d'aide aux entreprises de presse, sa nécessité apparaîtra de plus en plus chaque jour, car il convient de sauvegarder le caractère d'intérêt général des journaux, notamment des journaux politiques. Les partis politiques, à condition, bien évidemment, qu'il y ait pluralisme, sont la meilleure école de civisme, voilà pourquoi il faut aider la presse politique. Notre camarade Léon Blum avait raison de dire : « Dans une démocratie, la presse politique a un caractère de service public ». Je vous demande de vous rallier à cette formule. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Schmaus.

**M. Guy Schmaus.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais tout d'abord relever le caractère incohérent et parcellaire de cette discussion budgétaire. Consacrée principalement à la presse écrite, les problèmes du papier et de l'imprimerie n'y figurent pas. En revanche, l'audiovisuel y apparaît, à l'exclusion des sociétés nationales de radiodiffusion et de télévision.

Ce « saucissonnage » du budget de l'information, domaine devenu pourtant capital, contrarie le large débat qu'est en droit d'attendre le Parlement. N'y a-t-il pas là une volonté gouvernementale délibérée de l'escamoter ?

Avec le développement des moyens modernes, avec l'évolution de la société, c'est au niveau des besoins que se situe la clé du problème.

Quel est le besoin numéro un en matière d'information, comme dans tout autre domaine d'ailleurs, sinon celui de la démocratie, c'est-à-dire du pluralisme ? Quel est le besoin numéro un sinon l'expression libre de tous les courants de pensée de la vie sociale et politique, et non pas leur interprétation, leur caricature, leur ignorance ou leur déformation ? Le parti communiste en sait quelque chose.

Quel contraste entre ce besoin d'une information libre et pluraliste et la réalité de l'emprise du pouvoir et du grand patronat sur les moyens d'information !

S'agissant de la presse écrite, l'exercice réel de la liberté exige sa protection contre le pouvoir et l'argent. Or le journal n'est, ni plus ni moins, qu'une marchandise et, en tant que tel, il subit les lois du marché, celle de la concentration capitaliste que vient renforcer le poids considérable de la publicité. C'est la loi du plus fort, financièrement parlant, puisque l'ordonnance du 26 août 1944 est bafouée. Non ! la liberté de la presse n'existe pas. La multiplicité des publications ne parvient pas à masquer son extraordinaire concentration.

L'empire de M. Hersant, qui s'enfle avec votre bénédiction est avant tout une formidable machine à vendre un certain discours et à récolter des milliards. Aujourd'hui, il prépare la disparition progressive de l'imprimerie de *France-Soir*, située rue Réaumur, en implantant une imprimerie moderne à la Plaine-Saint-Denis. Les syndicats font valoir qu'il serait possible et souhaitable de moderniser à moindre frais l'imprimerie Réaumur et de tenir compte, d'une part, des facilités de la distribution à Paris intra-muros — la vente y représentant les deux tiers de la vente totale — d'autre part, de la nécessité de sauvegarder ce qui reste du potentiel industriel et de l'emploi dans ce II<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Le caractère d'intérêt général du problème soulevé nécessite une prise de position du Gouvernement. Pouvez-vous me donner, monsieur le secrétaire d'Etat, des précisions à ce sujet ?

Concernant la Société nationale des entreprises de presse, vous avez fait état, à l'Assemblée nationale, d'un programme d'action axé sur la spécialisation de chaque entreprise.

Ainsi, à l'imprimerie Paul-Dupont, située à Clichy, on assiste au développement de l'offset lourd, avec la mise en place de grosses rotatives. Mais cela se fait au détriment d'autres sec-

teurs, tels que l'offset feuilles, le brochage et la composition — d'ailleurs, cette dernière a d'ores et déjà disparu.

Le personnel des secteurs concernés est inquiet ; il se demande si cette spécialisation ne va pas aboutir à de nouveaux licenciements. Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir me donner des indications à ce propos.

En conclusion, je veux rappeler que le parti communiste se prononce pour une réforme profonde de la situation de la presse écrite, réforme qui serait fondée sur deux principes : premièrement, la presse doit cesser d'être assimilée à une marchandise ; deuxièmement, il convient de faciliter le libre accès à une infrastructure matérielle sans cesse adaptée aux techniques modernes, qui réponde aux besoins d'impression et de diffusion de la presse. Cette réforme implique notamment des mesures fiscales, des dispositions concernant les tarifs postaux et le prix du papier, ainsi que la nécessité de mettre un terme au monopole scandaleux du trust Hachette dans le domaine des messageries.

Ce n'est pas dans ce sens que vous orientez votre politique. C'est la raison pour laquelle nous nous y opposons. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Bord, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Relations avec le Parlement.)** Monsieur le président mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais, avant tout, remercier vos rapporteurs, MM. Fosset et Caillavet, pour la remarquable qualité de leurs travaux. Celle-ci n'est pas faite pour nous étonner, car nous connaissons leur compétence exceptionnelle dans le sujet qui fait l'objet du débat de ce matin.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Très bien !

**M. André Bord, secrétaire d'Etat.** La Haute assemblée porte, d'ailleurs, un intérêt tout à fait particulier aux questions relatives à l'information.

La précision des rapports écrits me dispensera d'entrer dans le détail de tous les crédits de ce budget que j'ai la charge de défendre au nom du Premier ministre. Je voudrais souligner, comme vous l'avez fait vous-même, messieurs les rapporteurs, l'attention soutenue que M. Raymond Barre porte aux problèmes de l'information et son souci d'engager le dialogue avec la représentation nationale.

Je concentrerai mon intervention autour des différents points qui ont été abordés, lors des travaux préparatoires, par vos commissions et, aujourd'hui, par vos rapporteurs et les divers orateurs qui sont intervenus.

J'évoquerai tout d'abord les aides de l'Etat à la presse.

Quelle que soit leur forme, ces aides ont toutes pour but de garantir le pluralisme de la presse.

Il est devenu traditionnel de distinguer ces aides par leur nature selon qu'elles sont directes ou indirectes.

S'agissant des aides indirectes, j'examinerai tout d'abord l'application du nouveau régime fiscal résultant de la loi du 29 décembre 1976 qui a introduit le principe de l'assujettissement à la TVA des recettes des journaux et publications. Le nouveau régime est largement bénéficiaire pour les quotidiens et assimilés. Ces publications retirent de l'assujettissement à la TVA au taux de 2,1 p. 100 un gain estimé à 54 millions de francs pour 1977.

Quant aux autres publications, elles ont le choix, jusqu'en 1982, de rester dans le régime de l'exonération ou d'opter pour l'assujettissement à la TVA au taux de 4 p. 100.

Le nombre de publications ayant choisi cette formule est encore restreint. Cela explique que le montant de la moins-value de recettes pour le budget de l'Etat, consécutive à l'exonération de TVA, reste encore élevé.

Cette loi, que vous avez votée l'année dernière à une large majorité, ne comportait pas de régime particulier pour les périodiques politiques qu'ont évoqués, il y a quelques instants, MM. les rapporteurs.

Les participants à la « table ronde » avaient, en effet, dénoncé les dangers que pourraient représenter une distinction entre les publications basées sur leur contenu rédactionnel. C'est pourquoi, seule la distinction selon la périodicité avait été retenue.

A peine le projet de loi déposé, certains dirigeants d'hémédaires ont fait valoir que leurs publications participaient tout autant que les quotidiens à la formation de l'opinion des citoyens.

Un tel problème n'a pas échappé à l'attention du Gouvernement. C'est ainsi qu'il a demandé à un groupe de travail réunis-

sant des représentants de l'administration et de la presse de lui faire des propositions. Je suis heureux de pouvoir vous dire aujourd'hui, et à vous tout particulièrement, monsieur le rapporteur, qu'un texte, qui a obtenu l'accord de la profession, a été déposé à la fin de la semaine dernière sur le bureau de l'Assemblée nationale.

L'assimilation des périodiques au régime fiscal des quotidiens repose sur des critères rigoureux. Il faut, en effet, limiter cette aide aux seuls hebdomadaires apportant une contribution indiscutable au débat politique.

L'autre catégorie d'aide indirecte, et la plus importante en montant, est l'aide postale.

Les tarifs postaux préférentiels consentis à la presse représenteront pour 1978 une moins-value de recettes pour le budget annexe des postes et télécommunications estimée à 1 530 millions de francs, contre 1 402 millions de francs en 1977.

Pour clore ce chapitre sur les aides indirectes, je puis vous indiquer que leur montant global pour 1977 est estimé à 1 880 millions de francs. Pour 1978, il s'élèvera à plus de 2 milliards de francs.

Ces chiffres donnent, je pense, la mesure de l'effort consenti par l'Etat pour soutenir la presse par ce régime fiscal et postal privilégié.

Je souhaiterais maintenant retracer brièvement l'évolution des aides directes. Le montant total de ces aides sera de 461 millions de francs pour 1978, soit une progression de 8,2 p. 100.

En ce qui concerne les liaisons téléphoniques, le montant des crédits consacrés au remboursement partiel des communications interurbaines et des lignes spécialisées augmentera de 22 p. 100, passant ainsi de 8,2 millions de francs en 1977 à 10 millions de francs en 1978. Cette augmentation s'explique par l'extension de ce type d'aides au procédé de transmission des journaux par fac-similé.

Je voudrais ici, mesdames, messieurs, ouvrir une parenthèse afin de répondre à une question soulevée par MM. les rapporteurs Fosset et Caillavet. Il s'agit des modalités de remboursement prévues dans le cadre des transmissions par fac-similé.

Ainsi que vous le savez, les remboursements prévus par le code des PTT ne s'appliquent qu'à la transmission des seules données et informations rédactionnelles. Cette superficie rédactionnelle a été estimée par la commission mixte pour l'allègement des charges téléphoniques à 60 p. 100 de la superficie totale des publications concernées, pour l'application de l'aide au procédé de fac-similé.

Lorsqu'il fut institué en janvier dernier, ce taux avait eu accord des représentants de la presse à cette commission.

Votre rapporteur spécial s'est inquiété de ce taux de réfaction de 40 p. 100 et a préconisé l'institution d'un taux d'abattement adapté à chaque journal et strictement proportionnel à la surface publicitaire de celui-ci.

Je ferai tout d'abord observer que la mesure de la part rédactionnelle de chaque journal est très difficile à apprécier techniquement. Elle exigerait un contrôle permanent de la surface publicitaire pour tous les titres en cause. Cette surface varie d'un jour à l'autre et le nombre de titre concernés, actuellement limité à quinze, risque de s'accroître rapidement.

Mais, surtout, ce système paraît discutable dans son principe même. Les aides de l'Etat sont accordées sur des critères généraux et jouent de façon identique quel que soit le contenu de tel ou tel numéro. C'est là une condition essentielle de la neutralité des aides de l'Etat. Moduler ces aides en fonction du critère publicitaire constituerait une voie difficile.

Je suis cependant sensible aux arguments que vous avez développés, monsieur le rapporteur. C'est pourquoi j'ai demandé aux services compétents d'étudier une formule de remboursement qui soit à la fois simple, neutre et, dans la mesure du possible, incontestable.

Par exemple, on pourrait imaginer que toutes les publications utilisant ce procédé se verraient rembourser un pourcentage forfaitaire des dépenses qu'elles effectuent à ce titre.

Le Gouvernement a l'intention de se concerter avec la profession sur ce sujet.

Voilà ce que je me devais d'indiquer sur l'aide à la transmission des journaux par fac-similé.

En conséquence, la remarque que vous avez faite, monsieur le rapporteur, mérite réflexion et étude. C'est à quoi nous allons nous employer.

**M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis.** Monsieur le secrétaire d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. André Bord, secrétaire d'Etat.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mon interruption sera brève. Je vous poserai une seule question : s'agira-t-il d'un pourcentage par rapport aux charges propres au fac-similé ?

**M. André Bord, secrétaire d'Etat.** C'est une suggestion que je présente, monsieur le rapporteur. Je ne sais pas si nous pourrions la faire aboutir. En tout cas, elle se situe dans la ligne de votre déclaration.

Vos rapporteurs et M. Ciccolini ont regretté l'insuffisance des dotations accordées au fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger. Je puis vous annoncer, et j'en suis heureux, que le Gouvernement a prévu l'inscription d'un crédit complémentaire d'un million de francs pour accroître l'efficacité de ce fonds.

Parallèlement, les négociations pour obtenir des tarifs préférentiels se poursuivront en 1978 auprès des compagnies aériennes. D'autre part, le fonds prendra en charge une partie des actions promotionnelles ponctuelles réalisées par les éditeurs.

Comme vous le voyez, ces mesures devraient permettre à la diffusion de la presse française à l'étranger de poursuivre sa progression au cours de l'année 1978.

J'en arrive aux autres secteurs de l'information concernés par la discussion budgétaire.

Je parlerai d'abord de l'agence France-Presse — l'AFP — évoquée également par MM. les rapporteurs Fosset et Caillavet, ainsi que par M. le sénateur Ciccolini.

Pour 1978, le montant des abonnements souscrits par l'Etat sera en augmentation de 8,9 p. 100 par rapport à 1977 et s'élèvera à 161,2 millions de francs. Ce taux, qui a été fixé lors de la préparation des documents budgétaires au premier semestre de l'année, correspond à la hausse des prix, comme le souhaite M. le rapporteur Fosset, mais ne prend pas en compte la totalité des besoins de l'AFP. Ceux-ci sont connus, comme on l'a déjà dit, depuis quelques jours seulement. Le budget de l'AFP marquera, en effet, une augmentation de 13 p. 100 en 1978. Il sera donc nécessaire d'abonder le crédit dans le courant de l'année 1978.

Le Gouvernement a été très sensible à une remarque de votre commission des finances, qui souhaiterait que le crédit budgétaire inscrit dans la loi de finances corresponde exactement aux besoins réels de l'AFP. Il faudrait, pour que cela soit possible, que le budget de l'AFP soit arrêté au plus tard avant la fin du mois de juillet, si l'on tient compte de la procédure budgétaire. Or, les contraintes propres à l'activité de l'agence l'empêchent d'établir son budget définitif avant le mois de novembre.

J'ouvre ici une parenthèse pour parler du problème plus général de la présentation des crédits du budget de l'information. Vos rapporteurs ont regretté, à juste titre, l'absence de document budgétaire d'ensemble.

Cette lacune s'explique par la nature même de ces crédits qui correspondent à des aides d'origine très diverse. Je puis cependant vous annoncer que, à partir de l'année prochaine, les crédits des services du Premier ministre, qui concernent l'information et la documentation, feront l'objet d'un regroupement qui clarifiera, j'en suis convaincu, leur présentation.

Je dirai également un mot des crédits du service d'information et de diffusion qui augmentent de 10 p. 100 pour s'établir à 10,2 millions de francs.

Le service d'information et de diffusion poursuivra et accentuera, en 1978, le cours délibérément nouveau qu'il a pris depuis 1976.

Ce service — je tiens à le souligner — est rattaché directement au Premier ministre. Le secrétaire général du Gouvernement a pour mission de coordonner son activité avec celle de la documentation française.

Le service d'information et de diffusion s'adresse à la presse, aux élus, aux usagers.

Il s'agit, dans les trois cas, de mettre à la disposition de ses destinataires une information pratique, concrète qui permette de renseigner très directement les citoyens sur leurs droits et la manière de les faire valoir.

Je voudrais également répondre à une observation présentée par votre commission des finances sur un sujet important et délicat : je veux parler de la presse gratuite. Je sais que M. le président Bonnefous, ainsi que MM. les rapporteurs Fosset et Caillavet y portent une grande attention.

La distribution des journaux gratuits a connu, au cours de ces dernières années, un développement particulièrement rapide.

Cet essor n'a pas manqué de provoquer l'inquiétude des organisations professionnelles de presse, en raison du déplacement des investissements publicitaires qu'il provoque.

Le Gouvernement, dont le souci constant est de maintenir, tant sur le plan juridique que sur le plan économique, les conditions les plus favorables à la liberté et au pluralisme de la presse, est attentif au phénomène. C'est pourquoi il vient de demander une étude approfondie à un conseiller d'Etat, M. Mottin, sur ce sujet.

Son premier travail sera de procéder au recensement et à l'analyse de tous les titres de publications dont la plus grande part du tirage est diffusée gratuitement. Il sera également opportun de réunir des éléments d'information sur la situation faite à cette presse dans les principales démocraties voisines. Après avoir pris connaissance de tous les aspects que comporte le problème, le Gouvernement pourra envisager, dans le respect du principe fondamental de la liberté d'éditer, la recherche des solutions permettant de concilier les intérêts en présence.

Je ne voudrais pas terminer cet exposé sans aborder le problème des participations étrangères dans la presse, qui a fait l'objet d'une analyse extrêmement approfondie de la part de votre rapporteur spécial, M. Fosset, et d'une remarque de votre rapporteur pour avis, M. Caillavet.

L'ordonnance du 26 août 1944 n'interdit pas toute prise de participation étrangère dans les sociétés de presse. L'exigence de la nationalité française pour les participants à la vie financière d'une publication n'a pas, en effet, une portée générale. D'une part, elle ne vise que les publications répondant à la définition de l'article 2, qui exclut les écrits périodiques paraissant moins d'une fois par mois et les publications ayant un caractère strictement scientifique, artistique, technique ou professionnel. Il a été jugé, notamment, qu'elle ne s'appliquera pas à un hebdomadaire culturel et artistique.

D'autre part, il résulte des articles 3 et 19 de l'ordonnance du 26 août 1944 que les publications mises sur le marché en France ne peuvent relever que de l'une ou de l'autre des deux catégories suivantes : ou bien, ce sont des publications françaises, et alors leurs propriétaires associés, actionnaires, commanditaires, bailleurs de fonds ou autres participants à leur vie financière doivent être de nationalité française ; ou bien, ce sont des publications étrangères, c'est-à-dire publiées par des étrangers ou des sociétés étrangères, et elles ont le caractère d'écrits de provenance étrangère au sens de l'article 14 de la loi du 29 juillet 1881, modifiée par le décret du 6 mai 1939.

Le Gouvernement a toujours considéré que les dispositions de l'ordonnance du 26 août 1944 étaient compatibles avec celles du traité instituant la Communauté économique européenne. Il est cependant disposé à examiner cette question importante, sous ses divers aspects, avec vos rapporteurs.

Je répondrai à MM. Fosset et Caillavet sur la SOFIRAD. Il est exact que, dans le cadre de sa politique de diversification de ses activités, le groupe Europe I-Images et Sons a pris des participations dans certaines sociétés éditrices de publications de presse. Vous en avez rappelé les détails.

La gestion de l'ensemble de ces participations est assurée par la société n° 1, société de droits français, dont le capital est détenu par Europe I-Images et Sons et par Télé-Compagnie, et dans laquelle la SOFIRAD n'est pas représentée.

A ce propos, je rappellerai, comme j'ai déjà eu l'occasion de le préciser devant l'Assemblée nationale, que le Gouvernement a toujours estimé que la SOFIRAD ne devait pas intervenir dans ce domaine.

J'ai toutefois noté le sens des préoccupations qui ont été exprimées par MM. les rapporteurs Fosset et Caillavet. Conformément au vœu exprimé par M. le rapporteur pour avis, j'indique que le transfert des actions de la SOMERA détenues par Radio-France au profit de TDF est en cours.

Je voudrais, messieurs les rapporteurs, mesdames et messieurs les sénateurs, pour conclure, évoquer d'un mot la situation économique de la presse.

Certains chiffres peuvent, en effet, alimenter l'inquiétude : les tirages stagnent et le nombre d'exemplaires diffusés, par habitant, régresse légèrement depuis trente ans.

Dans le même esprit, la part des recettes publicitaires dont bénéficie la presse a diminué depuis dix ans du fait de l'apparition de la télévision.

Mais ces chiffres globaux ne suffisent pas à rendre compte de l'évolution.

Je constate, tout d'abord, que la presse résiste bien à l'expansion du phénomène audio-visuel. Dans certains cas, elle en profite même. J'en veux pour témoignage la place occupée aujourd'hui par les hebdomadaires de télévision dont certains dépassent en tirage tous les records.

En ce qui concerne la publicité, j'indique que les recettes de la presse ont augmenté de 16 p. 100 en 1976. Pour les neuf premiers mois de 1977, leur progression serait de 23 p. 100, soit un pourcentage nettement supérieur à celui de la publicité télévisée. L'expansion de celle-ci est d'ailleurs limitée — nous aurons l'occasion d'en parler demain — par le jeu de diverses règles que le Gouvernement veille à faire respecter de façon scrupuleuse.

Je relève également une tendance à la diversification de la presse — je répons par là aux considérations présentées par M. Ciccolini — qu'il s'agisse des titres ou, à l'intérieur des journaux, des rubriques. D'une manière générale, les journaux actuels ont un contenu plus riche et une meilleure qualité qu'auparavant. Cette progression qualitative de la presse correspond à de nouvelles exigences des lecteurs et à de nouvelles habitudes de lecture.

La qualité et la diversité de la presse sont les conséquences de son pluralisme. C'est parce qu'il est profondément attaché à ce pluralisme que le Gouvernement vous demande d'approuver les crédits de l'information que je viens d'avoir l'honneur de vous présenter. (*Applaudissements sur les travées de l'UCDP et du RPR ainsi qu'à droite.*)

**M. André Fosset, rapporteur spécial.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. André Fosset, rapporteur spécial.** Je dirai simplement quelques mots pour exprimer ma gratitude à M. le secrétaire d'Etat, qui a bien voulu apporter à mon ami M. Caillavet et à moi-même des réponses intéressantes aux suggestions que nous lui avions présentées.

Je dois reconnaître que, dans le domaine de l'information, le Gouvernement, depuis quelques années, a montré une évidente bonne volonté à suivre les suggestions du Parlement. C'est la raison pour laquelle nous nous permettons d'insister sur un certain nombre d'autres suggestions qui n'ont pas été entendues, dans l'espoir que cette bonne volonté se manifesterait encore et qu'elle aboutirait à une mise en œuvre plus poussée de ces suggestions.

Je remercie infiniment M. le secrétaire d'Etat des propos qu'il a tenus au sujet de l'ordonnance du 26 août 1944. L'inspiration qui en a guidé les auteurs doit être respectée, mais il se trouve que ce texte n'a jamais été appliqué ; c'est si vrai que l'on n'a jamais pris les décrets d'application la concernant, ce qui montre sa difficulté d'application.

Or, cette inspiration était et demeure justifiée. M. Caillavet a parlé de certaines propositions d'investissements de capitaux étrangers lointains dans la presse. Il faut veiller à ce que de telles pratiques ne puissent plus se produire.

En revanche, il faut veiller aussi à se conformer aux règlements communautaires, ce qui demande une révision du texte. Il est d'autres points sur lesquels ce texte doit être modifié ; je pense, par exemple, à la publication des comptes des journaux. C'était tout à fait nécessaire et utile, mais on l'a accompli de telle sorte que ces comptes n'ont jamais été publiés. Il convient de trouver des méthodes qui permettent une saine application de ces textes.

En ce qui concerne la réduction relative aux tarifs de transmissions par fac-similé, je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'on m'entende bien. J'ai demandé que soient retenues pour ces transmissions des dispositions analogues à celles qui ont été appliquées pour les transports ferroviaires. La réduction tarifaire de 50 p. 100 consentie pour ces derniers coûte plus cher qu'une réduction de 50 p. 100 pour les communications par fac-similé.

Je ne comprends pas l'attitude du Gouvernement qui veut effectuer un abattement. C'est, nous explique-t-on, pour se conformer au code des PTT, mais en même temps, à mon sens, pour en sortir ! C'est vrai aussi pour les quotidiens à cinq jours : on est obligé de prévoir un autre texte. Profitons-en donc pour procéder de la même manière pour les communications par fac-similé que pour les transports ferroviaires et ne cherchons pas à compliquer la situation.

**M. André Bord, secrétaire d'Etat.** C'est dans ce sens qu'ira notre réflexion, monsieur le rapporteur.

**M. André Fosset, rapporteur spécial.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

Quant à dire que, si l'on appliquait des abattements modulés, on ferait des choix parmi les journaux, permettez-moi de souligner que c'est, au contraire, avec l'abattement forfaitaire que vous faites un choix, et un choix qui favorise les entreprises ayant la plus grande publicité.



Le plus simple est donc d'appliquer une réduction de 50 p. 100 sans abattement. Nous sommes tout à fait prêts, monsieur le secrétaire d'Etat, M. Caillavet et moi-même, comme les autres membres du Sénat intéressés par les problèmes de la presse, à étudier toutes ces dispositions, toutes ces réformes, de même que nous vous remercions de la légère réforme que vous avez proposée au sujet des présentations budgétaires.

Il faudra aller plus loin encore, en particulier dans l'affaire de l'AFP. Nous pourrions en discuter à nouveau, mais il est essentiel que le Parlement soit correctement informé au moment où il doit se prononcer. Il faudra bien que le Gouvernement prenne, un jour, les dispositions nécessaires en ce sens. J'espère qu'il le fera et je l'en remercie.

**M. Edouard Bonnefous**, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des finances.

**M. Edouard Bonnefous**, président de la commission des finances. Il est tard, monsieur le président, et je sais que nous allons être obligés de nous rendre à la conférence des présidents, mais il m'est difficile de ne pas souligner un certain nombre de contradictions qui risquent de porter un grave préjudice à la presse nationale, régionale et locale.

Je constate — notre excellent rapporteur spécial, M. Fosset, l'ayant déjà dit, je vais le répéter après lui — que la multiplicité des concurrences faites à la presse actuellement ne peut, à la longue, qu'entraver sa diffusion. Je pourrais tenir de longs propos sur cette importante question, mais je me bornerai à trois réflexions.

La première a trait aux journaux d'annonces légales, qui s'assurent un véritable monopole — auquel on ne touche pas, en dépit des demandes que nous avons souvent adressées — grâce à la non-observance des règles qui devraient leur être appliquées. S'ils s'appellent « journaux d'annonces légales », trop souvent ils ne respectent pas les règles mêmes de parution de ces publications.

M. André Fosset a souligné, dans son exposé, le caractère désormais insupportable du développement de la presse gratuite. On voit même, dans certains cas, la presse d'opinion et la grande presse régionale consacrer des sommes importantes à cette diffusion de la presse gratuite. Est-ce acceptable ?

Là aussi, on constate que cette presse se permet toutes les violations et pratique un véritable dumping commercial, jusqu'à mentir de façon éhontée à propos de son tirage étant donné qu'aucune vérification n'est faite à cet égard.

Enfin, je regrette de dire que je suis en désaccord total avec mon excellent collègue et ami M. Ciccolini quant à l'extension de la diffusion des bulletins municipaux et à l'attribution d'avantages postaux en leur faveur. C'est un problème très sérieux. A l'origine, ces bulletins devaient être le reflet, et uniquement le reflet, de la vie municipale, mon cher collègue. Puis, petit à petit, chemin faisant, ils sont maintenant devenus un reflet de la vie régionale, de la vie théâtrale et de la vie littéraire de la commune, ce qui — je me permets de vous le dire — n'a rien à voir avec la vie municipale.

Ce qui est plus grave, c'est qu'un certain nombre de municipalités ne respectent pas l'objectivité qui devrait être celle de ces bulletins municipaux, alors qu'elles bénéficient d'un certain nombre d'avantages sur lesquels je n'ai pas besoin d'insister. Si vous ajoutez les avantages postaux aux avantages actuels, vous imaginez à quoi l'on aboutit. De très nombreux membres du Sénat ont protesté et même souvent, mon cher Ciccolini, des membres de votre parti, qui estiment que l'on accorde trop d'avantages à la presse et qu'on a tort de la faire bénéficier notamment d'importants avantages postaux. Or, vous nous réclamez les mêmes avantages pour les bulletins municipaux, ce qui est contradictoire.

Pourquoi dis-je que ce problème des bulletins municipaux devrait être étudié maintenant ? Parce que mon raisonnement serait absolument différent — je le dis tout de suite — si l'on appliquait la règle de la proportionnelle dans les élections municipales. Ah ! si l'on appliquait la proportionnelle, dont je suis partisan, pour les élections municipales, je ne raisonnerais pas comme je le fais aujourd'hui. Mais je peux difficilement accepter que des municipalités élues à 51 p. 100 ou à 52 p. 100 des voix imposent leur volonté absolue à une population en diffusant, aux frais des contribuables de ces villes, des opinions dont ceux-ci ne veulent pas entendre parler.

Vous nous demandez quelque chose d'impossible, je vous le dis franchement. Je ne peux pas accepter, pour ma part, que des municipalités qui disposent souvent d'une très légère majorité, qui souvent même n'ont pas de majorité du tout — en

effet, il a suffi d'une liste concurrente pour qu'elles ne soient pas majoritaires — puissent, une fois installées à l'hôtel de ville, « matraquer » la population en lui imposant des vues qui ne sont pas les siennes.

On a déjà toléré l'usage de la publicité dans ces bulletins et je constate que cette extension risque de s'accroître. Si les bulletins municipaux sont financés par les contribuables, ils ne devraient pas avoir le droit d'aller rechercher de la publicité. Voilà donc des bulletins municipaux qui ne sont pas représentatifs de l'opinion de la totalité de la population, qui se permettent maintenant de prendre de la publicité et qui voudraient, en plus, pouvoir bénéficier des avantages postaux.

Je crois que cette situation mériterait une longue étude. Je voulais simplement souligner aujourd'hui un certain nombre de contradictions très redoutables. Actuellement, ce qui est le plus grave, c'est tout ce qui porte préjudice à une presse qui essaie de vivre d'une façon normale. Si nous ne faisons pas attention, savez-vous à quoi nous arriverons ? A la violation totale des idées qui ont présidé au rétablissement de la presse au moment de la Libération. A partir du moment où la presse n'aura plus les moyens d'exister, ne vous faites aucune illusion : seules les puissances d'argent seront en mesure de s'en emparer.

Inutile de souligner les dangers de cette évolution. (*Applaudissements.*)

**M. Guy Schmaus.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Schmaus.

**M. Guy Schmaus.** Monsieur le secrétaire d'Etat, après des considérations générales concernant votre budget, je vous ai posé deux questions. L'une a trait au projet de démantèlement de l'imprimerie de *France-Soir*, rue Réaumur, l'autre à l'imprimerie Paul-Dupont de Clichy ; elle concerne l'avenir d'une partie de ses fabrications. Vous ne m'avez pas répondu.

Je souhaite vivement, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous me répondiez car il s'agit de problèmes importants ou alors il faudrait en conclure que le Gouvernement prend une lourde responsabilité concernant le potentiel et l'emploi de ces deux importantes sociétés.

**M. Félix Ciccolini.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Ciccolini.

**M. Félix Ciccolini.** M. le président de la commission des finances vient d'indiquer — je m'en réjouis — qu'il accepterait l'octroi de facilités postales pour la diffusion des bulletins municipaux, dans la mesure où interviendrait d'abord une réforme du régime électoral...

**M. Edouard Bonnefous**, président de la commission des finances. D'accord !

**M. Félix Ciccolini.** ... telle que les conseils municipaux seraient constitués à la proportionnelle des voix obtenues par chaque liste.

**M. Edouard Bonnefous**, président de la commission des finances. Je suis d'accord !

**M. Félix Ciccolini.** Je suis très heureux de cet accord parce que j'en mesure le poids. Oserai-je dire que le groupe socialiste est favorable à la représentation proportionnelle ? Dans la mesure où vous l'êtes également, peut-être nos efforts conjugués aboutiront-ils...

**M. Edouard Bonnefous**, président de la commission des finances. J'y ai toujours été favorable et je l'ai toujours dit !

**M. Félix Ciccolini.** ... à une réforme électorale dans ce sens. Cela dit, j'insisterai également sur le fait que les socialistes sont partisans d'une aide à la presse en général. Ils considèrent qu'elle est actuellement insuffisante et qu'il y aurait lieu de l'augmenter.

Je voudrais, pour terminer, faire une dernière observation au sujet de ces bulletins municipaux. Quand on organise une fête dans une petite commune, même s'il ne s'agit pas d'une action municipale proprement dite, il me paraît normal que l'on puisse en parler dans le bulletin municipal.

Mais je voudrais surtout insister sur le fait que cet argent épargné, en quelque sorte au détriment des PTT, ne sort pas de la poche du contribuable local.

Comme nous savons que les taxes d'habitation sont lourdes, tout ce qui peut alléger les budgets municipaux est une très bonne chose, et c'est la raison pour laquelle je souhaite très vivement que M. le secrétaire d'Etat puisse mettre ce problème à l'étude.

**M. André Bord**, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.



**M. André Bord, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais tout d'abord dire à M. le président Bonnefous qu'en ce qui concerne les journaux d'annonces légales, des instructions très précises sont données tous les ans aux préfets par les services, de manière à faire respecter parfaitement les règles de parution et à rapprocher les tarifs.

Toutefois, j'ai pris bonne note des préoccupations que vous avez exprimées il y a quelques instants à peine, et je les ferai étudier. Pour la diffusion des bulletins d'information — question reprise par M. le sénateur Ciccolini — je suis assez proche de la position de votre président de la commission des finances.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. André Bord, secrétaire d'Etat.** Mais c'est une matière à manier avec beaucoup de prudence, ce qui ne nous empêchera pas de l'examiner. Nous verrons.

M. le sénateur Schmaus a évoqué la situation de deux imprimeries. S'agissant de celle de La Plaine-Saint-Denis, je dois lui dire que le Gouvernement n'a pas à s'immiscer dans la gestion des imprimeries de presse. Il ne peut donc apporter aucune précision quant aux intentions du groupe dont il est question.

Quelle est l'orientation générale du Gouvernement dans cette matière ? Elle est de faciliter la modernisation des imprimeries de presse tout en veillant à la solution des problèmes sociaux et humains que, forcément, ce type de situation engendre.

Quant à l'imprimerie Paul Dupont, la situation s'est rétablie depuis un an et le conseil d'administration n'a, à ce jour, annoncé aucune intention ou décision sur les projets d'investissements que vous avez évoqués.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant les services du Premier ministre : I. — Services généraux, b) Information, et figurant aux états B et C.

Toutefois, les votes sur l'ensemble des titres demeureront réservés jusqu'à l'examen des autres crédits des services généraux du Premier ministre.

#### ETAT B

**M. le président.** « Titre III, plus 51 735 633 F ».

« Titre IV, plus 587 227 856 F ».

Personne ne demande la parole ?...

#### ETAT C

**M. le président.** « Titre V. — Autorisations de programme, 137 776 000 F ».

« Crédits de paiement, 67 650 000 F ».

« Titre VI. — Autorisations de programme, 449 450 000 F ».

« Crédits de paiement, 120 049 000 F ».

Personne ne demande la parole ?...

Nous avons terminé l'examen des crédits concernant l'information.

Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux jusqu'à quinze heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures vingt minutes, est reprise à quinze heures dix minutes, sous la présidence de M. Alain Poher.)

#### PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

**M. le président.** La séance est reprise.

#### Prestations sociales agricoles.

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le budget annexe des prestations sociales agricoles.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Jean Chamant, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, voici que vient une nouvelle fois en discussion devant nous le budget annexe des prestations sociales agricoles qui, comme tous les budgets annexes, se présente en équilibre.

Il atteindra, pour 1978, la somme de 27 603 millions de francs, soit une augmentation de près de 20 p. 100 par rapport à l'année précédente. Je me dois de souligner que cette majoration substantielle fait suite aux majorations qui sont intervenues dans le passé ; en 1976, en effet, le BAPSA était déjà en augmentation de plus de 13 p. 100 par rapport à 1975 et, cette année, il l'était de 17 p. 100 par rapport à 1976.

Il convient toutefois de souligner que le budget annexe des prestations sociales agricoles n'est qu'un élément de l'ensemble des dépenses sociales de l'agriculture. Les autres éléments sont constitués par le régime social des salariés, qui va entraîner, en 1978, une dépense supérieure à 13 milliards de francs ; le régime particulier des accidents du travail, qui s'élèvera à 1 180 millions de francs, enfin, les dépenses consenties au titre de l'action sanitaire et sociale, qui représenteront, en 1978, une dépense de 2 500 millions de francs.

C'est donc le chiffre de 44 550 millions de francs qui nous donne la mesure exacte de ce que coûtera la protection sociale en agriculture en 1978.

Je vais, si vous le voulez bien, examiner très rapidement les recettes et les dépenses de ce budget, après quoi je présenterai un commentaire assorti de trois observations.

Chacun sait que les recettes de ce budget sont constituées par des éléments traditionnels. Le premier est représenté par les cotisations versées par la profession. Tout comme le budget lui-même, elles seront, cette année, majorées de 19,7 p. 100 ; malgré cet effort très lourd demandé à la profession, la part des cotisations dans le financement des dépenses de ce budget ne représentera que 16 p. 100 de l'ensemble.

Le budget sera alimenté, en outre, par le prélèvement de taxes sur les produits agricoles, lequel, cette année, est en augmentation de 5 p. 100 par rapport à l'année dernière, mais ne représente que 3,6 p. 100 de l'ensemble des dépenses.

Il sera également alimenté par le produit des taxes additionnelles prélevées hors profession, par les versements du régime général au titre de la compensation démographique, ainsi que par les versements du fonds national de solidarité.

Le montant de ces différents prélèvements, qui sera en augmentation de 13 p. 100 par rapport à 1977, représente 62 p. 100 des recettes totales du budget annexe des prestations sociales agricoles. C'est dire le rôle important et presque moteur qu'ils jouent dans ce budget.

Enfin, la participation du budget général sera de 5 110 millions de francs en 1978, en augmentation — reprenez ce pourcentage, car il est considérable — de 55 p. 100 par rapport à ce qu'était la dotation budgétaire en 1977.

Telle est la physionomie de ce budget en ce qui concerne le chapitre des recettes.

Jetons maintenant un regard sur le chapitre des dépenses. En d'autres termes, à quelle destination sont vouées les recettes dont je viens de donner l'énumération ? 55 p. 100 de ces recettes financent les prestations vieillesse, 25 p. 100 servent au financement des prestations d'assurance maladie et les 20 p. 100 restant alimentent les prestations familiales et les services des pensions d'invalidité.

Le premier commentaire qui vient à l'esprit et qui s'impose pour tout analyste objectif, c'est évidemment celui qui tend à souligner l'importance des dépenses de vieillesse. Cette importance s'explique d'ailleurs par plusieurs facteurs qui se rencontrent et se conjuguent, et en premier lieu le vieillissement extraordinaire dans la profession.

Actuellement, d'après les dernières données statistiques dont je puis disposer, il y aurait quatre agriculteurs actifs, par conséquent cotisant, contre trois retraités bénéficiaires de la prestation vieillesse. D'année en année, d'ailleurs, on constate une diminution du nombre des cotisants par rapport à celui des prestataires. Je n'ai pas besoin d'insister davantage devant vous sur ce point, mes chers collègues.

Vous retiendrez que si l'évolution qui s'est amorcée depuis un certain nombre d'années continue dans le même sens — et rien ne laisse prévoir qu'elle doive se modifier — nous serons en présence d'une situation quasi inextricable avant une période qui ne saurait dépasser cinq années.

Il convient également d'apprécier, dans l'ensemble des prestations qui sont servies au monde agricole par les recettes du BAPSA, la qualité qu'elles peuvent représenter. Si, en ce qui concerne les prestations maladie et les prestations familiales, l'on peut constater aujourd'hui que l'harmonisation entre le régime agricole et le régime général est aujourd'hui réalisée — surtout, monsieur le ministre, depuis l'institution du complément familial en agriculture — en revanche, je me dois de souligner l'inquiétante disparité qui subsiste entre le régime agricole et le régime général en ce qui concerne les pensions d'invalidité et les prestations vieillesse.

Les pensions d'invalidité servies en agriculture sont inférieures de 40 p. 100 à celles qui sont servies par le régime général. Quant aux prestations vieillesse, et malgré un effort substantiel accompli au niveau du minimum vieillesse, il faut, hélas, constater que le montant moyen des retraites agricoles accuse un retard qui est encore de près de 30 p. 100 par rapport au montant moyen des retraites servies par le régime général et de 5 p. 100 par rapport au montant moyen des retraites servies aux commerçants et aux artisans.

L'écart qui subsiste entre ces deux régimes démontre à lui seul l'importance de l'effort financier qu'il faudrait consentir pour que l'harmonisation entre l'ensemble des régimes vieillesse fût complet.

Naturellement, il ne vient à la pensée de personne de prétendre que cette harmonisation doive être réalisée dans le court terme. Mais, messieurs les ministres, je me fais ici l'interprète de la commission des finances tout entière pour insister auprès de vous et pour demander que dans le projet de budget pour 1979 une nouvelle et importante étape soit franchie, ne serait-ce que pour montrer notre volonté d'aboutir, sur ce plan comme sur d'autres, à plus d'équité et à plus de justice.

Le second commentaire que je veux présenter concerne plus spécialement l'effort demandé à la profession pour alimenter ce budget.

Je vous ai indiqué que cet effort serait en augmentation, cette année, comme le budget lui-même, de 19,7 p. 100. Or, il n'est pas possible de bien apprécier ce qui est demandé à la profession si, en regard du sacrifice qu'elle consent, on n'a pas présent à l'esprit l'évolution du revenu brut agricole dans les dernières années. Or, vous constaterez que, de la comparaison entre ces deux éléments, il résulte une divergence qui ne cesse de s'accroître au détriment de la profession.

Je vous disais qu'en 1976 par rapport à 1975, les cotisations des agriculteurs avaient été majorées d'un peu plus de 13 p. 100, de 13,4 p. 100 exactement; or, dans cette même période, le revenu brut agricole a augmenté de 7,7 p. 100. En 1977, ces mêmes cotisations étaient majorées de 13,38 p. 100 par rapport à l'année précédente et, dans cette période, le revenu brut agricole n'a évolué que de 5,3 p. 100.

Cette année, alors qu'un effort supplémentaire considérable va être demandé aux agriculteurs, on a appris récemment, à la suite de la tenue de la conférence annuelle, que le revenu brut agricole, en 1977, par rapport à l'année dernière, serait en augmentation de 3,5 p. 100 — du moins ce sont les chiffres que j'ai lus. Encore dois-je ajouter qu'ils recouvrent des situations fort différentes d'une région à une autre, et même d'une production à une autre à l'intérieur de la même région.

Mais ce qu'il faut retenir, c'est que, alors que l'évolution du revenu brut agricole est de moins en moins favorable à l'agriculteur, dans le même temps, l'effort qui lui est demandé pour financer les différentes prestations qui lui sont servies ne cesse de s'accroître.

Plus qu'un thème de réflexion, messieurs les ministres, la nécessité d'agir s'impose à coup sûr, et le souci de votre commission des finances, et du Sénat tout entier, j'en suis sûr, est de faire en sorte que, encore une fois très vite, au plus dans les trois ou quatre années à venir, des efforts significatifs soient entrepris pour tenter de réduire les inégalités de situation que nous avons constatées et qui, d'ailleurs, sont décrites tout au long de mon rapport écrit.

Il existe, me semble-t-il, messieurs les ministres, un domaine dans lequel nous pourrions nous rencontrer, à savoir l'assiette des cotisations et leur référence au revenu cadastral.

Vous savez quelle tempête de protestations soulève cette référence au revenu cadastral dans les milieux agricoles. D'ailleurs, vous l'avez si bien compris qu'en 1976 un premier effort a été tenté pour faire admettre que le revenu cadastral ne serait plus seul utilisé comme base de l'assiette des cotisations, mais qu'il faudrait prendre également en compte 25 p. 100 du résultat brut d'exploitation. Cela a constitué une amélioration, mais il me semble, messieurs les ministres, que les temps ne sont pas éloignés où il faudra admettre que l'assiette des cotisations imposées aux agriculteurs doit être entièrement basée sur le résultat brut d'exploitation de préférence au revenu cadastral.

Je sais que c'est un effort important, mais il est certain que, lorsque j'ai présenté ce rapport, devant la commission des finances, cette suggestion a rencontré un écho favorable. Je crois d'ailleurs qu'en réalité cet écho n'était que le reflet de préoccupations qui se sont déjà exprimées au sein de la profession.

Par conséquent, il y a là un domaine concret dans lequel vous pourriez agir avec assez de rapidité, et, si vous le faites, vous répondrez au vœu que je viens de vous exprimer au nom de la commission des finances.

S'il fallait, avant que je n'aborde un dernier sujet dans les limites de temps très strictes qui me sont imposées, présenter une conclusion générale à cet exposé, je dirais que dans un avenir proche vous éprouverez, et nous éprouverons avec vous, les plus grandes difficultés pour établir en équilibre ce budget annexe des prestations sociales agricoles.

Vous êtes, messieurs les ministres, très conscients que l'effort demandé en 1978 à la profession va être d'une exceptionnelle importance et qu'il ne sera pas possible qu'elle continue à le consentir, même dans des proportions moindres, dans les années suivantes. C'est pourquoi, bien entendu, je conclurai mon propos en lançant un nouvel appel à la solidarité nationale.

Je n'ignore pas, et aucun parlementaire ne doit l'ignorer, l'importance de l'effort accompli par l'Etat, en 1978, pour financer le budget annexe des prestations sociales agricoles, puisque cet effort est majoré de 55 p. 100 par rapport à ce qu'il est cette année. De cela, il convient de vous féliciter et de vous remercier. Mais, si important qu'apparaisse cet effort, il est encore dérisoire par rapport à ce qui, demain, sera nécessaire.

Telles sont, messieurs les ministres, les indications générales que je pouvais apporter au Sénat en ce qui concerne la présentation de ce budget.

Je terminerai en disant que, bien sûr, çà et là, sur des questions ponctuelles, des réponses satisfaisantes pourraient être apportées dans un délai assez court.

Il s'agit, en premier lieu, de l'exonération du paiement des cotisations d'assurances maladie en faveur de tous les retraités inactifs, c'est-à-dire de ceux qui, vraiment, ont cessé leur activité.

Il s'agit également du statut de la conjointe de l'exploitant, dont je sais avec quel soin il est actuellement mis en œuvre au niveau de votre ministère. Je demande à cet égard que le Parlement, s'il doit se prononcer, soit à même de le faire dans des délais aussi rapides que possible.

Il s'agit, enfin, du problème de l'aide ménagère à domicile auprès des familles en milieu rural. Là, je dois tout de même vous manifester notre inquiétude et notre surprise. En effet, vous vous souvenez très bien qu'à l'Assemblée nationale, lorsqu'à la fin du mois d'avril M. le Premier ministre avait présenté ce qu'il fut convenu d'appeler « le deuxième plan Barre », il avait annoncé que le Gouvernement autoriserait la caisse nationale d'allocations familiales à affecter, en 1977 et en 1978, une dotation supplémentaire au fonds national d'action sanitaire et sociale en vue de développer les services collectifs mis à la disposition des familles, tels que les crèches et les travailleuses familiales. Le Premier ministre a ajouté à cette occasion : « Une disposition analogue sera prise en faveur des familles d'agriculteurs.

Or, mes chers collègues, si la caisse nationale d'allocations familiales a bien reçu de l'Etat la dotation annoncée par le Premier ministre, je suis obligé de constater aujourd'hui que rien, à ma connaissance du moins, n'a été fait en faveur de la mutualité agricole malgré l'engagement solennel pris par le Gouvernement. Or il apparaît que, si l'union des caisses centrales de mutualité sociale agricole est prête à consentir un effort pour relayer le financement des caisses locales de régime agricole, il est non moins nécessaire que le Gouvernement assure également une part de ce financement.

Selon notre commission des finances, il pourrait le faire en utilisant une partie du produit de la nouvelle taxe sur les corps gras alimentaires, prévue dans la loi de finances pour 1978.

Sur ce point, messieurs les ministres, nous vous demandons de prendre une décision vraiment rapide qui, en tout état de cause, ne fera que concrétiser, avec huit mois de retard, l'engagement pris naguère par le Premier ministre.

Il n'est pas besoin d'énumérer les conséquences d'une telle mesure, mes chers collègues. Alors qu'on ne compte que 1 700 travailleuses familiales en milieu rural en France, celles-ci devraient être, selon les normes européennes, près de 6 000. C'est vous dire l'importance de l'effort qui reste encore à accomplir dans ce domaine.

Mais si l'engagement du Premier ministre est tenu — et il dépend à la fois de lui et de vous, messieurs les ministres, qu'il le soit — nous aurons pu apporter à l'un des problèmes qui préoccupent nos milieux ruraux une mesure qui, encore une fois, sera une mesure d'équité et de justice. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Jean Gravier, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, l'examen du budget annexe des prestations sociales agricoles comporte, dans ses recettes comme dans ses dépenses, une diversité de chiffres qui invite à multiplier les comparaisons, les ratios ou les pourcentages.

Chacun a pu apprécier, voilà un instant, la présentation qui en a été faite par notre collègue, M. Chamant, au nom de la commission des finances.

Je n'y reviendrai que pour faire une rapide synthèse, après quoi, au nom de notre commission des affaires sociales, je voudrais insister davantage sur quelques réflexions d'ordre général qu'inspire l'étude de ce budget.

L'évolution des dépenses sociales de la nation se traduit, d'année en année, par un gonflement dont la constatation est impressionnante et dont le volume atteint désormais quelque 400 milliards de francs.

Cette progression correspond à une double et légitime préoccupation de sécurité et de justice; elle conduit à multiplier les garanties et les transferts; mais elle requiert une particulière attention à une époque qui voit, par ailleurs, s'accroître le ralentissement du taux de croissance de notre économie.

Dès lors, il est normal que l'on s'interroge plus avant sur le fonctionnement des mécanismes de sécurité sociale et sur l'opportunité d'un contrôle parlementaire plus efficace en ce domaine.

N'est-ce pas M. le président Bonnefous qui, le 12 décembre 1976, lors de la clôture de la discussion budgétaire, constatait à cette tribune: « Le Parlement ne peut, en aucune façon, exercer son contrôle sur une masse financière qui dépasse maintenant celle du budget de l'Etat ».

Ce problème, mes chers collègues, doit en effet requérir notre vigilance, notre volonté et sans doute aussi nos efforts d'imagination mais, au moment où nous est soumis le budget annexe des prestations sociales agricoles, nous devons constater qu'à travers ce document financier prévisionnel se trouve soumis, aussi complètement que possible, au contrôle parlementaire le financement du régime social des exploitants agricoles.

Nous devons souligner également l'attachement marqué par les populations agricoles à l'institution qui gère leur protection sociale, je veux nommer la mutualité sociale agricole. L'élection de ses administrateurs à tous les échelons, la prise de conscience de leurs responsabilités, l'action constante d'information et de formation, le rôle joué par les délégués locaux, le maintien aussi large que possible de l'esprit mutualiste, comme le souci d'économie manifesté dans les coûts de gestion constituent des éléments positifs qui renforcent la justification du régime spécifique et permettent d'affirmer que la généralisation de la sécurité sociale ne passe pas nécessairement par l'instauration d'un régime unique.

M. Michel Moreigne. Très bien !

M. Jean Gravier, rapporteur pour avis. Le BAPSA, pour 1978, avec ses 27 603 millions de francs, progresse de 19,73 p. 100 par rapport à celui de 1977. S'il ne paraît pas comporter de novation spectaculaire, il traduit cependant une volonté très ferme d'assurer l'harmonisation entre les prestations versées aux exploitants agricoles et celles attribuées aux membres des autres catégories sociales.

La recherche d'une plus totale perfection en ce domaine se trouve cependant limitée par les problèmes de financement qui ne peuvent, en aucune manière, se trouver résolus ici par la seule décision du pouvoir réglementaire prescrivant la modification de tel ou tel taux de cotisations à prélever sur une masse salariale.

Pour des raisons économiques et démographiques sur lesquelles nous insistons chaque année, la charge de la profession constituera seulement un peu moins de 20 p. 100 du financement de l'ensemble du budget annexe; un peu plus des quatre cinquièmes proviendront donc d'un financement extraprofessionnel et de la subvention du budget de l'Etat.

Il est nécessaire de souligner ici l'intense effort de solidarité nationale qui se trouve ainsi réalisé et qui dépassera 22 milliards de francs.

Il est bien vrai, monsieur le ministre, que vous êtes le tuteur du régime de protection sociale agricole, mais l'ensemble du financement extraprofessionnel du BAPSA n'est pas pour autant prélevé sur le seul budget de votre ministère.

Les taxes diverses supportées par les consommateurs, la cotisation additionnelle aux primes d'assurance automobile, la part provenant de la TVA sont toutes des ressources encaissées par l'Etat, mais elles ne concernent pas à proprement parler le budget de l'agriculture.

Le versement du fonds national de solidarité aux invalides et aux personnes âgées — d'un montant de 4 110 millions de francs — est inscrit au budget des charges communes et les anciens agriculteurs en bénéficient, sous conditions de ressources, d'une manière semblable à ceux qui ont exercé une autre activité professionnelle.

Le versement au titre de la compensation — soit 6 823 millions de francs — est, quant à lui, effectué par le régime général; si cette dépense se trouve finalement supportée par le budget général, c'est en fonction de considérations qui ne sont pas spécifiquement agricoles.

Seule la subvention d'équilibre de l'Etat provient directement du budget de l'agriculture; en progression de 54,8 p. 100 sur 1978, elle atteindra 5 109 millions de francs.

Mais il serait excessif, et à la limite inexact, de dire que le budget annexe des prestations sociales agricoles absorbe la moitié du budget de l'agriculture, comme il serait anormal de considérer que la contrepartie inéluctable de cet effort de solidarité nationale doit être une réduction ou un freinage de divers chapitres de ce budget de l'agriculture concernant des dépenses de modernisation ou d'investissement.

Les cotisations professionnelles progresseront globalement au même rythme que l'ensemble du budget annexe, soit de 19,73 p. 100. On notera que ce taux — M. Chamant l'a déjà souligné il y a un instant — est bien supérieur à l'accroissement constaté du revenu agricole au cours de la dernière année et qu'il constituera, en fait, un accroissement très sensible de l'effort supporté par les professionnels.

Par le jeu de mécanismes relativement complexes, la répartition du montant global des cotisations entre les exploitants traduit une remarquable solidarité à l'intérieur de la profession. Une recherche plus affinée de l'équité en ce domaine passe par une meilleure connaissance des revenus réels de chaque exploitation — et nous savons les difficultés rencontrées à cet égard — qu'il s'agisse de déterminer l'impôt ou la base souhaitable des cotisations sociales.

Le revenu foncier cadastral, s'il a le mérite d'exister et d'offrir une mise en œuvre facile, recouvre, en fait, de très grandes inégalités. Il détermine, d'ailleurs, le revenu du propriétaire et non celui de l'exploitant. On effectue donc la correction du revenu cadastral par le revenu brut d'exploitation déterminé selon un chiffre moyen par département.

L'objectif paraissait être de pondérer le revenu cadastral par une inclusion progressive du revenu brut d'exploitation dans une proportion devant atteindre 50 p. 100. Le système ne donnant pas pour autant pleine satisfaction, on s'est limité, en 1977, à l'introduction de 25 p. 100 seulement du revenu brut d'exploitation et il semble que la profession elle-même hésite à franchir une nouvelle étape. Peut-être, messieurs les ministres, nous donnerez-vous quelque indication sur ce point.

L'année dernière, votre commission des affaires sociales avait déjà souligné combien il paraissait équitable d'exonérer de la cotisation AMEXA les retraités ayant cessé toute exploitation. Outre l'harmonisation avec les mesures prises par les autres régimes, cette disposition contribuerait sans doute à accélérer la nécessaire restructuration des exploitations.

Cette demande a partiellement reçu satisfaction puisque les cotisations AMEXA des retraités ont augmenté dans une moindre proportion que les autres cotisations, mais nous souhaitons que l'on puisse rapidement obtenir cette exonération.

Le poids des charges sociales supportées par la profession agricole ne se limite pas aux seules cotisations qui figurent dans le BAPSA. Il convient, et on l'a déjà souligné, d'y ajouter les cotisations complémentaires destinées à couvrir l'intégralité des dépenses de gestion, de contrôle médical et d'action sanitaire et sociale, soit plus de deux milliards de francs.

Il faut prendre en compte également les cotisations dues pour les salariés d'exploitation et les cotisations d'accidents du travail des exploitants et des membres de leur famille.

Ce total, comparé à l'évolution réelle du revenu agricole, permet une appréciation plus objective de la participation effectivement supportée par les professionnels.

Il n'est pas possible de clore l'examen des problèmes posés par les cotisations sans évoquer brièvement deux autres questions: la détermination, souvent fort difficile et délicate, des cotisations devant être acquittées par les exploitations dites « sans sol »; la notion d'exploitation type ou exploitation de référence fixée dans le cadre de chaque département; sa définition conditionnait le droit à l'intégralité des prestations familiales et déterminait également le seuil d'assujettissement au régime agricole, ce seuil étant égal à la moitié de l'exploitation type. Or, la loi de 1975 sur la généralisation de la sécurité sociale a supprimé toutes conditions d'activité pour l'ouverture du droit aux prestations familiales.

On se trouve donc ainsi en face d'une sorte de vide juridique, et l'étude engagée conjointement par le ministère et la profession devra trouver une solution à cette question tout en s'efforçant de répondre au problème désormais posé par ceux que l'on a appelés les « marginaux de l'agriculture ».

Sous le vocable « moyens des services », le budget annexe prévoit, pour une somme de 35 millions de francs, le remboursement au budget général de la rémunération des agents de l'Etat dont l'activité est consacrée au service des prestations sociales agricoles et des deux tiers des dépenses de fonctionnement de l'inspection des lois sociales en agriculture, service récemment réorganisé dans le cadre du décret du 12 octobre dernier et désormais dénommé « services extérieurs du travail et de la protection sociale agricoles ».

Cette disposition budgétaire est prévue par le code rural; même s'il s'agit de sommes relativement modestes, elle aboutit à faire supporter la charge du contrôle par le régime qu'il s'agit de contrôler, et cela mérite d'être rappelé.

L'examen des diverses prestations servies aux ressortissants du régime des exploitants agricoles permet de mesurer le chemin parcouru sur la voie de l'harmonisation. Cette harmonisation sera pratiquement achevée en matière de prestations familiales avec la mise en place, au 1<sup>er</sup> janvier prochain, du complément familial. Elle se trouvera également aussi réalisée en matière de prestations de maladie.

L'année 1977 a vu l'institution de l'allocation de remplacement en cas de maternité des agricultrices. Il s'agit d'une mesure intéressante demandée par la profession; mais nous sommes quelque peu étonnés de la structure financière mise en place à cette occasion, structure qui institue une nouvelle cotisation complémentaire spécifique qui vient s'ajouter à la liste déjà bien longue et bien complexe des financements de la protection sociale agricole.

Par ailleurs, nous avons été surpris de constater que cette prestation nouvelle était rigoureusement réservée à un remplacement de la mère dans ses activités professionnelles, à l'exclusion de toute aide de caractère ménager ou familial.

S'agissant de l'avenir, j'insisterai davantage sur les améliorations à apporter, améliorations que votre commission des affaires sociales désire voir réalisées dans les meilleurs délais tout en souhaitant que, parallèlement, une meilleure appréciation des ressources et une évolution plus favorable des revenus agricoles puissent permettre une solution moins malaisée des problèmes de financement.

Les crédits de l'assurance invalidité progressent de 19 p. 100; le nombre des bénéficiaires s'est sérieusement accru en 1976, en raison de l'assouplissement intervenu dans les conditions d'accès à la pension d'invalidité. Mais le montant de cette pension demeure nettement inférieur à ce qu'il est pour les salariés du régime général. Il est nécessaire que le SMIC puisse servir de base à ce calcul et se substitue enfin à un salaire minimum agricole garanti dont nous avons déjà dénoncé le caractère injuste autant qu'anachronique.

Les prestations de vieillesse représentent plus de 55 p. 100 des dépenses du budget annexe; elles nous apportent ainsi une illustration de la structure démographique du régime. Pourtant, malgré la progression de ces dernières années, la parité est loin d'être atteinte en matière de retraite agricole par rapport aux autres régimes et, spécialement, au régime général. L'écart ne se trouve partiellement atténué que grâce au fonds de solidarité dont les anciens agriculteurs bénéficient dans la plus grande proportion. Il est donc indispensable que, d'une part, puisse être relevé le taux de la retraite de base, de sorte qu'elle atteigne au moins 50 p. 100 du minimum vieillesse et que, d'autre part, soit rajustée la valeur du point de retraite complémentaire.

J'évoquerai aussi les problèmes posés en matière de protection sociale des épouses d'exploitants et, spécialement, en matière de droits à pension d'invalidité.

Il s'agit d'une demande rappelée depuis plusieurs années par votre commission des affaires sociales, et nous savons qu'elle fait l'objet d'un examen particulièrement attentif de la part des services du ministère.

Enfin, je voudrais insister à mon tour, monsieur le ministre, sur l'urgente et impérieuse nécessité de trouver une solution au financement de ce qu'on appelle souvent « les prestations de service », c'est-à-dire les prestations d'aides ménagères et de travailleuses familiales.

Dans le régime général, ces prestations sont prises en charge à 30 p. 100 par les caisses. Il a été promis — et cela a été rappelé il y a un instant — que des dispositions analogues seraient prises en faveur du régime agricole. Le moment paraît venu de tenir cet engagement et de répondre à l'espoir des familles et des personnes âgées.

Avec la commission des affaires sociales et la commission des finances, je souhaite vivement qu'il vous soit possible, monsieur le ministre, de nous donner sur ce point les informations attendues.

En conclusion, mes chers collègues, j'affirmerai de nouveau le rôle important tenu par le budget annexe, garant de la justice sociale et de la sécurité des populations agricoles, et, au nom de votre commission des affaires sociales, je vous invite à lui donner votre approbation. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, vos rapporteurs MM. Chamant et Gravier ont fait la preuve de la connaissance parfaite qu'ils ont du budget social de l'agriculture. Ils ont mis en lumière les éléments essentiels du budget annexe des prestations sociales agricoles pour 1978. Mais ils ont également posé un certain nombre de questions fondamentales pour l'avenir. Je m'efforcerai de leur répondre.

Auparavant, je rappellerai brièvement dans quel contexte se présente le BAPSA en 1978 et quelle signification s'attache aux diverses évolutions qu'il comporte.

Cette année, le BAPSA s'inscrit dans un contexte économique difficile, ce qui rend sa progression d'autant plus remarquable. Je vous remercie, messieurs les rapporteurs, d'avoir souligné l'effort exceptionnel fait par les pouvoirs publics pour aller dans le sens de l'équité et de la justice.

Comme le disait M. Chamant, cette majoration fait suite à d'autres majorations.

Si ce budget social traduit, certes, une évolution démographique qui fait que, dans l'agriculture, pour quatre actifs on compte trois inactifs, il traduit aussi une double volonté politique: la volonté d'augmenter dans de fortes proportions les prestations et la volonté de corriger les disparités de l'agriculture française et de tenir compte de l'existence de faibles revenus dans certains secteurs de celle-ci.

Comment ne pas rappeler ici deux seuls chiffres? Le premier concerne l'effort de correction des disparités à l'intérieur de l'agriculture. Dans quel secteur y a-t-il, pour un même niveau de prestations, une évolution des cotisations de 1 à 30, si l'on ajoute les cotisations payées sur les produits en fonction de la superficie de l'agriculture? Ce remarquable effort de solidarité professionnelle, qui corrige ce que pouvait avoir d'inégalitaire un système unique de soutien des marchés, est, je crois, un élément essentiel à prendre en compte.

Par ailleurs, il faut savoir que, pour tenir compte de l'existence de faibles revenus en agriculture, près de 400 000 agriculteurs — dont certains travaillent certes à temps partiel — ont un régime social complet pour moins de 2 000 francs par an.

Ces deux chiffres montrent quelle fut la volonté politique des pouvoirs publics au cours des dernières années.

L'évolution des dépenses reste cette année plus rapide que celle du produit intérieur brut. Il est fait face à cette augmentation par la solidarité interprofessionnelle et la solidarité nationale: interprofessionnelle, par le mécanisme de la compensation démographique, qui trouve évidemment ses limites dans les problèmes d'équilibre du régime général; nationale par la part considérable — 59 p. 100 — que l'Etat prend dans le financement du BAPSA.

Le BAPSA s'inscrit aussi dans la perspective de l'harmonisation des différents régimes de sécurité sociale et de sa généralisation à tous les Français sans, bien sûr, aller vers un régime unique. Je fais miennes, à ce sujet, les réflexions de M. Gravier, votre rapporteur pour avis, sur la spécificité du régime social en agriculture.

Même si des progrès importants ont été réalisés en matière de vieillesse, des étapes nouvelles devront être franchies dans les années à venir afin d'améliorer le sort des retraités de l'agriculture. Cette question est liée — j'y reviendrai plus loin — à la solution du problème de financement que vous connaissez.

En matière de prestations familiales, comme l'a noté votre rapporteur spécial, M. Chamant, la mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain du complément familial permettra d'achever l'harmonisation et d'atteindre la parité avec le régime général en faisant disparaître pour l'avenir l'inégalité qui subsistait entre l'allocation de la mère au foyer et l'allocation de salaire unique.

En matière d'assurance maladie, ce régime s'adresse aux personnes qui vivent principalement de l'agriculture, mais il ne doit pas constituer un régime refuge. Vous savez que nous devons redéfinir le seuil d'assujettissement en raison de la disparité de la notion d'exploitation type. Plusieurs réunions ont déjà été tenues avec les organisations professionnelles pour étudier cette question et la concertation devra s'intensifier afin d'aboutir rapidement à des résultats. Je serais d'ailleurs très heureux de connaître le point de vue des sénateurs, notamment de vos rapporteurs, sur ce sujet.



De plus, le régime agricole, comme je l'ai souligné tout à l'heure, contribue de façon notable à réduire les disparités et les inégalités en agriculture. La progressivité voulue du système des cotisations sociales agricoles est exemplaire en matière de transferts. Cette capacité doit être préservée et il faut que l'opinion publique et le monde agricole en mesurent toute l'importance.

Ayant ainsi dégagé le cadre dans lequel s'inscrit le BAPSA pour 1978, je voudrais à présent analyser brièvement les dépenses et les recettes de ce budget annexe.

Les dépenses « vieillesse » — vous l'avez souligné — pèsent de plus en plus lourdement sur le BAPSA. Les pensions vieillesse représenteront, en 1978, 53 p. 100 des dépenses totales auxquelles on pourrait ajouter les prestations maladie des retraités, soit 15 p. 100 supplémentaires. Conformément aux engagements de M. le Président de la République, le minimum vieillesse a été porté à 11 000 francs par an le 1<sup>er</sup> décembre. Cet élément et cette décision sont essentiels dans un régime où plus de la moitié des assujettis bénéficient du fonds national de solidarité.

Comme le souhaitait M. Gravier, la retraite de base se détache progressivement du fonds national de solidarité grâce à un taux de croissance plus rapide, 40 p. 100 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1976. Nous nous conformons donc au souhait que vous avez formulé l'an dernier de voir la retraite de base se rapprocher de la moitié du minimum vieillesse.

Les agriculteurs qui se retirent aujourd'hui bénéficient d'ailleurs d'une retraite complémentaire plus importante. Il est souhaitable — c'est bien notre orientation — de voir à l'avenir la retraite de base et la retraite complémentaire constituer l'essentiel de la retraite vieillesse de l'agriculteur.

Un effort particulier a été consenti cette année en matière de prestations familiales grâce à la création du complément familial qui entraîne une dépense supplémentaire de 370 millions de francs.

Avec une part de 30 p. 100 dans les dépenses totales, les dépenses de maladie et d'invalidité restent un poste important. Nouvel élément positif à souligner, la modération des dépenses hospitalières qui entraîne un ralentissement dans la progression des dépenses. Cependant, cette évolution est atténuée par la part grandissante de la consommation médicale des retraités.

En matière d'invalidité, l'alignement avec le régime général n'est, certes, pas complet, mais la mesure d'assouplissement que nous avons prise en 1976 en faveur des invalides partiels produira ses pleins effets en 1978 et se traduira par une forte augmentation des pensions.

Avant d'aborder l'examen des recettes, je voudrais vous dire quelques mots de deux actions qui n'ont pas de traduction directe dans le BAPSA : l'allocation de remplacement et les aides ménagères.

En ce qui concerne l'indemnité de remplacement dont peuvent bénéficier les femmes d'agriculteur qui interrompent leur activité en raison d'une maternité, un décret a été pris le 27 juin dernier pour fixer les conditions d'application de cette aide. Le financement du fonds additionnel d'action sanitaire et sociale qui sert cette prestation est assuré par une cotisation complémentaire.

Quant aux aides ménagères, dont chacun s'accorde à reconnaître l'intérêt, il faut être conscient des difficultés de financement qu'elles posent. J'indique au Sénat que je m'attacherai à dégager les solutions qui permettraient d'augmenter, comme chacun le souhaite, le nombre des interventions.

Cependant, je dois préciser que la caisse nationale d'allocations familiales n'a pas reçu de dotation de l'Etat. Cette somme a été prélevée sur les ressources provenant des cotisations.

J'ai pris note des suggestions de MM. les rapporteurs quant aux recettes ou à leur origine. Je puis dire que nous avons la volonté de développer l'aide ménagère à domicile et je confirme que je m'attacherai à dégager des solutions au début de 1978.

Quant au statut des conjoints, il correspond à une évolution nécessaire, à une exigence de justice, mais vous comprendrez que le statut que nous recherchons doit être étudié en accord avec le ministère de la justice, ainsi qu'avec le ministère de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, car le problème des femmes d'agriculteurs est très lié à celui des femmes de commerçants et d'artisans.

J'en arrive au dernier point soulevé par vos rapporteurs, l'exonération des cotisations des retraités.

Pour tenir compte de la volonté des assemblées, nous avons, l'an dernier, limité la progression de la cotisation à une croissance de l'ordre de 6 p. 100. Ce problème de la cotisation des retraités n'est pas propre à l'agriculture. Il doit être étudié dans le contexte d'ensemble des divers régimes sociaux.

J'en viens rapidement aux recettes et, d'une façon plus générale, au problème du financement de la protection sociale agricole qui reste très préoccupant.

Je souligne que les contributions autres que les cotisations professionnelles et la compensation démographique dont la charge est supportée par l'Etat, atteignent 16 milliards de francs.

D'autre part, la compensation démographique a pris sa place dans notre budget annexe. C'est une place importante : le quart environ du montant total des dépenses. Elle joue essentiellement en matière de vieillesse. Son montant s'établit cette année à un niveau voisin de 7 milliards de francs.

Avant de revenir sur le problème des cotisations professionnelles, je dirai quelques mots du fonds national de solidarité. Il n'a pas, c'est vrai, un caractère spécifiquement agricole, mais il contribue de façon massive à l'amélioration des pensions de vieillesse de nombreux agriculteurs : 800 000 environ, effectif qui devrait continuer à décroître très légèrement mais qui reste très important en valeur absolue. En effet, la moitié des retraités agricoles, je viens de le signaler, bénéficie de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité.

J'en arrive maintenant au problème de la participation directe des exploitants au financement de leur protection sociale. En ce domaine, le Gouvernement a tenu compte des préoccupations relatives au revenu agricole en limitant la progression des cotisations techniques au taux d'augmentation des prestations, soit 19,73 p. 100. L'évolution parallèle des cotisations et des prestations maintient globalement la contribution des cotisations au financement des prestations à hauteur de 15,94 p. 100. Ces chiffres globaux recouvrent, en réalité, des évolutions modulées selon les branches.

Ainsi, le taux de croissance des cotisations cadastrales est légèrement supérieur à celui des prestations afin de poursuivre l'effort entrepris en 1977.

En matière d'assurance maladie, si l'harmonisation avec les autres régimes était poursuivie, il serait possible de plafonner les plus hautes cotisations vieillesse qui pèsent lourdement sur certains exploitants.

Je reste attaché à cette politique de réduction des inégalités et de lutte contre les disparités qui trouve et doit trouver une application dans la meilleure appréhension de toutes les productions, notamment les productions dites « hors sol », pour l'évaluation de l'assiette ainsi que dans le calcul des coefficients d'adaptation.

Je rappelle que les coefficients d'adaptation permettent de substituer progressivement au revenu cadastral, indicateur très imparfait, le revenu brut d'exploitation — RBE — plus représentatif des facultés contributives des exploitants. Les coefficients d'adaptation de 1977 prennent en compte 25 p. 100 du RBE. Le taux à retenir pour 1978 fait actuellement l'objet d'une large consultation. Là aussi je serai tenté de suivre les réflexions et les propositions du Sénat.

En conclusion, je voudrais, conformément à la tradition, rappeler l'ensemble des dépenses sociales de l'agriculture et poser le difficile problème de son financement pour demain.

Le BAPSA représentera au total — régime de protection sociale des agriculteurs, régime des salariés de l'agriculture, accidents du travail, dépenses complémentaires de la mutualité sociale agricole — une masse de 44 600 millions de francs. En rapprochant ce chiffre du produit de la valeur ajoutée que donne l'agriculture, soit 80 millions de francs environ, on mesure toute la dimension des problèmes que pose le financement du régime social agricole et toute l'importance de l'effort que devront fournir les pouvoirs publics pour aboutir à la parité. Toutefois, sensible aux souhaits de vos rapporteurs, MM. Chamant et Gravier, qui demandent qu'en 1979 soit franchie une nouvelle étape significative semblable à celle de 1977, je leur dirai qu'il convient de fixer deux priorités essentielles pour les prochaines années : l'amélioration du régime vieillesse, l'amélioration de l'indemnité viagère de départ, et ce malgré les problèmes d'équilibre budgétaire qui risquent de se poser. (*Applaudissements à droite, sur les travées du RPR, de l'UCDP et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 17 novembre 1977 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

- groupe socialiste : 23 minutes ;
- groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : 23 minutes ;
- groupe de la gauche démocratique : 15 minutes ;
- groupe communiste : 10 minutes.

La parole est à M. Grand.



**M. Lucien Grand.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'occasion de l'examen du budget des prestations sociales agricoles, j'aimerais évoquer brièvement devant vous un problème social qu'il m'apparaît important et opportun de régler le plus rapidement possible : l'aide à domicile en milieu rural. Tout à l'heure, nos deux rapporteurs l'ont successivement évoqué et vous-même, monsieur le ministre, venez d'y faire allusion. Cependant, votre propos, loin de m'avoir rassuré, m'a, au contraire, inquiété.

Je me permets de vous rappeler qu'en présentant mon rapport sur le budget de la santé, j'ai indiqué que l'accroissement du nombre des personnes âgées constituait un important phénomène social auquel nous devons accorder une toute première importance. L'allongement de l'espérance de vie et le fait que la cellule familiale est, le plus souvent, restreinte aux parents et aux jeunes enfants expliquent le nombre et l'isolement des personnes âgées, tant dans les centres urbains qu'en milieu rural.

Or, si le Gouvernement a augmenté, au cours de ces dernières années, le nombre des interventions des aides ménagères et des travailleuses familiales en faveur des familles et des personnes âgées appartenant au régime général, il faut reconnaître que le problème est loin d'être résolu pour les familles et les personnes âgées dépendant du régime agricole de protection sociale qui demeurent, ainsi, profondément défavorisées.

Le « plan Barre bis », présenté au mois d'avril 1977, autorisait la caisse nationale d'allocations familiales à « affecter en 1977 et 1978 une dotation supplémentaire au fonds national d'action sanitaire et sociale en vue de développer les services collectifs mis à la disposition des familles, tels que les crèches et les travailleuses familiales ». Une disposition analogue devait être prise en faveur des familles d'agriculteurs.

La caisse nationale d'allocations familiales a mis à profit cette autorisation gouvernementale, qui s'est traduite par un déblocage de 50 millions de francs en 1977 et de 100 millions de francs en 1978, pour renforcer son soutien à l'action sociale et préventive des caisses départementales et locales.

A l'instar du régime général, dans lequel la caisse nationale assure environ un tiers du financement des interventions de travailleuses familiales prises en charge par les caisses locales, l'union des caisses centrales de mutualité sociale agricole désire relayer partiellement le financement des caisses locales du régime agricole.

A cette fin, elle se propose de tirer de ses propres ressources la moitié du coût total de cette opération.

Nous savons tous, en effet, que ces crédits sont insuffisants, le budget de l'action sanitaire et sociale étant alimenté par des cotisations complémentaires, donc limitées et peu « extensibles ».

C'est pourquoi, l'autre moitié du coût global ne peut provenir que d'une participation budgétaire et il me paraît judicieux d'utiliser une partie de la taxe sur les corps gras alimentaires inscrite dans le budget pour 1978 et adoptée récemment par le Parlement.

L'apport de cette taxe, dont la majoration, je le rappelle, représente 75 millions de francs, permettrait aux caisses départementales de mutualité sociale agricole d'accroître le nombre des prises en charge d'interventions de travailleuses familiales dans les familles rurales.

Or — je tiens à le souligner — le développement de l'aide à domicile en milieu rural s'impose, les demandes ne cessant d'augmenter.

Plusieurs faits expliquent, d'ailleurs, cet accroissement et, par conséquent, justifient une aide de l'Etat.

Avec l'immigration rurale, le vieillissement de la population constitue un facteur très important dans les campagnes. D'autre part, l'isolement des personnes âgées et des familles est ressenti encore plus en milieu rural que dans les villes.

De plus, le niveau des pensions accordées aux exploitants agricoles est très inférieur à celui des prestations attribuées aux salariés retraités, vous l'avez reconnu tout à l'heure.

Le développement de l'aide à domicile pourrait également créer de nombreux emplois. Ce serait une mesure fort appréciable pour les femmes, qui, en milieu rural, sont particulièrement touchées par la crise actuelle.

En dernier lieu, j'aimerais rappeler que le vœu d'un très grand nombre de personnes âgées est de pouvoir rester à leur domicile le plus longtemps possible et de ne pas s'éloigner de leurs amis ni de leur famille.

L'aide à domicile répond à ce vœu. De plus, en permettant d'éviter une hospitalisation, souvent aussi inutile que coûteuse, elle constitue un choix bénéfique pour les dépenses des collectivités locales, lesquelles demeurent un souci constant du Sénat.

J'espère, monsieur le ministre, que, revenant sur vos propos, vous voudrez bien me donner une réponse plus favorable qui correspondra mieux à mes souhaits. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Eberhard.

**M. Jacques Eberhard.** Comme tous les autres budgets, le BAPSA traduit, en fait, l'orientation générale de la politique gouvernementale, laquelle, dans ce cas particulier, conduit inexorablement à une diminution de la population active agricole. En effet, ainsi que le prouvent les résultats du dernier recensement, 800 000 personnes actives ont quitté l'agriculture entre 1968 et 1975.

Comment s'étonner, dans ces conditions, que les dépenses liées au vieillissement, qui représentaient pourtant déjà 55 p. 100 des dépenses du BAPSA contre 30 p. 100 dans le régime général, augmentent encore de 22 p. 100 d'une année sur l'autre et que les cotisations sociales acquittées par les exploitants progressent, en moyenne, de près de 20 p. 100 ?

Encore faut-il dire qu'à la veille d'une consultation électorale décisive, le Gouvernement a dû modérer le prélèvement direct qu'il souhaitait opérer sur les agriculteurs. On ne peut trouver d'autre explication au fait que, cette année, la subvention du budget général soit sensiblement majorée. En tout cas, pas plus ici que dans le budget de l'agriculture, on ne trouve la différence de traitement qui rétablirait la justice entre les différents exploitants dont les statuts ne supportent pas la comparaison, et dont les revenus n'ont, entre eux, pas plus de rapport que le salaire de l'ouvrier spécialisé — l'OS — n'en a avec celui de l'ingénieur, sans même parler des rémunérations des dirigeants des grandes entreprises.

C'est pourquoi, dans l'immédiat, une série de mesures devraient être prises et nous demandons l'extension aux cotisations cadastrales de l'abattement dont bénéficient les cotisations individuelles, l'élargissement des tranches de revenus cadastrales servant de base de calcul des cotisations, le déplaçonnement de celles-ci, l'assujettissement aux cotisations d'assurance maladie des piariprofessionnels pour les revenus dépassant deux fois le SMIC, une surcotisation pour les propriétaires ayant d'importants revenus extra-agricoles, l'attribution d'une part de la taxe sur les corps gras alimentaires — elle serait donc augmentée d'autant — au financement de 50 p. 100 du service de l'aide à domicile en milieu rural. Les 50 p. 100 manquants pourraient être apportés par l'union des caisses centrales de la mutualité sociale agricole. Il semble qu'elle soit d'accord pour le faire à condition que le Gouvernement l'y autorise.

Ces mesures allégeraient, sans aucun doute, les charges qui pèsent sur les petits et moyens agriculteurs en même temps qu'elles les rapprocheraient des avantages servis par le régime général.

Mais il faut aller au fond du problème. Nous considérons l'agriculture comme une activité essentielle au développement de l'économie nationale. Dans ces conditions, les agriculteurs, et les salariés agricoles naturellement, devraient pouvoir vivre normalement du fruit de leur travail et recevoir des prestations sociales identiques à celles dont bénéficient les assurés des autres régimes de sécurité sociale.

Il est donc paradoxal qu'ils apparaissent comme de perpétuels assistés. Pour mettre fin à cette situation, il n'y a pas d'autres solutions que de rémunérer correctement le travail paysan, c'est-à-dire de fixer des prix agricoles corrects et de diminuer les coûts et charges de production en mettant fin à la véritable exploitation dont ils sont victimes de la part des producteurs d'engrais ou d'aliments du bétail et des fabricants de machines agricoles.

Savez-vous que, depuis 1973, les prix des consommations intermédiaires de l'agriculture ont augmenté de 10 p. 100 en francs constants, soit, en tenant compte du taux de l'inflation, une augmentation de plus de 80 p. 100 en cinq ans et une ponction de 6 à 7 milliards de francs sur le revenu paysan pour le profit immédiat des fournisseurs de l'agriculture dont je viens de parler ?

Le résultat, c'est la misère chez de nombreux petits et moyens agriculteurs, et un recours croissant à l'aide que fournissent les prestations sociales. Ainsi s'explique, en partie, l'accroissement incessant des besoins du BAPSA.

Il convient donc de mener une autre politique pour l'agriculture. Il faut, comme nous le proposons, assurer aux exploitants agricoles familiaux un revenu décent et en augmentation, notamment par une nouvelle organisation des marchés qui garantissent des prix à la production en rapport avec les coûts.

Il est nécessaire de prendre toutes dispositions utiles pour améliorer les conditions de production des petits et moyens paysans, notamment d'aider à la modernisation, à la coopération et à l'entraide. Il convient également d'apporter une solution démocratique au problème de la spéculation foncière.

Naturellement, nous aurons l'occasion d'en reparler lors de la discussion du budget de l'agriculture, mais il m'a semblé indispensable de montrer, dans cette courte intervention, le lien intime qui existe entre ce problème particulier des prestations sociales et celui de l'agriculture en général. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Robert.

**M. Guy Robert.** Monsieur le président, monsieur le ministre, il n'est pas facile d'intervenir après les rapporteurs du BAPSA et d'autres collègues car tout a été dit sur cet important budget qui conditionne l'ensemble de la protection sociale des agriculteurs — les exploitants comme les salariés — ainsi que de leurs familles, sans oublier les associés d'exploitation et les retraités de ces groupes respectifs.

Après avoir félicité nos collègues MM. Chamant et Gravier de la précision avec laquelle ils ont, non seulement cité les chiffres et les pourcentages, mais aussi parlé de l'orientation et des aménagements nécessaires que leur commission souhaiteraient voir inclus rapidement dans ce budget pour une meilleure protection sociale du monde agricole, je me contenterai de reprendre quelques souhaits exprimés par MM. les rapporteurs en insistant plus particulièrement sur l'aide à domicile en milieu rural.

Parlons d'abord de la retraite de base. Comment admettre, monsieur le ministre, que ce volet de la retraite vieillesse agricole, même avec les progrès dont elle a pu bénéficier en 1977, soit toujours inférieur au montant de l'allocation du fonds national de solidarité ? Il bénéficie pourtant, depuis la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1952, de cotisations forfaitaires obligatoires versées par les exploitants et leurs épouses, ainsi que les associés d'exploitation ; en vingt-sept ans, sa valeur constante n'a pratiquement pas varié.

Oh ! je n'ignore pas que son faible montant permet à beaucoup de bénéficiaires d'obtenir parallèlement le FNS, mais ne pensez-vous pas que c'est finalement soumettre ceux et celles qui se sont consacrés toute leur vie à une profession, dont chacun reconnaît la noblesse mais également les vicissitudes, à une forme humiliante d'assistés ?

Quant à la retraite complémentaire, elle est également insuffisante, particulièrement pour les veuves d'exploitants qui ne perçoivent que 50 p. 100 de la retraite complémentaire acquise par le chef d'exploitation.

Fondée sur le système de la répartition, la valeur du point s'améliore, l'assiette des cotisations restant sensiblement la même et le nombre des retraités tendant à diminuer. Ceux qui arrivent maintenant à la retraite bénéficient d'un avantage amélioré calculé sur les deux paramètres : nombre de points et valeur du point, alors que, pour les plus anciens, l'avantage ne joue que sur un seul paramètre : la valeur du point.

M. le rapporteur Gravier a souhaité une revalorisation des pensions d'invalidité attribuées aux exploitants, aux associés ainsi qu'aux membres de sociétés d'exploitation agricole, chiffrée actuellement à moins de 6 000 francs par an. Je pense que cette demande est fondée, comme devraient l'être l'allègement de certaines conditions d'ouverture des droits, telle celle, par exemple, de n'avoir pas bénéficié dans les douze mois précédents du concours d'un aide familial ou d'un salarié.

Je ne puis quitter ce secteur des prestations légales sans signaler l'injustice faite envers les conjointes d'exploitants à qui l'on refuse la pension d'invalidité.

Nous savons que, contrairement à la plupart des autres professions, l'épouse d'exploitant agricole, définie dans les textes par l'appellation « conjointe », est comprise en matière vieillesse au même titre que l'exploitant lui-même.

L'invalidité reconnue de celle-ci met autant l'exploitation en péril que l'invalidité du mari et parfois bien plus, surtout lorsque, par exemple, des enfants sont encore à charge.

Monsieur le ministre, faites que ce vœu, régulièrement repris depuis de trop nombreuses années par l'assemblée générale des caisses centrales de MSA, soit bientôt exaucé.

Passant maintenant au fonds d'action sanitaire et sociale, je me permets, tout en reconnaissant le progrès important réalisé ces dernières années par le service social en milieu rural, d'apporter à cette tribune des informations qui commandent une nécessaire extension des services extra-légaux en attendant que, pour certains, telle l'aide à domicile, ils fassent l'objet de prestations légales.

Si nous considérons que les cotisations complémentaires versées par les exploitants sur décision des conseils d'administration départementaux de la MSA servant à couvrir les opérations d'administration, le contrôle médical, la médecine du travail et

l'action sanitaire et sociale représentent environ 20 p. 100 des cotisations techniques de la profession — cet effort n'est pas chiffré au BAPSA — nous constatons que c'est déjà une lourde charge supplémentaire au compte de l'agriculture, alors que la part de l'action sanitaire et sociale dans ces recettes complémentaires sert à financer les services des assistantes sociales. Monsieur le ministre — vous le savez bien — les services sociaux de la mutualité en milieu rural se partagent avec les services des directions départementales des affaires sanitaires et sociales. Je sais bien que la polyvalence joue, mais l'effort de la profession, effort direct, est quand même très important. Ce fonds d'action sanitaire et sociale sert à financer également la protection maternelle et infantile, le service des conseillères ménagères en milieu rural, la participation à la création, au fonctionnement des centres sociaux ruraux, les prêts ménagers et complémentaires logement, les secours aux plus défavorisés, les aides — subventions ou prêts — aux équipements sociaux — nous pourrions citer de nombreux équipements sociaux en milieu rural qui n'ont pu démarrer que grâce aux subventions de la mutualité sociale agricole — enfin, toute l'aide à domicile tant aux familles qu'aux personnes âgées. Ce fonds d'action sanitaire et sociale s'élevait en 1976, pour l'ensemble du pays, à environ 315 millions de francs.

Monsieur le ministre, permettez-moi de vous faire part de mon inquiétude concernant ce point particulier de l'aide à domicile. Ma voix arrive après bien d'autres qui viennent de se faire entendre dans ce domaine à cette tribune.

Considérons d'abord les besoins. Il suffit de réfléchir aux incidences découlant de la restructuration des exploitations agricoles, de l'exode rural, pour ne citer que ces deux points marquants des vingt dernières années, pour comprendre l'isolement actuel de la mère de famille ou de la personne âgée dans un milieu rural qui, même d'esprit aussi généreux que dans le passé, ne peut répondre, faute de temps libre des personnes actives, aux besoins de ceux pour lesquels l'aide est indispensable.

Ensuite, les services. A peu près bien répartis sur l'ensemble du territoire, ils sont assurés par 1 300 associations employant elles-mêmes 9 000 à 10 000 travailleurs sociaux, soit 1 700 travailleuses familiales et près de 8 000 aides ménagères aux personnes âgées.

Le financement est actuellement assuré, en premier lieu, par les revenus des associations, revenus composés essentiellement des subventions locales et départementales, ainsi que du produit des fêtes de bienfaisance ; en deuxième lieu, par la participation des bénéficiaires, alors que beaucoup sont déjà des cas sociaux ; enfin, en troisième lieu, par une participation des caisses de mutualité sociale agricole, hélas ! trop souvent modeste et peu en rapport avec les cas difficiles.

Monsieur le ministre, vous n'ignorez pas qu'une autorisation gouvernementale — je ne suis pas le premier à en parler — prise en avril 1977, a permis à la caisse nationale d'allocations familiales de bénéficier, pour 1977, d'un déblocage de 50 millions de francs et, pour 1978, de 100 millions de francs.

Vous nous l'avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre : sur ses fonds propres, elle n'a pu bénéficier que d'une autorisation, mais c'est déjà suffisant.

Lorsque l'on sait qu'en plus, et ce depuis huit ans, cette caisse bénéficie d'un système de prestations de service lui permettant de financer à raison de plus de 30 p. 100 les interventions des travailleuses familiales, nous constatons qu'au lieu de tendre vers une parité des régimes nous nous en éloignons au détriment du régime agricole.

Monsieur le ministre, vous savez que l'effort de rattrapage par le régime agricole pour les travailleuses familiales consistant en une aide aux familles à raison de 30 p. 100 du coût, et ce sans parler de prestations de services, coûterait, pour 1978, environ 18 millions de francs. La caisse centrale de mutualité sociale agricole — c'est-à-dire, en fait, la profession agricole — serait prête à consentir un effort très réel en prenant à sa charge 50 p. 100 de ces 18 millions de francs, je le dis bien, monsieur le ministre, sur ses fonds propres, donc sur les cotisations complémentaires de la profession.

Sachant que la nouvelle taxe sur les corps gras alimentaires qui sera inscrite dans la loi de finances de 1978 et encore non affectée permettrait à l'Etat de se procurer les neuf autres millions, nous voyons là un début de solution qui apaiserait notre inquiétude.

Monsieur le ministre, en votant le budget du BAPSA, mes collègues de l'union centriste des démocrates de progrès et moi-même souhaitons que votre action menée dans un cadre de solidarité nationale assure aux ruraux la parité sociale qu'ils méritent. (*Applaudissements sur les travées de l'UCDP et du RPR ainsi qu'à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Moreigne.

**M. Michel Moreigne.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'examen de ce projet de budget annexe des prestations sociales agricoles pour 1978 nous conduit à nous interroger sur la réalité de la parité sociale des ressortissants du régime agricole avec ceux du régime général.

En matière de soins médicaux, on peut dire que, même si la consommation médicale des exploitants agricoles demeure encore inférieure à celle des autres catégories sociales, la parité existe bien. Cependant, on nous accordera sans doute que l'exploitant malade ne bénéficie pas d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail.

En matière d'allocations familiales, la réponse est encore positive. Le complément familial explique pour 14 p. 100 l'augmentation du chapitre « Prestations familiales ». Seul pose problème le retard en matière de prêts aux jeunes ménages dont la dotation ne sera peut-être pas utilisée en totalité, mais ne serait-ce pas en raison de la faiblesse du montant des prêts individuels consentis ?

En ce qui concerne l'assurance vieillesse, à qui sont affectés 55 p. 100 des dépenses du BAPSA, soit un peu plus de 15 milliards, la réponse est malheureusement négative.

Nous formulons deux demandes : d'une part, que l'allocation aux vieux travailleurs, portée tout dernièrement à 5 250 francs, suive la progression de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité et que le montant de la retraite de base soit porté à 50 p. 100 du minimum vieillesse, ce qui n'est pas encore tout à fait le cas ; d'autre part, que l'on double — nous pensons que c'est possible — le nombre de points retraite des exploitants qui cotisent dans la tranche la plus basse.

Il nous paraîtrait également opportun que les conjoints de titulaires de l'indemnité viagère de départ, l'IVD, puissent percevoir dès soixante ans la retraite de base et que le retraité puisse bénéficier de la majoration pour tierce personne, si son état de santé rend cette prestation nécessaire, même quand cet état survient postérieurement à l'attribution de la retraite. Ces dernières mesures ne paraissent pas déraisonnables.

Je ne reviendrai pas sur le récent débat consacré aux problèmes du veuvage, sinon pour déplorer, une fois encore, l'absence de possibilité de cumul des droits propres du conjoint survivant avec les droits dérivés du conjoint décédé, en notant que l'alignement sur le régime général des conditions de ressources et de durée de mariage a été permis par le décret du 9 novembre, paru le 11 du même mois.

En ce qui concerne le régime invalidité, nous répondrons encore une fois : non. La parité sociale n'est pas atteinte, même si les crédits établis au niveau de 313 millions de francs sont en progression de 19 p. 100 sur ceux du précédent budget.

Le bas niveau des prestations servies doit faire abandonner cette vieille et désuète référence au SMAG, le salaire minimum agricole garanti, la pension d'invalidité nous paraissant devoir être calculée sur la base de 1 000 fois le SMIC. Il suffirait de 50 millions de francs supplémentaires, soit le septième de la dotation du complément familial pour le BAPSA.

Resterait encore à résoudre le problème de l'attribution de la pension aux conjoints des exploitants ainsi qu'aux aides familiaux.

Certes, on ne peut tout faire tout de suite et nous ne voulons pas minimiser l'importance du financement extérieur qui manifeste la volonté de solidarité de la nation à l'égard des agriculteurs, financement bien nécessaire alors que l'effort de la profession elle-même augmente parallèlement de 19,70 p. 100, atteignant 4 400 millions de francs pour un nombre de cotisants qui continue à décroître en même temps que le revenu agricole progresse très peu.

Je ne reprendrai pas les observations que j'ai présentées, l'an dernier, sur la présentation du BAPSA lui-même. Je suis heureux de constater que notre excellent rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales partage l'opinion que j'avais émise de ne plus voir figurer le fonds de solidarité dans cette présentation, alors que les cotisations complémentaires n'apparaissent pas.

Pour terminer mon propos sur une note d'unanimité, je crois, j'évoquerai le problème des prestations hors BAPSA financées par ces cotisations complémentaires et, tout particulièrement, l'aide à domicile aux personnes âgées.

Dans mon département le rapport cotisations techniques sur prestations va de 1 à 7, exactement de 1 à 7,34. Ce financement extérieur au profit d'un département classé parmi les cinq moins riches de France est élevé, important, mais légitime. Cependant, ce rapport ne joue évidemment plus en ce qui concerne les

prestations de service, les aides ménagères ou les travailleuses familiales, qui sont financées par les seules cotisations complémentaires. Ainsi, une journée d'hôpital d'un montant de 250 francs revient, en cotisation technique, à 7,34 fois moins, c'est-à-dire 34,06 francs, j'ai fait le calcul.

Deux heures d'aide ménagère payées 36,96 francs sont financées, elles, à 100 p. 100 par les cotisations complémentaires et correspondent donc à la même charge qu'une journée d'hôpital. Il y a là plus qu'un paradoxe, quand on sait que, très souvent, comme l'ont dit presque tous les intervenants qui m'ont précédé à cette tribune, ce service évite une hospitalisation et que la mutualité agricole de mon département, comme celle de Saône-et-Loire, ainsi que me l'a signalé mon excellent collègue Mathy, a multiplié depuis quatre ans par huit ses financements sur ce chapitre.

Si l'aide ménagère à domicile devenait — il faut bien rêver un peu — prestation légale, 5,03 francs seulement de cotisations devenues cette fois techniques seraient appelés pour les deux heures d'aide à domicile.

A un moment où le Plan, dans un programme d'action prioritaire, veut développer le maintien à domicile des personnes âgées, cette demande du monde rural de faire figurer parmi les prestations légales cette prestation hors BAPSA nous paraît des plus légitimes, du moins quand elle aurait pour objet d'éviter une hospitalisation. Ce n'est pas, monsieur le ministre, une demande abusive, je le pense très sincèrement.

De même, l'allocation de remplacement des agricultrices en cas de maternité, financée de manière complexe par des cotisations additionnées aux cotisations complémentaires, devrait également être intégrée dans le BAPSA, à nos yeux, comme prestation légale.

Telles étaient les observations que tenait à formuler, par ma voix, le groupe socialiste qui entend bien que soit poursuivi l'effort de solidarité nationale permettant au régime des exploitants agricoles d'atteindre, enfin, la parité avec le régime général. Qu'il me soit permis de souhaiter qu'un calendrier de ces mesures soit, enfin, proposé car, en dépit des progrès qui ont été réalisés, c'est justice de le reconnaître, vous m'accorderez sans doute que beaucoup reste encore à faire. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Tinant.

**M. René Tinant.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention sera particulièrement courte et concernera le développement de l'aide sociale en milieu rural.

En effet, monsieur le ministre, vous n'ignorez pas qu'il existe en régime général un système de prestations de service dans lequel la caisse nationale d'allocations familiales prend en charge une partie du financement de toutes les actions des travailleuses familiales et le verse aux caisses départementales qui le répartissent à leur tour sur les organismes employeurs.

Lors de l'adoption de la seconde phase du plan de redressement de l'économie, ce système a été amélioré et, en particulier, le relèvement de la dotation du fonds d'action sanitaire et sociale a été prévu. Cet effort, particulièrement important et que nous avons approuvé à l'époque, ne concerne malheureusement que les personnes ressortissant au régime général de sécurité sociale et il avait alors été déclaré que les mêmes mesures seraient prises pour l'ensemble des familles agricoles.

A cet effet, il semblerait que le Gouvernement ait envisagé d'affecter une partie de la nouvelle taxe sur les matières végétales importées au soutien de l'action des travailleuses familiales en milieu rural. C'est cette information que j'aimerais voir confirmer par vous-même, monsieur le ministre, en souhaitant, bien entendu, que votre réponse soit favorable, car cette mesure permettrait sans doute de développer plus encore qu'à l'heure actuelle le service d'aide à domicile en milieu rural.

Il faut bien savoir, en effet, que présentement, nos caisses départementales de mutualité sociale agricole ont toutes les peines du monde à satisfaire toutes les demandes de prise en charge des familles affiliées. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais être aussi bref que l'a été M. Tinant, en souhaitant être aussi précis.

Je voudrais d'abord constater la très grande unanimité réalisée par les demandes de MM. Chamant, Gravier, Grand, Robert, Moreigne et Tinant sur le problème de l'aide ménagère à domicile en milieu rural. J'y viendrai en conclusion.

M. Eberhard a considéré les chiffres d'évolution du revenu qui — il faudrait le rappeler — ne doivent pas être, c'est trop facile, uniquement établis à partir de 1973.

On peut affirmer une chose ou son contraire selon que l'on prend telle ou telle date de référence. Je ne nierai pas que, depuis 1973, compte tenu du double handicap des conséquences de la crise de l'énergie et des deux plus mauvaises années climatiques que nous ayons connues, en 1975 et 1976, le revenu global de l'agriculture a diminué. Mais l'agriculteur est un chef d'entreprise qui doit faire face à des cycles de production. Je vous demande alors d'établir ces chiffres à partir de références qui, pour nous, doivent être soit 1960, soit 1970, c'est-à-dire le début du VI<sup>e</sup> Plan.

Or, de 1970 à 1971, pour ne pas avoir une vue trop misérabiliste de l'agriculture, comme certains ont tendance à le faire, je voudrais rappeler les chiffres qui sont ceux aussi des grandes organisations professionnelles.

L'évolution du revenu des agriculteurs a, certes, été légèrement plus faible que celle des autres catégories sociales. De 1970 à 1977, la progression du revenu brut par exploitant et par an, pouvoir d'achat en francs constants, a été de 2,6 p. 100.

Je voudrais examiner brièvement la progressivité des cotisations sociales. Je suis conscient, comme l'ont souligné de nombreux orateurs, qu'il reste un effort à accomplir pour aboutir à une parité des prestations, notamment en matière de vieillesse. M. Moreigne a rappelé, en prenant l'exemple de son département, que le rapport cotisation-prestation, y compris les cotisations de gestion, est de 13 ou 14 p. 100, soit un coefficient de 1 à 7, je crois.

M. Michel Moreigne. 7,34 p. 100.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. J'ajoute que les autres secteurs professionnels rappellent souvent qu'en agriculture la parité des cotisations avec les autres secteurs d'activité est loin d'être atteinte. Telle est la critique que l'on formule parfois devant le ministre de l'agriculture.

Pour montrer l'important effort financier accompli, j'indique que 20 p. 100 des agriculteurs, dont certains, il est vrai, travaillent à temps partiel, bénéficient de plus de 90 p. 100 de réduction de leurs cotisations et que 15 p. 100 des agriculteurs bénéficient de 80 p. 100 de réduction de leurs cotisations sociales. Donc, comme je le disais tout à l'heure, près de 400 000 agriculteurs profitent d'un système social complet pour moins de 2 000 francs par an. Il ne faut pas oublier cet élément lorsque l'on veut avoir une vue d'ensemble du problème des cotisations et des prestations sociales en agriculture.

M. Robert a signalé la priorité à accorder, et je partage son sentiment, à la retraite de base. Nous avons fait, vous l'avez observé, un premier pas dans ce sens, et nous poursuivons nos efforts pour que l'essentiel de l'amélioration passe par la retraite de base plutôt que par le fonds national de solidarité, dont je sais qu'il conduit quelquefois à un certain sentiment d'injustice en milieu agricole.

En matière d'invalidité, nos efforts, vous le savez, ont porté sur l'octroi plus généreux de la pension aux invalides à 66 p. 100, mesure qui produira ses pleins effets financiers en 1978.

M. Moreigne a parlé de la faiblesse du montant des prêts. Il faut replacer dans le contexte général les prêts aux jeunes ménages. Ces prêts sont d'un montant identique à ceux accordés aux ressortissants du régime général. Je dois rappeler, d'une part, que les agriculteurs peuvent, dans des conditions avantageuses, bénéficier de l'allocation de logement et que, d'autre part, la réforme du système d'aide au logement — le passage à l'aide personnalisée au logement — sera, pour le milieu rural, compte tenu du calcul des revenus, un élément puissant d'amélioration de la situation du logement en agriculture et dans tous les secteurs connexes.

Une unanimité s'est dégagée sur l'aide ménagère à domicile en milieu rural. Le Gouvernement partage également ce sentiment. Il est, en effet, souhaitable qu'une telle action se développe pour améliorer les conditions de vie en milieu rural, notamment pour les agricultrices, dont les charges et les responsabilités, en tant que coexploitantes, nécessitent qu'une aide temporaire leur soit apportée en cas de maladie.

Je dois, à nouveau, rappeler que, dans tous les régimes, ces prestations de services sont financées sur les fonds d'action sanitaire et sociale des caisses, c'est-à-dire sur leurs réserves. Vous avez souligné, à juste titre, que ce financement pose des problèmes particuliers à la mutualité sociale agricole.

Celle-ci a donné son accord pour financer la moitié de cette action dès 1977. M. Tinant, je crois, a rappelé que les besoins seraient de l'ordre de 18 millions de francs.

Cette affaire sera examinée au cours des prochaines semaines. Il convient de la replacer dans l'ensemble du budget de l'action sanitaire et sociale, lequel représente environ 500 millions de francs. L'effort porte sur 20 millions de francs.

D'autre part, il faudra étudier les précédents et les solutions qui sont intervenues dans d'autres secteurs. Je n'ai pas encore de données précises sur ce point.

Je répète donc que des solutions sont à l'étude, et je retiens, dans cet esprit, les modes de financement que vous avez proposés, tout en vous demandant de donner au ministre de l'agriculture une grande liberté d'action pour l'utilisation des 70 millions de francs à provenir de la taxe sur les corps gras. Une discussion difficile va être engagée sur ce point au sein du conseil des ministres de l'agriculture des Neuf. Je souhaiterais que cette masse financière ne soit pas entamée, afin que nous puissions agir avec une grande liberté à l'égard de nos partenaires en matière de généralisation de la taxe sur les corps gras dans les différents Etats européens.

En conclusion, je voudrais rappeler ce sentiment d'unanimité et dire à M. Chamant, qui posait le problème essentiel que nous allons en 1979 franchir une nouvelle et importante étape pour aboutir à plus de justice et d'équité.

Je voudrais également insister sur l'effort qui doit être accompli en 1978 pour les retraites vieillesse, pour l'invalidité et pour les prestations familiales, représentant 370 millions de francs supplémentaires. Vous estimez qu'en 1979 l'effort devrait porter essentiellement sur l'amélioration des retraites vieillesse. J'espère que ce sera le cas, car je souhaite en effet que puisse intervenir dès que possible une revalorisation de l'indemnité viagère de départ. Il en a été question au cours de la conférence annuelle. Une action serait ainsi menée sur les structures, et cela au moment où, dans de nombreux départements, il y a beaucoup trop de candidats pour la quantité de terres disponibles.

Nous voulons pour l'instant accorder aux femmes d'agriculteurs, qui ont bénéficié de l'indemnité viagère de départ entre soixante et soixante-cinq ans, l'équivalence de la retraite de base dès soixante ans. C'est pour nous une orientation essentielle dans laquelle l'amélioration du régime vieillesse nous permettra, je le pense, de nous engager. (Applaudissements.)

M. Pierre Louvot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Louvot.

M. Pierre Louvot. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, j'approuve entièrement les conclusions de nos excellents rapporteurs, MM. Chamant et Gravier, et quels que soient les progrès qui restent à accomplir en matière sociale dans le domaine de l'agriculture, je voterai, avec mes amis républicains et indépendants, le budget annexe des prestations sociales agricoles.

L'effort de parité et de solidarité qu'il manifeste à trois niveaux méritait, en effet, d'être largement souligné. Sans aucun doute, de nouveaux moyens devront être mis en œuvre dans les années à venir, qu'il s'agisse — vous l'avez rappelé, monsieur le ministre — des pensions de vieillesse, de l'indemnité viagère de départ ou des pensions d'invalidité pour l'agriculteur et son épouse, du statut des veuves, de ces services dont tant d'orateurs ont parlé et que j'appellerai les « services de nécessité sociale », à savoir l'aide ménagère et les soins à domicile.

En ce qui concerne les soins à domicile, la modification de la loi du 30 juin 1975, que prépare actuellement Mme le ministre de la santé, devrait permettre d'accroître les moyens et les possibilités en ce domaine.

Tout aussi importante est l'aide ménagère. Elle a fait l'unanimité du Sénat ; je n'y reviens donc pas.

Puisque les caisses de mutualité sociale agricole sont prêtes à prendre le relais des caisses d'allocations familiales, il vous appartient d'aider l'union des caisses centrales soit par le biais de la taxe sur les corps gras, soit par tout autre moyen que vous pourriez envisager. Nous vous laissons à cet égard toute liberté. Mais nous avons pris acte de votre volonté d'aboutir en ce domaine. Nous ne doutons pas que grâce à votre voix, jointe à celle du Sénat unanime, vous parveniez à un accord avec M. le Premier ministre et avec M. le ministre délégué à l'économie et aux finances pour trouver les moyens nécessaires. (Applaudissements à droite et sur les travées de l'UCDP et du RPR.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le budget annexe des prestations sociales agricoles et figurant aux articles 40 et 41.



**Article 40.**

**M. le président.** « Services votés, 24 415 084 432 francs. »  
Personne ne demande la parole?...  
Je mets aux voix le crédit figurant à l'article 40.  
(Ce crédit est adopté.)

**Article 41.**

**M. le président.** « Mesures nouvelles : crédits, 3 188 019 015 francs. » — (Adopté.)  
Nous avons terminé l'examen des crédits concernant le budget annexe des prestations sociales agricoles.

**Agriculture.**

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'agriculture.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Roland Boscary-Monsservin, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, mes chers collègues, est-il possible de porter une appréciation sur un projet de budget sans laisser transparaître quelques sentiments, quelques préférences de caractère personnel ? Dans le cas particulier, ce sera difficile, voire impossible, car, monsieur le ministre, tenant à la fois à apporter votre contribution à la lutte contre l'inflation, fléau redoutable pour l'agriculture comme pour les autres catégories professionnelles, et à rester fidèle à votre souci d'efficacité, vous avez décidé de faire des choix. Or, faire un choix, cela appelle l'approbation, la critique aussi, et peut-être est-ce là l'explication du nombre de collègues inscrits dans ce débat.

En commission des finances, j'ai très souvent entendu dire que le critère pour apprécier un budget n'était pas tellement dans les chiffres, mais bien plutôt dans la manière de les utiliser, une bonne économie étant bien souvent préférable à une accumulation de dépenses.

Pour faire vos choix, messieurs les ministres, vous vous êtes laissés guider par un double objectif : atteindre la parité sociale et la parité économique.

En ce qui concerne la parité sociale, nous avons entendu, à propos du budget annexe des prestations sociales agricoles, les observations de nos collègues. En 1951-1952, à mon arrivée au Parlement, il n'existait strictement rien en matière de protection contre les risques sociaux et nous en étions aux premiers balbutiements pour la retraite vieillesse agricole. Un groupe de travail avait été constitué où se trouvait un Méhaignerie ; il y a aujourd'hui un autre Méhaignerie qui, je l'espère, saura parfaire l'œuvre amorcée alors.

Où en sommes-nous depuis 1951-1952 ? Le budget atteint 47 milliards de francs dont la moitié au moins est consacrée au budget annexe des prestations sociales agricoles. Sans doute devons-nous nous en féliciter, mais peut-être devons-nous aussi nous en préoccuper, quel que soit l'effort consenti par la profession, qui a été souligné tout à l'heure et qui traduit une solidarité évidente.

Quant à la parité économique, vous la suivez, monsieur le ministre, sur deux voies : la modernisation de l'appareil de production, d'une part, la revalorisation du produit, d'autre part.

Premier grand choix : dans le temps, à travers les budgets et l'ensemble des fonds qui alimentent l'agriculture, vous entendez procéder à une remise en ordre entre, d'un côté, la prévision, l'engagement et, de l'autre côté, le règlement financier. Il n'est pas possible de juger une politique agricole sur un seul budget. Il y a celui d'avant et celui d'après ; il y a le budget proprement dit, il y a la mise en application du fonds d'action conjoncturelle, les collectifs, les fonds spéciaux, le fonds d'adduction d'eau, le fonds de rénovation rurale, le fonds forestier.

Voilà donc toute une série de grandes masses au travers desquelles il importe essentiellement d'éviter que des crédits de paiement et des autorisations de programme ne restent inemployés. A ce sujet, je me permettrai, monsieur le ministre, une observation. L'an dernier, j'avais formulé une critique. La conférence annuelle s'étant réunie avant l'examen du budget, le Parlement s'était trouvé en présence de décisions définitivement acquises, en tout cas de promesses qui, venant de votre part, avaient pour la profession valeur de décision. Vous avez tenu compte des observations qui ont été présentées au Parlement à ce moment-là.

Cette année, la conférence annuelle s'est réunie. Vous y avez discuté, vous avez considéré que certains crédits étaient insuffisants et qu'il convenait de les réévaluer. Vous êtes convenu

qu'une dotation supplémentaire d'au moins 100 millions de francs en autorisations de programme était nécessaire, mais vous avez laissé au Parlement le soin de procéder à son affectation. C'est infiniment plus démocratique. Je précise toutefois que, jusqu'à présent, seule l'Assemblée nationale a effectué son arbitrage ; je considère que le Sénat devrait avoir également son mot à dire sur ce point. (Applaudissements à droite.)

Deuxième grand choix : à l'intervention directe de l'Etat, à la subvention à fonds perdus, vous préférez — et je crois que vous avez raison — le prêt avec bonification d'intérêt. Mais attention ! Ne risquons-nous pas un jour, à force de trop user du prêt avec bonification d'intérêt, d'arriver au butoir ? Je note, en effet, que sur les dix dernières années, tandis que les autorisations de programme passaient de 2,3 à 2,7 milliards de francs, après avoir plafonné à trois milliards, les prêts bonifiés s'élevaient, eux, de 900 millions à 4,6 milliards de francs. Les bonifications d'intérêt se surajoutant les unes aux autres, on aboutit très vite à des chiffres relativement élevés.

J'admets que, pour cette année, vous avez eu le souci d'équilibrer autorisations de programme et crédits de paiement, mais je crois, monsieur le ministre, que dans les années à venir, il faudra, d'une part, que vous réduisiez l'importance des prêts bonifiés, tout au moins certains d'entre eux, notamment en raccourcissant la durée, d'autre part, que vous procédiez à une relance des autorisations de programme.

Troisième grand choix : j'ai dit tout à l'heure que, pour atteindre la parité économique, vous entendiez, d'une part, faire jouer la modernisation de l'appareil de production, d'autre part, revaloriser le produit.

Pour vous — et je crois que, là encore, vous avez raison — l'appareil premier de production, c'est la terre. C'est d'elle, en définitive, que tout provient. C'est elle, en définitive, qu'il faut améliorer en essayant d'avoir le moins possible recours à des éléments venus de l'extérieur.

En effet, quand on y réfléchit bien, une des faiblesses de notre agriculture réside dans la distorsion qui existe entre, d'une part, l'augmentation de la production et, d'autre part, celles des charges d'exploitation. Au fur et à mesure qu'augmentent les recettes, nous voyons diminuer la valeur ajoutée.

Nous aboutissons à des résultats complètement différents avec l'hydraulique et le remembrement.

En effet, avec l'hydraulique, une fois effectués les travaux de premier établissement — barrages, lacs collinaires, que nous voyons se multiplier avec une très grande satisfaction, amenées d'eau — le rendement se trouve considérablement amélioré sans qu'il y ait consommation intermédiaire.

Même observation en ce qui concerne le remembrement. Il est bien évident que dans les zones morcelées de façon excessive, le remembrement, une fois réalisé, permet des économies de temps, de machines et de main-d'œuvre sans, là non plus, qu'il y ait consommation intermédiaire.

Mais attention : soyons prudents. Dans les premiers temps, on avait procédé à un remembrement quelque peu sauvage, qui massacrait la nature. Il faut, tout en effectuant le remembrement, maintenir soigneusement l'équilibre biologique. Je songe au maintien de certaines haies et de certains boqueteaux.

**Un sénateur à droite.** Très bien !

**M. Roland Boscary-Monsservin, rapporteur spécial.** En même temps que le remembrement et l'hydraulique, vous soutenez évidemment, mais en adaptant les crédits aux besoins, tout ce qui peut contribuer à la réorganisation foncière : le fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles, le FASASA, et les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural, les SAFER.

En ce qui concerne le FASASA, lorsque fut instituée l'indemnité viagère de départ, vous vous êtes trouvés, et c'était normal, en présence d'un nombre considérable de demandes, puisque toutes les générations ayant dépassé l'âge prescrit présentaient la leur presque en même temps. Aujourd'hui, nous avons affaire à un courant normal puisque chaque génération, à son tour, présente sa demande. Vous avez donc estimé, et je crois qu'on ne saurait vous critiquer à cet égard, que vous pourriez, dans une certaine mesure, ajuster les crédits aux besoins.

Quant aux SAFER, on entend dire à la fois beaucoup de bien et beaucoup de mal. Vous avez élaboré un projet qui les concerne ; nous en discuterons le moment venu.

Vous avez raison de considérer que les SAFER doivent s'en tenir strictement au rôle qui leur est imparti, c'est-à-dire à l'organisation foncière, et que, lorsqu'il s'agit, par exemple, de reconstituer une véritable exploitation en restaurant entièrement



les bâtiments, il doit être possible de trouver ailleurs des crédits, notamment en faisant appel au FEOGA - fonds européen d'orientation et de garantie agricole.

Pour les bâtiments d'élevage, nous enregistrons une baisse considérable des crédits. Si nous analysons plus finement le problème, on peut d'abord, se poser une question : avec les 30 millions de francs prévus au fonds d'action conjoncturelle, disposerez-vous d'une somme suffisante pour apurer l'arriéré ? Pour l'avenir, il semble que vous vous orientiez vers une nouvelle politique. Tandis que, précédemment, vous versiez une indemnité proportionnelle au cheptel et qui, par conséquent, pouvait atteindre dans certains cas une somme considérable, vous donnez l'impression — vous nous le confirmerez tout à l'heure — de vous acheminer maintenant vers une formule nouvelle : accorder à tous la même indemnité, en zone de montagne comme en zone de plaine.

En poursuivant la modernisation de l'appareil de production, en accordant soit sur les crédits du fonds d'action conjoncturelle, soit sur ceux du budget, une priorité au remembrement ou à l'hydraulique, ne risquez-vous pas d'agir au détriment de certains équipements collectifs ? Ainsi, pour la première fois depuis de très nombreuses années — et cela ressemble presque à un sacrilège — nous ne trouvons aucune autorisation de programme en faveur des adductions d'eau.

J'entends bien que vous voulez faire assurer la relève par le fonds d'adduction d'eau proprement dit, dont les crédits sont en augmentation de 14 p. 100, mais je vous signale, monsieur le ministre, qu'à cet égard la commission des finances éprouve une certaine inquiétude. Il est évidemment inadmissible qu'au *xx*<sup>e</sup> siècle il existe encore des villages, et des villages ruraux relativement importants, qui soient démunis d'eau. J'aimerais, tout à l'heure, vous entendre nous donner l'assurance que non seulement la mise en place des nouveaux réseaux d'adduction d'eau ne sera pas interrompue, mais encore qu'elle sera poursuivie au même rythme que précédemment.

Lorsqu'on évoque ce problème, on ne peut pas ne pas parler de l'électrification. Là encore, nous enregistrons une diminution des crédits. Nous avons le sentiment que vous cherchez à vous orienter vers de nouvelles formules et que vous vous êtes posés la question : puisque EDF entreprend la construction et l'entretien des réseaux en zone urbaine, pourquoi n'exigerions-nous pas qu'elle fasse de même en zone rurale ?

Cela ne manquerait pas de poser bien des problèmes. Pour le moment, nous avons un système en vertu duquel les collectivités locales prennent en main leur propre destin. N'y aurait-il pas un inconvénient à remettre celui-ci entre les mains d'EDF et, au surplus, cette dernière ne viendrait-elle pas vous rétorquer qu'elle a des tâches prioritaires ? Aussi la commission des finances, sur proposition de l'un de ses membres, M. Raybaud, avait-elle souhaité que, dans le cadre de l'enveloppe des 100 millions de francs que vous deviez laisser au titre de dotation complémentaire à l'appréciation du Parlement, une somme importante soit réservée à l'électrification rurale.

L'Assemblée nationale a abondé dans ce sens puisqu'elle a décidé une dotation supplémentaire de 14 millions de francs. Nous aimerions évidemment que celle-ci fût maintenue, voire augmentée.

J'ai souligné tout à l'heure que vous cherchiez à atteindre la parité économique, d'une part, par la modernisation de l'appareil de production, — nous venons d'en parler — d'autre part, par la revalorisation du produit. Cette dernière passe nécessairement par la qualité.

On perçoit parfaitement, en examinant votre budget, que la recherche de la qualité a été l'une de vos préoccupations essentielles. A partir du renforcement de votre nouvelle direction de la qualité et de tous les éléments décentralisés qu'elle anime, c'est tout ce qui concerne la sélection animale, la sélection végétale, l'identification pérenne — nous avons, l'an dernier, accepté d'augmenter la taxe d'abattage afin d'être rapidement en mesure de réaliser cette identification pérenne, et nous aimerions vous entendre préciser que celle-ci est en train de se réaliser — l'authentification du produit, la lutte contre la fraude, la prophylaxie.

Un très grand nombre de collègues m'ont fait observer que des résultats sérieux avaient été sans doute atteints dans le domaine de la prophylaxie, notamment en matière de lutte contre la brucellose et la tuberculose, mais dans le même temps ils se sont posés la question de savoir si le moment n'était pas venu de faire un effort définitif. A cet effet, ils proposent que l'indemnité d'abattage soit portée de 900 à 1 200 francs, à condition que l'abattage ait lieu dans le délai d'un mois à compter du jour où l'animal est reconnu contaminé.

Cela paraît parfaitement raisonnable. Il est bien évident que si le propriétaire ou l'éleveur est obligé d'abattre son animal sans

avoir le temps, en quelque sorte, de le mettre en condition, il faut, en contrepartie, augmenter le montant de l'indemnité d'abattage.

Mais, allez-vous me répondre, je suis obligé de prévoir des crédits supplémentaires. C'est vrai et ce ne l'est pas tout à fait. En effet, une très grande partie de ces crédits sont, depuis 1976, « éligibles » au FEOGA, et si les éléments d'information que j'ai reçus sont exacts, un crédit de 30 millions de francs serait à mettre au compte de l'Etat français et une avance de crédit de 100 millions de francs serait ensuite récupérée sur le FEOGA. Nous avons là une occasion qu'il convient de saisir, surtout en tenant compte de l'aide que nous apporte le FEOGA.

Vous aurez, monsieur le ministre, le choix entre trois possibilités : ou bien accepter les amendements qui vous seront présentés en ce sens, et augmenter dès cette année les crédits, ou bien procéder à un redéploiement interne de votre budget, ou bien, encore, promettre formellement que les sommes nécessaires seront inscrites au prochain « collectif ». Nous en parlerons tout à l'heure, lorsque nous discuterons des amendements, mais je ne vous cache pas qu'à cet égard la volonté du Sénat est incontestablement très ferme. (*Applaudissements à droite.*)

**M. Jacques Descours Desacres.** Très bien !

**M. Roland Boscardy-Monsservin, rapporteur spécial.** Revaloriser le produit, c'est aussi tenir compte de la valeur ajoutée par les industries alimentaires.

Je dois, à cet égard — et je le ferai beaucoup moins bien qu'il ne l'a fait lui-même — vous faire connaître une des préoccupations exprimées par notre rapporteur général en commission des finances : compte tenu de l'évolution de l'Europe et de celle des pays sous-développés, pourrions-nous encore longtemps, et dans quelles proportions, exporter de la matière première alimentaire ? Pourrions-nous même négocier de la matière première alimentaire ?

Nous ne pouvons, dans le temps fort limité qui nous est imparti à l'occasion d'un budget, examiner à fond cette question, mais il serait bon, messieurs les ministres, d'accorder toute l'attention nécessaire à ce problème des industries alimentaires.

J'ai été amené à parler incidemment de l'Europe ; il y a, là aussi, matière à réflexion. Tout ce qui touche à l'Europe m'est familier. J'ai été amené à la suivre dès sa naissance puisque, pendant dix ans à compter de la mise en application du traité de Rome, il m'a été donné de présider la commission de l'agriculture du Marché commun. A ce moment-là, nous avions une répulsion profonde pour tout ce qui pouvait paraître s'apparenter à une notion de zone de libre échange. Nous tenions formellement à deux principes qui nous paraissaient essentiels, et même sacrés : la préférence communautaire et la solidarité financière.

J'entends bien qu'à cette époque il était peut-être relativement facile de défendre les intérêts de l'agriculture française, car le partage des tâches apparaissait presque naturel : l'Allemagne semblait s'acheminer vers une vocation industrielle et l'agriculture française était prête à « éclater » dès que l'occasion lui en serait fournie.

Mais la situation a évolué maintenant, l'Allemagne nous concurrence durement sur le plan agricole. Elle est en passe de prendre la première place en ce qui concerne l'engraissement des animaux parce que, grâce à sa monnaie forte, elle peut évidemment acheter relativement à bon marché l'aliment nécessaire tandis qu'elle peut le revendre cher par le jeu des montants compensatoires.

La Grande-Bretagne est venue au Marché commun un peu à contre-cœur, mais elle a encore le spleen du *deficiency payments* de tous les achats qu'elle faisait à travers le monde à un prix peu élevé, ce qui lui permettrait d'alimenter l'ensemble de sa population à bon marché et par là même de promouvoir une politique industrielle également à bon marché.

Les montants compensatoires donnent des résultats exactement inverses à ceux que nous avions envisagés.

Le « franc vert » est nettement surévalué. J'ai mentionné que vous étiez d'accord pour le dévaluer. D'autres pays encore demandent à venir au Marché commun.

La situation est donc complètement modifiée et je sais, monsieur le ministre, qu'il vous sera maintenant beaucoup plus difficile de conserver cet esprit premier du Marché commun, grâce auquel notre agriculture, dans une concurrence largement ouverte, mais seulement dans le cadre de six frontières, avait trouvé de grandes possibilités d'expansion et, il faut aussi le dire « du bout des lèvres », une certaine protection, nécessaire à son épanouissement.

Je songe, messieurs les ministres, à quelques marchés gravement menacés, et notamment à celui du mouton — n'oublions pas que le règlement intermédiaire arrive à échéance le 31 décem-

bre de cette année — et à celui des produits de nos pays méditerranéens qui seront menacés peut-être un jour ou l'autre par l'entrée dans la Communauté de l'Espagne, de la Grèce ou de quelque autre pays bordant la Méditerranée.

Tous ces problèmes méritaient une longue réflexion.

Dans mon rapport écrit, je me suis efforcé, avec l'aide combien efficace des collaborateurs de la commission des finances, de faire le tour des problèmes intéressant l'agriculture. A cette tribune, j'ai seulement émis la prétention de lancer quelques idées, de proposer quelques orientations.

Messieurs les ministres, votre tâche est ardue, mais en même temps passionnante, c'est celle d'assurer à des millions d'hommes et de femmes un destin conforme à notre civilisation. Ces millions d'hommes et de femmes vivent disséminés à travers des provinces, à travers des départements, à travers des communes, essentiellement différents les uns des autres à la fois par le climat, par le relief, par la nature du sol, par les pratiques utilisées en matière d'élevage ou de culture, chaque homme étant, dans sa ferme, en tête à tête avec ses propres problèmes.

A ces millions d'hommes et de femmes qui ont choisi la libre entreprise, avec tous les risques que cela comporte — et Dieu sait s'ils sont grands car les agriculteurs sont tributaires de la bonne ou mauvaise humeur de la nature ou d'un marché qui leur échappe complètement — à ces hommes et à ces femmes, dis-je, vous devez donner toute votre protection.

Vous devez les aider, en leur apprenant à mieux connaître leur métier, à mieux se battre contre les caprices de la nature, à mieux utiliser la bonne volonté de celle-ci ; c'est tout le problème de la recherche, de la formation professionnelle, de l'enseignement.

Vous devez les aider en leur conservant leur outil de travail ; c'est tout le problème de l'organisation foncière.

Vous devez les soutenir en leur accordant les secours nécessaires lorsqu'ils éprouvent de trop grandes difficultés ; c'est tout le problème des calamités.

A vous de veiller à ce que le produit de leur travail ne soit pas anéanti en tout ou en partie par la loi d'un marché qui dépasse largement nos frontières.

En un mot, vous devez les aider à conserver la foi dans leur métier.

Aujourd'hui, messieurs les ministres, nous ne discutons que d'un budget mais, au travers de celui que vous nous présentez c'est tout l'avenir d'une grande partie de la population française qui est en jeu. La commission des finances vous fait confiance à cet égard et j'espère que notre assemblée la suivra. (*Applaudissements à droite et sur les travées de l'UCDP et du RPR.*)

**M. le président.** La parole est à M. Sordel, rapporteur pour avis.

**M. Michel Sordel,** rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le ministre, dans votre déclaration à l'Assemblée nationale, à l'occasion de la présentation de votre budget vous avez dit que l'agriculture devait faire face à trois défis : une croissance ralentie, le développement de notre capacité d'exportation et la nécessité d'assurer des conditions de vie décentes à une population indispensable à la conservation du milieu naturel.

Je serais tenté de dire que vous avez ajouté un quatrième défi à l'attention de la commission des affaires économiques et des sénateurs : celui d'analyser avec objectivité un budget particulièrement compliqué en raison de l'origine de ses ressources et de l'importance des fonctions qu'il recouvre, un budget aussi compliqué que l'agriculture elle-même est diversifiée.

En matière d'investissements, particulièrement, il est difficile de faire le point exact de ce qui sera opérationnel au cours de l'année 1978. En effet, à côté des crédits qui sont inscrits dans ce budget, il faudrait pouvoir mesurer exactement quel sera l'impact des 100 millions de francs qui seront ajoutés à la suite des propositions que vous avez déjà faites à la commission des affaires économiques du Sénat et qui seront certainement retenues par notre assemblée.

Il faudrait y ajouter la part du fonds d'action conjoncturelle que vous avez débloquée en fin d'année 1977, mais qui, vraisemblablement, ne pourra être dépensée qu'en 1978. C'est donc une appréciation difficile que vous nous demandez de faire.

Néanmoins, je voudrais essayer de passer en revue les quelques chapitres qui ont le plus mobilisé l'attention des membres de la commission des affaires économiques.

J'évoquerai d'abord le volume global des crédits réservés à l'agriculture avec leur origine diverse, qu'il s'agisse du budget du ministère de l'agriculture, des services généraux, des comptes spéciaux, du budget annexe des prestations sociales agricoles.

Le chiffre a été cité ; il représente une progression de plus de 17 p. 100 ; c'est une augmentation satisfaisante, si on la compare à celle de 12,4 p. 100 du budget général.

Mais, bien évidemment, c'est l'analyse des grandes masses de ce budget qui fournit certaines explications et donne lieu à certaines réflexions.

Tout d'abord, le poids des dépenses sociales — je ne m'y arrêterai pas car nous en avons longuement discuté tout à l'heure — est très lourd : 51,6 p. 100 du budget. En effet, le BAPSA continue à peser et pèsera encore longtemps sur l'agriculture ; les dépenses du BAPSA connaissent une hausse de 19,7 p. 100, pourcentage considérable surtout dans la mesure où, malgré un revenu agricole limité dans sa croissance pour cette année, la charge des exploitants agricoles subira cette même hausse.

Un deuxième volet concerne les dépenses de soutien des marchés qui représentent 21,7 p. 100 du budget. A ce chapitre, il faut signaler que la contribution de la France aux dépenses du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole — le FEOGA — représentera 8 700 millions de francs, soit une augmentation de 15,9 p. 100 par rapport au budget précédent. Je reviendrai dans quelques instants sur l'importance de cette contribution.

Je mentionnerai ensuite une série d'interventions publiques diverses en matière d'enseignement, de recherche ou d'encouragement à la sélection, dont la part dans le budget est beaucoup plus modeste. En effet, alors que le BAPSA représente plus de 50 p. 100 de l'ensemble des crédits et le soutien des marchés 21 p. 100, les crédits destinés aux opérations que je viens de citer ne se montent qu'à 4,3 p. 100 du total.

L'enseignement, à qui sont consacrés 1 146 millions de francs, enregistre une progression de 13,5 p. 100. Là encore, je ne m'arrêterai pas puisque l'un de nos collègues nous présentera un rapport spécial au nom de la commission des affaires culturelles.

Je signalerai cependant deux points qui ont été relevés par l'ensemble des membres de la commission à l'intention de nos collègues qui n'en font pas partie.

La croissance des crédits affectés aux bourses étant limitée à 6,5 p. 100, nous aurons des difficultés dans les départements pour payer des bourses à tous les ayants droit. Cette croissance de 6,5 p. 100 paraît assez faible par rapport aux besoins qui semblent s'exprimer.

La recherche agronomique connaît une croissance de 14,7 p. 100 mais les autorisations de programme n'augmentent que de 2,3 p. 100. Là encore, devant l'importance du travail de la recherche agronomique et des problèmes qui lui sont posés, on peut s'interroger pour savoir si les crédits prévus lui permettront d'avoir l'efficacité que l'on est en droit d'en attendre.

En effet, en raison de l'augmentation du nombre des chercheurs qui ont été engagés au cours des dernières années, la somme restant à la disposition de chaque chercheur demeure stable depuis plusieurs années ; elle est même en baisse par rapport à ce qu'elle était il y a cinq ou six ans.

Les dépenses administratives représentent 6 p. 100 du budget ; elles marquent une hausse. C'est normal puisqu'elles tiennent compte de l'augmentation des traitements de 16,9 p. 100.

La création de cent vingt emplois mérite d'être mentionnée, dans la mesure où cinquante-cinq d'entre eux seront affectés à la protection de la qualité des produits agricoles, fonctions tout à fait intéressantes, en faveur desquelles le budget a fait un effort particulier depuis quelques années.

J'en arrive au dernier volet de ce budget, qui concerne l'aide aux investissements. Les crédits de ce chapitre représentent seulement 8 p. 100 du total. J'insiste sur le mot « seulement » parce que la comparaison de la part des crédits budgétaires affectés chaque année aux investissements par rapport à la masse globale des crédits réservés à l'agriculture marque une dégradation constante : de 25 p. 100 du budget qu'elle représentait en 1967, elle tombe à 16 p. 100 dans le présent projet de budget.

Evidemment, il faut tenir compte de la correction que j'évoquais tout à l'heure et qui résulte du déblocage des crédits du fonds d'action conjoncturelle et aux crédits dégagés lors de la conférence annuelle. Malgré tout, cette évolution est inquiétante, bien que la part des subventions soit principalement touchée par cette diminution, tandis que celle des bonifications d'intérêt enregistre une hausse de l'ordre de 21 p. 100. Cette hausse est d'autant plus importante que ces bonifications ne sont qu'indicatives, comme vous nous l'avez expliqué en commission des affaires économiques. Par conséquent, ce chiffre pourrait être corrigé dans la mesure où des besoins apparaîtraient et devraient être couverts par des crédits supplémentaires.

Après avoir analysé ces différentes masses budgétaires qui nous sont proposées, nous retrouvons, à travers ce budget, les imbrications du VII<sup>e</sup> Plan, surtout pour les programmes d'action prioritaires auxquels participe l'agriculture.

L'agriculture est le chef de file pour l'exécution du programme d'action prioritaire n° 1 intitulé : « Adapter la production agricole et alimentaire aux nouvelles conditions du marché ». Il est satisfaisant de constater que le taux de réalisation de ce programme est couvert à 56 p. 100, alors que, pour les autres programmes, le taux de couverture n'est que de 54 p. 100.

Après avoir analysé rapidement les différentes masses budgétaires et avoir souligné la part importante des charges sociales, examinons les crédits qui peuvent servir à augmenter l'efficacité de l'agriculture. Il s'agit des programmes n°s 4, 5, 6 et 7 qui, dans le document qui nous est maintenant remis chaque année et auquel nous prenons un grand intérêt, représentent 36,8 p. 100 du budget.

Je ne m'arrêterai que sur les chapitres qui font apparaître des insuffisances et pour lesquels des informations devraient nous être données, pour savoir comment vous entendez pallier ce qui nous paraît en-dessous de la réalité.

Le premier chapitre concerne la modernisation de l'appareil de production, les problèmes de réorganisation foncière et le FASASA en particulier.

Je note la diminution de 8 p. 100 des crédits réservés à l'indemnité viagère de départ. Le nombre des IVD qui seront sollicités en 1978 pourra être inférieur à celui des années passées. En effet, après une période où les demandes furent très nombreuses, il semble que l'année dernière 20 500 IVD seulement aient été attribués; cette année, on s'achemine, paraît-il, vers 17 000 attributions. Si tel devait être le cas, les crédits pour 1978 seraient vraisemblablement insuffisants. Aujourd'hui, ils paraissent très inférieurs aux crédits accordés dans le passé.

M. le rapporteur spécial a évoqué tout à l'heure le problème des SAFER. Un texte de loi doit nous être soumis dans les jours ou les semaines qui viennent et nous rassurer sur la future action des SAFER. Disons simplement que le blocage de leurs moyens pour 1978 au niveau de 1977 ne peut se concevoir que si, après le vote de ce nouveau texte de loi, de nouveaux moyens financiers sont dégagés pour permettre son application.

J'aborde maintenant le deuxième aspect de la modernisation de l'appareil de production : les améliorations foncières. Il s'agit là d'un chapitre auquel sont toujours particulièrement sensibles les sénateurs, tant ils ont la conviction que, dans la plupart des régions agricoles, c'est un des moyens essentiels de l'amélioration de la productivité.

Les dotations affectées au remembrement, si elles n'étaient pas augmentées, comme vous l'avez indiqué, par l'octroi de crédits du fonds d'action conjoncturelle et par un prélèvement sur les 100 millions de francs de la conférence annuelle, apparaîtraient trop faibles. En effet, alors qu'on a pu remembrer 350 000 hectares en 1976, 250 000 hectares seulement furent remembrés en 1977. Cette année, on s'achemine, avec les crédits prévus, vers moins de 200 000 hectares, peut-être même moins de 170 000 hectares. J'espère que les correctifs qui seront apportés permettront de compenser cette insuffisance, car, je le répète, le remembrement doit être poursuivi, accéléré même, si l'on veut augmenter la productivité des régions agricoles françaises qui n'ont pas encore été concernées.

Un chapitre a fait l'objet d'une attention particulière de votre part, monsieur le ministre, il s'agit de l'hydraulique agricole, dont les crédits de paiement augmentent de 26,5 p. 100. Il est intéressant de noter, malgré tous les reproches que l'on peut faire au volume des investissements que permettront, cette année, les autorisations de programme, qu'un effort considérable est fait, je crois qu'on peut le dire, pour ajuster les crédits de paiement aux autorisations de programme. Ainsi pourra-t-il être donné satisfaction aux entreprises qui ont travaillé avec des collectivités locales et qui ne pouvaient être payées, les crédits de paiement nécessaires ne pouvant être dégagés, tout particulièrement au cours des six derniers mois.

Parmi les autres facteurs de modernisation de l'outil de production, il faut faire une place toute particulière aux plans de développement qui connaissent enfin en France un faveur qui a été longue à se manifester. Alors que cette politique des plans de développement, financée en partie sur fonds du FEOGA, était largement suivie par nos partenaires de la Communauté, en France, on comptait seulement 163 plans de développement en 1975, 1 000 en 1976; pour les six premiers mois de 1977, on en compte déjà 1 130, ce qui laisse supposer que la procédure va s'accélérer. Ce demi-échec tenait essentiellement, à mon avis, à la complexité des dossiers qu'il fallait établir. Cette complexité, plus apparente que réelle, faisait reculer nombre de ceux qui pouvaient normalement prétendre à l'octroi de crédits pour avoir sollicité un plan de développement.

Après M. Boscary-Monsservin, je voudrais signaler la diminution considérable de l'aide accordée aux bâtiments d'élevage. C'est un choix que vous avez fait, estimant que les sommes disponibles sous forme de prêts bonifiés pouvaient compenser l'absence de subventions. Peut-être est-ce la bonne formule! Peut-être permettra-t-elle de rendre plus conscients et plus responsables ceux qui sont poussés à investir plus par l'attraction d'une subvention que par le besoin de faire face à une construction indispensable.

Pour améliorer l'efficacité de l'agriculture et, partant, sa productivité, il faut également valoriser la production agricole et forestière. Nous abordons là un chapitre important, puisqu'il représente 22 p. 100 des dépenses. Il s'agit essentiellement de crédits destinés à différentes opérations de recherche sur la production agricole et forestière et à la promotion des échanges, promotion qui est indispensable si nous voulons développer nos ventes à l'étranger. Comment ne pas regretter, à ce propos, que les attachés agricoles ne soient qu'au nombre de seize pour couvrir l'ensemble des pays qui représentent une clientèle potentielle?

Je m'attarderai quelques instants sur le chapitre 44-27, bien connu des présidents de chambre d'agriculture et d'établissement d'élevage, qui permet normalement d'assurer le fonctionnement de ces établissements d'élevage et l'accomplissement de leurs missions, notamment en matière d'identification des bovins et de contrôle des performances.

La croissance de 6,5 p. 100 de ce chapitre, que l'on retrouve pratiquement chaque année, apparaît très loin de pouvoir couvrir la simple augmentation des charges salariales, les rémunérations des personnes qui collaborent à ces opérations suivant l'évolution générale des rémunérations.

Chaque année, l'insuffisance des crédits de cette ligne est compensée par des prélèvements sur le fonds d'action rurale. Peut-être cette année faudra-t-il encore faire appel à celui-ci. En tout cas il est certain que l'action des établissements d'élevage ne pourra se poursuivre qu'autant que le personnel, qui est rémunéré partie par les chambres d'agriculture partie sur le chapitre 44-27, pourra être payé.

S'agissant des organisations économiques de producteurs, je signalerai seulement que le nombre des groupements de producteurs est à peu près stable — 1 264. Il est intéressant de noter que la part du marché qu'ils contrôlent augmente tous les ans. Si cette part reste insuffisante, le fait qu'elle augmente chaque année permet de penser qu'elle atteindra bientôt des proportions souhaitables.

Les groupements de producteurs contrôlent actuellement 37 p. 100 du marché des fruits et légumes, mais de 20 à 50 p. 100 du marché de l'élevage.

Je dirai quelques mots maintenant de l'orientation et du soutien des marchés, dont les dotations s'élèvent à 8 934 millions de francs : 1 565 millions de francs vont au FORMA et 8 700 millions au FEOGA.

A ce propos, la commission des affaires sociales a regretté que le mécanisme des montants compensatoires, que M. Boscary-Monsservin a longuement évoqué tout à l'heure, ait eu, finalement, un effet contraire à celui qui en était attendu. Alors que le mécanisme des montants compensatoires prévu par les textes devait être parfaitement neutre par rapport aux opérations entre les Etats membres et même aux opérations entre la France et les pays tiers, on constate des difficultés dans trois domaines différents. La politique que vous avez défendue, monsieur le ministre, et que vous continuerez, j'en suis persuadé, à défendre jusqu'à ce que vous ayez obtenu satisfaction, tend justement à faire disparaître ces difficultés. Il s'agit : d'un risque à l'exportation, de la concurrence, du coût.

Les montants compensatoires peuvent créer un risque à l'exportation puisqu'ils sont liés au sort des monnaies. On ne peut savoir exactement quelle sera leur variation dans les trois ou quatre mois à venir; or, trois ou quatre mois s'écoulent souvent entre le moment où les marchés sont traités et celui où ils sont exécutés. Même si des décisions récentes permettent de couvrir ce risque, il coûtera très cher — c'est tout au moins l'opinion la plus répandue parmi les opérateurs. Le risque est, par conséquent, mal couvert.

On peut craindre également la concurrence et les déviations de trafic. Les exemples sont nombreux, en particulier à propos du porc ou de quelques produits de la malterie.

Enfin, on ne peut pas ne pas être choqué par le fait qu'une bonne partie des montants compensatoires sert à subventionner les achats des pays qui acquièrent chez nous des produits agricoles, la Grande-Bretagne en particulier. Lorsqu'on sait que la totalité des produits achetés par la Grande-Bretagne est pratiquement subventionnée à 30 p. 100 par le jeu des montants compen-

satoires, on peut s'interroger sur l'opportunité de verser chaque année 8 700 millions de francs sans essayer de diminuer cette charge, car n'oublions pas que c'est finalement le FEOGA qui digère le déficit des montants compensatoires.

Venons-en au grand chapitre de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles et forestiers et au problème des industries agro-alimentaires.

On ne peut pas dire que les industries agro-alimentaires n'existent pas en France. Non seulement elles existent, mais elles tiennent même une place importante puisqu'elles transforment actuellement environ 60 p. 100 de la production agricole. On ne peut pas dire, non plus, que les consommateurs français boudent les produits transformés puisque les produits transformés par les industries agro-alimentaires représentent environ 73 p. 100 de la consommation française des ménages contre 90 p. 100 aux Etats-Unis — nous avons encore beaucoup de chemin à parcourir.

Mais — et ce point est peut-être plus intéressant — nos exportations agricoles comprennent 62 p. 100 de produits transformés par les industries agro-alimentaires. Ce pourcentage est à rapprocher de celui des Etats-Unis, qui est seulement de 19 p. 100. Cela est bien compréhensible, car les Etats-Unis vendent surtout des céréales ou du soja.

Les Pays-Bas, pays que l'on se plaît à considérer comme possédant une industrie agro-alimentaire développée, n'exportent que 69 p. 100 de produits agricoles transformés. Parvenir de 62 p. 100 à 69 p. 100 n'est sûrement pas impossible.

Les crédits alloués cette année aux industries agro-alimentaires paraissent suffisants, moins parce qu'ils représentent un volume important que parce que les industries agro-alimentaires souffrent d'un manque de moyens d'autofinancement. Il est certain que la politique des prix rigoureuse qui leur a été imposée depuis quelques années a considérablement diminué leurs possibilités d'investissements. Je connais quelques exemples dans la malterie et la meunerie qui illustrent parfaitement les difficultés auxquelles peuvent se heurter les entreprises françaises.

Ce rattrapage, tout au moins cette croissance normale, est tout à fait souhaitable. Elle devrait permettre à nos industries agro-alimentaires de se développer au cours des années futures. Ce développement, nous le souhaitons tous car il permet d'augmenter la valeur ajoutée dont le gain restera dans le pays. Mais cette croissance normale des crédits, si elle n'est pas impossible, est indiscutablement liée aux marges que pourront dégager les industries agro-alimentaires.

En matière de promotion et de contrôle de la qualité, je me contenterai de mettre l'accent sur le fameux chapitre 44-28 relatif à la prophylaxie des animaux.

Tout à l'heure, M. le rapporteur de la commission des finances a signalé combien les sénateurs avaient été sensibles aux interventions des groupements de défense sanitaire, qui demandaient que leur soient accordés les moyens de mobiliser, à travers cette opération, les sommes du FEOGA. Cette dépense n'en serait en réalité pas une.

Je pense que vous nous expliquerez tout à l'heure, monsieur le ministre, comment vous envisagez d'exploiter ce texte que vous avez cosigné, puisqu'il s'agit d'une décision de Bruxelles.

On trouve également dans votre budget des moyens, qui ne sont peut-être pas suffisants, mais qui sont en augmentation, pour le contrôle sanitaire des produits animaux, en particulier dans les abattoirs.

On constate également une augmentation des moyens destinés à la répression des fraudes.

J'en arrive au dernier chapitre de ce budget qui intéresse la commission des affaires économiques, le chapitre relatif à la conservation et à l'aménagement de l'espace rural.

L'amélioration du cadre de vie, tout d'abord : celle-ci passe par l'amélioration des équipements collectifs.

On vous a signalé tout à l'heure combien avait été grande la déception des sénateurs lorsqu'ils ont constaté qu'à la rubrique « Adduction d'eau » figurait le chiffre zéro. Vous avez expliqué devant la commission des affaires économiques que ce serait le fonds national des adductions d'eau qui assurerait l'approvisionnement de cette rubrique. J'espère que cela se fera dans des conditions satisfaisantes.

Le chapitre « Electrification rurale », avec un chiffre qui se maintient à un niveau relativement bas, n'a pas paru satisfaisant à tous les membres de la commission.

Peu de départements ne sont pas touchés par le changement d'habitudes de vie qui a pour conséquence l'accroissement du nombre de résidences secondaires dans les communes rurales les plus modestes. Or ce développement remet complètement en cause l'équipement électrique de ces communes. Il n'est pas nor-

mal, en effet, que les populations rurales, qui ont, elles aussi, des besoins en matière d'électricité, ne serait-ce que pour le fonctionnement de leur exploitation, ne puissent pas bénéficier des installations suffisantes pour satisfaire à la fois leurs besoins personnels et ceux des propriétaires de résidences secondaires.

Vous nous apporterez, j'espère, tous apaisements sur ce point.

Je sais que le FAC et les 100 millions de francs de la conférence annuelle représentent déjà un élément positif. Mais nous devons faire plus.

Les communes rurales, au-delà des questions d'entretien des chemins communaux, d'aménagement des villages, d'évacuation des ordures ménagères, se heurtent à des problèmes qu'elles ont du mal à résoudre, et dont les maires nous entretiennent chaque fois que nous les rencontrons. Celui de l'électrification est actuellement le plus délicat. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

Après l'étude de ces différents chapitres, j'en arrive à la fin de mon analyse. Votre commission des affaires économiques s'est demandé si ce budget permettait d'obtenir le rattrapage de la parité en matière agricole.

Cette parité est à l'origine de toutes les décisions qui ont pu être prises depuis 1960 avec la loi d'orientation agricole. Elle est le souci de tous les responsables professionnels et politiques.

En matière de revenus, je dirai que, globalement, le constat est positif. Même s'il n'y a pas rattrapage absolu par rapport aux autres catégories, on enregistre tout de même une évolution sensiblement parallèle.

Cette évolution n'a été possible que grâce à des aides importantes. Je pense, en particulier, à l'expérience de 1976.

Cependant, la disparité qu'engendrent la situation géographique, les productions agricoles, ainsi que l'importance des unités d'exploitation, reste très grande et difficile à corriger.

En revanche, en matière sociale, la parité se réalise tout doucement, comme l'ont souligné tout à l'heure M. le ministre et M. le rapporteur spécial. Rappelons-nous, par exemple, qu'existait un rapport de 1 à 30 entre ceux qui payaient le plus et ceux qui payaient le moins pour la même prestation. Il est certain qu'un pas en avant a été accompli. Mais les résultats restent toujours aléatoires et sont remis en cause.

C'est ainsi que, depuis trois ans, l'on assiste en agriculture à une hausse considérable des charges intermédiaires et à l'apparition d'irrégularités imprévues et imprévisibles dans les récoltes. On ne peut pas ne pas être inquiets de la répétition des calamités que nous venons de subir ces dernières années. Une année, nous avons connu la sécheresse, l'année d'après, l'humidité. Quelle est, au cours de ces trois dernières années, la région française qui, quelle que soit sa production, n'a pas connu pour sa part un accident qui ne s'est jamais produit avec la même intensité ou avec le même rythme ?

Par conséquent, le problème des calamités n'est pas résolu et il faut essayer de lui trouver une solution. La loi du 10 juillet 1964 a constitué un premier pas. Mais elle demeure insuffisante quand la calamité se répète ou prend une ampleur inconnue. Aussi faut-il aller plus loin que la loi de 1964.

Je sais qu'un de nos collègues, particulièrement sensible à ces problèmes, a déposé une proposition de loi, mais je pense qu'il faudra, en accord avec les organisations professionnelles, chercher une protection plus efficace et une garantie d'exploitation meilleure que celle que nous connaissons.

Evidemment, l'évolution vers la parité se fera grâce à l'effort des agriculteurs, grâce à des aides directes de l'Etat, grâce à des transferts sociaux très importants au niveau du BAPSA.

Mais, d'ores et déjà, le budget que vous nous proposez laisse entrevoir une amélioration. Il faut faire plus. Un complément est indispensable et doit être trouvé dans une action à mener auprès de la Communauté économique européenne, à la fois pour renforcer et revoir certains mécanismes. Comme M. Boscary-Monsservin, je pense que les régions méditerranéennes peuvent être menacées par l'extension de la Communauté si les règlements actuels n'en sont pas modifiés.

Je pense également qu'il faudra atténuer l'effet négatif des montants compensatoires monétaires. Vous en êtes bien persuadé, monsieur le ministre, puisque vous avez défendu cette thèse. J'espère que vous obtiendrez satisfaction.

Enfin, il faut que les prix et les débouchés des productions agricoles françaises permettent d'assurer la couverture des charges et donnent à chaque exploitation ses chances de progresser dans la voie de la parité.

Mes chers collègues, sous réserve de ces observations, votre commission des affaires économiques et du Plan vous demande d'approuver le budget du ministère de l'agriculture pour 1978. (*Applaudissements.*)



(M. Jacques Boyer-Andrivet remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.)

**PRESIDENCE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET,**  
vice-président.

**M. le président.** La parole est à M. Roujon, rapporteur pour avis.

**M. Jules Roujon, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (FORMA).** Pour la première fois dans la discussion budgétaire du Sénat, un rapport pour avis particulier est consacré à l'analyse des crédits relatifs au soutien et à l'orientation des marchés agricoles, en général, et des crédits relatifs à l'action du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles — le FORMA — en particulier.

Votre commission des affaires économiques et du Plan a estimé qu'il était nécessaire de faire une analyse plus poussée, mais j'ai l'impression d'arriver un peu tard après l'excellent rapport très détaillé qui vient d'être présenté par notre ami M. Sordel et après, je puis le dire, le cours magistral de M. Boscardy-Monsservin.

Quoi qu'il en soit, il est certain que les marchés des produits agricoles, confrontés aux aléas que l'on sait, sont soumis plus que dans d'autres secteurs de l'économie à des fluctuations importantes, dont les conséquences peuvent être catastrophiques pour les revenus des agriculteurs.

C'est pourquoi l'adaptation de l'offre à la demande revêt une importance primordiale.

Elle se réalise, d'une part, grâce à des mesures de soutien et de régularisation des cours, d'autre part, grâce à une meilleure orientation et à une meilleure organisation des productions.

Depuis la signature du traité de Rome, la responsabilité en cette matière est partagée entre les autorités communautaires et les gouvernements nationaux, car tous les produits agricoles n'ont pas fait l'objet d'une organisation de marché.

Il n'en reste pas moins que pour les principaux produits, l'organisation du marché, et, par conséquent, les décisions en matière de soutien et d'orientation des productions, sont prises à Bruxelles et financées par le FEOGA. C'est le FORMA qui est chargé au niveau français de mettre en œuvre les réglementations communautaires pour les produits agricoles relevant de sa compétence.

Dans le cadre volontairement limité de ce rapport, je me contenterai d'évoquer quatre séries de problèmes. Après avoir mesuré l'importance de l'effort fait par l'Etat, dans le cadre du budget de l'agriculture pour 1978, pour le soutien à l'orientation des productions, j'essaierai de dégager les quelques questions qui ont retenu l'attention de votre commission en ce qui concerne le soutien des marchés, l'orientation des productions et l'organisation économique des producteurs.

En premier lieu, il faut constater la place importante qu'occupent, parmi les dépenses qui profitent à l'agriculture, celles qui sont affectées au soutien et à l'orientation des marchés. Dans le budget de 1978, elles représentent 21,7 p. 100 des dépenses bénéficiant à l'agriculture, soit une somme de 10 960 millions de francs et une progression de 15,1 p. 100.

Cette somme provient de deux sources budgétaires, et d'abord, comme il a été dit précédemment, du chapitre 44-93 du budget du ministère de l'agriculture intitulé : « Subventions économiques ». En 1978, les crédits inscrits à ce chapitre seront de 1 560 millions de francs, ce qui représente un accroissement de 10,90 p. 100 allant pour partie au FORMA, pour partie à d'autres organismes, tels que l'ONIC ou l'ONIBEV.

La deuxième source budgétaire pour l'orientation et le soutien des marchés apparaît sous la forme de pertes de recettes du budget général qui correspondent au versement des ressources propres à la Communauté économique européenne, c'est-à-dire, à un volume de 8 700 millions de francs, en 1978, contre 7 500 millions en 1977.

J'en arrive à une deuxième constatation : elle concerne le budget du FORMA. La subvention qui lui est affectée sera, en 1978, de 1 034 millions de francs. Cette somme ne représente qu'une partie des recettes du FORMA pour 1978.

Il faut rappeler, en effet, que le fonds est alimenté de trois façons : pour les interventions qui restent à la charge de la France, il reçoit une subvention désormais inscrite au budget du ministère de l'agriculture ; pour les actions communautaires autres que les achats, il reçoit mensuellement des avances du

FEOGA ; pour les achats, il procède à une avance financière et, au moment de la remise sur le marché, le FEOGA lui rembourse la différence de prix entre l'achat et la revente.

Indépendamment des subventions que je viens d'évoquer, le FORMA dispose traditionnellement de deux ressources qui permettent d'assurer sa trésorerie : d'une part, les excédents de gestion, d'autre part, le produit des ventes.

Il n'est cependant pas possible de connaître dans le détail la répartition des dépenses du FORMA pour 1978. En effet, le budget de cet établissement n'est voté traditionnellement qu'au mois de novembre. Aussi est-ce à ce propos que votre commission des affaires économiques et du Plan s'est demandé s'il ne serait pas possible d'avancer quelque peu la date d'examen, par le conseil de direction du FORMA, du budget de l'établissement, ce qui permettrait au Parlement de se faire une idée de la répartition des dépenses pour l'année suivante.

Ma troisième constatation concerne le budget du FEOGA. Celui-ci n'est pas encore définitivement arrêté ; il s'agit seulement d'un avant-projet établi par la commission des communautés.

Comme l'a déclaré notre ami M. Sordel, ce document permet de constater que les dépenses agricoles s'élèveraient, en 1978, à plus de 8 milliards d'unités de compte.

Cet avant-projet fait apparaître deux évolutions caractéristiques, l'une relative à la section garantie, l'autre à la section orientation.

En ce qui concerne la section garantie, on constate la progression rapide en valeur absolue de ses dépenses, mais leur stabilité en valeur relative.

Trois traits principaux les caractérisent pour 1978 : la progression toujours inquiétante des crédits dans le secteur laitier, la hausse très rapide des dépenses dans le secteur des céréales et la persistance du volume anormalement élevé des charges agri-monnaies — dont on a déjà beaucoup parlé — notamment des montants compensatoires qu'il vous faut arriver à faire disparaître.

Votre commission plénière considère qu'il est essentiel que ces propositions soient adoptées avant la fixation des prix pour la prochaine campagne et par l'ensemble de nos partenaires.

La deuxième caractéristique du budget du FEOGA est l'effort particulier consenti cette année en faveur de la section orientation de ce fonds, qui est plus particulièrement axée sur les réformes de structures. Mais pour 1978, ce seront seulement 511 millions d'unités de compte, soit 6 p. 100 de l'ensemble des dépenses agricoles, qui leur seront consacrés, ce qui en définitive est peu.

A ce propos, votre commission regrette vivement les retards pris par la France lorsqu'il s'agit d'utiliser les possibilités financières offertes pour la section « orientation » du FEOGA. Ce fut le cas pour l'application des directives sur les zones agricoles défavorisées et pour la politique des plans de développement ; il semble, comme cela vient d'être souligné, que ce sera la même chose en ce qui concerne les aides du FEOGA pour l'accélération des plans de prophylaxie contre la brucellose et autres maladies animales.

Je me permets donc, monsieur le ministre, de vous demander de bien vouloir éclairer le Sénat sur les intentions du Gouvernement en la matière.

Je voudrais maintenant présenter quelques remarques sur le soutien des marchés en 1976 et en 1977. Je ne passerai pas en revue tous les problèmes posés, me contentant d'évoquer deux qui concernent le marché des produits laitiers et celui de la viande bovine.

Je parlerai d'abord de l'équilibre du marché des produits laitiers. Certes, sur le plan national, j'enregistre avec satisfaction le « dégonflement » des stocks de beurre et de poudre de lait. Mais la situation demeure préoccupante au niveau communautaire.

C'est l'une des raisons pour lesquelles a été institué le prélèvement de coresponsabilité qui a provoqué tant de réactions parmi les éleveurs français et européens. Certes, l'agriculture de montagne et certaines zones défavorisées en sont exemptées, mais sans vouloir mettre en cause le principe de ce prélèvement, les conditions mises à son entrée en vigueur par les organisations professionnelles ne manquent pas de pertinence.

Elles réclament, d'abord, l'adoption d'une taxation des matières grasses végétales ; ensuite, l'ajustement du franc vert et la réduction des montants compensatoires monétaires ; enfin — et c'est également une demande raisonnable — la participation concrète des producteurs à la gestion des marchés.

Il faut souhaiter que cette participation, qui a d'ailleurs été instaurée, puisse les aider et que les sommes prélevées ne servent



pas uniquement à financer des actions de soutien qui sont traditionnellement du ressort de la section « garantie » du FEOGA.

Ces sommes doivent d'abord permettre l'élargissement des débouchés sur le marché intérieur, comme cela est envisagé. Je tiens à souligner l'intérêt que porte votre commission aux actions permettant de satisfaire en priorité les besoins des plus défavorisés et des jeunes dans les écoles. A cet égard, il est souhaitable, sur le plan purement français, que les programmes d'action sociale du FORMA, qui visent à des distributions gratuites d'excédents à certaines catégories de la population ou organismes, soient intensifiés.

Les sommes procurées par le prélèvement doivent non seulement permettre l'élargissement du marché intérieur mais aussi, et surtout, celui des débouchés sur les marchés extérieurs.

En matière de soutien des marchés, notre deuxième sujet de préoccupation concerne l'organisation du marché de la viande bovine en général, et, plus précisément, les propositions d'aménagement de l'organisation communautaire du marché qui ont été faites au mois d'octobre dernier par la commission des Communautés.

Ces propositions visent à modifier le régime de soutien actuellement en vigueur dans ce secteur en combinant le système classique de l'intervention avec un système de primes variables à la production, afin d'éviter la constitution de stocks d'intervention trop importants.

Cette commission préconise, en outre, la mise en œuvre d'une politique très prudente des prix à la production, ainsi que la poursuite de diverses actions comme les aides au stockage privé.

Ces orientations présentent, à notre avis, des dangers très graves qui ne vous ont pas échappé, monsieur le ministre. Elles vont, en particulier, à l'encontre de la politique d'amélioration de la hiérarchie des prix en faveur des productions animales, menée jusqu'à présent. Elles risquent de diminuer les garanties procurées par le régime actuel aux éleveurs. En outre, le maniement de ce nouveau mécanisme paraît d'une lourdeur excessive.

Pour ces diverses raisons, il conviendra de suivre de très près le sort réservé à ces propositions qui risquent d'avoir des conséquences très dommageables sur l'avenir de notre élevage.

Le troisième volet de mon exposé concerne l'orientation des productions.

Les dépenses prévues ont un caractère volontariste et structurel marqué car elles visent à mieux adapter la production aux débouchés intérieurs et extérieurs, sur les plans quantitatif et qualitatif.

Comparées aux dépenses de soutien, il faut reconnaître que ces « dépenses d'orientation » sont limitées puisqu'elles ne représentaient, en 1975, que 297 millions de francs et, en 1976, 311 millions de francs.

Je ne m'étendrai pas sur le détail des actions menées en faveur de la production animale qui reposent, comme l'a dit notre collègue M. Sordel, sur les plans de rationalisation, les contrats d'élevage et diverses mesures dont vous trouverez le détail dans mon rapport écrit.

Je me contenterai de soulever le problème de l'efficacité des aides accordées dans le cadre de la politique d'orientation de l'élevage. Il faudrait qu'un effort soit consenti pour permettre aux petits et moyens éleveurs, moins bien informés et moins fortunés, d'améliorer leur situation et de rendre leur exploitation rentable.

Certes, le FORMA s'est doté récemment d'une division d'inspection, mais elle ne comprend que six personnes. C'est pourquoi il paraît souhaitable que cet aspect du contrôle de l'efficacité de la politique d'orientation soit renforcé.

Quant aux productions végétales, deux aspects essentiels de la politique qui devrait être menée sont à distinguer. Ils concernent l'encouragement aux plantes à protéines et l'orientation des cultures méditerranéennes.

Sur le premier point, il est inutile d'insister sur la dépendance de la France en matière d'approvisionnement en protéines. Nous savons que notre pays importe 80 p. 100 de ses besoins, sous forme de soja essentiellement, ce qui représente une dépense annuelle de près de trois milliards de francs.

Pour diminuer les risques de cette situation, le VII<sup>e</sup> Plan a prévu la mise en œuvre d'une politique complète de développement des protéines pour l'alimentation animale.

L'INRA conduit, dans cette optique, toute une série de recherches qui tendent, en particulier, à augmenter la teneur en matières azotées de nos céréales, à développer la culture des légumineuses à grosses graines — poids, féverole, lupin — à

favoriser l'amélioration de la production d'oléagineux — colza, tournesol — sans oublier les possibilités offertes par les fourrages verts et la récupération des déchets des industries agro-alimentaires.

Votre commission ne se fait cependant pas d'illusion sur la possibilité d'obtenir des résultats dans l'immédiat. Elle craint que les objectifs retenus dans le VII<sup>e</sup> Plan, concernant la limitation des importations en 1980 au niveau de 1974, ne soient trop ambitieux. Elle s'interroge également sur la liaison entre la recherche et les agriculteurs pour la mise en valeur de nouvelles variétés ou de nouvelles méthodes de production. En ce domaine, semble-t-il, beaucoup de progrès restent encore à faire, en particulier pour les organismes de développement agricole.

Enfin, la réussite de cette politique d'encouragement aux protéines végétales suppose la réalisation d'un certain nombre de conditions économiques, principalement en matière de prix, car c'est en fonction d'un niveau satisfaisant des prix que les agriculteurs accepteront de se lancer dans de nouvelles spéculations.

S'agissant de l'orientation des cultures méditerranéennes, votre commission ne peut que se féliciter de l'envoi, par la France, au mois de juillet dernier, d'un mémorandum sur les productions méditerranéennes qui va dans le sens souhaité par le rapport de nos collègues MM. Pisani et Sordel.

Si la refonte des principaux règlements d'organisation des marchés des produits méridionaux est prioritaire, il conviendrait cependant de ne pas oublier l'une des recommandations importantes du rapport de nos deux collègues : le coût global de l'élargissement ne saurait être mis à la charge du FEOGA, mais devrait plutôt être imputé sur le budget de la Communauté.

Enfin, sur le plan purement français, je crois qu'il n'est pas trop tôt pour réfléchir aux mesures complémentaires qu'il faudrait mettre en place si l'élargissement était décidé. Nos collègues MM. Pisani et Sordel souhaitent, en particulier, l'établissement d'un programme d'action méditerranéenne retenant des objectifs précis et fixant les moyens de les atteindre. Ils recommandent, en outre, la nomination d'un délégué général du Gouvernement aux actions méditerranéennes chargé de la responsabilité de l'exécution du programme au niveau des régions concernées.

Au terme de cet exposé, je me placerai sur un plan particulier, puis sur un plan plus général.

Dans un monde agricole bouleversé par le progrès technique, dans un monde et dans un marché transformés par l'ouverture des frontières de l'Europe occidentale, dans un monde agricole français qui, en vingt ans, est passé de l'ère primaire à l'ère secondaire, atteignant même, dans ses résultats, une production supérieure à celle du monde industriel, l'image traditionnelle du paysan s'est peu à peu estompée pour faire place à celle de l'exploitant agricole, soucieux d'amélioration, d'investissement, de rentabilité, abandonnant les productions les moins rentables pour se spécialiser dans celles qui rapportent le plus au moindre coût.

Le Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles, le FORMA, joue un rôle décisif dans le cadre d'une politique d'orientation économique. Cet organisme reste, entre les administrations et les différents professionnels, un lieu privilégié de concertation et de préparation des décisions agricoles françaises en ce qui concerne les marchés.

Sur un plan plus général, les dépenses de soutien des marchés constituent, par leur masse, un volume difficilement compressible. Il s'agit, en grande partie, de dépenses nécessaires, mais elles sont subies. Elles contribuent, avec les dépenses sociales, à faire du budget de l'agriculture un budget où pèse encore le poids du passé, ce qui doit justement nous inciter à préparer activement l'avenir, que vous avez, d'ailleurs, évoqué, monsieur le ministre, devant notre commission.

C'est pourquoi il me paraît souhaitable, messieurs les ministres, que le caractère plus ou moins aveugle des mécanismes de soutien soit corrigé, plus qu'il ne l'est actuellement, par une politique d'orientation plus sélective.

Cette année, avec un budget d'équipement maltraité, comme l'a souligné notre rapporteur, M. Boscary-Monsservin, vous avez effectué des choix assez intéressants. En matière d'orientation des productions, je pense qu'il faudrait agir de même.

C'est sous le bénéfice de ces observations que votre commission des affaires économiques et du Plan a donné un avis favorable aux crédits consacrés au FORMA, à l'orientation et au soutien des marchés. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Tinant, rapporteur pour avis.

**M. René Tinant**, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (*Enseignement agricole*). Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, depuis que la commission des affaires culturelles se préoccupe chaque année des problèmes de l'enseignement agricole, j'ai toujours été conduit à formuler, préalablement à tout examen des crédits, une appréciation liminaire, en quelque sorte une note de tendance.

Ce budget de l'enseignement agricole se caractérise par une très grande irrégularité.

Jusqu'en 1969, l'effort de construction nous permettait d'avoir de nombreux sujets de satisfaction. Mais, devant la baisse de la population agricole, l'effort d'équipement a été brutalement interrompu.

De 1970 à 1974, nous avons connu des années de pénurie, la progression annuelle dégagée couvrant à peine les besoins; 1975, en revanche, fut une année particulièrement faste, avec une augmentation de près de 25 p. 100 des crédits de fonctionnement. Depuis, en 1976 comme en 1977, nous sommes retombés dans une situation de désenchantement, les besoins prenant l'ascenseur, mais les crédits, quant à eux, prenant l'escalier, les engagements et les promesses restant souvent lettre morte.

Cette année, nous pourrions, une fois de plus, nous montrer pessimistes, mais, exceptionnellement, nous réserverons notre jugement. En effet, ce projet de budget pour 1978 est un budget incomplet, un budget d'attente, je dirai même un budget de croisière. Son effet définitif ne sera connu qu'après l'examen de la proposition de loi relative à l'enseignement agricole privé déposée au Sénat par notre collègue M. Sauvage et à l'Assemblée nationale par M. Guerneur. Ce n'est qu'au vu des dispositions financières contenues dans ce texte qu'il nous sera donné alors de juger l'ensemble des moyens déployés en faveur de l'enseignement agricole.

Les dépenses ordinaires consacrées à l'enseignement agricole supérieur et technique progressent, entre 1977 et 1978, de 13 p. 100. Il faut rapprocher cet accroissement de celui du budget — 12,6 p. 100 — ce qui le placerait en légère hausse. Toutefois, si l'on considère l'augmentation probable du coût de la vie pour cette année 1977, il est plus raisonnable de parler de reconduction pure et simple.

Les grandes orientations pour 1978 sont de deux ordres : d'une part, faire face à l'accroissement des charges et, d'autre part, adapter l'enseignement agronomique, vétérinaire et technique aux besoins du moment.

S'agissant des dépenses de fonctionnement relatives à l'enseignement agricole public, on note une progression des crédits de l'ordre de 12,4 p. 100, qui permettra de compenser la croissance des coûts et de répondre aux besoins créés par le fonctionnement plus onéreux d'établissements nouveaux.

Au cours de l'année 1976-1977, les effectifs d'élèves inscrits se sont établis à 46 270 pour l'enseignement technique agricole et à 4 110 pour l'enseignement supérieur. C'est donc une notable progression par rapport à l'année 1975-1976.

En ce qui concerne le nombre de personnes employées dans les établissements publics, qu'il s'agisse des enseignants, des personnels administratifs ou des ouvriers, on remarque que leur nombre est relativement important par rapport à celui de l'enseignement. C'est ainsi que, pour l'enseignement supérieur agricole vétérinaire, on compte 1 936 agents et, pour l'enseignement technique et la formation professionnelle agricole, 10 018 agents.

L'enseignement agricole privé connaît, lui, une croissance de 14,6 p. 100, qui permettra de poursuivre la progression des charges.

Au cours de l'année scolaire 1976-1977, les effectifs inscrits dans les différents cycles de cet enseignement s'établissaient de la manière suivante : 1 851 pour l'enseignement supérieur et 73 896 pour l'enseignement technique agricole.

Là encore, on remarque, par rapport aux années précédentes, une légère augmentation.

Pour les maisons familiales, les dotations inscrites au chapitre 43-33, article 40, passeront de 49 300 000 francs à 57 780 000 francs, soit une augmentation de 15,5 p. 100. Ces crédits seront destinés intégralement à financer l'application de la convention signée le 13 mars 1975 entre l'union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation et le ministère de l'agriculture pour tous les établissements fonctionnant selon le rythme de l'alternance.

Ils correspondent, en francs constants, à ce qui a été fait les deux années précédentes au titre de ladite convention. Mais il faut souligner que cette somme ne correspond pas, loin de là, à ce qui serait nécessaire pour une application juste de

ce qui avait été convenu entre le Gouvernement et les associations de parents. Pour 1978, nous demeurerons donc toujours en retrait notoire.

Or, des conventions collectives ont été signées entre les représentants des maisons familiales et ceux des enseignants. Avec les moyens insuffisants dont elles disposent, certaines associations de parents ne sont plus en mesure d'appliquer ces conventions collectives sur le plan financier. C'est grave !

L'appréciation de l'évolution des crédits d'équipement, qui s'élève à 86 700 000 francs pour 1978, diffère suivant que l'on se réfère aux crédits initialement votés en 1977 ou que l'on tient compte des projets de loi de finances rectificative successifs et des rallonges de la conférence annuelle agricole.

Notons qu'une grande partie de ces crédits sera absorbée par l'école nationale vétérinaire de Nantes.

En outre, il est prévu l'aménagement du marché d'ingénierie, du programme de rénovation de l'école vétérinaire d'Alfort et celui du centre national de formation des techniciens des services vétérinaires de Lyon.

Par ailleurs, le programme de rénovation de l'institut national agronomique de Paris-Grignon sera poursuivi. Un crédit de 5 millions de francs sera réservé pour les achats de matériel des établissements d'enseignement supérieur afin de les aider à compléter l'équipement des nouveaux locaux.

Enfin, notons que l'enseignement technique agricole disposera de 30 900 000 francs de crédits, qui pourront être dégagés au titre du collectif de 1977.

L'ensemble de cette enveloppe contient un certain nombre d'aspects positifs. On notera toutefois que les autorisations de programme n'augmentent que de 1,3 p. 100 alors que les crédits de paiement diminuent de 12,5 p. 100.

Certes, votre rapporteur prend acte de la part relativement importante versée pour la construction de l'école nationale vétérinaire, mais il tient à souligner que la construction — ô combien nécessaire — de cette école est une très lourde charge et aurait pu s'effectuer en évitant de bloquer les autres programmes qui intéressent aussi, de manière urgente, la formation des agriculteurs.

Les mesures en faveur du personnel se limitent à l'affectation de 60 emplois nouveaux à l'enseignement agricole sur les 120 créations nettes du ministère de l'agriculture; 17 emplois de l'enseignement supérieur sont destinés à l'accueil des élèves des écoles vétérinaires, notamment pour faire face à l'accroissement des promotions depuis 1975; 43 emplois dans l'enseignement technique permettront d'assurer l'encadrement dans deux classes supplémentaires de techniciens supérieurs et de résoudre les difficultés les plus sérieuses concernant l'encadrement des internes, ainsi que de faire face à la création d'un nouveau lycée agricole dans l'Aveyron, monsieur le rapporteur spécial. (*Sourires.*)

Notons que, sur ces 43 emplois, 13 sont réservés à des emplois d'ingénieurs d'agronomie.

Indépendamment des 314 transformations d'emplois qui interviendront pour tenir compte des régimes statutaires, indemnitaires et indiciaires, ainsi que de l'intégration des maîtres auxiliaires dans les corps des enseignants du ministère de l'agriculture, l'on peut dire que le niveau de créations d'emplois est nettement insuffisant. Le nombre de 60 ne répond pas aux besoins pour le personnel enseignant. C'est 175 créations de postes qui seraient nécessaires. Le rapprochement de ces deux chiffres suffit à montrer qu'on est loin du compte.

Enfin, pour en terminer avec l'examen des dispositions budgétaires, je voudrais, dans un dernier point, envisager les problèmes relatifs à l'aide aux familles.

Une comparaison entre le ministère de l'agriculture et le ministère de l'éducation montre que l'harmonisation du régime des bourses, qui s'est progressivement développée depuis 1969, fait toujours apparaître une disparité de l'ordre de 8,4 p. 100. Il convient de rappeler sans doute que la disparité est, d'une certaine manière, atténuée par l'application du taux du cycle long aux élèves des classes terminales du cycle court et qu'en outre les élèves de l'enseignement agricole bénéficient de la possibilité de se voir attribuer dans le cycle court un total de 10 p. 100, alors que cette limite est fixée à 6 p. 100 au ministère de l'éducation.

Néanmoins, votre commission est unanime pour souhaiter que cette disparité ultime soit levée dans le projet de budget pour 1979, ce qui témoignerait de la volonté longtemps affirmée par les pouvoirs publics de réaliser enfin la parité entre les deux systèmes d'éducation.

Comme la plupart d'entre vous, mes chers collègues, ont déjà lu mon rapport écrit, je vais me contenter de le survoler.

Quelques mots, d'abord, sur l'apprentissage agricole. Les moyens dont dispose le ministère de l'agriculture pour le fonctionnement de l'apprentissage agricole, qui relevait de son autorité, ont été transférés au cours de l'exercice 1974 pour les crédits de subventions aux centres de formation et au cours des exercices suivants pour les emplois agricoles d'encadrement de l'ensemble du dispositif des classes préparatoires à l'apprentissage par l'enseignement agricole public.

Le transfert d'un dernier poste d'instituteur est encore inscrit au projet de 1978.

Le dispositif d'apprentissage sera complété par l'obtention de la création de cinq postes d'inspecteur, qui permettront d'assurer dans des conditions normales l'inspection administrative, pédagogique et financière.

Votre commission souhaite que ces créations interviennent rapidement pour compléter ainsi un dispositif important pour la formation des jeunes dans l'agriculture.

L'an dernier, j'avais consacré une bonne partie de mon rapport, notamment de ses annexes, à une étude assez approfondie sur l'institut national de la recherche agronomique, l'INRA. Je rappelle cette année son intense activité dans des domaines nombreux et variés, qui vont du développement de la production en France de protéines au vaccin des truites, de la vigne et des fleurs à la forêt.

Mais le champ d'action de l'INRA pourrait être considérablement développé en cette période économique difficile où nous recherchons à nous libérer d'importations onéreuses par des productions qui pourraient être développées à l'intérieur de la France ou de ses départements d'outre-mer. Il convient de donner plus de moyens à notre institut national. Certes, un effort a été accompli au cours des deux dernières années en sa faveur, mais votre rapporteur et votre commission ont été unanimes pour souhaiter que des mesures soient prises très rapidement dans ce domaine. L'INRA, par sa mission, est l'une des bases essentielles du développement ultérieur de notre agriculture.

C'est pourquoi elle manifeste avec vigueur son intérêt pour son action et ses résultats.

Pour l'ANDA — l'association nationale pour le développement agricole — je vous renvoie également à mon rapport écrit, en reconnaissant que les difficultés financières évoquées au cours des années précédentes sont en passe d'être surmontées et en soulignant, à la veille des premiers renouvellement triennaux des conventions entre les départements et l'ANDA, la nécessité de multiplier ces conventions là où il n'en existe pas assez, et de renouveler celles qui existent déjà.

En conclusion, je voudrais insister sur trois points essentiels.

Le premier concerne la baisse des crédits d'équipement. Sans doute la politique de construction intensive avant 1969, et brutalement arrêtée à la suite de la baisse des effectifs de la population agricole, a-t-elle assez largement doté notre pays en ce domaine.

Il n'en reste pas moins qu'il faut entretenir, adapter et parfois compléter le patrimoine existant. Les crédits sont insuffisants et votre rapporteur souhaite que l'année 1979 marque une relance très nette.

Le second point concerne la politique du personnel. Votre commission s'est inquiétée avec juste raison du faible taux de renouvellement du corps professoral, notamment dans le secteur de la recherche. Il faut dès maintenant prendre les mesures qui doivent conduire à un déblocage souhaitable à tous égards, tant du point de vue de l'amélioration des carrières que du développement de la recherche elle-même. Il faut donc entreprendre une politique hardie de création et de transformation des emplois. La commission ne saura se contenter l'an prochain du nombre insuffisant qui lui a été présenté cette année.

Enfin, troisième et dernier point, je veux insister sur l'urgence de mettre fin à l'indigence de l'aide à l'enseignement privé à qui parfois, d'aucuns reprochent une certaine insuffisance. C'est bien là la raison des propositions de loi sauvage au Sénat et Guermeur à l'Assemblée nationale dont l'objet est de donner à l'enseignement privé les moyens dont il a besoin et de permettre à ses enseignants de ne plus être sous-traités. C'est pourquoi votre rapporteur demande l'inscription à l'ordre du jour, au cours de cette session et dans nos deux assemblées, de ces propositions de loi.

C'est sous le bénéfice de ces observations que votre rapporteur vous demande d'émettre un avis favorable à l'adoption des crédits qui vous sont proposés par le ministre de l'agriculture. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je rendrai d'abord hommage à vos rapporteurs, à MM. Sordel, Roujon, Tinant, et notamment à mon prédécesseur, M. Boscary-Monsservin qui, au-delà de l'analyse des chiffres, se sont livrés à une réflexion de fond sur l'évolution de l'agriculture française et sur le sens de notre politique agricole. J'aurai l'occasion, à plusieurs reprises, de revenir sur les questions qu'ils m'ont posées.

Mesdames, messieurs les sénateurs, le projet de budget que j'ai l'honneur de vous présenter s'inscrit dans une politique agricole qui s'attache d'abord à préparer l'avenir de l'agriculture française, en lui assurant un bon niveau de compétitivité, mais dans un cadre de responsabilité personnelle et de solidarité entre les hommes.

Il nous faut préparer l'avenir de l'agriculture française, car toute politique agricole se doit de répondre à trois objectifs essentiels : assurer l'amélioration des revenus et des conditions de vie des agriculteurs, apporter aux consommateurs des produits de qualité à des prix raisonnables, améliorer la balance commerciale de notre pays, pauvre en matières premières et en énergie.

Or je dois rappeler qu'aucun pays au monde ne peut assurer cette triple exigence s'il n'a pas une agriculture à haut niveau de technicité et à bon niveau de productivité. Voilà pourquoi l'agriculture française, si elle veut répondre à ce triple objectif, doit améliorer son niveau de compétitivité et donc réaliser des choix, y compris à l'intérieur du budget de l'agriculture. Je remercie MM. les rapporteurs de l'avoir souligné.

Au-delà de ces exigences de compétitivité, nous avons fait le choix non pas d'une agriculture élitiste, mais d'une agriculture composée d'hommes libres, responsables et solidaires. Voilà les raisons qui nous conduisent à déposer sur le bureau des assemblées certains textes législatifs comme le projet de loi sur les SAFER et à élaborer des textes réglementaires nouveaux, comme les décrets concernant les prêts fonciers et le nantissement des parts de groupements fonciers agricoles. Tel est le cadre dans lequel s'inscrit la politique agricole.

Depuis vingt ans, l'agriculture française a fait de prodigieux progrès. Si certains Français en doutent, les observateurs étrangers dont le jugement n'est pas déformé par des *a priori* politiques en sont, eux, généralement convaincus, bien que nous ayons subi, au cours de ces trois dernières années, à la fois les conséquences de la crise de l'énergie et les deux très mauvaises années climatiques de 1975 et 1976.

Depuis vingt ans, l'agriculture française a fait des progrès, mais de nouvelles contraintes s'imposent à nous ; le quadruplement du prix de l'énergie, le mouvement général d'inflation que connaissent toutes les économies, l'ouverture sur des marchés internationaux difficiles, exposent l'agriculture française et européenne à des contraintes nouvelles. Notre responsabilité est de nous y préparer et de nous adapter à cette évolution. Dans cette optique, je voudrais examiner devant votre assemblée quatre actions principales. La première est une politique de production qui mobilise les moyens de la recherche et du développement pour valoriser notre potentiel agricole tout en limitant, comme le rappelait M. Boscary-Monsservin, les consommations intermédiaires.

Notre deuxième action est d'établir une politique des marchés qui tende à assurer une meilleure stabilité des débouchés intérieurs et internationaux ; enfin, nous conduisons une politique des structures d'exploitation et une politique de promotion du cadre de vie rural.

Notre premier objectif est d'assurer aux exploitants, aux agriculteurs français, la parité avec les autres catégories sociales. Cette aspiration très profonde des agriculteurs a été, sur une longue période, concrétisée par l'évolution des revenus, même si leur croissance a été, au cours des vingt dernières années, légèrement inférieure à celle des autres catégories sociales. Certes, nous venons de vivre trois mauvaises années au cours desquelles les produits nécessaires à l'agriculture ont fortement augmenté et où l'agriculture a connu des aléas climatiques de grande ampleur. Mais je tiens à rappeler ici, comme je l'ai dit tout à l'heure au cours du débat sur le budget social, que le rythme moyen de progression du revenu brut d'exploitation sur un cycle de production, c'est-à-dire depuis 1970, a été de 2,6 p. 100.

Pour 1977, la commission des comptes de l'agriculture a indiqué que la progression du revenu par exploitation devait être globalement — je dis bien « globalement », car il existe de fortes différences selon les régions — de 3,1 p. 100. Mais cette progression recouvre, bien entendu, des situations différentes qui nous placent cette année encore face au difficile problème des calamités agricoles.

Enfin, lorsqu'on parle des disparités à l'intérieur de l'agriculture française, il faut tenir compte, si nous voulons établir des comparaisons valables avec les autres pays européens, de notre système de statistiques qui tient compte, non seulement des exploitations à temps complet, mais aussi de toutes les exploitations de plus d'un hectare, parmi lesquelles des exploitations à temps partiel ou de retraite. Je voudrais rappeler un chiffre : 65 p. 100 des exploitations sont l'objet d'une activité à temps complet, et elles se partagent 92 p. 100 du revenu brut d'exploitation. Quant au revenu brut des exploitations à temps complet, il se situe à 35 p. 100 au-dessus du revenu brut de l'ensemble des exploitations agricoles dans notre système statistique. Je tenais à faire ces observations afin que l'analyse, ou l'interprétation que nous pouvons donner de l'évolution des revenus agricoles, tienne compte de cette base statistique.

Le deuxième objectif de notre politique agricole est d'assurer la régularité de nos approvisionnements en offrant à nos consommateurs des produits de qualité à des prix raisonnables. Cela pose tout le problème de l'orientation des productions tel que MM. Sordel, Boscary-Monsservin et Roujon l'ont abordé.

A ce sujet, je voudrais dire que si, en 1977, nous connaissons une évolution du solde commercial tout juste équilibré en matière de balance commerciale agro-alimentaire, nous le devons, d'une part, à la forte évolution des prix des produits importés tels que le café, le thé, le cacao et, d'autre part, aux conséquences de la sécheresse qui a provoqué une baisse de nos exportations agro-alimentaires. Pour l'avenir, puisque le problème de l'orientation des productions a été posé, je voudrais dire que la France bénéficie de créneaux favorables. Je pense aux quatre grands secteurs d'exportation de l'agriculture française : les céréales, le sucre, les vins et liqueurs, pour lesquels cette année le solde commercial a été de six milliards de francs, enfin les produits laitiers. Dans ces secteurs, la France peut encore développer ses exportations. Mais l'agriculture française connaît aussi des insuffisances et au-delà des exportations, difficiles à assumer, nous avons à reconquérir une partie du marché intérieur. Cela exige des politiques structurelles adaptées.

Si la France compte près de 50 p. 100 de la superficie des forêts des pays de la Communauté économique européenne, l'industrie du bois est marquée par un déficit commercial qui, heureusement, n'est pas de sept milliards de francs, comme on le dit parfois — ce chiffre concerne les bois et dérivés — mais d'environ un milliard de francs. Nous avons donc des progrès à faire dans ce domaine. Le rapport de M. Bertrand de Jouvenel, qui doit être déposé dans quelques semaines, définira sur les dix ou quinze ans à venir, les grandes orientations à suivre afin de concilier les objectifs économiques de la forêt française avec les objectifs écologiques.

En ce qui concerne le secteur des protéines, nous n'arriverons pas facilement à « grignoter » ou à rattraper une partie de notre déficit, car il n'existe pas de règlement communautaire et nous sommes confrontés à la concurrence de l'agriculture américaine dont le niveau de la compétitivité en matière de production végétale lui permet d'exporter du soja à des prix nettement inférieurs à ceux que l'Europe peut pratiquer.

Le problème essentiel, pour nous, est un problème de recherche et d'accroissement de la productivité. Nous estimons qu'en 1982, la France pourra rattraper une partie de son déficit en développant des cultures comme le colza, et cela grâce aux améliorations de productivité que nous pouvons espérer. Il est probable que, à cette époque, nous pourrions substituer peu à peu au couple maïs-soja un couple blé fourrage-colza, qui sera peut-être plus européen.

Le troisième élément de notre déficit est la production de viande porcine, pour laquelle la balance commerciale sera déficitaire, cette année, de 2,5 milliards de francs. Ce déficit n'est que la conséquence du retard de productivité qui était le nôtre lorsque nous sommes entrés dans la Communauté économique européenne, notamment par rapport à nos voisins belges et hollandais.

Le plan de relance de la production porcine, adopté en 1969 par le ministre de l'agriculture de l'époque, Jacques Duhamel, a permis d'aboutir à une première série de résultats puisque, en 1969 et 1977, la production de viande porcine s'est accrue de 450 000 tonnes.

Une subvention de 500 millions de francs a été consacrée aux bâtiments d'élevage. S'il est vrai que des régions comme l'Ouest ont développé de façon très importante la production porcine, et donc l'emploi lié à cette production, il reste néanmoins des points de faiblesse qui vont nous conduire, dans quelques jours, à présenter un plan d'adaptation de la production porcine à l'environnement, de façon que les petits et moyens producteurs ne rencontrent aucun obstacle, notamment en matière de financement, dans le développement de cette production.

Deux autres points de faiblesse ont été signalés par vos rapporteurs. Il s'agit des fruits et des légumes, pour lesquels une politique structurelle s'impose — des décisions ont été prises à ce sujet lors de la conférence annuelle — et de la valorisation de la production agricole française grâce aux industries agricoles et alimentaires.

Sécurité de nos approvisionnements, politique structurelle, mais aussi recherche de la sécurité en matière alimentaire.

On entend souvent protester lorsqu'un excédent conjoncturel conduit à retirer du marché des produits alimentaires. Je citerai deux chiffres : en 1975, la production de pêches a été de 150 000 tonnes ; en 1976, elle était de 500 000 tonnes. Cette année, en raison de la faible production de pommes, les prix à la consommation étaient élevés. Nous avons donc décidé de retirer la pomme du marché pendant trois ou quatre ans de façon à éviter l'effondrement des cours.

C'est une loi de la nature et de l'économie agricole que d'enregistrer de fortes variations de production agricole selon les années. Je serais tenté de dire qu'il faut cesser de voir dans ces excédents conjoncturels une sorte de malédiction, car en l'absence de tels excédents, il ne peut pas y avoir de sécurité d'approvisionnement.

Quitte à rappeler ce qui existe dans de nombreux pays européens, je crois que de tels excédents conjoncturels sont encore préférables aux files d'attente ou au marché noir.

Je voudrais que l'on cesse une fois pour toutes de voir dans ces excédents une sorte de malédiction. Nous faisons tout ce qui est techniquement possible pour éviter la destruction de produits alimentaires, y compris la distribution gratuite et la prise en charge du transport. Mais quand il existe des écarts aussi importants que ceux que je viens de citer, il n'y a de solution, en France comme dans les autres pays européens qui entendent assurer la sécurité des approvisionnements, que dans la destruction de produits qui, je le rappelle, ne sont pas stockables.

En matière de sécurité alimentaire et d'orientation des productions, les producteurs et les consommateurs se sont inquiétés de l'évolution des prix alimentaires depuis un an. Ces prix ont augmenté de 14,1 p. 100 entre septembre 1976 et septembre 1977. Je vous dois à ce sujet quelques explications.

Le premier élément de hausse est lié à l'importance du facteur « produits importés », dont l'augmentation a été de 200 p. 100 sur de nombreux produits. Si l'augmentation avait été normale, l'indice des prix alimentaires aurait été ramené de 14,1 p. 100 à 11,6 p. 100.

Le deuxième élément de hausse, compte tenu du système d'indices français, réside dans la diminution de 30 p. 100 enregistrée sur les fruits en 1977, et d'un même pourcentage enregistré sur les légumes, en 1976, qui a entraîné, en une année, une augmentation de 25 p. 100 de l'indice.

Le troisième élément de hausse, c'est la pente des prix agricoles, qui a été, en 1976, de l'ordre de 8,5 à 9 p. 100. L'indice des prix de l'année 1977 reflète davantage l'évolution des prix agricoles en 1976 que celle des prix de 1978.

La tendance des prix agricoles, qui est d'environ 6,8 p. 100 depuis le début de l'année, devrait aboutir, dans les prochains mois, à un indice des prix alimentaires constituant un facteur de modération.

Enfin, je dois rappeler que la part moyenne des dépenses alimentaires dans le budget des ménages est tombée de 45 à 27 p. 100 en vingt-cinq ans. Les Français consacrent donc des sommes moins importantes à une alimentation qui s'est beaucoup diversifiée et enrichie.

Je reconnais que, depuis trois ans, cette proportion recommence à croître, cependant que les revenus agricoles stagnent du fait que la productivité ne progresse plus et que la production a décliné. Toutefois, je suis persuadé que nous parviendrons à inverser la tendance.

Si les conditions climatiques redeviennent à peu près normales — cela a été le cas en 1977 — nous retrouverons alors un niveau de production et de productivité satisfaisant qui permettra d'apporter, tant aux producteurs qu'aux consommateurs, les satisfactions qu'ils ont en droit d'attendre du progrès économique.

M. Boscary-Monsservin et M. Sordel ont, à juste titre, insisté sur l'effort que nous avons engagé en matière de qualité des produits alimentaires, effort qui est devenu l'une des priorités de mon département ministériel. Ce projet de budget vous propose de poursuivre l'effort engagé par mon prédécesseur, M. Christian Bonnet. La création d'une direction de la qualité employant plus de 6 000 agents et coordonnant l'ensemble des efforts orientés vers la qualité des produits alimentaires, la santé animale et la protection des végétaux, en est un témoignage. Si vous adoptez ce projet de budget, près de la moitié



des créations nettes d'emplois au ministère de l'agriculture viendra renforcer, en 1978, l'outil que constitue la direction de la qualité.

Enfin, le développement de notre agriculture est un facteur de création et de bonne répartition des emplois sur le territoire. Certains ont tendance à penser, très souvent, que l'agriculture est un secteur en régression qui emploie chaque année de moins en moins d'actifs. Ce n'est une réalité que si l'on ne regarde que l'agriculture en tant que telle ou le métier d'agriculteur. C'est là une évolution que connaissent sans exception, compte tenu des conditions techniques et des conditions de production, tous les pays industrialisés dans le monde.

En revanche, si l'on veut bien considérer également les secteurs en amont et en aval de l'agriculture, l'on constate alors que le développement de l'agriculture constitue pour de nombreuses régions françaises l'une des clefs de la solution du problème de l'emploi.

Lorsqu'on sait que les 550 000 salariés de l'industrie agricole et alimentaire sont, pour la plupart, répartis sur les zones rurales, on constate que l'agriculture, ses fournisseurs et ses clients représentent près de la moitié des emplois dans près de la moitié des régions françaises.

Au moment où le problème de l'emploi se pose avec tant d'acuité, nous avons le devoir de mettre en valeur ce potentiel de création d'emplois liés à l'agriculture, dans un pays qui représente 35 p. 100 des terres agricoles de l'Europe des Neuf.

Orientation prioritaire, donc : valoriser notre production et notre potentiel de production, mais, comme l'a souligné M. Boscary-Monsservin, avec peut-être certains infléchissements afin d'éviter dans certains cas l'écueil de la croissance à tout prix et une augmentation trop rapide de nos consommations intermédiaires, surtout lorsqu'il s'agit de produits importés.

Les progrès de la productivité reposent moins sur la course à l'investissement ou à l'accroissement des surfaces que sur la mise en valeur systématique de notre potentiel de production, sur la maîtrise technique et sanitaire.

Cela explique certains choix que nous avons effectués cette année. C'est le cas, par exemple, du redéploiement des crédits vers des secteurs prioritaires : l'hydraulique — drainage ou irrigation — ou la maîtrise technique et sanitaire. A cet égard, je rappelle également l'importance de la croissance des crédits de prophylaxie au cours de ces trois dernières années.

La recherche agricole constitue une base essentielle de progrès, à laquelle une priorité doit être reconnue.

C'est pourquoi le Gouvernement vous propose, dans ce projet de budget, d'augmenter sensiblement les moyens de recherche de l'INRA, dont les crédits de fonctionnement devraient progresser de 14 p. 100 pour atteindre 555 millions de francs, tandis que les crédits affectés au soutien des programmes devraient s'élever à 21 p. 100. Enfin, l'INRA doit bénéficier de 144 créations d'emplois, ce qui permettra de tenir l'engagement pris par M. le Président de la République au mois de février 1975.

Les résultats de la recherche agricole doivent être diffusés rapidement et largement par les moyens de la formation initiale et de la formation permanente.

Comme les crédits de recherche, les crédits de formation sont prioritaires dans ce budget. Je vous propose d'augmenter de 13,5 p. 100 les crédits de l'enseignement agricole public et de 16 p. 100 ceux de l'enseignement agricole privé, compte tenu du retard des salaires dans ce dernier secteur.

M. Tinant parlait, en ce qui concerne l'enseignement agricole privé, d'un budget d'attente. Je tiens à dire à cette Assemblée que le Gouvernement est décidé à accepter, au cours de cette session, la discussion de la proposition de loi sur l'enseignement agricole privé.

**M. Philippe de Bourgoing.** Très bien !

**M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture.** Je crois que ce n'est que justice quand on connaît la situation de l'enseignement dans les maisons familiales rurales comme dans l'enseignement agricole privé à temps plein.

Je vous rappelle que, dans les deux catégories d'enseignement, nous avons formé, en 1977, plus de 125 000 élèves et que, l'an dernier, plus de 110 000 agriculteurs ont bénéficié de stages de formation permanente. Cela montre l'importance des progrès que nous avons accomplis par rapport à la situation d'il y a quinze ans, époque à laquelle l'enseignement agricole était pratiquement inexistant, tout comme la formation permanente.

Dans certains secteurs, la mise en valeur de notre potentiel de production doit faire l'objet d'une politique structurelle systématique. C'est ce que j'ai voulu aborder tout à l'heure en évoquant les politiques du bois, de la production porcine, des fruits

et légumes, et le développement de l'industrie agricole et alimentaire. Cette industrie, au-delà de la priorité accordée aux crédits de la prime d'orientation agricole, doit être soutenue dans son dynamisme commercial, notamment sur les marchés internationaux, et aidée dans sa restructuration.

En sept ans, les crédits de recherche affectés aux industries agricoles et alimentaires ont triplé et ils progresseront encore de 25 p. 100 en 1978.

Cet effort structurel doit être complété par une autre action tendant à assurer le maximum de stabilité aux marchés agricoles, au plan interne comme au plan international.

Sur le plan national, il est possible et souhaitable d'organiser les marchés grâce à un effort cohérent et persévérant pour réduire les risques du producteur dans des limites raisonnables. Nous le faisons chez nous et nous nous efforçons de faire prévaloir cette politique au sein de la Communauté européenne.

Nous y parvenons, sur le plan national, par le développement des groupements de producteurs et celui de l'interprofession. Il est des secteurs, la viticulture par exemple, où de nouveaux progrès significatifs doivent être accomplis cette année par l'instauration d'une grille de qualité dans la réalisation des accords interprofessionnels.

Au-delà des mesures qui peuvent être prises au niveau national, il est des secteurs entiers qui dépendent de la politique agricole commune. Malgré les lacunes dont vos rapporteurs ont parlé, le Gouvernement français est profondément attaché à l'acquis communautaire et au développement de certaines politiques comme l'exportation vers les pays tiers. C'est ainsi qu'il n'acceptera pas que soient modifiés dans leur fondement les mécanismes actuels de l'organisation des marchés, mécanismes qui s'appellent prélèvements, restitutions aux frontières et interventions.

A ce sujet, je tiens, d'ailleurs, à remercier les parlementaires qui se sont élevés, au Parlement européen, contre une initiative de plafonnement des dépenses du FEOGA, initiative qui — j'y reviendrai à la fin de mon propos — si elle entrait en application, conduirait à l'arrêt des interventions dans des secteurs aussi importants que le lait et la viande bovine. Je dois d'ailleurs signaler que les quatre intervenants qui se sont opposés à cet amendement d'un député communiste italien étaient tous des députés de la majorité. (*Applaudissements sur plusieurs travées à droite. — Murmures à l'extrême gauche.*)

A l'intérieur de la Communauté, dans le cadre des prochaines négociations sur les prix agricoles comme vis-à-vis des pays tiers, la France est déterminée à maintenir ce système raisonnable de prélèvements, de restitutions et d'interventions.

De plus, il convient de combler les lacunes actuelles de l'organisation des marchés communautaires. Il en va ainsi à l'égard des productions méditerranéennes — fruits et légumes, vins et fleurs — et à l'égard d'une production qui doit faire l'objet d'un règlement communautaire : la production bovine, dont a parlé M. Boscary-Monsservin.

Autre point important de la politique communautaire : le nécessaire démantèlement des montants compensatoires monétaires. La France demandera, au cours de la prochaine négociation de prix, qu'une étape significative en matière de démantèlement des montants compensatoires monétaires intervienne ; nous préférons l'augmentation des prix par la voie du démantèlement des montants compensatoires monétaires plutôt que par une augmentation élevée des prix communautaires, afin de revenir le plus vite possible à l'unité de prix et à l'unité de marché.

C'est la raison pour laquelle, lors du rendez-vous du 1<sup>er</sup> décembre chez M. le Premier ministre avec les grandes organisations professionnelles, M. Barre a fait part de la décision du Gouvernement de demander que soit réalisée, en 1978, une étape significative en matière de démantèlement de ces montants compensatoires monétaires, première étape dont nous demanderons la fixation au 1<sup>er</sup> février 1978, au niveau de 2,5 p. 100.

Enfin, le président de la commission, M. Gundelach, s'est engagé à proposer la préfixation des montants compensatoires préconisée de longue date par la France, lors de la prochaine négociation des prix.

Dernier point particulièrement important pour la France : les échanges avec les pays tiers. Nous nous efforçons de faire prévaloir parmi nos partenaires une politique d'exportation offensive.

C'est ainsi, notamment, que nous avons demandé que la majeure partie des prélèvements de coresponsabilité sur les produits laitiers contribue au financement de contrats d'exportation à moyen terme, notamment vers les marchés qui s'ouvrent au Moyen-Orient.

Effort de sécurité donc, mais également, comme je l'ai rappelé tout à l'heure, effort de compétitivité qui passe par une amélioration des structures de production, et doit également se traduire

par un allègement des charges des exploitants. Nous abordons ici un problème fondamental de l'agriculture française d'aujourd'hui, qu'il faudra de nouveau évoquer, celui du foncier.

S'il est vrai que les agriculteurs ne sont pas toujours sensibles à l'évolution du revenu qui s'est produite au cours des vingt dernières années, cela est dû, en réalité, à la différence qui s'établit entre le revenu total de l'agriculture et le revenu disponible pour la consommation de la famille. En effet, nous avons dû très nettement, au cours des dernières années — et c'est un phénomène qui est vrai pour tous les pays européens — augmenter l'effort de capitalisation, particulièrement dans le secteur foncier.

Les prix de la terre ont tendance à augmenter trop rapidement. Cela résulte de la vive concurrence qui s'établit presque partout pour l'installation et pour les autres besoins. De jeunes agriculteurs qualifiés éprouvent des difficultés à s'installer, au moment où nous avons beaucoup plus de candidats à l'installation que de fermes libres, dans 80 départements sur 90. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement, par une série de textes, est décidé à privilégier désormais l'installation aux dépens de l'agrandissement.

**M. Philippe de Bourgoing.** Très bien !

**M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture.** Je souhaite que le projet de loi sur les SAFER puisse être soumis au Sénat au cours de cette session.

Ce texte a un double objectif : celui, bien sûr, de corriger certains abus et d'assurer une meilleure publicité du droit de préemption et du droit de rétrocession des biens, mais aussi de faciliter le travail des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural, en leur permettant de favoriser l'installation et non pas systématiquement l'agrandissement.

Cet objectif est aussi la raison d'être de la modification du décret sur les prêts fonciers. Désormais, les prêts fonciers bonifiés ne seront plus accordés pour les agrandissements qui dépasseront deux fois la superficie minimale d'installation, car il n'appartient pas à l'Etat de favoriser à tout prix l'agrandissement.

En revanche, désormais, ce texte permettra de faciliter l'installation du jeune agriculteur, y compris sur une superficie inférieure à la superficie minimale d'installation, afin de favoriser l'agrandissement progressif de son exploitation et de limiter son endettement.

Il ne suffit pas d'augmenter la quantité des terres offertes dans la situation actuelle de l'agriculture française ; il s'agit plutôt d'améliorer leur qualité. Nous pouvons accomplir d'importants efforts dans ce domaine. Le remboursement doit conduire à une meilleure organisation des exploitations ainsi qu'à une diminution des coûts de production.

L'irrigation et le drainage sont des investissements très rentables et qui, comme vous le signalez, n'exigent pas la croissance des consommations intermédiaires.

Le budget que je vous propose comporte un effort prioritaire pour ces aménagements productifs, puisque 40 millions de francs ont été ajoutés, lors du redéploiement, à la dotation prévisionnelle initiale des crédits des SAFER et du remboursement. Je vous propose de confirmer cette priorité en affectant à ces actions 12 millions de francs supplémentaires dans le cadre de la répartition de l'enveloppe de 100 millions de francs.

J'ai entendu critiquer l'insuffisance de notre effort en matière d'équipements productifs. Je ne voudrais pas, à cet égard, cacher quelques ombres du tableau, mais je dois replacer ce secteur des équipements productifs dans l'ensemble des efforts que nous engageons en matière d'équipement.

Si l'on veut bien considérer l'existence des fonds spéciaux, tel celui des adductions d'eau qui, cette année, va croître de 14 p. 100, si l'on veut bien considérer l'enveloppe supplémentaire de 100 millions de francs qui n'est pas affectée — et il sera tenu compte à cet effet des avis du Sénat — nous disposerons, en 1978, d'un volume de crédits identique à celui de l'an dernier. Si l'on y ajoute encore les 250 millions de francs du fonds d'action conjoncturelle qui ont été débloqués aux mois de juin et d'octobre 1977, nous réaliserons plus d'équipements en 1978 qu'en 1977.

En outre, je veux mettre l'accent sur deux faits importants. Le premier est l'effort de redéploiement de certains crédits, notamment affectés aux bâtiments d'élevage, vers des objectifs plus prioritaires comme l'hydraulique ; le second est la progression de 12 p. 100 des crédits de paiement pour 1978. Ainsi ne connaissons-nous pas la même situation qu'au cours des huit premiers mois de l'année 1977.

Si vous prenez en considération l'ensemble de ces dispositions, quelles que soient les critiques justifiées que vous puissiez faire sur la mauvaise présentation budgétaire des crédits d'équipement, que nous améliorerons l'an prochain, vous pouvez remarquer que, pour des secteurs comme l'hydraulique ou le remboursement, des progrès substantiels seront faits en 1978, par exemple de l'ordre de 15 p. 100 pour l'hydraulique.

Vous devez ajouter, mesdames, messieurs les sénateurs, les 65 millions de francs provenant du fonds d'action conjoncturelle que nous consacrons à l'hydraulique.

Quant à l'électrification, je suis très sensible aux critiques qui ont été exprimées et je ferai en sorte, grâce au crédit de 100 millions de francs, qu'en 1978 nous disposions du même volume de crédits qu'en 1977.

Il n'est pas question de se décharger sur EDF de l'effort d'électrification rurale. Nous ne réduisons pas le volume de travaux engagé, il est vrai, en modifiant le taux de subvention, qui est passé de 25 à 15 p. 100 pour l'électrification ; cependant, dans ce secteur comme dans d'autres, il ne faut pas prendre en considération uniquement la part des subventions, mais également le rôle croissant des prêts bonifiés à l'agriculture ou à l'équipement rural, comme M. le rapporteur Boscary-Monsservin l'a parfaitement souligné.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais insister sur le nécessaire langage de vérité que nous devons tenir aux agriculteurs dans la situation actuelle.

Notre politique agricole, menée avec ténacité et constamment adaptée, depuis vingt ans, pour ouvrir de nouveaux débouchés à nos producteurs, moderniser les structures d'exploitation, assurer aux agriculteurs un régime social aussi satisfaisant que celui des autres Français, a rendu possibles les progrès que nous connaissons parce que nous avons refusé les tentations de la facilité et du laisser-aller.

Ce serait duperie que de laisser croire à l'opinion publique et aux agriculteurs que le progrès de leurs revenus pour les prochaines années, le progrès social, le développement des solidarités seraient possibles sans accroissement des richesses, sans efforts reposant sur l'initiative privée et l'amélioration de la productivité.

Notre agriculture ne pourra pas répondre à cette triple exigence d'amélioration du revenu pour les producteurs, de cours raisonnables des produits alimentaires et d'une balance commerciale favorable dans le secteur agro-alimentaire, si elle n'atteint pas un niveau satisfaisant de compétitivité.

C'est la première exigence que nous devons rappeler en permanence et ce serait duperie que de promettre pêle-mêle aux producteurs des prix élevés et aux consommateurs des prix alimentaires plus bas.

Ce serait duperie que de défendre l'exploitation familiale tout en formant le projet de soumettre la répartition des terres à un contrôle bureaucratique et la production agricole à une planification totale dont nous connaissons les résultats dans d'autres pays.

Ce serait duperie que de dire que l'on veut assurer l'expansion de l'agriculture française et de ne pas réagir lorsque certains groupes du Parlement européen, comprenant des parlementaires français, demandent le plafonnement, en valeur absolue des dépenses de la politique agricole commune.

Ce serait duperie que de faire des promesses non assorties des moyens de réalisation ou d'utiliser les astuces du double langage qui sert à beaucoup de programmes agricoles et dont nous savons qu'il n'est pas le même devant les consommateurs ou devant les producteurs, à Bruxelles ou à Paris.

**M. Paul Jargot.** Vous parlez de vous ?

**M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture.** Il faut rappeler sans cesse certaines vérités. Les agriculteurs français veulent des propositions précises et des projets clairs, même et surtout si l'on doit leur dire loyalement que la voie du progrès n'est pas facile, qu'elle nécessitera de parler le langage de la vérité et qu'elle imposera, au cours des prochaines années, des efforts de rigueur.

**M. Jacques Eberhard.** L'austérité.

**M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture.** Ils peuvent avoir confiance dans l'avenir si, du moins, nous poursuivons sans défaillance la politique agricole qui nous a permis de réaliser le bond prodigieux des vingt dernières années. (*Exclamations et rires sur les travées communistes.*)

Je tire de mes contacts avec mes collègues européens la conviction qu'ils se rendent compte, eux, des progrès accomplis

par l'agriculture française, même si nous avons dû subir, au cours des trois dernières années, une série de calamités particulièrement graves pour notre agriculture.

Je suis certain que l'année 1978 peut redonner confiance aux agriculteurs français et que les suivantes verront de nouveau croître leurs revenus. (*Applaudissements sur les travées de l'UCDP, du RPR et à droite.*)

**M. Edouard Bonnefous**, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des finances.

**M. Edouard Bonnefous**, président de la commission des finances. Je prierais d'abord mes collègues de m'excuser d'intervenir dans cette discussion; je dois cependant le faire en raison de certaines prévisions inquiétantes quant à la suite du présent débat.

D'après les calculs qui ont été effectués, celui-ci devrait durer, compte tenu du temps de parole accordé aux orateurs, de la réponse du ministre et de la discussion des amendements, environ cinq heures trente. La séance devant reprendre à vingt-deux heures, cela nous menerait au minimum jusqu'aux environs de trois heures trente ou quatre heures du matin.

Etant donné l'effort qui a été fourni par le Sénat, par les présidents des commissions et par les membres de la commission des finances, il serait plus raisonnable — c'est une simple proposition que je soumetts au Sénat — d'interrompre la séance vers une heure du matin et de reprendre l'examen de ce budget samedi dans l'après-midi, après celui de l'équipement et avant la discussion des articles de la deuxième partie de la loi de finances.

**M. Edgar Tailhades.** Nous avons des obligations!

**M. Raymond Courrière.** Nous avons pris des engagements!

**M. Edouard Bonnefous**, président de la commission des finances. Je ne fais là que des suggestions. On m'a chargé, mes chers collègues, d'une mission dont je me serais bien dispensé. Je demande donc maintenant au président de séance de soumettre cette proposition au Sénat. (*Murmures sur de nombreuses travées.*)

Je ne prétends pas pour autant que ce soit la meilleure.

En vérité, le choix est le suivant: ou nous en terminons avec la discussion du budget de l'agriculture aux environs de quatre heures du matin, ou nous renvoyons la fin de cette discussion à la séance de samedi, après l'examen du budget de l'équipement.

**M. le président.** Je fais remarquer au Sénat qu'une séance est prévue pour demain matin afin d'examiner le budget de la radiodiffusion-télévision française, discussion qui doit durer trois heures quinze, c'est-à-dire toute la matinée.

Si nous en terminons avec le budget de l'agriculture demain matin à quatre heures, le Sénat ne pourra pas tenir séance dans la matinée et l'ordre du jour prévu pour demain ne pourra pas être respecté. Par ailleurs, M. le président de la commission des finances n'a fait que rappeler la décision de la conférence des présidents du 17 novembre 1977. Celle-ci a prévu que « les discussions qui n'auraient pu être achevées en temps voulu seront reportées à la suite de l'ordre du jour des samedi 26 novembre, éventuellement dimanche 27 novembre, samedi 3 décembre, éventuellement dimanche 4 décembre, samedi 10 et dimanche 11 décembre. »

J'indique au Sénat que nous avons déjà reporté au samedi 10 et au dimanche 11 décembre la discussion d'un budget qui doit durer quatre heures environ.

**M. Charles Alliès.** Ce n'est pas possible!

**M. le président.** Je vais donc soumettre au Sénat la proposition de M. le président de la commission des finances tendant à interrompre la discussion du budget de l'agriculture à une heure du matin pour la renvoyer au samedi 10 décembre 1977.

**M. Roland Boscary-Monsservin**, rapporteur spécial. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Roland Boscary-Monsservin**, rapporteur spécial. Je prie M. le président de la commission des finances de m'en excuser, mais il me semblerait inopportun, alors que nous avons commencé ce débat sur le budget de l'agriculture, de l'inter-

rompre cette nuit et de le reporter car cela lui ferait perdre toute signification. Il serait plus judicieux d'achever cette discussion et je demande à cette fin aux orateurs de bien vouloir abrégier leur discours.

**M. le président.** Je me devais cependant de vous rappeler les propositions de la conférence des présidents, qui ont été approuvées par le Sénat. Si nous poursuivons la présente discussion cette nuit, nous devons reporter le budget de la radiodiffusion-télévision française à samedi.

Quel est l'avis de la commission des finances sur ce point?

**M. Edouard Bonnefous**, président de la commission des finances. Je n'avais nullement l'intention, par ma proposition, de forcer le Sénat à une décision. Mon rôle était simplement de le rendre attentif aux difficultés qui sont les nôtres. Je comprends très bien que l'on estime préférable de terminer cette nuit la discussion du budget de l'agriculture. Mais nous devons alors envisager, comme vient de le dire le président, de ne pas tenir séance demain matin. Encore faut-il que les rapporteurs du budget de la radiodiffusion-télévision française soient disponibles samedi après-midi. Je n'y vois, quant à moi, aucune objection. J'ai simplement voulu que le Sénat exprimât ses préférences.

**M. Roland Boscary-Monsservin**, rapporteur spécial. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Roland Boscary-Monsservin**, rapporteur spécial. Monsieur le président, le Sénat est maître de sa décision à cet égard et je propose qu'il termine cette nuit la discussion du budget de l'agriculture.

**M. Charles Alliès.** Chacun des orateurs pourrait faire un effort pour concentrer son exposé; nous gagnerions ainsi une heure. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix la proposition tendant à terminer la discussion du budget de l'agriculture cette nuit.

(*Cette proposition est adoptée.*)

**M. Jacques Eberhard.** Je vous donne rendez-vous à tous — je dis bien à tous — demain matin à quatre heures!

**M. le président.** Il existe une deuxième possibilité: nous pouvons interrompre la discussion du budget de l'agriculture à une heure du matin et la reprendre à neuf heures quarante-cinq, demain matin.

Je mets aux voix cette deuxième proposition.

(*Cette proposition est adoptée.*)

**M. le président.** Il en est ainsi décidé.

La discussion du budget de la radiodiffusion-télévision française sera reportée au samedi 10 décembre.

— 3 —

### CONFERENCE DES PRESIDENTS

**M. le président.** I. — La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat:

A. — **Du mercredi 7 décembre 1977 au dimanche 11 décembre 1977:**

*Ordre du jour prioritaire:*

Suite du projet de loi de finances pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale (n° 87, 1977-1978).

Le calendrier modifié d'examen des diverses dispositions de ce projet non encore discutées sera publié au *Journal officiel* en annexe à l'ordre du jour établi par la conférence des présidents; il sera affiché et communiqué à tous les groupes.

La conférence des présidents a avancé au jeudi 8 décembre 1977, à dix-huit heures — sous réserve que le rapport de la commission des finances soit distribué la veille — le délai limite pour le dépôt des amendements aux articles non rattachés de ce projet de loi.

B. — **Mardi 13 décembre 1977:**

*Ordre du jour prioritaire:*

A neuf heures trente:

1° Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à avancer la date de l'élection de certains membres des conseils d'ensembles urbains (n° 98, 1977-1978);

2° **Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article L. 167-1 du code électoral (n° 101, 1977-1978) ;**

3° **Conclusions du rapport de la commission des affaires économiques sur la proposition de loi de MM. Michel Chauty et Robert Laucournet tendant à modifier les dispositions de l'article L. 124-1 du code de l'urbanisme, relatives aux mesures transitoires applicables aux projets d'aménagement et aux plans d'urbanisme (n° 110, 1977-1978) ;**

4° **Projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République algérienne démocratique et populaire et documents connexes, signés à Alger le 26 avril 1976 (n° 28, 1977-1978) ;**

5° **Projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République tunisienne et documents connexes, signés à Tunis le 25 avril 1977 (n° 31, 1977-1978) ;**

6° **Projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et le Royaume du Maroc et documents connexes, signés à Rabat le 27 avril 1976 (n° 32, 1977-1978) ;**

7° **Projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République arabe d'Egypte et documents connexes, signés à Bruxelles le 18 janvier 1977 (n° 22, 1977-1978) ;**

8° **Projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et le Royaume hachémite de Jordanie et documents connexes, signés à Bruxelles le 18 janvier 1977 (n° 29, 1977-1978) ;**

9° **Projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République libanaise et documents connexes, signés à Bruxelles le 3 mai 1977 (n° 30, 1977-1978) ;**

10° **Projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République arabe syrienne et documents connexes, signés à Bruxelles le 18 janvier 1977 (n° 27, 1977-1978) ;**

11° **Projet de loi autorisant la ratification du protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et l'Etat d'Israël du 11 mai 1975 ; du protocole relatif à la coopération financière entre la Communauté économique européenne et l'Etat d'Israël et documents connexes, signés à Bruxelles le 8 février 1977 (n° 25, 1977-1978) ;**

12° **Projet de loi autorisant la ratification du protocole financier entre la Communauté économique européenne et la Turquie, signé à Bruxelles le 12 mai 1977 (n° 23, 1977-1978) ;**

13° **Projet de loi autorisant la ratification du protocole financier entre la Communauté économique européenne et la République de Malte, signé à Bruxelles le 4 mars 1976 (n° 26, 1977-1978) ;**

14° **Projet de loi autorisant la ratification du protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et la République portugaise du 22 juillet 1972 ; du protocole financier entre la Communauté économique européenne et la République portugaise et documents connexes, signés à Bruxelles le 20 septembre 1976 (n° 21, 1977-1978) ;**

15° **Projet de loi autorisant la ratification du protocole financier entre la Communauté économique européenne et la Grèce, ensemble un échange de lettres, signé à Bruxelles le 28 février 1977 (n° 24, 1977-1978) ;**

16° **Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord général, ensemble quatre annexes, entre le Gouvernement français et le Gouvernement portugais concernant l'utilisation par la France de certaines facilités dans les îles Açores, signé à Lisbonne le 24 février 1977 (n° 42, 1977-1978) ;**

17° **Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à abroger le dernier alinéa de l'article L. 311-25 du code des communes relatif au régime juridique de certains terrains communaux (n° 96, 1977-1978) ;**

18° **Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, instaurant la gratuité des actes de justice devant les juridictions civiles et administratives (n° 117, 1977-1978) ;**

La conférence des présidents a fixé au mardi 13 décembre 1977, à seize heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

*Ordre du jour complémentaire :*

19° **Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder une protection particulière aux enfants de certains militaires tués ou blessés accidentellement en temps de paix (n° 451, 1976-1977) ;**

20° **Conclusions du rapport de la commission des lois sur la proposition de loi de MM. Jean Colin et Pierre Ceccaldi-Pavard tendant à modifier certaines circonscriptions législatives pour les rendre conformes aux mesures d'application de la loi du 16 juillet 1971 concernant les fusions de communes (n° 104, 1977-1978).**

**C. — Mercredi 14 décembre 1977, à quinze heures et le soir :**

*Ordre du jour prioritaire :*

1° **Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer dépossédés de leurs biens (n° 106, 1977-1978).**

La conférence des présidents a fixé au mardi 13 décembre 1977 à dix-huit heures le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

*Ordre du jour complémentaire :*

2° **Suite de la discussion des conclusions du rapport de la commission des lois sur la proposition de loi de MM. Jacques Habert, Louis Gros, Charles de Cuttoli, Pierre Croze, Paul d'Ornano et Edmond Sauvageot, tendant à modifier les articles 2 et 3 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 relative à une contribution nationale à l'indemnisation des Français dépossédés de biens situés dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France (n° 494, 1974-1975).**

D'autre part, auront lieu, successivement, dans l'après-midi du mercredi 14 décembre 1977 les scrutins pour l'élection d'un juge titulaire puis de six juges suppléants de la Haute-Cour de justice.

Les juges nouvellement élus seront appelés, aussitôt après les scrutins, à prêter le serment prévu par la loi organique.

**D. — Jeudi 15 décembre 1977, à quinze heures et le soir :**

*Ordre du jour prioritaire :*

1° **Projet de loi de finances rectificative pour 1977 (décrets d'avance) adopté par l'Assemblée nationale (n° 111, 1977-1978) ;**

2° **Projet de loi de finances rectificative pour 1977 (collectif), adopté par l'Assemblée nationale (n° 113, 1977-1978) ;**

La conférence des présidents a fixé au mercredi 14 décembre, à dix-huit heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi ;

3° **Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi instituant le complément familial dans les départements d'outre-mer (n° 3213, AN) ;**

4° **Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi relatif à la protection de la maternité dans les départements d'outre-mer (n° 3232, AN) ;**

5° **Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant réforme du titre IV du livre I<sup>er</sup> du code civil : des absents (n° 95, 1977-1978) ;**

6° **Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi portant intégration des fonctionnaires du cadre de complément de la police de Nouvelle-Calédonie dans la police nationale (n° 3218 AN).**

**E. — Vendredi 16 décembre 1977 :**

A neuf heures trente :

1° Dix-sept questions orales sans débat :

N° 2089 de M. Jean Chérioux à M<sup>me</sup> le ministre de la santé et de la sécurité sociale (autorisation de l'octroi d'avances sur prestations par les bureaux d'aide sociale) ;

N° 2093 de M. Francis Palmero à M. le ministre des affaires étrangères (traité de 1959 concernant l'Antarctique) ;

N° 2097 de M. Jean-Pierre Cantegrit et n° 2098 de M. Henri Caillavet à M. le ministre des affaires étrangères (mesures pour la libération des otages et pour assurer la sécurité des Français travaillant en Mauritanie) ;



N° 2122 de M. Robert Pontillon à M. le ministre des affaires étrangères (envoi d'une lettre type aux Français résidant à l'étranger) ;

N° 2123 de M. Robert Pontillon à M. le ministre des affaires étrangères (refus de l'asile à des expulsés d'Haïti) ;

N° 2103 de Mme Hélène Luc à M. le ministre de l'éducation (ouverture de l'école normale du Val-de-Marne) ;

N° 2110 de Mme Hélène Luc à M. le ministre de l'éducation (crédits de fonctionnement des collèges nationalisés) ;

N° 2108 de M. Francis Palmero à M. le ministre de l'éducation (texte subversif proposé aux candidats à un brevet d'études professionnelles) ;

N° 2113 de Mme Hélène Luc à Mme le secrétaire d'Etat aux universités (situation de l'université Paris-Val-de-Marne) ;

N° 2109 de M. Jean-Jacques Perron à M. le ministre de l'intérieur (assignations à résidence dans l'île de Porquerolles) ;

N° 2114 de M. Maurice Schumann à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat (conditions d'institution d'une taxe parafiscale sur les consommations d'énergie) ;

N° 2121 de M. Jean Garcia à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat (situation de l'industrie textile dans le Haut-Rhin) ;

N° 2115 de M. René Chazelle à M. le ministre de la justice (rétablissement des tribunaux paritaires de Brioude, Le Puy et Yssingeaux) ;

N° 2095 de M. Pierre Petit à M. le ministre de l'agriculture (sauvegarde des forêts de la Nièvre) ;

N° 2119 de M. Paul Jargot à M. le ministre de l'agriculture (extension aux agriculteurs de certains services sociaux collectifs) ;

N° 1912 de M. Louis Le Montagner à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture et de l'environnement (Tourisme) (instauration d'un chèque vacances en faveur des salariés) ;

N° 2068 de M. Louis Le Montagner à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture et de l'environnement (Tourisme) (propositions de la commission d'études pour la réduction des inégalités d'accès aux vacances).

A quinze heures :

2° Eventuellement question orale avec débat n° 109 de M. Henri Caillavet à M. le Premier ministre sur l'élaboration d'une législation internationale de lutte contre le terrorisme et l'aggravation des peines en cas de prise d'otages.

II. — En outre, la date du mardi 20 décembre 1977, à partir de quinze heures, a été retenue pour l'élection de :

Six représentants titulaires à l'assemblée consultative prévue par le statut du conseil de l'Europe ;

Six représentants suppléants à la même assemblée ;

Douze délégués représentant la France au Parlement européen.

Ces trois scrutins auront lieu simultanément dans la salle des conférences. Les groupes devront déposer leurs candidatures, au service de la séance, au plus tard le mardi 20 décembre à midi.

Il n'y a pas d'observation en ce qui concerne les propositions d'ordre du jour complémentaire et de discussion des questions orales avec débat ?...

Ces propositions sont adoptées.

Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux jusqu'à vingt-deux heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante minutes, est reprise à vingt-deux heures.)

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

## LOI DE FINANCES POUR 1978

### Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale. (N° 87 et 88 [1977-1978].)

## Agriculture (suite).

M. le président. Nous reprenons l'examen des dispositions concernant le ministère de l'agriculture.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 17 novembre 1977 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

— groupe socialiste : quarante-sept minutes ;

— groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : cinquante-deux minutes ;

— groupe de l'union des républicains et des indépendants : quarante-six minutes ;

— groupe de la gauche démocratique : quarante-deux minutes ;

— groupe du rassemblement pour la République : trente-deux minutes ;

— groupe communiste : vingt-sept minutes ;

— groupe du centre national des indépendants et paysans : vingt-trois minutes ;

Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe : dix-huit minutes.

La parole est à M. Eberhard.

M. Jacques Eberhard. Je vous avouerai, monsieur le ministre, que j'avais écrit l'intervention que je devais faire et qu'après vous avoir entendu, je n'ai pas grand-chose à y changer. Au début de votre exposé, vous avez dit que le projet de budget « s'inscrit dans une politique agricole qui s'attache d'abord à préparer l'avenir de l'agriculture française ». S'il ne s'agissait du sort de plusieurs millions de Françaises et de Français, on pourrait trouver plaisante cette affirmation.

Préparer l'avenir ? Mais la question à laquelle vous avez d'abord à répondre, monsieur le ministre, est la suivante : dans quel état avez-vous donc mis l'agriculture française après vingt ans de pouvoir sans partage ? Le traité de Rome n'a-t-il pas vingt ans et le Marché commun n'était-il pas « la grande chance de l'agriculture » ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Il le reste.

M. Jacques Eberhard. Les deux lois d'orientation agricole ne promettaient-elles pas d'assurer la « parité » entre les prix agricoles et les prix industriels ? Or, vous avez de nouveau ce soir promis la parité.

Quand vous évoquez votre volonté de vous préoccuper de l'avenir de l'agriculture, je crois que les paysans doivent craindre le pire, car votre ligne de conduite est la même que celle de vos prédécesseurs. Bien sûr, notamment à la veille d'une consultation électorale importante, vous voulez vous montrer rassurant. Vous vous dites que la ligne à tenir, maintenant, c'est de limiter l'agrandissement des exploitations agricoles. Mais vous avez des amis qui vous trahissent.

Le 15 juin dernier, rapportant au Conseil économique et social sur « la situation économique de la France et les actions de la Communauté européenne », M. Ferry, par ailleurs grand patron de la sidérurgie française, n'a pas pris de gants pour émettre une thèse opposée.

« Dès le début de l'Europe verte, une évidence est apparue. Seules les exploitations à structure suffisante pourraient résister à une concurrence accrue. Des progrès ont été réalisés dans ce domaine. L'idée de M. Mansholt d'encourager en particulier les plans de modernisation s'est traduite par des réalisations beaucoup trop limitées pour provoquer les mutations qui étaient et sont encore nécessaires. »

Entre parenthèse, il faut rappeler que, si le rapport Vedel proposait de ramener le nombre des exploitations à 250 000 et la population active agricole de 3 000 000 à 700 000, on va bien dans ce sens, puisque, selon l'INSEE, 800 000 personnes actives ont quitté l'agriculture entre 1968 et 1975.

Mais, dans l'immédiat, le Gouvernement poursuit un autre objectif. C'est encore M. Ferry qui le confirme dans son rapport.

« Au nom de la lutte contre l'inflation, écrit-il, le Gouvernement français n'entend certainement pas s'opposer au relèvement limité des prix agricoles proposés par Bruxelles. » C'est un peu ce que vous avez dit tout à l'heure.

Voilà des aveux qui détruisent la légende de nos ministres, luttant âprement pour défendre les intérêts de nos agriculteurs. En passant, je note que ce rapport a été adopté par 132 voix contre 32 avec la bénédiction de la totalité des représentants du syndicalisme officiel agricole.

Si en était besoin, la situation actuelle de la paysannerie confirmerait que telle est bien la ligne générale du Gouvernement.

En effet, que constatons-nous ? La situation économique et sociale de la paysannerie ne cesse de se dégrader.

On fait grand bruit en ce moment d'un relèvement de 3 p. 100 du pouvoir d'achat des agriculteurs en 1977.

Il faut d'abord remarquer que ce résultat n'est acquis qu'à partir de la comptabilisation en 1977 du reliquat des subventions exceptionnelles allouées en 1976, reliquat qui représente 4 p. 100 du revenu agricole. Sans cette affectation, les résultats de 1977 seraient à nouveau négatifs, ou, au mieux, équivalents à ceux de 1976.

En outre, il s'agit d'un résultat moyen qui recouvre des situations très différentes selon les régions et selon l'importance des exploitations, ce qui signifie que 1977 sera, pour les agriculteurs les plus pauvres la quatrième année de baisse de leurs revenus. Comment pourrait-il en être autrement ?

Les prix de tous les produits nécessaires à l'agriculture ont augmenté. Je vais évoquer des dates qui ne vous plaisent pas, mais elles nous sont fournies par l'INSEE.

Entre 1973 et mars 1977, l'indice des prix agricoles à la production — base 100 en 1970 — a augmenté de 32,6 p. 100. Dans le même temps, l'indice du coût des moyens de production a progressé de 59,6 p. 100, soit une différence de 27 points. Ce qui n'empêche pas M. Barre d'accuser les paysans d'être, avec les commerçants, responsables de l'inflation.

Les prix fixés à Bruxelles avec la bénédiction du Gouvernement ne compensent pas les augmentations. Selon toute évidence, on s'apprête à récidiver pour 1978, comme vous nous l'avez laissé entendre.

On parle d'une augmentation de 1,8 à 2,5 p. 100, alors que le taux de l'inflation avoisinera 10 p. 100 cette année encore.

Les agriculteurs retraités subsistent avec une pension de survie. Les jeunes se restreignent et n'ont que peu d'espoir de pouvoir s'installer.

L'agriculture supporte les causes de l'inflation, née de la course aux profits et des gâchis qu'elle provoque. Les plans Barre successifs, ce sont aussi le blocage et la diminution des revenus à la campagne. Faits sur mesure pour les monopoles, ils renforcent la cause des maux qui frappent l'agriculture française.

Ce sont les monopoles qui font payer très cher les engrais, les aliments du bétail, les machines. Ce sont eux aussi qui agissent pour qu'à l'autre bout de la chaîne, à Bruxelles, les prix soient fixés le plus bas possible.

Loin de vouloir résoudre ces difficultés, le Gouvernement les aggrave. D'ores et déjà, les fruits et légumes espagnols livrent une vive concurrence aux produits français.

Les vins français du Languedoc et du Roussillon restent dans les caves ou sont envoyés à la chaudière pendant que les importations italiennes se poursuivent.

Le Gouvernement va demander une dévaluation du franc « vert ». Obtiendra-t-il satisfaction ? Nous verrons bien. Ce qui est certain pour l'instant, c'est que, par le jeu des montants compensatoires qui favorisent les monnaies fortes au détriment des monnaies faibles, un pays comme l'Allemagne gagne sur tous les tableaux. Elle joue avec les taxes à l'importation et les subventions à l'exportation.

Le litre de lait est payé en moyenne à la production 0,92 franc à trente-sept grammes de matières grasses en France et l'équivalent de 1,23 franc en République fédérale d'Allemagne. Le rattrapage de 2,5 p. 100 demandé pour février 1978 ne mettra pas fin à ce scandale.

C'est dans une telle situation qu'une majorité de députés étrangers veut faire payer la taxe de coresponsabilité aux producteurs français.

Cette taxe est due depuis le 16 septembre dernier, alors que les stocks français sont à la limite de la sécurité, alors que la Grande-Bretagne importe annuellement plus de 120 000 tonnes de beurre néo-zélandais et 15 000 tonnes de fromage.

C'est donc une aberration de pénaliser nos producteurs pour écouler les stocks accumulés dans la Communauté, d'autant plus que 49 p. 100 du beurre stocké provient de l'importation.

Pour notre part nous apportons notre soutien à ceux qui refusent ce qu'ils appellent déjà la « vignette à la vache ». (Sourires.)

Réduire ainsi le revenu laitier de 2 p. 100, c'est remettre en cause l'existence d'un grand nombre d'exploitations familiales

Si les agriculteurs se laissent faire, le précédent sera créé et Bruxelles pourra proposer d'instituer une taxe sur d'autres produits.

Les prix industriels, eux, ignorent les montants compensatoires et les taxes de coresponsabilité. Et pourtant, les moissonneuses-batteuses, les tracteurs, les charrues sont plus chers en France que chez nos voisins.

Ainsi, pour pouvoir acheter un tracteur de même marque et de même puissance, il faut vendre 450 quintaux de blé en Allemagne et 850 en France.

Telle est brièvement résumée la situation de la paysannerie laborieuse française.

Inutile de dire que, dans ces conditions, nous nous opposons avec elle à l'entrée de l'Espagne, de la Grèce et du Portugal dans le Marché commun.

A ce propos, monsieur le ministre, je suis étonné que vous qui prétendez vous préoccuper de l'avenir de l'agriculture française, vous n'avez pas parlé de ce sujet. Nous aimerions donc connaître votre opinion.

Quelles sont les conséquences prévisibles d'une telle situation ? Si rien ne change en mars prochain, 1978 verra son contingent de disparition d'exploitations agricoles, les départs de paysans âgés non remplacés par des jeunes.

Du fait de cette régression de la population active, les conditions de la production s'aggraveront mettant, à terme, en péril l'approvisionnement alimentaire du pays et son indépendance.

Comme les autres travailleurs, les agriculteurs aspirent donc au changement. Ils en ont assez des promesses non tenues et des espoirs déçus.

La réalisation des grandes orientations de la politique agricole nouvelle que propose le parti communiste est la base de ce changement.

Il s'agit, premièrement, d'assurer aux exploitants agricoles familiaux un revenu décent et en augmentation, notamment par une nouvelle organisation des marchés qui leur garantisse des prix à la production en rapport avec les coûts, tout en agissant pour la réduction de leurs charges actuellement « gonflées » par la rapacité des grandes sociétés qui leur fournissent, notamment, les engrais et les machines dont les prix croissent à peu près deux fois plus vite que les prix agricoles à la ferme.

Il convient, deuxièmement, de prendre les dispositions nécessaires pour améliorer les conditions de production des petits et moyens paysans, notamment en aidant à la modernisation, à la coopération et à l'entraide afin de rendre moins pénible le travail et de permettre aux agriculteurs de bénéficier des congés et vacances comme les autres travailleurs ; d'autre part, en apportant une solution démocratique au problème de la spéculation foncière pour que les exploitants familiaux aient accès à la terre — c'est leur instrument de travail — à leur choix, en propriété ou en location, dans les meilleures conditions.

A cette fin, nous avons proposé une décentralisation et une démocratisation des SAFER actuelles qui, placées sous le contrôle des agriculteurs élus, auraient une fonction nouvelle, réservant la terre à ceux qui en ont réellement besoin, tout en respectant la liberté de choix des intéressés.

Enfin, nous avons proposé toute une série de mesures pour améliorer le cadre de vie des agriculteurs et des ruraux. Il faut, d'abord, améliorer la protection sociale des familles paysannes, actuellement défavorisées sur le plan des retraites vieillesse, des pensions d'invalidité et des prestations en cas de maladie. Ensuite, en ce qui concerne les droits des agricultrices, nous réclamons la parité complète ; enfin, s'agissant des équipements collectifs et individuels à la campagne, existe un retard très grand qui accélère le départ des jeunes et contre lequel il faut réagir.

Une telle politique, monsieur le ministre, est évidemment incompatible avec l'optique du Gouvernement actuel. Dans ces conditions, nul ne s'étonnera que nous repoussions le budget qui nous est proposé. (Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)

**M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture.** Monsieur le président, je veux bien que M. Eberhard défende la vieille politique traditionnelle du blé cher et du pain bon marché...

**Un sénateur à droite.** Très bien !

**M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture.** ... mais je ne voudrais pas qu'il caricature ma position.

Monsieur le sénateur, vous vous contredites lorsque vous parlez, d'abord, de l'opposition du Gouvernement au relèvement des prix et que vous évoquez, ensuite, les montants compensatoires monétaires et la position de l'Allemagne.

J'ai dit — et je ne voudrais pas que vous citiez des phrases tronquées — que l'augmentation des prix devra résulter essentiellement de la suppression des montants compensatoires monétaires.

Votre dernière réflexion concerne la taxe de coresponsabilité. Sur ce point également, je souhaite que vous ne caricaturiez pas ma position.

Il serait peut-être bon, et sans doute plus facile pour vous que pour nous, de convaincre d'abord vos collègues du groupe communiste de l'Assemblée européenne, et en l'occurrence M. Vitale, de ne pas généraliser les taxes de coresponsabilité sur tous les produits.

**M. Guy Schmaus.** Quelle est sa nationalité ?

**M. le président.** La parole est à M. Lemaire.

**M. Marcel Lemaire.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, un premier examen du budget qui nous est présenté peut laisser apparaître un aspect relativement positif, si l'on considère qu'il est en augmentation de 17 p. 100 par rapport à celui de 1977, soit une progression supérieure à celle du budget général et à l'indice du coût de la vie défini par le plan du Premier ministre.

Mais, permettra-t-il réellement l'expansion souhaitée de l'agriculture et l'évolution positive du revenu des agriculteurs ? Si tel est normalement son objectif, une analyse approfondie nous laisse quelque doute à ce sujet, surtout si l'on veut juger, d'une façon sérieuse, la situation de l'agriculture et son évolution par rapport aux autres catégories socio-économiques.

Or, nous remarquons que la plus forte augmentation, dans ce budget, concerne des dépenses à caractère social qui, si elles sont nécessaires, n'améliorent pas la productivité de notre agriculture. C'est la preuve qu'une réforme du financement de la protection sociale et une prise en compte plus réaliste des transferts résultant de la dépopulation agricole sont indispensables.

Nous remarquons également qu'une partie importante de ce budget sert à financer des équipements ruraux qui ne profitent pas aux seuls agriculteurs, mais à tous ceux qui, quelle que soit leur profession, résident au moins partiellement en zone rurale.

Sans méconnaître le bien-fondé de ces équipements ni leur prise en charge par le budget de votre ministère, force est de constater que c'est là une augmentation qui n'est pas spécifiquement profitable aux professionnels de l'agriculture.

Nous remarquons enfin que l'augmentation constatée des crédits de paiement servira, en premier lieu, à combler les insuffisances enregistrées en 1977, de nombreuses autorisations de programme ayant été retardées ou supprimées. En fait, l'application de ce budget permettra la réalisation du programme de 1977 avec un an de retard.

Je suis obligé de constater une diminution des autorisations de programme, une stagnation des réalisations nouvelles et une réduction des investissements réellement productifs, alors que notre agriculture se trouve défavorisée sur bien des points par rapport à celle de nos partenaires de la CEE et aurait besoin d'un dynamisme plus grand.

L'agriculture doit progresser, doit investir pour transformer ses produits et pour exporter. Le peut-elle vraiment ?

Des efforts techniques de production ont été faits. Des recherches de transformation des produits ont été entreprises, mais actuellement les contraintes financières, monétaires et réglementaires sont telles que les possibilités sont réduites.

C'est ainsi que je dois faire une analyse succincte du financement, des règlements européens, des règlements monétaires et des possibilités — il faudrait peut-être dire des impossibilités — de transformation des produits.

En ce qui concerne le financement, l'agriculture est à la fois victime de la baisse de son revenu — elle est constatée depuis plusieurs années — de la faible rotation de ses capitaux et de l'encadrement du crédit.

Sans méconnaître la nécessité des mesures générales prises en matière d'encadrement du crédit, il est nécessaire de donner des possibilités particulières à l'agriculture dans deux domaines, celui de l'installation des jeunes agriculteurs et celui des investissements, notamment pour ce qui concerne la transformation des produits agricoles.

Nous constatons actuellement une baisse considérable, pour ne pas dire un arrêt total, des investissements qui nous placent, à terme, dans une situation très défavorable vis-à-vis de nos partenaires européens.

Par ailleurs, on enregistre une très forte réduction des installations des jeunes agriculteurs, « bloqués » par les possibilités de crédit autant que par l'incertitude des revenus et par le manque de terre, mais vous en avez parlé, monsieur le ministre.

Il faudrait pouvoir moduler l'encadrement du crédit en fonction des systèmes de production et des possibilités de transformation des produits.

Une révision uniforme ne peut être retenue. Une agriculture dynamique nécessite des besoins en capitaux plus importants qu'une agriculture stagnante.

Sur le plan européen il faut, certes, vous rendre justice, monsieur le ministre, et vous féliciter de la fermeté dont vous avez fait preuve pour débattre des conditions d'élargissement de la Communauté et pour défendre les conditions d'intervention sur le marché de la viande bovine.

Dans ce domaine, le système actuel doit être maintenu. Toute réduction du seuil d'intervention — il est actuellement de 90 p. 100 du prix d'orientation — même accompagnée d'une compensation de prime variable et ponctuelle, désorganiserait les marchés, réduirait les prix à la production, ferait passer les agriculteurs pour des assistés, découragerait les éleveurs, abaisserait la production qui ne fournira plus en 1978 — et vous le savez — selon les prévisions, qu'un solde positif de 750 millions de francs, alors que ce solde était, en 1975, de 1 840 millions de francs.

Le troisième problème, sans doute le plus fondamental sur le plan européen, concerne le « franc vert » et les montants compensatoires.

La baisse relative, mais non officialisée, de la valeur du franc a placé, et place encore, nos productions exportables en situation précaire, leur faisant subir une décote de 14,5 p. 100 par rapport à l'unité de compte et au mark.

Sur le marché de la viande, par exemple, les producteurs allemands pouvaient, et peuvent importer des pulpes ou de la luzerne avec un change favorable et sans montant compensatoire monétaire. Ainsi, ils produisent de la viande avec des aliments bénéficiant d'une décote de 22 p. 100 et réintroduisent cette viande sur nos marchés avec le bénéfice des montants compensatoires monétaires, ou encore la mettent à l'intervention dans leur pays, avec un avantage, à qualité égale, de trois francs le kilogramme de carcasse par rapport au producteur français, ce qui constitue globalement un avantage de l'ordre de 1 300 francs par tête de jeune bovin, dont la valeur est, en France, de l'ordre de 4 500 francs.

Le fait que l'Allemagne, à l'origine déficitaire en viande, ait été le pays mettant cette année le plus de viande à l'intervention — 6 500 tonnes par semaine — est significatif à cet égard.

Des situations similaires peuvent être citées sur l'ensemble des produits transformés — malt, gritz de maïs — nos productions étant concurrencées par ces artifices.

Comment veut-on que nos industries alimentaires se développent alors qu'elles subissent des restrictions de crédit dans certains cas et que les règlements monétaires les pénalisent d'au moins 14,5 p. 100 par rapport à nos partenaires à monnaie forte ?

La mesure qui s'impose d'urgence est l'assainissement du marché monétaire, par la dévaluation du « franc vert » et la réduction des montants compensatoires.

Vous avez, certes, commencé, monsieur le ministre. Nous savons que les 12 et 13 décembre prochains, à Bruxelles, vous demanderez que la France puisse dévaluer de 2,5 p. 100 le « franc vert ». Cette mesure prendrait effet au 1<sup>er</sup> février 1978. Tout ne peut pas être fait en un jour, mais un plan à terme est indispensable pour sauver nos industries alimentaires, relever le revenu agricole et améliorer la balance commerciale, faute de quoi, les objectifs du VII<sup>e</sup> Plan ne pourront être atteints en matière d'exportations agricoles.

Monsieur le ministre, j'ai lu ces jours-ci, dans le journal *l'Union*, qu'il fallait 476 quintaux de blé à un cultivateur allemand pour acheter un tracteur, contre 850 quintaux à un cultivateur français. Je n'ai pas vérifié ces chiffres, qui ne me paraissent pas tout à fait exacts, mais ce que je sais, c'est que depuis dix ans, quand le paysan français a encaissé la valeur de dix récoltes, le paysan allemand, lui, en a encaissé douze.

Il faut aider les productions exportables. L'exportation doit être un but et non pas une liquidation de surplus. Pour notre région Champagne-Ardenne, je citerai deux exemples : celui de la betterave sucrière et celui de la luzerne.

La France, pays aux plus grandes possibilités de production, est actuellement limitée par des quotas de production betteravière fixés arbitrairement à un niveau très bas, alors que certains de nos voisins ou de nos départements d'outre-mer ne peuvent fournir leur contingent.

Nous sommes, aujourd'hui, contraints à vendre des betteraves en Belgique pendant que nos usines freinent leur production et que nos départements d'outre-mer ne peuvent produire leur contingent.

Il faut obtenir des possibilités de péréquation annuelle des quotas entre la France et l'outre-mer, tout en garantissant les droits fondamentaux de ces territoires.

La production de luzerne doit être encouragée, si l'on veut assurer nos ressources en protéines. En effet, nous sommes actuellement déficitaires et tributaires de l'étranger.

Est-il normal de fonder le marché de l'alimentation animale sur le marché du soja importé, alors que nous avons des possibilités de production de luzerne plus importantes ? Un hectare de soja produit 900 kilogrammes de protéines ; un hectare de luzerne, 2 500 kilogrammes. Pourquoi cette culture n'est-elle pas encouragée, alors que l'on menace les producteurs de luzerne déshydratée de surtaxe à la consommation du fuel et que les exportations subissent la pénalisation de la dévaluation du « franc vert ».

Ce ne sont que quelques exemples, mes chers collègues, mais ils prouvent le paradoxe actuel de notre agriculture, qui est capable d'être beaucoup plus dynamique, de produire des marchandises régulièrement exportables et de transformer elle-même, ou en association avec les industriels, nombre de ses productions.

Cependant, il faut pour cela lui redonner confiance par des mesures nationales ou européennes plus cohérentes, régler les problèmes monétaires essentiels, faciliter ses investissements productifs, lui permettre un financement mieux adapté, lui accorder des incitations financières judicieuses.

C'est dans le sens d'une augmentation des crédits affectés à des investissements productifs, à des industries de transformation agricoles, à des mesures destinées à faciliter la production agricole exportable, que nous demandons que soit mobilisé le ministère de l'agriculture.

Je vous ai parlé, monsieur le ministre, des exportations, mais il y a aussi les importations que nous pourrions réduire. Nous importerons en viande de : porc, 2 360 millions de francs en 1977, 2 500 en 1978 ; équidé, 730 millions de francs en 1977, 840 en 1978 ; mouton, 680 millions de francs en 1977, 760 en 1978 ; et, en laine, 90 p. 100 de notre industrie lainière, soit 1 170 millions de francs.

Le temps qui m'est accordé ne me permet pas de vous parler des deux premières productions. Vous-même, vous avez indiqué ce que vous comptiez faire pour régler le problème du porc.

La production du mouton connaît une tendance à la hausse : 2,5 p. 100, sensiblement égale à celle qui est observée pour la consommation, mais les éleveurs sont inquiets, très inquiets. J'ai eu l'honneur de vous entretenir récemment de cette question.

Il y a plusieurs problèmes à résoudre.

A propos du règlement européen sur la viande ovine, je souhaite que ce soit le système français actuel qui soit retenu. Il est simple et, malgré quelques faiblesses, il a fait ses preuves. Monsieur le ministre, le mouton français ne doit pas être sacrifié sur l'autel de l'Europe, à la demande de la Grande-Bretagne. Notre religion et notre foi d'éleveur ne le permettraient pas. (*Sourires.*)

Autres problèmes : la laine et l'élevage. Le mouton est un animal à laine. L'animal est une production agricole, la laine brute un produit industriel. C'est le Traité de Rome qui le dit. L'aide à l'organisation de la collecte de la laine est supprimée depuis 1974. Ce sont des efforts de trente-deux ans qui vont être annihilés.

Je sais que vous souhaitez une organisation de marché de cette production, mais je vous en prie, monsieur le ministre, étudiez ce qui s'est passé depuis 1945, au comité national interprofessionnel de la laine, les plans décennaux ovins mis en place en accord total avec les industriels et commerçants français, l'action des assistants-bergers, avant celle des moniteurs d'élevage ovine, le dynamisme de la fédération nationale ovine.

Relisez la déclaration du président Giscard d'Estaing, alors secrétaire d'Etat aux finances, lors de la discussion budgétaire devant le Sénat, sur le chapitre 44-26. Vous comprendrez mieux l'action continue qui a été menée, action qui doit être soutenue. Les éleveurs vous seraient reconnaissants de rétablir dans son montant initial le chapitre 44-26, par un amendement présenté par vous-même au nom du Gouvernement.

Ce serait marquer votre volonté de maintenir, mieux, d'augmenter notre cheptel ovine. J'ai appris qu'en Allemagne le mouton était considéré comme un bienfaiteur pour l'environnement.

Je cite cet exemple : dans le Palatinat, à dix kilomètres de la frontière, sur des terrains accidentés supportant 80 p. 100 de forêts et 20 p. 100 d'herbage, non cultivés, presque abandonnés, le mouton est utilisé économiquement pour l'environnement. Le département de l'élevage subventionne l'entretien des friches. Les éleveurs touchent, selon l'importance des surfaces, de 110 à 25 deutsche Mark l'hectare par an, pour faire paquer les moutons.

De même, dans le Than, le syndicat intercommunal à vocation multiple donne une subvention de 60 000 deutsche Mark pour nettoyer 500 hectares de broussailles qu'il met ensuite gratuitement à la disposition de onze éleveurs.

J'ai également appris — ce qui est plus grave, monsieur le ministre — que les Etats-Unis allaient faire un effort considérable pour reconstituer un cheptel ovine important, dont les produits seront en grande partie exportés dans certains pays producteurs de pétrole.

Ces exemples ne peuvent, monsieur le ministre, vous laisser insensible. Ils doivent, au contraire, vous conforter dans votre volonté de défendre l'élevage ovine français.

Au sujet des aides communautaires pour l'accélération des programmes de prophylaxie — je vous prie d'agréer mes excuses, monsieur le ministre, mes chers collègues, mais j'élague mon propos, si bien qu'il peut paraître un peu décousu — je vous demande de répondre favorablement à la proposition de la fédération nationale des groupements de défense sanitaire du bétail et de faire l'avance des 100 millions de francs attendus du FEOGA par l'élevage français et de modifier en conséquence votre budget, selon le souhait de M. Boscary-Monsservin.

J'ai encore quelques observations sur la recherche agronomique à vous présenter, observations qui se résument en deux points : savoir si, au niveau des objectifs, les priorités définies à l'occasion du VII<sup>e</sup> Plan paraissent satisfaisantes ; savoir si l'importance des moyens prévus et la valeur des résultats acquis sont à la hauteur des ambitions affichées.

Ces priorités — la réduction des importations, l'accroissement des exportations, l'amélioration de la qualité des produits, la diminution des pertes, l'aménagement de l'espace naturel et l'amélioration du cadre de vie — sont, à mon avis, satisfaisantes et paraissent adaptées aux problèmes actuels.

Par contre, on peut éprouver quelques craintes si l'on considère le volume des crédits mis à la disposition de la recherche en 1978. On constate, en effet, que la subvention de fonctionnement à l'INRA passera de 489 600 000 francs en 1977 à 558 500 000 francs en 1978, soit une progression de 14,07 p. 100 qui n'est pas négligeable. En revanche, la subvention d'équipement pour l'INRA ne progressera que de 2,3 p. 100 en autorisations de programme — pour atteindre le chiffre de 132 millions — tandis que les crédits de paiement diminuent de 13,4 p. 100 s'établissant ainsi au niveau de 122 millions de francs, ce qui est loin d'être satisfaisant.

Vous êtes conscient du caractère peu satisfaisant de cette situation puisque vous proposerez par voie d'amendement, à la fin de la discussion budgétaire, un supplément de 10 millions de francs d'autorisations de programme et de 5 millions de francs de crédits de paiement. Néanmoins, compte tenu de l'ampleur des besoins, cet effort paraît insuffisant.

Les résultats acquis sont-ils à la hauteur des ambitions affichées ? Il ne s'agit pas de mettre en cause la valeur des chercheurs de l'INRA, qui ont réalisé dans le passé des découvertes remarquables. De même, il ne s'agit pas d'oublier que la recherche agronomique, comme toute recherche, nécessite un effort prolongé sur plusieurs années pour obtenir des résultats applicables.

Néanmoins, la valorisation des résultats de la recherche ne paraît pas pleinement satisfaisante. Il semble qu'il y ait une mauvaise liaison entre le stade de la recherche et l'application concrète au niveau des agriculteurs. Le courant ne passe pas avec une intensité suffisante, contrairement à ce qui se fait



dans d'autres Etats, aux Etats-Unis, en particulier, si l'on veut obtenir une amélioration du solde de nos exportations agro-alimentaires.

C'est là encore — je reprends un mot que vous avez employé tout à l'heure, monsieur le ministre — une mobilisation du dynamisme des chercheurs, des organisations agricoles et des agriculteurs qu'il faut faire. Alors, nous gagnerons.

C'est mon souhait, c'est vraisemblablement aussi le vôtre.

Je ne vous parle pas du prix des machines agricoles, ni du prix des produits phyto-sanitaires, qui représentent de plus en plus une charge énorme non compensée par l'évolution des prix des produits agricoles.

Je voudrais en terminant, monsieur le ministre, vous remercier de votre action mise au service de la paysannerie et de la France et vous dire que mes collègues du groupe et moi-même nous vous apporterons toute notre confiance, témoignage de notre reconnaissance. (*Applaudissements à droite ainsi que sur les travées du RPR et de l'UCDP*).

**M. le président.** La parole est à M. Gérin.

**M. Alfred Gérin.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, de cette tribune, je voudrais vous présenter mes réflexions, mais aussi mes inquiétudes, sur les difficultés qu'éprouvent les producteurs de fruits et de légumes. En effet, ces productions, qui nécessitent des investissements longs et coûteux, ne sont pas traitées à leur juste valeur. Notre politique en la matière est quelque peu sinieuse et même, parfois, désordonnée. Aussi les producteurs de fruits et de légumes sont-ils assez déconcertés.

En effet, ces productions, plus que toutes les autres, subissent les fluctuations dues aux caprices des cieux. Si les cieux sont favorables, il y a rapidement pléthore et c'est le spectre de la mévente qui pointe à l'horizon. Au contraire, si la nature s'est faite moins clémente, les produits seront plus rares et les cours seront d'autant plus élevés.

Alors, nous entendons, dans notre pays, des voix s'élever pour faire des comparaisons de prix par rapport à une saison de surproduction. Rapidement on parlera de taxation et ainsi la juste compensation que seraient en droit d'attendre les producteurs sera finalement compromise, car l'on voit toujours les recettes, jamais les charges.

Je voudrais maintenant, plus spécialement, parler des excédents. De toutes parts, nous entendons des âmes bien pensantes critiquer sévèrement la destruction des fruits et légumes, quand ce n'est pas pour condamner le producteur et le rendre responsable de ce gâchis, alors que tant de gens de par le monde ne mangent pas à leur faim.

Dans ce monde de l'incohérence, où tout se complique, je m'en tiendrai, monsieur le ministre, à quelques constatations.

Il est inadmissible qu'à l'intérieur même de l'Europe verte subsistent autant d'inégalités de rémunération à la production. Il faut qu'au plus vite l'harmonisation des charges de production de l'ensemble des pays membres de la Communauté devienne réalité et qu'en attendant les systèmes compensatoires soient d'une véritable équité.

Comment faire admettre à un producteur français que nos productions nationales sont invendables chez nos partenaires, quand ce n'est pas sur nos propres marchés, parce que les productions italiennes arrivent à des prix inférieurs aux prix de revient français, alors que tout le monde sait que nos partenaires transalpins n'ont pas les mêmes charges que les producteurs français et que, de surcroît, ils ne respectent que de très loin les règlements communautaires, quand ce pays ne sert pas de transit à des produits qui deviennent *made in Italy* ?

Comment tolérer, lorsque nos produits nationaux sont déversés dans les décharges, les afflux de produits espagnols qui allégrement remontent la vallée du Rhône pour alimenter tout au long de leur parcours les grands centres de consommation, alors que l'Espagne n'est pas membre de la Communauté européenne et qu'elle n'en assume aucune charge ? C'est créer une concurrence déloyale.

Monsieur le ministre, le problème est grave. Il n'est plus possible que cela dure : la colère gronde, nos producteurs de fruits et légumes ne peuvent plus supporter une telle concurrence, qui, en elle-même, a quelque chose de malhonnête. Pour que les chances soient égales, il faut qu'il y ait loyauté réciproque, ce qui n'est pas le cas.

Ainsi la lassitude s'empare de ce monde agricole et nous voyons disparaître des exploitations de toutes dimensions, petites ou importantes, car les recettes des productions arrivent très difficilement à couvrir les charges énormes d'investissement, sans parler des frais de culture.

D'ailleurs, ceux qui tiennent n'y parviennent qu'au prix d'efforts exceptionnels. Pas question de journée de huit heures ; sinon, c'est la faillite à brève échéance. Certains y ont renoncé et sont allés à la ville à la recherche d'un emploi hypothétique. D'autres, plus nantis, mieux expérimentés, ont choisi l'exil et se sont retournés vers des pays plus accueillants tels que le Brésil.

J'ai vécu les destructions forcées, le déversement à la décharge publique ou, plus discrètement, dans des décharges improvisées. Jeter sa production dans de telles conditions ne se fait pas sans un pincement au cœur. Lorsque l'on est obligé de détruire ce que sa main a façonné pendant des mois, c'est un véritable déchirement.

Faute d'apporter rapidement un remède à un malaise profond, nous nous exposerions à des lendemains pénibles.

Monsieur le ministre, d'autres que moi se feront sans doute les interprètes de la situation créée à la suite des taxations arbitraires que nous venons de connaître.

Cependant, je suis surpris que l'on ait pu prendre une telle décision sans consultation des professionnels de la production et de la vente : on croirait rêver, être revenu à un temps de disette où il fallait freiner la spéculation. Une telle décision ne peut être que néfaste car elle se retourne obligatoirement contre les producteurs. Taxer des vins de haute qualité, c'est porter atteinte au grand renom des vins français, c'est considérer qu'ils ne méritent pas les titres de noblesse qu'on leur a conférés, c'est le pur fruit de l'imagination des technocrates qui, avec leur règle à calculer, vivent dans leur tour d'ivoire et qui, après je ne sais quelle dissertation imaginaire, trouvent des profits exclusivement mathématiques. Si, effectivement, les prix de détail sont quelquefois excessifs, notamment dans les grands vins — nous le regrettons — ce n'est pas forcément la faute du commerçant ; c'est l'administration fiscale qui le contraint à appliquer, en fonction de la facture d'achat, des coefficients multiplicateurs qui n'ont rien à voir avec les charges. Si ce commerçant n'applique pas cette règle sacro-sainte de l'administration, il se verra pénalisé fiscalement, car le contrôleur ne retiendra que le pourcentage multiplicateur autorisé, voire imposé par son administration. Le bon sens voudrait, semble-t-il, que le bénéfice brut soit une marge comprenant les frais professionnels, qui sont des frais fixes et qui s'appliquent obligatoirement à tous les vins présentés en bouteilles, auxquels on devrait ajouter un bénéfice en pourcentage et non en chiffre multiplicateur.

A croire que, dans ce pays, certains de nos grands esprits auraient besoin d'un retour aux sources. Actuellement, on parle beaucoup de charbon. Mes chers collègues, il faudrait envoyer, je crois, nos technocrates à la mine. Lorsqu'ils en reviennent avec les mains calleuses et le front couvert de la poussière de la terre, ils auraient sans aucun doute une plus saine appréciation des véritables valeurs. (*Sourires*.)

Monsieur le ministre, j'aurais beaucoup à dire sur les financements des équipements ruraux. Je me permets seulement d'attirer votre attention, afin de ne pas prolonger ce débat, sur l'effort qu'il est nécessaire de maintenir pour continuer l'équipement de nos collectivités rurales en voirie, en eau, en électricité, en assainissement. Tout relâchement condamnerait rapidement l'immense effort fait par ces collectivités au cours de ces dernières années. Nos collectivités ne peuvent assumer seules l'immensité de la tâche.

Monsieur le ministre, mon intervention n'a voulu qu'être le cri d'alarme de ces professionnels et de ces collectivités. Je sais combien votre tâche est difficile, je connais votre mérite, aussi je vous fais confiance. (*Applaudissements*.)

**M. le président.** La parole est à M. de Montalembert.

**M. Geoffroy de Montalembert.** Monsieur le président, je déférerai à votre appel. On dit que de gagner la tribune risque de prolonger les discours, je parlerai donc de ma place. Mon intervention sera courte, mais j'espère qu'elle sera suffisamment précise pour retenir l'attention de M. le ministre de l'agriculture.

Lors de la discussion des articles de la loi de finances, monsieur le ministre, j'avais déposé avec mes excellents collègues et amis, MM. Boscary-Monsservin, Descours Desacres et Francou, deux amendements à l'article 15 et à l'article 16 de la loi de finances, qui avaient pour but de faire bénéficier les exploitations agricoles des avantages accordés aux petites et moyennes entreprises. Ces amendements ont été défendus en mon absence momentanée, avec talent, par mon collègue Descours Desacres, mais ils ont été retirés à la demande de votre collègue de

l'économie et des finances, qui a estimé que ces amendements, pour intéressants qu'ils fussent, ne pouvaient s'appliquer aux articles en question, ceux-ci ayant été conçus, disait-il, pour les entreprises industrielles.

Je vous ai écouté, monsieur le ministre, d'une oreille très attentive, mais en me plaçant dans une optique tout à fait différente de celle de mon collègue de la Seine-Maritime qui m'a précédé ce soir. La Normandie est diverse, heureusement ! Entre parenthèses, je vous le dis tout de suite, j'ai l'honneur de représenter les agriculteurs depuis longtemps, et je n'oublie pas que le Sénat m'a fait un accueil très chaleureux lorsqu'il m'a considéré comme son doyen d'âge, que je ne suis pas d'ailleurs. (*Sourires.*) Les agriculteurs me font confiance depuis bientôt quarante ans, et je dois vous dire pour vous rassurer, monsieur le ministre, qu'ils vous aiment bien parce qu'ils se rendent compte que vous vous dévouez pour eux et que vous connaissez exactement, à l'inverse de beaucoup d'autres, la situation de l'agriculture et que vous la défendez du mieux que vous pouvez dans une conjoncture difficile.

Je reviens à mon propos. Que proposaient ces amendements ? Le premier de ces amendements stipulait que « pour l'établissement de l'impôt sur le revenu, ou de l'impôt sur les sociétés, les bénéfices réalisés au cours de l'année de leur création et des trois années suivantes par les entreprises industrielles » — et je proposais d'ajouter au texte du Gouvernement : « ainsi que par les exploitations agricoles... » — « ne sont retenus que pour les deux tiers de leur montant. »

Me référant à ma région où les jeunes agriculteurs sont à la pointe du progrès, où ils se groupent, où ils ont créé des groupements fonciers agricoles — les GFA — ou des groupements agricoles d'exploitation en commun — les GAEC — où ils se sont entraînés et ont structuré de leur propre initiative, des exploitations qui ne répondaient plus aux besoins actuels pour les rendre plus productives, je constate que ces agriculteurs se trouvent par la restructuration même des exploitations soumis au régime du bénéfice réel.

Ils ont créé — et cela rejoint la ligne que vous avez tracée — au sens propre du terme, des entreprises à direction personnelle compétitives. Ce sont ces exploitations agricoles qui, vous le savez, apportent dans la balance des paiements des sommes importantes — 10 milliards de francs si je ne me trompe — qui, à l'exportation, viennent compenser nos importations beaucoup trop coûteuses. Ce sont des entreprises productives.

Elles doivent donc être assimilées, à mon avis, à toutes les autres entreprises petites et moyennes.

Mon second amendement avait pour objet d'associer les personnels à l'activité de ces exploitations, car je crois à cette solution. Je représente un pays de fermages où existent d'excellents rapports entre bailleurs et preneurs, d'excellents rapports entre exploitants et employés. Je crois que l'avenir est d'imaginer, précisément, ces entreprises où seront associés — je reprends une vieille formule — le capital et le travail, afin d'associer le capital d'exploitation, le capital-terre, avec le capital-travail.

J'avais donc proposé d'inclure cet amendement dans la loi de finances. Que prévoyait-il ? « Les entreprises qui consentent des prêts à des taux privilégiés à des membres de leur personnel, à des associés d'exploitation ou à des aides familiaux qui s'installent sur une exploitation agricole atteignant au moins la surface minimum d'installation peuvent bénéficier du régime de la provision prévue à l'article 16. »

M. le ministre délégué à l'économie et aux finances a reconnu que c'était une idée intéressante, mais qui ne trouvait pas sa place dans les dispositions de l'article 16.

Pourquoi, monsieur le ministre, vous la rappeler aujourd'hui ? Eh bien ! parce que je crois que le monde ne se fait pas en un jour. Les boules roulent et le but, on l'atteint avec de la ténacité et du courage. Le ministre de l'économie et des finances est particulièrement qualifié pour vous comprendre, monsieur le ministre de l'agriculture, car il vous a précédé dans la même charge.

Mon souci, aujourd'hui, est de vous rendre attentif à cette idée, que je crois bonne. Nous avons un ministre dynamique, plein d'idées. Alors, l'année prochaine, parce que je suis confiant dans l'avenir — vous savez bien ce que je veux dire par là. (*Mouvements divers à gauche.*) Je pense que le ministre de l'agriculture — et je souhaite que ce soit encore vous — nous apportera au moment de la loi de finances la bonne nouvelle que ma petite idée a été retenue. Et l'agriculture, une fois de plus, vous sera reconnaissante de ce que vous aurez pu faire pour elle. (*Applaudissements.*)

**M. Jean Nayrou.** N'y comptez pas trop !

**M. le président.** La parole est à M. Mathieu.

**M. Serge Mathieu.** A l'occasion de l'examen du projet de budget pour 1978, je souhaiterais, monsieur le ministre, appeler votre attention sur quelques points précis.

Je souhaiterais, tout d'abord, évoquer la situation de l'enseignement agricole privé et spécialement des maisons familiales rurales.

Chacun sait l'importance prise par ces établissements dans la formation des agriculteurs de demain. Leur rôle, dans le renouvellement de l'agriculture, est essentiel. Ils ne reçoivent certes que 24 p. 100 de l'ensemble des élèves qui suivent un enseignement agricole. Mais il est reconnu que c'est parmi ceux qui les fréquentent que se trouve la plus forte proportion de jeunes qui s'orientent effectivement vers la profession agricole.

Une enquête menée il y a quelques années montrait, en effet, que les trois quarts des garçons sortant des maisons familiales rurales ou instituts ruraux s'engageaient dans cette voie.

Des études plus récentes, qu'elles soient réalisées au titre d'un établissement, d'un département ou d'une région, confirment la pérennité de ce taux.

Un tel résultat, assurément, est dû aux méthodes pédagogiques utilisées, et spécialement à l'alternance qui fait l'originalité de cette forme d'enseignement.

Plongés périodiquement dans le milieu agricole, les élèves acquièrent plus qu'une formation théorique et technique, ils y allient une compétence professionnelle globale et dynamique.

Une telle formule en fait des êtres motivés ; elle leur permet d'envisager avec réalisme leur avenir professionnel et de le voir avec le souci de participer à un meilleur développement de l'agriculture.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, la part réservée à ces établissements dans votre projet de budget, notamment en ce qui concerne le financement de l'alternance, ne me satisfait nullement.

Le pourcentage d'augmentation, 15,50 p. 100, n'est, certes, pas négligeable ; il est loin cependant de pouvoir assurer le financement de cette méthode pédagogique.

En 1974, en effet, lors des discussions de la convention entre le ministre de l'agriculture de l'époque et l'union nationale des maisons familiales, il avait été prévu le financement par l'Etat de 50 p. 100 des journées d'alternance au taux journalier de l'élève externe. Aussi bien, l'estimation minimum de l'augmentation nécessaire pour 1978 sur l'article 40 concernant les maisons familiales, présentée au comité de liaison entre le ministère de l'agriculture et l'union nationale des maisons familiales, s'établissait-elle ainsi : majoration de 6,8 p. 100 du taux journalier, soit 3 357 000 francs ; prise en charge de l'alternance, soit 13 025 000 francs ; accroissement des effectifs, soit 1 867 000 francs ; soit un total de 18 249 000 francs.

Par rapport aux crédits alloués pour 1977, ces chiffres représenteraient une augmentation de 36,96 p. 100 dont 10,58 p. 100 au titre de la majoration de 6,8 p. 100 du taux journalier et de l'accroissement des effectifs.

Les crédits prévus ne laissent donc qu'à peine 5 p. 100 pour améliorer la prise en charge de l'alternance, ce qui est dérisoire.

En revanche, en ce qui concerne les bourses, nous nous réjouissons des améliorations apportées pour remédier aux disparités qui existaient entre les élèves fréquentant les établissements relevant du ministère de l'agriculture et ceux relevant du ministère de l'éducation.

Désormais, les nouveaux taux de parts de bourses s'appliquent dès le début de l'année scolaire, quel que soit l'établissement, qu'il dépende du ministère de l'agriculture ou de celui de l'éducation. Le taux du cycle long s'applique aux établissements relevant du ministère de l'éducation, qu'il s'agisse du cycle court comme du cycle long. Il s'applique également aux élèves des classes préparatoires au BEPA 2 et au CAPA 3, c'est-à-dire les classes terminales de l'enseignement agricole court. Il subsiste cependant une disparité regrettable dans la mesure où les élèves des classes de CAPA 1 et BEPA 1 ne bénéficient encore que d'une part réduite. Or il est remarquable que le cycle court de l'enseignement agricole touche, en général, les familles les plus modestes. C'est une raison supplémentaire pour qu'il apparaisse indispensable de parvenir à supprimer entièrement la distinction entre cycle court et cycle long.

En ce qui concerne, d'autre part, les crédits d'équipement de l'enseignement agricole privé, il n'est pas exagéré de dire que

la situation est désastreuse. Le chapitre 66-30 passe de 13 560 000 francs à 11 530 000 francs seulement, soit une diminution de 14,97 p. 100.

Pour les seules maisons familiales, les 3 millions accordés sont à rapprocher des 14 600 000 francs auxquels s'élève le montant des subventions nécessaires pour honorer les dossiers déposés et en état d'être financés en 1978. Autrement dit, les crédits prévus représentent 20,5 p. 100 des besoins.

Un espoir d'amélioration durable de cette situation injuste réside néanmoins dans une adoption rapide et, le moment venu, une application correcte d'une récente proposition de loi complémentaire à la loi n° 60-791 du 2 août 1960, relative aux rapports entre l'Etat et l'enseignement agricole privé.

J'ai noté avec satisfaction, monsieur le ministre, votre accord pour que ce texte soit inscrit à l'ordre du jour des travaux du Parlement avant la fin de la présente session.

Dans un domaine différent, je voudrais maintenant en venir à un problème qui préoccupe gravement les viticulteurs. Il s'agit des dispositions de l'arrêté n° 77-126 P relatif au prix de vente des vins servis dans les restaurants. Par cet arrêté, monsieur le ministre, votre collègue délégué à l'économie et aux finances opère une discrimination entre les différentes appellations d'origine contrôlée de notre pays. En effet, certaines sont taxées, d'autres, au contraire, sont assujetties à l'application d'un coefficient multiplicateur. Ces taxations sont reçues comme une véritable prime à la mauvaise qualité et annihilent les efforts des producteurs de vins d'AOC depuis plus de quarante ans. Elles sont d'autant plus mal ressenties que la promotion de ces vins n'a rien coûté à l'Etat, qu'il s'agisse du développement du marché national ou de celui de l'exportation.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, d'user de votre influence afin que la décision prise par la direction générale des prix soit reconsidérée et que l'ensemble des AOC se trouve assujetti au coefficient multiplicateur général. En outre, il serait peut-être intéressant de proposer à la consommation, dans la mesure où les producteurs et le négoce s'y montreraient favorables, une boisson pilote de bonne qualité en vin d'AOC, tant rouge que blanc.

Je voudrais, enfin, dire quelques mots de la prophylaxie animale. En 1977, c'est 310 millions de francs qui auront été dépensés par l'Etat à ce titre. Dès lors, et bien qu'ils représentent une augmentation de 30 p. 100, les 277 millions de francs prévus au chapitre 44-28 ne permettront pas de couvrir les besoins de l'année 1978. Cette distorsion entre les besoins et les crédits prévus est d'autant plus évidente qu'il va falloir appliquer les nouveaux taux de subvention en matière de tuberculose. En conséquence, le recours au fonds d'action rurale sera indispensable et, dans ce domaine encore, la confusion continuera d'être entretenue.

Je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre, s'il vous était possible de m'apporter quelques apaisements en ce qui concerne les différents points que je viens de développer succinctement, et je vous en remercie. (*Applaudissements à droite, sur les travées de l'UCDP, du RPR et sur quelques travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. Le Jeune.

**M. Edouard Le Jeune.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention portera sur un point très précis : le classement en zone défavorisée des communes des monts d'Arrée et de celles qui sont voisines du Ménez-Hom, dans le département du Finistère, soit, au total, vingt et une communes adhérentes au parc naturel régional d'Armorique.

Si l'arrêté ministériel du 28 avril 1977, publié au *Journal officiel* du 15 mai 1977, donnait satisfaction aux îles du Ponant, la demande présentée pour le secteur que les finistériens ont de tout temps appelé « la montagne » avait été rejetée.

Les raisons, monsieur le ministre, vous me les avez données dans la lettre que vous m'avez adressée le 27 juillet 1977. Elles étaient les suivantes : la proposition faite, en 1976, à Bruxelles, par le Gouvernement français concernait une vaste zone « Bretagne intérieure » recouvrant une partie des départements du Finistère, des Côtes-du-Nord, du Morbihan et de l'Ille-et-Vilaine, et les instances communautaires avaient considéré que les critères économiques étaient dépassés.

Je suppose que l'existence de quelques villes dans le secteur aura suffi pour augmenter la densité moyenne de la population au kilomètre carré et que, de ce fait, le dossier n'était plus recevable.

La notion de vaste zone est-elle une condition *sine qua non* pour les instances communautaires ? Je ne le pense pas si je fais référence à l'arrêté du 28 avril : les îles du Ponant, dispersées entre six départements et quatre régions de programme, sont, comme vous le savez, au nombre de seize. Leur superficie totale est de 24 512 hectares et leur population de 27 385 habitants.

Les vingt et une communes finistériennes dont je me fais l'avocat ont une superficie de 66 644 hectares et une population de 16 625 habitants, soit une densité de 24,9 habitants au kilomètre carré. Depuis 1975, la population a encore régressé de façon très inquiétante.

L'insularité, je n'en disconviens pas, est un handicap physique aussi grave que l'altitude, et tous les élus de l'Ouest se sont réjouis du classement de leurs îles en zone défavorisée.

L'association pour la promotion et la protection des îles du Ponant, constituée le 24 avril 1971 et présidée par l'un de ses fondateurs, M. Christian Bonnet, votre prédécesseur à l'agriculture, a mené une politique de rattrapage en matière d'équipement, avec beaucoup de courage, et les objectifs visés pourront désormais être atteints.

Les communes de l'Arrée et du secteur du Ménez-Hom — que vous connaissez bien, monsieur le ministre — groupées au sein du parc naturel régional d'Armorique institué par décret du 30 mars 1969, auraient souhaité, elles aussi, mener cette même politique de rattrapage en matière d'équipement, mais les moyens suffisants ne leur ont pas été donnés et, pour cette raison, elles sont maintenant à l'agonie.

Il me paraît indispensable de vous préciser que le parc naturel régional d'Armorique, lors de l'élaboration de son programme quinquennal 1975-1978, a réservé la moitié de ses fonds libres, soit 3 millions et demi de francs, aux actions de développement. Ce choix délibéré, effectué par des élus responsables, ne restera dans les mémoires que comme une tentative dérisoire s'il n'est pas relayé par une action puissante du Gouvernement ; il représente, en effet, moins de 25 000 francs par commune et par an, soit trois cents mètres de voirie rurale et mille mètres carrés de zone artisanale, triste catalogue que je ne saurais allonger davantage.

Quelle que soit la valeur du dogme de l'accueil intégré et diffus en milieu rural, dont on nous parle sans cesse, je pense que vous admettez avec moi qu'il ne s'agit que d'un palliatif sans grand avenir.

Sur un autre plan, vous ne saurez probablement admettre, en tant que gestionnaire de l'espace rural, que des élus aient pu assister en dix ans, sur vingt et une communes, à la disparition de dix écoles primaires et de trois CES, sans éprouver, quelle que soit leur analyse politique, un sentiment de révolte.

Monsieur le ministre, j'espère avoir été persuasif. A travers mes propos, vous aurez compris que le classement en zone défavorisée que je réclame est urgent. Les responsables du parc naturel régional d'Armorique ne souhaitent pas, alors qu'ils se sont battus, être présentés à la postérité comme les élus qui auront utilisé le plus d'écoles rurales désaffectées pour accueillir des citadins.

Pour vous connaître, et sachant avec quelle détermination vous menez votre tâche, je suis convaincu, monsieur le ministre, que vous reprendrez le dossier que nous vous avons soumis et que vous le défendrez avec âpreté auprès des instances communautaires. (*Applaudissements sur les travées de l'UCDP, du RPR et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Emile Durieux.

**M. Emile Durieux.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le temps de parole m'étant mesuré, je me garderai d'énumérer les nombreuses insuffisances des crédits destinés à l'équipement agricole et rural. Je ne prendrai qu'un seul exemple, celui des remboursements. Malgré la petite augmentation dont on ne manque pas de faire état dans mon département, les seules demandes actuellement déposées — et il y en aura d'autres — ne seront pas, au rythme actuel, satisfaites pour l'an 2000.

Je voudrais maintenant, avant d'en arriver à l'essentiel de mon propos, appeler votre attention sur le rôle et le fonctionnement de l'institut national de la recherche agronomique. Au moment où nous aurions intérêt à réduire nos importations de produits riches en protéines, nous ne sommes pas convaincus que tout soit encore fait en ce qui concerne la recherche de cultures de remplacement et surtout, j'y insiste, pour l'aide dont il conviendrait de faire bénéficier les agriculteurs qui acceptent de prendre les risques de nouvelles productions.

Dans le Pas-de-Calais, un agriculteur rebuté par la betterave, qui vient de connaître plusieurs mauvaises années du fait des conditions météorologiques, mais surtout parce qu'elle est coûteuse à produire et mal payée, a, cette année, semé une trentaine d'hectares de féveroles d'hiver. Le 29 mars, il s'est rendu compte que ces féveroles étaient attaquées par un parasite. Pour ne pas perdre de temps, il est allé lui-même porter ses échantillons à Versailles. Aucun avis, aucun conseil ne lui a été donné. Il a attendu, espérant toujours avoir, par un prochain courrier, identification et traitement. C'est seulement trois mois après, le 28 juin, qu'un bulletin lui a été adressé précisant, toujours sans autre avis, que ses féveroles étaient attaquées par des champignons appelés *scochyta pinodella fusarium roseum*. Et pour avoir ainsi attendu en vain, il a perdu les trois quarts de sa récolte.

L'un des spécialistes les plus qualifiés de la parasitologie végétale, auquel j'ai fait part de cette affaire, m'a affirmé qu'un de ses collaborateurs aurait identifié le parasite pratiquement sur-le-champ.

Il y a donc là quelque chose qui ne marche pas très bien. Manque de personnel ? Peut-être, mais, pour le moins, aussi une organisation dont l'objectif ne semble pas comprendre le service à rendre aux agriculteurs qui acceptent les risques des nouvelles cultures dont nous avons besoin.

J'en arrive maintenant à l'essentiel de mon propos. S'il existe des dispositions particulières intéressant quelques catégories d'agriculteurs, un problème préoccupe, cette année encore plus que dans le passé, tous ceux qui vivent de la terre, c'est le revenu de l'agriculteur. A côté de certaines exploitations qui réalisent des bénéfices substantiels, dus le plus souvent à une spécialisation, et qui, du fait des récentes mesures, sont maintenant au bénéfice réel, il y a toute une agriculture qui, après trois mauvaises années, en connaît une quatrième. Nous savons bien que pour faire croire que le revenu a progressé, il a fallu jouer sur le nombre des exploitants et surtout porter au compte global de 1977 les « aides sécheresse » qui n'avaient pas été payées en 1976.

J'imagine, monsieur le ministre, que vous ne lisez pas uniquement la presse politique et que, pour le moins, vous vous faites préparer une revue de la presse agricole, en particulier de celle qui émane des grandes organisations nationales dont certains dirigeants sont pleins de complaisance pour le Gouvernement. Quand on a la chance d'être parmi les seuls interlocuteurs considérés comme valables, cela se doit. Le journal qui, dans mon département, traduit la position de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles met en relief la confusion entretenue entre les prix agricoles à la production et les prix à la consommation.

La revue d'un syndicat d'études techniques agricoles souligne, à ce propos, ce qui a augmenté de 1974 à 1976 : alors que le blé a augmenté de 37,9 p. 100, le pain, lui, a augmenté de 55,2 p. 100 ; les bovins ont augmenté de 20,5 p. 100, la viande correspondante de 30,6 p. 100 ; l'indice des produits industriels nécessaires à l'agriculture a augmenté de 48,8 p. 100, le tracteur Renault R 651, de 61 p. 100.

Dans l'*Opinion agricole*, organe de la très honorable assemblée des présidents de chambre d'agriculture, le président ne manque pas non plus de faire connaître son avis. Tous soulignent l'écart croissant entre les prix agricoles à la production, majorés pour ceux qui sont taxés de quelque 6 p. 100, et les coûts de production qui, d'après les estimations vraiment les plus mesurées, ont augmenté de 14 p. 100.

Il en va au même rythme d'année en année, et à cela s'ajoute à la fois le fait, pour les agriculteurs, d'être payés d'une année de travail en francs dévalués de quelque 10 ou 12 p. 100 et celui d'avoir des prix encore réduits d'au moins 14 p. 100 en raison de la surévaluation du franc vert.

Les céréales françaises sont, en particulier, les moins chères de la Communauté. C'est la *Dépêche agricole et commerciale* du 29 septembre 1977 qui précise : Cologne, 1 007 francs la tonne ; Bruxelles, 994 francs ; Milan 919 francs ; Rouen, 830 francs.

C'est dans ces conditions de prix et de monnaies — on l'a dit tout à l'heure — qu'un agriculteur français qui veut acheter un tracteur américain d'un certain modèle doit vendre 850 quintaux de blé alors que l'agriculteur allemand s'en tire avec 476 quintaux. Ceux qui ont l'habitude de passer régulièrement à l'attaque des céréaliers et aussi des betteraviers — les deux vont ensemble — feraient peut-être bien de se modérer quelque peu.

J'ai entendu, sur Europe 1, le président de la FNSEA, le lendemain de la conférence agricole à l'occasion de laquelle une rectification de 2,5 p. 100 de la valeur du franc vert avait été envisagée. Il ne pavoisait pas. Il a cité les derniers chiffres que je viens de signaler.

Sans doute s'efforce-t-on de donner l'impression qu'à Bruxelles le Gouvernement défend l'agriculture française, mais une fois en France, ce sont les prix les plus bas qui sont appliqués, et encore diminués d'une série de taxes parafiscales abusives, comme l'ANDA, dont on ne sait pas toujours très bien comment elle est répartie.

Le Gouvernement ne cesse de faire supporter aux paysans, comme à l'ensemble des travailleurs, l'essentiel de sa lutte contre l'inflation et de ses dépenses de prestige.

Le plus souvent, si les cultivateurs équilibrent leur budget, c'est avec le travail de toute la famille et un nombre d'heures qui, bien entendu, dépasse de loin quarante par semaine.

Le dimanche 13 novembre, à vingt heures, au Club de la presse d'Europe 1, j'ai entendu M. Robert Boulin, ministre délégué à l'économie et aux finances, qui sait de quoi il parle et qui n'a pas l'habitude d'employer un mot pour l'autre. Qu'a-t-il dit, répondant à ses interlocuteurs au sujet des mesures gouvernementales relatives au coût de la vie ? J'ai tenu à me procurer le texte exact, le « script », comme l'on dit, auprès d'Europe 1, que je remercie de me l'avoir adressé. M. Boulin a dit exactement ceci : « Ce que je peux vous dire, c'est que si vous repreniez mes interventions à la radio, sur Europe 1, sur France Inter, à la première chaîne de télévision, vous constateriez que, depuis quatre ou cinq mois, j'ai dit : « Attention, les prix agricoles sont excessifs. »

Je pense qu'il n'y a pas à se faire d'illusions.

Personne n'ignore l'attitude généralement peu favorable du ministère des finances à l'égard de l'agriculture. Les quelques poussières de mesures envisagées, la timide modification du franc vert un peu trop complaisamment mises en relief ne sauraient constituer un remède à une situation qui ne cesse de se détériorer et qui est la cause principale de la désertion de nos campagnes.

Nous ne saurions faire confiance à une telle politique. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Tajan.

**M. Pierre Tajan.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'an dernier, j'avais appelé votre attention sur les conséquences, pour les agriculteurs de nombreuses régions, de l'éventuelle adhésion à la Communauté économique européenne de l'Espagne et des pays du bassin méditerranéen.

Je vous avais fait part de leurs inquiétudes face à cette adhésion.

Vous connaissez, monsieur le ministre, la disparité énorme qui existe entre nos prix de revient et ceux de l'Espagne et de la Grèce, 70 p. 100 environ. Si l'écart n'était que de 5 à 10 p. 100, la situation ne serait pas très grave.

En effet, l'agriculteur français, qu'il soit céréalier, arboriculteur, viticulteur ou maraîcher est, on le sait, à la pointe des techniques. Il est parfaitement adapté et notre balance commerciale nous apporte une preuve éclatante de l'apport énorme de l'agriculture aux ressources nationales.

Je vous avais également fait part de l'inquiétude du monde rural, face aux mesures de protection auxquelles on se réfère sans cesse et qui sont nettement insuffisantes dans les accords déjà passés avec divers autres pays.

Pour répondre à ces inquiétudes, les risques temporaires graves créés à l'occasion de l'élargissement du Marché commun, ne doivent à aucun titre être négligés.

Des précautions minutieuses sont à prendre pour éviter ce qui serait le contraire de l'accroissement de prospérité, c'est-à-dire l'anéantissement de notre économie rurale par l'accentuation de la concurrence.

Il convient de refuser une approche partielle et successive des problèmes, de rejeter toute « navigation à vue » et de ne pas répéter les erreurs du passé. A cet égard, le problème du vin avec l'Italie est assez éloquent.

Il faut une approche globale de l'élargissement avant de s'engager dans toute négociation.

Les difficultés sont énormes, l'idée de l'élargissement agit déjà comme un révélateur tout d'abord, en faisant apparaître, la place prépondérante de l'agriculture dans la C. E. E. et l'insuffisant développement des autres politiques communautaires ; ensuite, en donnant une place plus grande aux produits les plus sensibles et les moins protégés par la réglementation, c'est-à-dire essentiellement le vin ainsi que les fruits et légumes.

L'élargissement aura des conséquences graves qu'il convient de ne pas minimiser. Le déficit des échanges extérieurs et l'inflation qui sévit dans l'économie des trois pays candidats



vont accroître les déséquilibres internes de la Communauté et renforcer la position prépondérante de certains pays à monnaie forte et à balance extérieure excédentaire.

Enfin, et surtout, la concurrence des nouveaux membres jouera de plein fouet à l'encontre de nos productions méridionales.

Il convient donc d'aplanir ces difficultés, de surmonter ces obstacles, de résoudre ces problèmes par une stratégie satisfaisante.

La réussite de l'élargissement de la Communauté ne pourra se réaliser par la seule volonté de la France et de l'Italie, les seuls pays qui en subiront le contrecoup, mais par la volonté active de l'ensemble des pays membres.

C'est là que doit porter l'effort : rendre solidaire de l'élargissement chacun des Neuf. Effort d'autant plus dur qu'au sein de la Communauté, la France et l'Italie, seuls pays du pourtour méditerranéen, sont isolées, car nos autres partenaires n'ont pas les mêmes intérêts et ne voient que des avantages à l'ouverture et à l'élargissement, dès lors qu'ils n'en assumeront pas les charges et les risques.

Pour résoudre ces graves problèmes, tant internes qu'externes, la Communauté doit réagir et agir, c'est-à-dire prendre un ensemble de mesures pour prévenir une nouvelle législation de notre revenu agricole.

Ces questions, monsieur le ministre, je vous les avais posées.

Je vous avais demandé d'indiquer les mesures que vous comptiez prendre ou proposer afin que soit assurée la sauvegarde de nos agriculteurs, mesures qui seraient de nature à effacer l'angoisse qui habite l'ensemble des producteurs.

L'importance de l'agriculture française est évidente. Tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de nos frontières, elle contribue largement à la richesse de notre pays.

Les agriculteurs français n'accepteront pas l'élargissement de la Communauté économique européenne s'il compromet la survie de leurs exploitations.

Avec ou sans l'Espagne, avec ou sans les autres pays du bassin méditerranéen, aujourd'hui, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est la place de notre agriculture, son avenir, le monde paysan qui est inquiet, que vous devez avant tout défendre. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jargot.

**M. Paul Jargot.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, vous avez, monsieur le ministre, affirmé tout à l'heure vous soucier essentiellement de l'avenir de l'agriculture ainsi que des revenus et des conditions de vie des agriculteurs de notre pays. Ce sont deux points que je compte particulièrement analyser dans votre budget.

Le strict budget de l'agriculture ne s'élève, lui, qu'à 14 600 millions de francs, soit 14 p. 100 de plus qu'en 1977, qui se décomposent, d'une part, en 12,3 milliards de francs de dépenses de fonctionnement — plus 16 p. 100 — et, d'autre part, en 2 260 millions de francs de crédits de paiement, soit plus 13 p. 100.

Cette progression des crédits de paiement est uniquement le fait de mesures acquises et des retards de règlement des opérations engagées depuis plusieurs années.

Cependant, ce qui marque essentiellement ce budget de l'agriculture, c'est la régression des mesures nouvelles et la grande modicité des autorisations de programme qui perpétuent une tendance déjà amorcée en 1977.

De telles mesures indiquent clairement le refus d'une véritable politique agricole de la part du pouvoir actuel, en même temps qu'elles hypothèquent gravement l'avenir à moyen terme de l'agriculture française.

Cette dernière, déjà lourdement frappée par la baisse de son revenu, la ponction des montants compensatoires, les hausses des coûts de production, se voit ainsi délibérément handicapée face à son avenir, et cela au moment où le Gouvernement français, sans aucun débat parlementaire, faire peser sur elle la menace d'un accord pour l'entrée dans le Marché commun des pays méditerranéens.

Cette modicité des autorisations de programme touche particulièrement le secteur de l'hydraulique agricole, qui ne bénéficie cette année que d'une croissance de 2 p. 100.

Nous retrouvons ce même refus de miser sur l'agriculture familiale dans le domaine de la modernisation des exploitations, où une augmentation de 7 p. 100 seulement des crédits d'orientation de la production traduit, en fait, une régression.

Or, il n'est pas de véritable politique agricole, ni de garantie de revenus pour les agriculteurs sans une organisation concomitante de la production, de la transformation et de la vente des produits agricoles.

Mais il existe d'autres mesures encore plus graves qui provoquent le freinage du développement agricole : autorisations de programme pour les SAFER, moins 10 p. 100 ; crédits d'études en matière d'hydraulique agricole, moins 60 p. 100, après moins 50 p. 100 en 1977.

Cette dernière mesure, en particulier, constitue un second frein, en bloquant les dossiers pour les équipements à moyen terme. Après la réduction des autorisations de programme de cette année, l'absence de dossiers prêts — et pour cause — servira ainsi de justification au ralentissement des investissements.

Les crédits pour l'assainissement régressent, moins 3,6 p. 100 ; de même pour la voirie, moins 24,5 p. 100, ainsi que pour les crédits d'encouragement à la gestion, moins 40 p. 100.

La mise en place de 15 000 plans de développement seulement confirme le caractère ultra sélectif et discriminatoire de ce type de développement. En effet, les contraintes économiques de ces plans tendent déjà à empêcher l'installation des petits exploitants et à favoriser la concentration des exploitations.

Cette réduction progressive de l'effectif des exploitants agricoles engendre leur isolement, leur découragement et, finalement, leur départ, quand ils ont encore l'âge de le faire. De toute façon, ces diverses mesures de blocage sont loin d'encourager la jeune génération désireuse de relayer une population agricole qui a beaucoup vieilli.

On voudrait les en dissuader qu'on ne s'y prendrait pas différemment ! Bien d'autres mesures tendent d'ailleurs à le prouver. Parmi ces mesures, je citerai, entre autres, l'injuste taxe de coresponsabilité sur le lait, qui représente pourtant le fixe mensuel pour la plupart des familles paysannes, et cela au moment où les aliments composés pour bovins croissent de 24,35 p. 100 en un an.

Citons encore, d'une part, l'alignement du prix du blé-fermage sur un prix théorique qui n'a rien à voir avec le prix réellement payé au producteur et, d'autre part, la non-indexation des aides diverses destinées à favoriser l'installation de jeunes agriculteurs, voire leur régression, comme l'aide à la vache, qui passe de 2 000 à 1 500 francs en montagne, de 850 à 750 francs dans les autres zones défavorisées, de 650 à 500 francs ailleurs, et cela dans le cadre très restrictif des plans de développement.

Enfin, et surtout, signalons l'augmentation très importante de la charge de remboursement des prêts à l'installation due à l'accroissement du taux des intérêts et à la réduction de la durée des prêts aux jeunes agriculteurs.

A ces mesures de freinage de l'activité agricole, s'ajoutent des mesures dont le caractère est nettement anti-social telles que la baisse relative des bourses — 140 millions de francs, soit 6 p. 100 seulement — pénalisant et éliminant ainsi les enfants des petits exploitants familiaux ; la réduction de 8 p. 100 des crédits pour la libération des terres et l'installation des jeunes agriculteurs, qui n'atteignent que 1 230 millions de francs ; la régression de la dotation aux jeunes agriculteurs, qui ne progresse que de 6 p. 100 en francs courants et, enfin, la diminution de 8 p. 100 des crédits affectés à l'indemnité viagère de départ, qui n'atteindront, cette année, que 970 millions de francs.

Il n'est pas étonnant, dans ces conditions, que la charge d'endettement des agriculteurs atteigne un niveau insupportable et que des dizaines de milliers d'actifs quittent la profession agricole.

Quant aux constructions rurales, on relève une diminution de 80,2 p. 100.

Voilà comment on encourage la relève des exploitants, dans le pays de l'agriculture familiale dont la sauvegarde est pourtant indispensable, tant à notre richesse nationale qu'au bon entretien de notre environnement naturel, au maintien et au développement de l'ingéniosité, de l'initiative, de la responsabilité, en un mot de la liberté des paysans français.

Mais, au fond, qu'importe au Gouvernement actuel les conditions de vie et de travail des agriculteurs, lui qui capitule sans cesse devant les exigences de Bruxelles où les Européens imposent leur loi par des manipulations monétaires, les impôts supranationaux, l'ouverture des frontières aux pays tiers, l'élargissement de la Communauté, et qui fixe déjà les prix agricoles pour 1978 à un taux supérieur seulement de 3 p. 100 à ceux de 1977 !

Sur le plan de l'économie agricole et rurale, la part du budget de 1978 réservée à la transformation, au stockage et à la commercialisation des produits agricoles pénalise gravement les activités de collecte, de première et deuxième transformations.

C'est tout le secteur des industries agro-alimentaires qui est atteint en la matière. Ce secteur d'activité, coopératif ou privé, qui absorbe actuellement les deux tiers de la production agricole finale, présente d'ores et déjà de graves insuffisances et constitue un véritable goulot d'étranglement pour l'ensemble de la branche agro-alimentaire, se traduisant notamment par des exportations de produits agricoles peu ou pas transformés et, à l'inverse, par des importations accrues de produits alimentaires à forte valeur ajoutée.

Il s'ensuit une limitation des débouchés pour notre production agricole, une sous-utilisation de notre potentiel économique dans ce domaine, singulièrement dans le cadre d'une politique de réanimation économique des zones rurales, et une perte de devises potentielles sérieuse ; c'est ainsi que notre balance commerciale agro-alimentaire n'a cessé de se dégrader ; elle est passée d'une situation excédentaire de 10 milliards de francs en 1975, puis de 4,5 milliards de francs en 1976, à une situation déficitaire en 1977.

Or, les crédits d'investissement prévus dans ce domaine pour 1978 ne sont que de 342 millions de francs, soit une progression de 5,5 p. 100 seulement, ce qui représente une diminution, en francs constants, pour la troisième année consécutive, et une volonté de ne pas renverser la vapeur.

Il en va de même pour la recherche, où les secteurs fondamentaux sont bloqués et où les crédits de paiement sont en régression de 13 p. 100.

Le dernier secteur concerné par ce budget est celui de l'amélioration du cadre de vie et l'aménagement de l'espace rural.

Là encore, si les crédits de paiement sont importants en cette année d'élections, pour des raisons de méthode et de choix qui en disent long sur les intentions du Gouvernement, les mesures nouvelles et les autorisations de programme concernant les services ruraux sont en régression, sur 1977, respectivement de 20 millions de francs et de 25 p. 100.

Voilà encore une façon bien singulière d'enrayer l'exode rural et en particulier celui des jeunes femmes qui souhaitent trouver pour leur foyer et offrir à leurs enfants le minimum d'activités et de services urbains, scolaires, sociaux, sanitaires et culturels, dignes de notre temps et indispensables pour vivre et travailler au pays.

Encore une fois, c'est bien l'avenir du monde rural qui est délibérément sacrifié ; ce sont aussi les communes rurales que l'on prépare à marcher au pas de l'austérité renforcée sitôt passées les élections prochaines.

En conclusion, ce budget, comme déjà le précédent, ne contient l'amorce d'aucune action d'envergure, capable de résoudre les nombreux aspects de la crise que subissent notre agriculture et le monde rural qui l'entoure.

Bien au contraire, les déséquilibres du budget de 1977 se trouvent considérablement aggravés, malgré une progression apparente des crédits de paiement due simplement au fait que les priorités économiques et sociales à long terme cèdent presque partout le pas aux priorités électorales.

Il faut donc une autre politique agricole et un autre budget de l'agriculture. C'est ce que nous avons préconisé dans nos propositions en vue d'une agriculture pour la France et dans le budget préparé par le parti communiste, qu'il est possible et urgent de mettre en œuvre.

En attendant, il faut tout de suite mettre aux oubliettes la fameuse taxe dite de coresponsabilité, l'élargissement de la CEE, tant que son fonctionnement actuel sera aussi néfaste à notre paysannerie, et la suppression des montants compensatoires qui livrent les agriculteurs français aux spéculations allemandes et anglaises. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Mézard.

**M. Jean Mézard.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, compte tenu de l'effort de « contraction » qui nous a été demandé et qui a été très facilité par les exposés de nos rapporteurs, le discours de M. le ministre et les interventions précédentes, je me bornerai à évoquer d'abord et essentiellement quelques problèmes qui se posent à l'économie de montagne en pays d'élevage, dans mon département comme dans d'autres qui sont similaires.

La viande et le lait sont les problèmes majeurs.

Notre production fromagère dépasse les 32 000 tonnes par an, sur lesquelles 11 600 tonnes sont exportées, dont 8 500 tonnes dans la Communauté. Globalement, on peut considérer qu'à l'heure actuelle nos agriculteurs travaillent un jour et demi par semaine pour les marchés extérieurs. Ils sont incontestablement de forts « producteurs » de devises, dans l'intérêt, bien évidemment de la collectivité nationale.

Nos ennuis proviennent d'abord essentiellement des montants compensatoires, mais cette question a été longuement évoquée à cette tribune. Cela explique en particulier que la Hollande et l'Allemagne, pour les pâtes persillées, aient pu faire pénétrer de plus en plus leurs fromages sur le marché français, alors que nous sommes très nettement exportateurs, que notre production fromagère augmente très régulièrement et que nous devons donc compenser par des exportations croissantes toutes nos importations de fromages.

En fait, le mécanisme des montants compensatoires permet à ces deux pays de bénéficier d'une subvention à l'exportation qui vient conforter par une réduction de leur prix de vente, leurs actions de publicité et l'implantation de réseaux commerciaux.

On constate également que la forte tenue de leur monnaie nationale permet aux éleveurs allemands et hollandais de payer leurs aliments du bétail importés de 10 à 15 p. 100 moins cher que l'éleveur français.

Le deuxième problème concerne les importations italiennes de bétail vivant. Cette année, nos exportations de bovins vivants vers l'Italie ont fléchi depuis le mois de mars.

C'est ainsi que, pour les huit premiers mois de l'année, le soide français pour les animaux vivants est très sensiblement inférieur à celui de l'année dernière.

Les exportations françaises de septembre 1977 n'atteignent que la moitié de celles de septembre 1976.

Une troisième question concerne toujours l'élevage : il s'agit de la brucellose, handicap numéro un de l'élevage de mon département. Conjointement avec M. Guy Robert, j'ai signé un amendement sur ce sujet que mon collègue défendra en notre nom.

Je passe à un quatrième problème : à l'élevage traditionnel, c'est-à-dire celui des vaches laitières et des jeunes produits d'exportation, s'est ajouté, depuis quelques années, un élevage de plus en plus important, celui des chevaux de race lourde. Actuellement, aucune mesure spécifique n'a été prise en faveur de l'élevage de ces poulains.

Ces difficultés proviennent de ce que les prix ne sont pas ceux que l'on attendait, que la prime de 300 francs du CIED nous échappe neuf fois sur dix et que la prime d'engraissement du FORMA n'a pas été revalorisée.

Il m'est difficile, en tant que médecin, de ne pas dire un mot d'une question qui me paraît importante : l'information insuffisante du monde rural sur une certaine pathologie qui lui est particulière, information qu'il conviendrait que, à l'école et dans la presse rurale, d'ailleurs très bien faite, on lui distribue d'une façon claire et répétée.

On a beaucoup insisté hier sur les accidents du travail. Je suis intervenu pour signaler combien était restreinte dans ces exposés la part faite aux accidents du travail agricole et aux maladies professionnelles agricoles. Et pourtant, elles sont nombreuses. Encore faut-il qu'elles soient bien connues du monde agricole et de ceux qui l'environnent.

Je suis intervenu plusieurs fois et je n'insiste pas sur la nécessité de vacciner contre le tétanos qui provient de la terre.

Je suis intervenu également sur les contagions possibles de l'animal à l'homme et de l'homme à l'animal, je veux parler essentiellement de la brucellose, si fréquente chez l'homme et souvent plus ou moins inapparente, de la tuberculose, de la parasitose. Mais surtout, on se rend compte de la fréquence de plus en plus grande de maladies moins connues, bien que relativement courantes, qui frappent sélectivement les travailleurs de la terre et qui peuvent revêtir les formes les plus variées.

Les unes sont des maladies allergiques. Si le rhume des foins est bien connu et touche autant les citadins que les ruraux, en revanche, certaines maladies pulmonaires asthmatiformes de longue durée et invalidantes doivent être connues des agriculteurs. Il s'agit de ce qu'il est convenu d'appeler « le poumon du fermier », mais aussi les maladies « des éleveurs d'oiseaux », « des éleveurs de pigeons », des « laveurs de fromages », des champignonnistes. Leurs noms mêmes suffisent à en indiquer la cause.

Enfin, dans nos départements d'outre-mer, la canne à sucre est responsable d'accidents très spéciaux. Tous les travailleurs de la terre y sont exposés et doivent être avertis pour que leurs maladies soient diagnostiquées, traitées à temps et reconnues comme maladies professionnelles, qu'elles soient provoquées par inhalation de poussières de végétaux moisissus ou de poussières aviaires.

Il en est de même de certaines intoxications liées à la manipulation de plus en plus fréquente des pesticides et des désherbants. Il y a toute une gamme de poisons dont le paraquat, largement utilisé, suprêmement actif et mortel, est la tête de file.

Le risque cancéreux même n'est pas à négliger en raison de l'utilisation de l'arsenic cancérogène dans les désherbants et les pesticides, en particulier.

Il m'a paru utile d'attirer l'attention de tous mes collègues et de vous le premier, monsieur le ministre, sur ces dangers qui frappent avec prédilection cette grande fraction si laborieuse et si méritante de notre population.

Nous comptons sur vous pour étudier ces divers problèmes et nous vous faisons confiance pour leur trouver des solutions. *(Applaudissements.)*

**M. le président.** La parole est à M. Kauss.

**M. Paul Kauss.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous sommes en train de discuter du budget de l'agriculture de 1978. Il n'est certes pas dans mes intentions d'en faire une analyse détaillée, chapitre par chapitre, en reprenant, notamment les arguments développés avec beaucoup de compétence et d'objectivité par les différents rapporteurs au cours de la séance de cet après-midi.

Il est cependant un domaine qui me tient particulièrement à cœur, c'est celui de la lutte contre la pollution des eaux, de l'assainissement général, des stations d'épuration, de l'élimination des ordures ménagères et, finalement, de l'ensemble des équipements qui, dans le quotidien, doivent nécessairement contribuer à l'amélioration de la qualité et du cadre de vie de nos concitoyens.

En toute objectivité, je dois dire que l'examen des chiffres qui nous sont proposés pour 1978 ne me satisfait que modérément, et cela pour différents motifs.

Je rappellerai tout d'abord que, lors du conseil des ministres du 12 mai 1976, le Gouvernement avait annoncé, selon les orientations données par le Président de la République, la préparation d'un plan de quinze ans en vue d'aboutir, en 1990, à l'élimination du plus grand nombre possible de sources de pollution, en développant notamment des opérations spécifiques sur certains cours d'eau.

Cette orientation que, pour ma part, je salue avec sympathie, devrait normalement se traduire, dans la pratique, par un effort accru en matière de construction d'installations de traitement des eaux usées d'origine domestique ou industrielle et se retrouver logiquement aussi bien dans les prévisions budgétaires des agences financières de bassin que dans l'évolution des dotations des chapitres budgétaires du ministère de l'agriculture — auquel je me permets, par parenthèse, de rattacher celui de l'intérieur — sur lesquels sont imputées les subventions allouées aux communes pour la construction des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration.

Nous constatons tout d'abord que le programme d'activité pour 1977-1981 des agences financières de bassin, et notamment de l'agence financière de bassin Rhin-Meuse, pour citer spécialement celle-ci à titre d'exemple, a, en effet, été établi conformément aux propositions du plan de quinze ans annoncé en 1976 en vue d'aboutir en 1990 à une réduction supérieure à 80 p. 100 de l'ensemble des sources de pollution.

Les moyens financiers nécessaires ont été mis en place, notamment par l'acceptation d'une augmentation globale des redevances de pollution qui devraient permettre l'équilibre financier du programme.

En revanche, si nous examinons les dotations de l'article 20 du chapitre 61-66 du ministère de l'agriculture « services publics ruraux », pour m'en tenir seulement à celui qui est de votre ressort, nous constatons que, certes, les crédits de paiement sont en augmentation, mais que les autorisations de programme passent de 124 millions de francs en 1977 à 95,5 millions de francs en 1978, dont 3 077 000 francs au titre du programme d'action prioritaire n° 7 « Accélérer la départementalisation des départements d'outre-mer » et 24 403 000 francs au titre du programme n° 24 « Défendre le patrimoine naturel », soit une diminution de 17,5 p. 100.

Si l'on prend le chiffre de 1976, cette diminution se situe même à plus de 40 p. 100, nonobstant la rallonge de 24 millions de francs que vous nous disiez, en commission des affaires économiques, le 16 novembre dernier, vouloir ajouter au budget pour 1978 après l'avoir proposée au Parlement. Je serais d'ailleurs très heureux si, sur ce point précis, vous pouviez nous donner quelques éclaircissements sur le sort finalement réservé à cette intention.

Si l'augmentation des crédits de paiement est, en soi, une bonne chose, il n'en appert pas moins que les moyens ainsi dégagés ne suffiront finalement qu'à rattraper les insuffisances des années précédentes alors que les autorisations de programme engagent l'avenir.

L'évolution des enveloppes de crédits de l'Etat permettant de subventionner les équipements de lutte contre la pollution des eaux et autres apparaît donc finalement contradictoire avec le plan de quinze ans pour l'eau, annoncé à l'issue du conseil des ministres du 12 mai 1976, et, par conséquent, avec les programmations des agences financières de bassin qui ont été établies en conformité avec ce plan.

Au niveau de la région Alsace, que je connais bien, la même contradiction se retrouve. Elle est d'autant plus apparente que l'établissement public régional a élaboré pour le VII<sup>e</sup> Plan un programme d'action prioritaire d'initiative régionale intitulée « Régénération des eaux, protection de la nappe phréatique » qui a pour objectif, entre autres, de porter de 15 à 50 p. 100 le nombre des habitants d'Alsace raccordés à une station d'épuration biologique, et que, dans le même temps, les dotations budgétaires ont diminué de 31 p. 100 entre 1976 et 1977 pour les chapitres 61-66 du ministère de l'agriculture et 65-50 du ministère de l'intérieur.

Dans la pratique, cette situation se répercute de manière fâcheuse sur les finances des collectivités locales dans la mesure où celles-ci, pour pallier les insuffisances de prévisions que je viens de dénoncer, se voient dans l'obligation, pour satisfaire aux besoins légitimes de leurs populations, de mettre en place des programmes départementaux de plus en plus étouffés.

Or, dans le contexte actuel des finances locales et de la répartition des ressources entre l'Etat, d'une part, et les collectivités locales, d'autre part, ce transfert de charges implicite obéira de plus en plus les budgets des conseils généraux qui arrivent, en raison de la progression constante des dépenses obligatoires, des frais de fonctionnement et, plus particulièrement, des frais financiers, à des limites d'endettement qu'il serait dangereux de dépasser.

Il se révèle donc nécessaire, dans ce domaine, comme d'ailleurs dans un certain nombre d'autres, de repenser les rapports financiers entre l'Etat et les collectivités locales. Je pense notamment à une association plus étroite des ressources des collectivités locales aux grands impôts évolutifs nationaux. On peut imaginer qu'une meilleure et plus juste redistribution pourrait se situer dans un cadre contractuel à l'intérieur duquel seraient fixés, de façon précise, les engagements de toutes les parties en présence, à savoir l'Etat, les établissements publics régionaux, les départements et, finalement, les communes. Cette structure nouvelle pourrait passer par une généralisation des contrats de programme pluriannuels avec, comme corollaire, une globalisation des subventions qui seraient versées sous forme de dotations annuelles actualisées.

Ce système pourrait être complété par une modulation plus affinée des subventions afin de mettre, autant que faire se pourrait, les communes les plus défavorisées en mesure de réaliser, dans des conditions financières acceptables, les équipements de dépollution, dont le coût, paradoxalement, est en fonction inverse de l'importance démographique des agglomérations concernées.

Je crois, monsieur le ministre, que le Gouvernement devrait réfléchir à ces quelques suggestions dont la finalité est de rechercher une plus juste répartition des ressources susceptibles de permettre à toutes les collectivités, grandes et petites, de jouer pleinement le rôle qui est le leur dans la démocratie du quotidien. *(Applaudissements à droite, au centre, sur les travées de l'UCDP et sur certaines travées socialistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. de la Forest.

**M. Louis de la Forest.** Permettez-moi, monsieur le ministre, d'attirer votre attention sur la situation particulièrement préoccupante de l'enseignement agricole privé qui n'a cessé de se dégrader au cours des années passées. Cette situation risque de provoquer, à plus ou moins brève échéance, la fermeture — je dis bien la fermeture — de nombreux établissements de cet enseignement.

Nous sommes nombreux, ici, qui refusons une telle échéance pour cet enseignement solidement implanté dans notre pays et réputé pour sa valeur ; nous sommes nombreux également qui pensons qu'il constitue un des éléments essentiels du développement de notre agriculture, de la formation technique et pédagogique de ceux qui se préparent à entrer dans le monde agricole. Nous sommes nombreux aussi qui pensons qu'il faudra très rapidement, par des mesures législatives — mais vous nous avez donné tout à l'heure l'assurance qu'elles seraient prises — traduire votre volonté de lui donner les moyens de poursuivre sa tâche.

En effet, pour nous, cet enseignement mis, à l'initiative d'agriculteurs courageux et bénévoles, à la disposition des jeunes du monde rural, pour leur permettre d'apprendre les techniques nécessaires à la conduite, dans les meilleures conditions possible de rentabilité, de leurs exploitations, a pleinement rempli son rôle. Il l'a rempli non pas en concurrence, mais souvent en complémentarité et parfois même en remplacement de l'enseignement agricole public ; il a formé des techniciens, des conseillers agricoles, des agriculteurs qui, depuis quelque vingt ans, ont permis à l'agriculture française de décoller et d'atteindre ce niveau qui lui permet d'être aujourd'hui une source de revenus importante pour notre pays.

Par son originalité dans les formes d'enseignement, par la diversité de ses méthodes adaptées à chaque région, à chaque mode de culture et même aux situations particulières des familles, on peut dire que l'enseignement agricole privé a pleinement répondu aux besoins de notre agriculture aussi diversifiée dans ses formes que dans ses structures, cette agriculture qui doit permettre à ceux qui ont choisi d'être à son service une juste rémunération de leur travail et cette qualité de la vie à laquelle chacun aspire.

Avez les crédits que vous nous proposez au titre de l'aide à l'enseignement agricole privé, celui-ci pourra-t-il, demain, continuer à remplir sa mission ?

Je voudrais citer ici quelques chiffres qui devraient nous permettre de réfléchir sur la situation de l'enseignement agricole.

Le coût moyen d'un élève de l'enseignement agricole public a été, pour l'année scolaire, de 12 000 francs ; le coût moyen d'un élève de l'enseignement agricole privé a été pour les élèves dépendant de l'Union nationale des établissements agricoles privés de 7 050 francs, 3 490 francs à la charge de l'Etat, la part restant à la charge des familles a donc été de 3 560 francs.

Autrement dit, un élève de l'enseignement agricole public a coûté à l'Etat 3,5 fois plus cher que celui de l'enseignement agricole privé.

Si l'aide accordée à l'enseignement agricole privé dans le budget de 1978 constitue un progrès par rapport aux années passées, elle ne permet cependant pas aux responsables de cet enseignement d'être sereins quant à l'avenir, de bon nombre d'établissements et même quant à son avenir tout court, car c'est une augmentation des crédits de 40 p. 100, échelonnée sur quatre ans, qui serait nécessaire.

Je me dois de rappeler ici que si l'enseignement agricole privé représente 60 p. 100 des effectifs de l'enseignement agricole, il ne bénéficie que de 14 p. 100 des crédits d'équipement et de 25,4 p. 100 des crédits de fonctionnement consacrés à l'enseignement dans votre budget.

De plus, ces crédits ne sont pas indexés, ce qui explique les besoins de rattrapage que j'évoquais. Non seulement, ils ne sont pas indexés, mais on oblige certaines fédérations de l'enseignement agricole privé à payer des taxes, ce qui rend encore plus difficiles la gestion et le fonctionnement des établissements.

Je rappelle pour mémoire qu'elles sont ces taxes : la taxe sur les salaires, qui est de 4,25 p. 100 de la masse salariale, ce qui représente 650 000 francs pour le département que je représente — et que vous connaissez bien, monsieur le ministre — la cotisation pour la retraite complémentaire ; la cotisation aux ASSEDIC pour les garanties contre le chômage ; la bonification d'ancienneté ; la participation à la formation continue.

Ces diverses charges alourdissent les dépenses des établissements et mettent dans une situation préoccupante les familles qui ont eu le mérite de créer et d'assurer la bonne marche d'un service d'enseignement, souvent face aux carences de l'Etat en la matière.

Si la situation est préoccupante, c'est que 60 p. 100 des établissements de l'enseignement agricole privé présentent des budgets en déficit, et si certains d'entre eux ne sont pas dans

cette situation, c'est souvent parce que les maîtres font de gros sacrifices et acceptent des salaires inférieurs de 20 p. 100 et parfois même de 50 p. 100 à ceux de l'enseignement agricole public.

Cette situation ne peut pas se prolonger très longtemps car elle est inquiétante pour les agriculteurs, attachés à cet enseignement qu'ils ont créé et qui répond à leurs aspirations, inquiétante pour les personnels, enseignant ou non, inquiétante pour les responsables de cet enseignement, inquiétante pour notre agriculture dont l'essor et le développement sont, dans des régions comme celles que je représente, intimement liés à la vie de ces établissements.

Face à ces inquiétudes, nous espérons, monsieur le ministre, que vous voudrez bien nous apporter les apaisements que nous attendons.

Je me permettrai d'ajouter, à propos de l'enseignement, qu'actuellement fonctionnent, avec des maîtres mis à la disposition de votre ministère par celui de l'éducation, des classes dites de préapprentissage dans des établissements de l'enseignement agricole public. Ces classes peuvent exister dans l'enseignement agricole privé, mais elles ne peuvent alors prétendre à une aide de l'Etat.

Etant donné l'entrée en application de la loi du 11 juillet 1975 relative à l'éducation, qui prévoit ces types de formation, n'est-il pas nécessaire de prévoir l'inscription, au chapitre 43-33, d'une ligne supplémentaire avec des fonds permettant de faire fonctionner ces classes ?

Dans un autre domaine, et quitte à répéter ce qui a déjà été excellemment dit à cette tribune, je me permets, constatant que votre budget prévoit de consacrer, pour les opérations d'électrification, des crédits inférieurs à ceux de l'année passée, d'attirer votre attention sur les difficultés que risquent de rencontrer, de ce fait, les responsables départementaux des syndicats d'électrification pour faire face aux besoins qui ne cessent de se manifester dans ce domaine. Car si l'électrification de nos campagnes est, dans son ensemble, terminée, il serait dangereux d'en déduire qu'elle ne doit plus faire partie des priorités dans le domaine des équipements ruraux prévus dans votre budget.

En effet, il ne suffit pas que les habitations ou les bâtiments d'exploitation de nos fermes et ateliers artisanaux soient reliés au réseau de distribution électrique, encore faut-il que la qualité du courant permette le fonctionnement correct des équipements dont se sont dotés les usagers.

Nombre de ces derniers se sont équipés en tout-électrique quand l'assurance leur fut donnée qu'ainsi leurs équipements fonctionneraient dans les meilleures conditions de qualité et d'économie possible. Si la responsabilité des syndicats départementaux d'électrification n'est pas en cause dans le domaine de l'économie, elle intervient en revanche dans celui de la qualité. Mais ces syndicats sont-ils en mesure de l'assurer partout ? Sommes-nous en mesure d'assurer un bon fonctionnement des réseaux de basse tension ?

Personnellement, je ne le pense pas, surtout si les programmes ministériels s'amenuisent d'année en année et si, pour 1978, une augmentation sensible des crédits consacrés à l'électrification rurale n'intervient pas. Nombre de syndicats départementaux ont épuisé toutes les possibilités qui s'offraient à eux dans le cadre des taxes instituées à leur profit sur la basse tension.

Nous risquons alors d'assister à d'assez vives réactions de la part des usagers dont certains, qui ont choisi d'habiter en zone rurale, ont dû payer très cher le raccordement de leur habitation nouvelle au réseau de distribution électrique lorsqu'elle ne se trouvait pas à proximité immédiate de celui-ci. Ceux-là admettent moins que d'autres que le produit si chèrement payé soit de mauvaise qualité.

A ce sujet, ne vous serait-il pas possible, monsieur le ministre, afin de diminuer le coût de ces raccordements, d'intervenir auprès d'EDF pour que l'on utilise, dans la mesure du possible, des poteaux en bois qui, outre qu'ils sont plus esthétiques, sont probablement moins onéreux que les poteaux en ciment, d'autant plus que les traitements du bois leur assurent une longévité analogue et des qualités de flexibilité et de légèreté dont il ne faut pas nier l'importance.

Permettez-moi, monsieur le ministre, une dernière réflexion concernant votre budget. Je voudrais m'étonner que les dernières mesures prévues sur le plan communautaire pour aider les pays membres à accélérer l'élimination de la tuberculose et de la brucellose bovines, n'aient pas trouvé leur traduction dans votre budget au chapitre 44-28 par une inscription de 100 millions de francs, dont le remboursement est, je crois, assuré par



le FEOGA, crédits auxquels viendraient s'ajouter 25 à 30 millions de francs destinés à compenser les pertes que le raccourcissement du délai va entraîner pour les éleveurs.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques réflexions que je voulais vous faire avant de voter, avec mes amis, votre budget. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Cluzel.

**M. Jean Cluzel.** Il est de tradition que le débat sur le budget de l'agriculture soit, dans notre assemblée, long et que de nombreux orateurs y participent. En effet, non seulement le Sénat est le grand conseil des communes de France et tient à le demeurer, mais il est aussi le représentant de cette France rurale qui continue à être la force de notre pays.

Mais vous comprendrez qu'à cette heure avancée j'imiterai ceux de mes collègues qui ont résumé leurs propos. Je bornerai donc l'essentiel de mon intervention à vous poser cinq questions, monsieur le ministre, qui concernent, la première notre dépendance à l'égard des Etats-Unis en matière d'aliments protéiques, la seconde le règlement communautaire sur la viande ovine, la troisième le label des viandes bovines, la quatrième les conséquences de la baisse autoritaire du prix du poulet et la cinquième l'électrification en milieu rural, sujet d'ailleurs traité par notre collègue M. de la Forest.

Tout d'abord, les aliments protéiques. Nous avons traité de ce sujet avec vous, monsieur le ministre, le 4 novembre. Je vous avais signalé qu'en 1976 nous avons importé essentiellement des Etats-Unis 416 000 tonnes de soja et que ce pays avait la maîtrise, non seulement de la production, mais encore de la commercialisation. Vous m'aviez alors précisé que votre département ministériel faisait les plus grands efforts pour diminuer notre dépendance, en ajoutant qu'il fallait quatre ou cinq ans pour avoir un résultat. La question que je vous pose est de savoir si vous pourriez aujourd'hui nous donner une réponse plus précise.

En ce qui concerne la viande ovine, beaucoup de mes collègues sont intervenus. Après eux, je rappellerai seulement notre inquiétude, parce que, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1978, aucun pays de la Communauté économique européenne ne devrait conserver de règlement national, alors qu'aucune proposition sérieuse de règlement communautaire ovine ne paraît en vue.

Toute faiblesse dans la négociation au niveau de l'Europe constituerait à n'en pas douter un précédent catastrophique pour la politique agricole commune. C'est pourquoi, monsieur le ministre, je souhaite avec mes collègues connaître sur ce point ce qu'il vous sera possible de faire.

Troisième question : le label agricole accordé à certaines viandes bovines. C'est un sujet qui concerne surtout les races à viande et parmi celles-ci vous me permettez, monsieur le ministre, mes chers collègues, de parler du charolais, mais il en est d'autres.

Vous m'écriviez, monsieur le ministre, le 27 octobre dernier, que « l'identification de la provenance des viandes risque de représenter plus une simple présomption de qualité qu'une garantie réelle ». Sur ce point précis, je puis vous assurer qu'en ce qui concerne les éleveurs que je connais bien, il faut rayer du vocabulaire le terme de « présomption » et conserver celui de « garantie ». Pourquoi ? Parce que ceux-ci ont fait des efforts, couronnés de succès, dans le domaine de la qualité et parce que la finition fait aussi partie du contrat de label, puisqu'il impose une maturation précise et que les bouchers sont sélectionnés par leur engagement de ne vendre que de la viande sous label.

Que vous vous interrogiez sur l'opportunité d'élargir le nombre de bénéficiaires de la labélisation, je le conçois — c'est même nécessaire — mais douter de la garantie qu'apporte ce label, je pense que ce n'est pas possible.

Quatrième point, les conséquences de la baisse autoritaire du prix du poulet : 5 p. 100 sur les prix pratiqués le 15 octobre 1977. Or, le secteur de la production du poulet est bien, mes chers collègues, le dernier qu'il faut rendre responsable d'avoir contribué à l'inflation. Depuis 1964, c'est-à-dire depuis treize ans, le prix des poulets a baissé de 40 p. 100 en francs constants malgré une amélioration qualitative indéniable, et que chacun reconnaît. De plus, nous le savons bien les uns et les autres, la situation financière des entreprises d'abattage de volailles, ainsi que de celles de toute la filière agricole — accouveurs, éleveurs, fabricants d'aliments — est précaire. Il s'agit, monsieur le ministre, de 110 000 salariés et de 75 000 producteurs. Il s'agit d'exploitations familiales agricoles. Je sais que vous n'êtes pas insensible à cette catégorie socio-professionnelle, dont le chiffre d'affaires s'élève à 5 milliards de francs.

Dernier point : l'électrification en milieu rural. Le montant du programme d'électrification rurale pour 1977 a pu être relevé de 11 p. 100 grâce à un déblocage du fonds d'action conjoncturelle, ce dont je me réjouis et ce dont je tiens à vous remercier. Mais qu'en est-il du programme autorisé pour 1978 ? Va-t-il rester au chiffre fixé par l'Assemblée nationale ? Comme M. de La Forest, je pense qu'il faut une majoration et, sur ce point, nous serons, les uns et les autres, attentifs à ce que vous direz.

Je crois également que vous devriez accentuer vos efforts pour réduire les délais de notification de la subvention de l'Etat. Souvenez-vous, mes chers collègues. L'an dernier, c'était le 23 novembre, notre regretté collègue le président Max Monichon, à cette tribune, défendait, avec quel talent et avec quel cœur, ce dossier. Votre prédécesseur, monsieur le ministre, nous avait conviés, M. Monichon, d'autres collègues et moi-même, à une réunion comme l'on en fait souvent pour se concerter. Nous y avons pris beaucoup d'intérêt. Les résultats furent-ils à la mesure de notre attente ? Hélas ! je ne suis pas en mesure de répondre d'une manière positive et nous savons que l'unique raison du retard dans les travaux des programmes d'électrification rurale proviennent bien des délais de notification de la subvention de l'Etat qui varient de six et dix mois, quelquefois même, me dit-on, davantage.

Malgré cela, la situation demeure inchangée, et ce malgré l'intervention, le 18 novembre, de nos collègues MM. Chauvet, Bonnet et Montagne à l'Assemblée nationale, qui avaient déposé un amendement, qu'ils ont retiré, à la suite d'une réponse précise de votre part. J'espère que vous voudrez bien nous la confirmer.

Il faudra aussi veiller à ce que soit assuré un taux de répartition, en 1978, qui tienne compte du fameux sixième inventaire dont vous connaissez à la fois tous les éléments et les objectifs.

Enfin, il conviendrait que ce soient les élus qui, dans cette affaire, aient le dernier mot, car ce n'est pas un ordinateur qui, à 300 kilomètres de la localisation des besoins, pourra envisager la nécessité d'un transformateur supplémentaire dans nos communes pour satisfaire les besoins que, bien sûr, les machines ignorent.

Telles sont les quelques questions sur lesquelles je voulais, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, attirer votre attention, souhaitant évidemment obtenir des réponses quant aux mesures que vous accepteriez de prendre pour avancer dans la voie de leur règlement.

Il y va pour celles-ci comme pour d'autres de la confiance des agriculteurs dans leur profession. Il y va du maintien des ruraux dans nos campagnes. Il y va aussi du maintien de l'équilibre socio-professionnel de notre pays.

C'est pourquoi nous entendrons avec intérêt et attention les réponses que vous apporterez à nos questions et à nos inquiétudes. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Moreigne.

**M. Michel Moreigne.** C'est tout d'abord au travers des financements proposés en matière d'équipements ruraux que j'examinerai le projet de budget pour 1978. En autorisations de programme, par exemple, au chapitre 61-66, on constate une diminution de 23 p. 100 pour l'assainissement, une diminution de 25 p. 100 pour l'électrification rurale, problème que traitera spécialement mon ami M. Pierre Petit. Au chapitre 61-72, on trouve une diminution de 24,5 p. 100 pour la voirie rurale. Mon collègue M. Durieux a évoqué les crédits de remboursement qui, eux aussi, sont en diminution.

Monsieur le ministre, vous nous avez dit que ces diminutions sont compensées par des crédits du fonds d'action conjoncturelle, du fonds national d'adductions d'eau et des crédits de rénovation rurale qui, au chapitre 61-67, augmentent de 9 millions de francs. Avec l'augmentation des prêts à taux bonifié, nous resterons donc, en francs courants, au niveau de 1977, année difficile pour les équipements publics ruraux.

Je vous citerai un exemple. En 1977, le département de la Creuse avait à financer un programme de construction de chemins ruraux correspondant à 1,5 milliard de centimes de travaux. La subvention de l'Etat a été de 32 millions de centimes au programme normal et de 38 millions de centimes au titre du « programme Massif Central », ex-rénovation rurale. Ainsi, nous n'avons pu réaliser que 280 millions de centimes de travaux. Mais, pour les dernières réalisations, à ce rythme, c'est mathématique, nous devons attendre près de cinq ans pour bénéficier des subventions de 25 p. 100. Il faut donc rechercher d'autres financements.

Sans doute me sera-t-il répondu que les crédits de paiement progressent, en moyenne, de 12,77 p. 100 pour le budget de 1978. Nous serions heureux qu'ils permettent d'honorer plus que les autorisations de programme du précédent budget. Les communes attendent le versement de subventions du programme de 1977 et, souvent, les arrêtés de subventions n'ont été notifiés que tout récemment.

Bien évidemment, vous comprendrez que le souci du monde rural est de ne pas voir augmenter l'écart entre les conditions de vie, à la campagne et à la ville. Cet écart ne sera, sans doute, pas diminué avec le budget que vous nous proposez pour 1978.

En matière de structures agricoles, les crédits prévus pour le FASASA, à l'article 20 du chapitre 46-57, diminuent de 82 millions 324 000 francs, ce qui paraît signifier qu'il ne sera pas procédé à une réévaluation de l'indemnité viagère de départ, qui perd de plus en plus son caractère incitatif.

A l'article 80 du même chapitre 46-57, les dotations d'installation des jeunes sont majorées de 10 millions de francs. Mais un jeune agriculteur, pour prétendre à cette dotation, doit avoir une surface d'exploitation égale à la surface minimum d'exploitation et à deux fois la surface de référence.

L'arrêté ministériel du 16 juin 1975 fixant la surface minimum d'installation permet l'utilisation de coefficients d'équivalence pour des cultures spécialisées qui ne nécessitent pas l'utilisation de sols agricoles. Cette possibilité n'existe pas en matière d'appréciation de la surface de référence, ce qui entraîne des refus de prêts par le Crédit agricole à de jeunes agriculteurs.

Dans un souci d'harmonisation, un nouvel arrêté devrait être pris pour substituer la surface minimum d'exploitation à la surface de référence pour l'attribution de ces prêts.

Vous qui êtes le ministre des agriculteurs, vous devez veiller à ce que la politique communautaire ne desserve pas les intérêts de nos producteurs.

Vous avez entendu, ici même et à l'Assemblée nationale, les réserves et les oppositions qui se sont manifestées à propos de la taxe de coresponsabilité que les producteurs de lait creusois, qui font du fromage et non du beurre, ne peuvent accepter sans rechigner.

On vous présentera des observations sur le franc « vert » dont mon collègue M. Durieux a déjà parlé tout à l'heure. On vous exposera les difficultés de producteurs de viande bovine, dont la situation se dégrade, puisque les exportations allemandes vers la France des quatre premiers mois de 1977, par rapport à la même période de 1976, sont passées de 40 000 tonnes à 80 000 tonnes. Ainsi — ô paradoxe ! — l'Allemagne devient exportatrice de viande. La politique de stockage aurait-elle été par trop négligée, monsieur le ministre ?

Les éleveurs ovins attendent, avec angoisse, l'échéance de janvier 1978, époque à laquelle une nouvelle organisation des marchés du mouton va être mise en place. Le marché français devrait alors s'ouvrir à l'importation et à la libre circulation de viande ovine. Pensez-vous demander à la Communauté la déconsolidation des droits de douane du GATT — *General agreement on tariffs and trade* — faute de quoi, à l'image des rugbymen, les moutons néo-zélandais risquent de nous submerger ? (Sourires.)

Toutefois, des satisfactions peuvent venir de l'Europe. Le conseil des ministres de la Communauté a adopté, au mois de mai dernier, une directive instituant des aides financières pour améliorer les programmes de prophylaxie de la brucellose, de la tuberculose et de la leucose bovine. A ce titre, la France pourrait bénéficier d'une importante aide du FEOGA qui pourrait atteindre 100 millions de francs.

C'est dans cet esprit que j'ai déposé, au nom de mon groupe, un amendement rétablissant les dotations initiales du titre IV de l'état B. J'aurai l'occasion d'y revenir au moment de sa discussion, mais je dois remercier le rapporteur spécial, M. Boscary-Monsservin, d'avoir pris une position très favorable.

Le FEOGA peut encore prendre le relais financier en se substituant à l'Etat dans certains domaines particuliers. J'ai parlé tout à l'heure du retard que mon département enregistrait au niveau des financements de l'Etat.

Une aide du FEOGA, d'un montant de 4 200 000 francs, a été sollicitée pour la réalisation d'un programme de chemins ruraux et une autre, d'un montant de 998 370 francs, pour un programme concernant l'eau potable, très exactement pour la réalisation du barrage du syndicat des eaux de la Rogeille, syndicat qui regroupe cinquante-deux communes de mon département.

Je serais très heureux, monsieur le ministre, que vous me confirmiez la concrétisation prochaine de ces espérances de

financement et que vous me communiquiez, si possible, la date d'attribution de ces crédits, impatientement attendue par le département de la Creuse.

Une autre date est également attendue avec impatience, celle de la délimitation des zones du Piémont. Les organisations professionnelles vous ont transmis, depuis plus d'un an, leurs propositions.

Les disparités dans le monde agricole existent à tous les niveaux, et d'abord au niveau national. Mon département, par rapport à l'indice moyen 100, se trouve parmi les derniers avec l'indice 51, compte tenu de ses résultats bruts d'exploitation, le Val-de-Marne ayant le ruban bleu avec l'indice 1557.

J'ajouterai que 64 p. 100 des agriculteurs français ont encore un chiffre d'affaires inférieur à 60 000 francs. Une exploitation familiale, vous me l'accorderez, peut difficilement survivre dans de telles conditions, et c'est pourtant le sort qui est réservé à la grande majorité des 11 000 exploitants de mon département.

Tels sont, très rapidement évoqués, compte tenu du temps qui m'est imparti, les quelques points et réflexions que j'ai pensé devoir vous soumettre, monsieur le ministre.

Qu'il me soit permis de redouter que le budget pour 1978 ne creuse encore l'écart entre les ruraux et les citadins et n'accroisse la désertification.

Qu'il me soit permis également de souhaiter que nos agriculteurs bénéficient de quelques « compensations », eu égard aux contraintes européennes qu'ils subissent. Leur production, au cours de ces dix dernières années, tend à représenter une part décroissante de la production agricole des pays partenaires alors que leurs achats, au contraire, augmentent. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Berchet.

**M. Georges Berchet.** Le survol de votre budget devrait nous conduire, monsieur le ministre, à vous adresser de vives félicitations. En effet, alors que le budget global de la nation augmente de 12,50 p. 100, le vôtre croît de 17 p. 100.

Hélas, un examen approfondi nous laisse perplexes et insatisfaits.

Bien que solidaire du Gouvernement, il n'est pas possible, monsieur le ministre, que vous n'ayez pas, compte tenu de vos origines, ressenti quelque amertume devant la véritable nature de votre budget qui, chaque année, devient de plus en plus difficile.

C'est tout d'abord un mélange de crédits destinés à l'agriculture active, aux anciens agriculteurs et au monde rural en général.

Une telle présentation conduit l'opinion publique à surestimer l'effort national accompli en faveur de l'agriculture active et fait naître chez les intéressés un malaise bien compréhensible.

En outre, les ajustements successifs en provenance du fonds d'action conjoncturelle et de la conférence annuelle rendent plus difficile l'analyse objective et laissent planer un doute sur la réalité de l'action parlementaire.

Vous avez su, néanmoins, en période d'austérité et avec la faible marge de manœuvre dont vous disposiez dans un budget essentiellement de participation, dégager des priorités plutôt qu'éparpiller les crédits.

Mais le résultat est-il pour autant satisfaisant ?

Près de 50 p. 100 de votre budget alimentent le BAPSA. Cet effort de solidarité est en hausse de 20 p. 100 par rapport à 1977, 55 p. 100 du BAPSA étant affectés à l'assurance vieillesse.

Ne conviendrait-il pas, prochainement, de regrouper ailleurs l'effort national de solidarité afin de garder à votre budget un sens constructif et prospectif ?

A ce rythme, ainsi que le disait votre prédécesseur, vous deviendrez bientôt et nécessairement le ministre des affaires sociales en agriculture.

Le financement de la politique agricole commune, en croissance de plus de 15 p. 100, mobilise 21,50 p. 100 de vos moyens financiers. Seule l'unité des monnaies au sein d'une Europe politique détruira ce système des montants compensatoires, absurde et ruineux pour la France.

Que reste-t-il, finalement, dans ce budget ? On s'aperçoit que 16,08 p. 100 des crédits sont affectés aux équipements ; que le montant des autorisations de programme est en baisse ; que la priorité n'est plus donnée aux dépenses favorisant la modernisation des exploitations ; que les options dégagées par les lois d'orientation agricole s'estompent et que les équipements publics ruraux sont, eux aussi, quelque peu « malmenés ».

Que constatons-nous dans nos départements et nos communes ? Tout d'abord, des décisions de subvention se sont pas honorées, par suite d'une insuffisance des crédits de paiement. Vous y avez porté remède en majorant fortement — et nous nous en félicitons — le crédit de paiement, qui augmente de 13 p. 100.

Nous apprécions cet effort car les communes sont en difficulté. Certaines sont dans l'obligation de réaliser des emprunts pour couvrir la part de subvention non versée pour des travaux très légalement réalisés.

Le remembrement et les travaux connexes s'éternisent. Les délais d'attente s'allongent : il faut compter dix ans, douze ans et plus.

L'important problème des prêts du crédit agricole n'est toujours pas résolu. L'attente, là aussi, est considérable.

En Haute-Marne, par exemple, il faut seize mois pour obtenir un prêt non bonifié ; cinq mois pour un prêt à moyen terme ordinaire individuel à 7 p. 100 ; dix mois pour un prêt bonifié ; six mois pour un prêt à long terme superbonifié.

La distorsion entre les prix agricoles et les prix industriels s'accroît.

La progression du revenu agricole n'est que de 3,10 p. 100 en 1977 et la rentabilité de l'activité agricole, jugée globalement, s'amenuise.

Il n'est plus possible, pour notre pays, de continuer dans cette voie.

Une profonde réflexion s'impose et, conformément aux mesures prises voilà quelques années, le Gouvernement et le Parlement se doivent de définir de nouvelles orientations dans un budget dépouillé de ses dépenses obligatoires.

Dans l'immédiat, il convient d'abord d'assurer un meilleur niveau de revenu des agriculteurs en démantelant les montants compensatoires.

La baisse relative de la valeur du franc place nos productions exportables en situation précaire, en les affligeant d'une décade de près de 14,5 p. 100 par rapport à l'unité de compte et au mark.

Comment peut-on espérer le développement de nos industries agricoles dans ce contexte ?

Pour la première fois depuis 1970 — et vous en avez expliqué en partie les raisons — le déficit agro-alimentaire est de plusieurs milliards de francs.

La mesure immédiate qui s'impose est l'assainissement du marché monétaire par la dévaluation du « franc vert » et la réduction des montants compensatoires.

Vous avez bien voulu vous engager dans cette voie au niveau de 2,5 p. 100, mais, ne nous y trompons pas, il s'agira, là encore, d'un artifice comptable et éphémère.

Seule l'unité monétaire, issue d'une Europe politique, est susceptible de porter remède à cette concurrence interne à la CEE.

Le pays devra s'assurer à nouveau de la maîtrise des moyens de production au niveau des exploitations.

Certains ont pensé que l'intensification systématique de la production était un bon palliatif à l'insuffisance des structures et le moyen d'obtenir un revenu acceptable sur des surfaces réduites.

Mais cette intensification n'a eu d'autres effets que d'accroître la dépendance de l'agriculture, d'engendrer un endettement excessif et, par là même, d'accentuer sa sensibilité, sa vulnérabilité.

Les conditions de travail n'en ont pas, pour autant, été améliorées et la qualité de vie de l'agriculteur a été globalement réduite.

Seule une modernisation rationnelle, sélective, bien comprise, complétée par des mesures nouvelles peut redonner son efficacité à notre agriculture.

Il convient rapidement de rendre aux capitaux privés de l'agriculture leur véritable destination en dégagant cette dernière de cette gangue foncière qui alourdit inutilement bilan et compte d'exploitation.

La sécurité de l'exploitant peut être assurée par différents systèmes originaux, mais démocratiques.

Peu importe pour le paysan la propriété, si les conditions d'exploitation sont assurées à long terme.

Des structures de prise en charge du foncier, tout à la fois publiques et privées sont, à notre avis, le seul moyen de rendre à l'agriculture sa compétitivité et sa faculté d'adaptation aux difficiles conditions du marché qu'il conviendrait, par ailleurs, de mieux maîtriser.

C'est à ce prix, et sur des bases assainies, que vous redonnerez, monsieur le ministre, à l'agriculture sa rentabilité et que vous restaurerez, la vie sociale de nos villages.

C'est à ce prix également que vous pourrez obtenir un solde positif de la balance commerciale au niveau des 20 milliards de francs escomptés en 1980.

Votre formation et votre personnalité ne manqueront pas de vous aider à atteindre ces objectifs, et personnellement, je le souhaite très vivement. (*Applaudissements sur les travées de l'UCDP, du RPR, de la gauche démocratique et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Louvot.

**M. Pierre Louvot.** Mes chers collègues, puisque j'ai l'honneur de monter pour la première fois à cette tribune, c'est dans la sobriété et la concision que je veux évoquer, le domaine étant vaste, quelques-unes des préoccupations que m'inspirent l'observation des réalités vécues et la situation économique et sociale de l'agriculture, dans ma région naturelle comme dans la Nation tout entière.

Préparation de l'avenir, marche progressive vers la parité, approfondissement de la solidarité, telles sont, monsieur le ministre, les trois directions qui ont orienté votre regard et commandé votre choix. Tels sont aussi les thèmes qui inspireront mes observations.

Je ne reviendrai pas sur les conclusions de nos excellents rapporteurs — je les approuve — ni sur un certain nombre de précisions apportées par divers intervenants.

Après dix-sept ans de modernisation, dix ans d'appartenance au Marché commun et trois années difficiles, la situation de l'agriculture n'est pas seulement conjoncturelle. Son état de santé économique doit être examiné dans une perspective à long terme et dans la reconnaissance de ses missions fondamentales qui sont la couverture de la sécurité alimentaire et la capacité d'exportation, mais aussi la sauvegarde, l'entraînement de la société rurale et l'aménagement de l'espace.

Sans doute les lois d'orientation ont-elles accompli leur vocation par la modernisation de l'appareil de production, l'augmentation de la productivité et l'organisation des marchés, mais aussi, et hélas, par un exode rural lié à un nécessaire aménagement des structures. Tout cela a permis l'insertion efficace de notre agriculture dans le Marché commun. Cette politique moderniste a, cependant, entraîné une forte croissance des équipements et des consommations intermédiaires ; et la très rapide diminution de la population active s'est accompagnée d'une capitalisation extrêmement importante, sans possibilité d'auto-financement, si bien que l'endettement s'alourdit sans cesse. Plus qu'en tout autre domaine le revenu de l'agriculture est dévoré par l'accroissement des coûts, qui est la conséquence de l'inflation. L'augmentation modérée du prix des consommations intermédiaires qui a été enregistré depuis six mois est cependant un signe positif et encourageant, mais les déséquilibres restent inquiétants ; ils entraînent une perpétuelle fuite en avant et trop souvent la disparition des uns permet seule la survie des autres.

Les possibilités de maintien, notamment en élevage, ne sont dues qu'à un effort accru d'hommes et de femmes dont je veux saluer, avec notre brillant rapporteur, M. Boscary-Monsservin, le courage et l'incomparable mérite.

On peut se demander jusqu'à quel point cette politique mortelle pour la société rurale restait compatible avec une agriculture familiale et si elle devait être poursuivie. Mais je crois entrevoir, monsieur le ministre, à travers les chiffres et les choix que vous nous proposez, les desseins d'une orientation nouvelle.

La disparité des revenus au sein d'une agriculture aux multiples visages est, enfin, considérable, même si l'on ne tient compte que des exploitants à temps complet, et, malgré un effort de rééquilibrage, l'avenir de l'élevage reste précaire et dépendant, notamment dans le domaine de la production laitière.

L'équilibre financier de l'agriculture est donc en péril et la loi économique voudrait que les capacités d'autofinancement fussent restaurées. Certes, la puissance d'exportation est une force précieuse, mais également fragile, dans la mesure où son orientation est, pour les deux tiers, européenne. Or, le marché européen — nous le savons tous — entre dans une période de saturation progressive et les montants compensatoires, qui sont liés à la mouvance des monnaies — tout le monde en a parlé — et qui viennent encore d'augmenter, bloquent les mécanismes régulateurs.

Les politiques nationales faussent les règles de la concurrence. Les pays à monnaie forte se procurent à bon prix sur

le marché international des consommations intermédiaires, tandis que les productions nationales sont maintenues à un niveau artificiel.

Quelle pénalisation pour les autres, dont la compétitivité s'effondre !

C'est pourquoi il est nécessaire — nous sommes heureux que M. le Premier ministre s'y soit engagé — de réajuster le franc vert, car le démantèlement simultané des montants compensatoires, qui est le véritable remède, ne peut être immédiat, et nos éleveurs ne pourront longtemps supporter les conséquences de cette institution désormais condamnée, d'autant plus qu'entraîné par le dollar le franc creuse son écart par rapport au Deutschemark.

En définitive, si l'on n'y prend garde, le risque apparaît de voir, dans quelques années, la France devenir importatrice nette de produits laitiers, au profit de la RFA et des Pays-Bas.

Vous comprendrez pourquoi, monsieur le ministre, nos éleveurs ont ressenti douloureusement l'institution de la taxe de coresponsabilité. C'est vrai davantage encore dans une région comme celle de l'Est central et dans la Haute-Saône, traditionnellement consacrées à la production de l'emmental et qui viennent de connaître, non pas trois années, mais sept années difficiles, en raison de concurrences intérieures, moins soucieuses de maîtriser la qualité et le volume de la production. Il s'agit, en outre, de régions qui ne bénéficient pas directement de l'évolution du prix indicatif du lait et qui ne sont aucunement responsables des surplus de beurre et de poudre de lait.

Mieux encore, les éleveurs se sont organisés dans l'interprofession depuis longtemps pour maîtriser la production et la commercialisation par la mise en œuvre d'une rigoureuse discipline. Pénalisés par un prix de vente qui ne peut être ajusté convenablement aux possibilités du marché et à la qualité obtenue, ils le sont encore par l'insuffisance des aides reçues pour adapter l'appareil de transformation et de commercialisation. Ils demandent à retrouver un prix du lait qui corresponde à la politique de qualité, engagée, à la promotion de leurs produits et à l'organisation du marché qu'ils assument.

Enfin, les programmes de développement, par l'intermédiaire de l'association nationale pour le développement agricole, l'ANDA, sont gravement insuffisants, notamment au niveau de l'institut technique du gruyère.

Je souhaite, monsieur le ministre, que les efforts de nos éleveurs soient soutenus et reconnus. Ils recevraient ainsi compensation relative d'une taxe qui ampute leurs revenus, par le jeu d'une solidarité sans nuances et qui n'a d'intérêt et de justification que dans une solidarité réelle, pour une réelle orientation des marchés vers l'extérieur de la Communauté et à condition, enfin, qu'elle soit accompagnée de mesures que les agriculteurs ont dressées comme autant de préalables.

En outre, dans une politique plus sélective et plus économe de moyens, les prêts bonifiés à long terme, dont on souligne l'importance et le poids, restent tout à fait indispensables. Il me semble d'ailleurs, que, hors calamités, le volume des dotations, par rapport au volume du budget de l'Etat, reste, et depuis longtemps, au même niveau, soit environ 1 p. 100.

Ne conviendrait-il pas aussi que le Crédit agricole, tenu par des enveloppes spécifiques, puisse disposer par transfert d'une sous-enveloppe à l'autre, des moyens d'adaptation aux besoins locaux et régionaux ?

Je n'insiste pas sur la production porcine, à laquelle j'attache grand intérêt. Nous en avons parlé et vous savez combien elle doit être stimulée et délivrée d'un certain nombre de contraintes.

J'en viens brièvement aussi, sans doute par pesanteur professionnelle, mais le problème a été largement évoqué, aux prophylaxies, certes mieux dotées, puisque les crédits qui leur sont consacrés augmentent de 27 p. 100, pour un montant total de 277 400 000 francs dans l'harmonisation des indemnités consacrées à la tuberculose et à la brucellose. Mais la lutte sanitaire réclame un effort puissant, soutenu et accéléré.

En saluant la grande compétence de notre direction de la qualité, le combat mené par nos services vétérinaires et par les groupements de défense sanitaire, je voudrais attirer votre attention à mon tour, monsieur le ministre, sur les conséquences de la décision européenne qui permet effectivement au FEOGA d'intervenir dans la lutte contre la tuberculose, la brucellose et la leucose, sur un programme de trois ans. Cette intervention est heureuse. Elle s'accompagne néanmoins d'une réduction obligatoire du délai d'élimination, qui est fixé à un mois. Les éleveurs, aussi bien que nos groupements, ne peuvent accepter cette réduction sans que soient compensées, au moins partiellement, les contraintes financières qui en résultent.

Il faut donc que l'indemnité soit portée à 1 200 francs.

Par ailleurs, les premiers versements du FEOGA n'interviendront, et pour une part seulement, qu'à la fin de l'année 1978. L'avance des sommes correspondantes, soit 90 à 100 millions de francs — les chiffres varient selon les orateurs — est, par conséquent, indispensable et il convient d'y ajouter 28 millions de francs pour faire face aux réalités. C'est donc une somme de 118 millions de francs au minimum qui, de toute nécessité, doit être dégagée.

En ce domaine encore, nous souhaitons une réponse claire, monsieur le ministre, ainsi que votre appui auprès de M. le ministre délégué à l'économie et aux finances.

Vous me permettrez de m'arrêter brièvement sur la forêt, ne serait-ce que parce qu'elle couvre 45 p. 100 du territoire de la Haute-Saône. Mais c'est une vérité nationale. Rien n'est plus urgent que de la valoriser, notamment par l'utilisation rationnelle des petits et menus bois.

Le temps me manque pour évoquer au fond les problèmes de l'aménagement rural. Il s'agit là d'une obligation ardente de revitalisation, que les plans d'aménagement et les contrats de pays tentent d'affronter partiellement et ponctuellement.

Le budget de l'agriculture reflète, en ce qui le concerne, cette grande politique, qui relève de nombreux ministères. Ne pensez-vous pas qu'elle doit être coordonnée et présentée dans un document de synthèse, qui nous permettrait d'en rassembler les éléments et d'en apprécier la cohérence ?

Cette démarche mérite d'être soutenue et développée, dans un esprit de simplification administrative. Encore faut-il que les services publics soient maintenus en milieu rural, que la volonté du Gouvernement soit observée et que les offices et établissements publics soient invités à respecter la même règle, ce qui n'est pas toujours le cas.

Il me faut, enfin, déplorer l'austérité des programmes d'équipement rural, notamment relatifs à l'électrification et à l'assainissement. Vous nous avez assurés tout à l'heure, monsieur le ministre, d'une amélioration en ce domaine. Il est vrai que l'accroissement des crédits de paiement aura le mérite de donner aval aux engagements antérieurs, qui s'inscriront ainsi concrètement dans les réalités. Néanmoins, la mise à niveau dans la modernité des équipements de base reste une des conditions indispensables pour le développement, le confort et la dignité de la société rurale, société dont le noyau d'entraînement essentiel dépend aussi — vous le savez mieux que personne — du maintien d'un nombre d'actifs agricoles suffisant. Il convient donc de répondre à l'appel de nombreux jeunes qui souhaitent s'installer.

Les règles établies pour les dotations doivent être interprétées avec souplesse, notamment en zone de montagne, chaque fois que l'on est assuré de constituer, même progressivement, une exploitation viable ayant à sa tête un responsable solidement formé ; c'est du même coup l'occasion de redire avec d'autres l'importance de notre enseignement agricole, les difficultés de l'enseignement privé et la situation dramatique de nos maisons familiales. Quand on sait l'attachement des familles agricoles et rurales à la qualité et à l'originalité de l'enseignement dispensé, on ne peut qu'insister pour que soit donné aval à la proposition de loi relative à l'enseignement agricole privé, afin qu'elle soit soumise très prochainement à la délibération des assemblées. Merci, monsieur le ministre, de nous avoir fait connaître aujourd'hui la décision du Gouvernement.

Mais je veux arrêter là mon propos et conclure.

Il n'est pas de budget parfait. La rigueur financière étend les zones d'ombre et souligne les insuffisances. Mais je souhaite que les observations que j'ai cru de mon devoir de formuler vous conduisent à des ajustements indispensables observant les disparités de l'agriculture et les handicaps réels.

Il apparaît cependant, messieurs les ministres, que vos propositions ont pris les meilleurs chemins du possible et qu'elles sont orientées vers les objectifs essentiels pour l'avenir de l'agriculture et le service du pays. C'est pourquoi, avec mes amis, je les voterai. Nous vous faisons confiance dans la rude et permanente négociation européenne où votre compétence et votre effort se sont déjà solidement affirmés.

Les succès qui doivent être enregistrés par l'orientation et l'élargissement du marché, avec participation des producteurs, la taxation solidaire des matières grasses végétales et marines, le démantèlement simultané des montants compensatoires vous vaudront sans doute de garder la confiance des agriculteurs et des éleveurs, dont les justes espoirs retentissent en cette Haute Assemblée. (Applaudissements.)



**M. le président.** La parole est à M. Palmero.

**M. Francis Palmero.** Monsieur le ministre, j'ose, pour la première fois, intervenir dans la discussion du budget de l'agriculture parce que l'agriculture des départements du Midi a vraiment tout à redouter de l'élargissement du Marché commun. Nos productions spécifiques se sentent directement menacées. Déjà, dans l'Europe des Neuf, elles se trouvent concurrencées.

En ce qui concerne, par exemple, l'horticulture, la branche noble, voilà quelques années, notre balance était encore bénéficiaire. Or, nous avons exporté, en 1976, pour 56 millions de francs de fleurs, tandis que, dans le même temps, nous en avons importé pour 130 millions.

Au cours des deux dernières années, le SMIC et le fuel domestique ont augmenté de 23 p. 100, alors que le prix de la rose régressait de 6 p. 100. Si celui de la fleur d'œillet enregistrait une hausse de 10 p. 100, ce gain ne compensait pas les pertes occasionnées par les dégâts de la fusariose, chiffrés, en 1977, pour le seul département des Alpes-Maritimes, à un milliard de centimes.

Pour renforcer la lutte contre ce fléau extrêmement grave et tenace, il faudrait établir un schéma de production, de contrôle et de certification des boutures d'œillets au stade de la multiplication.

Parallèlement, il convient d'intensifier la recherche en matière de variétés résistantes et de désinfection des sols.

Enfin, il faut encourager la culture en bacs, la modernisation des serres et le chauffage à l'énergie solaire. A cet égard, nous vous ferons bientôt des propositions, en accord avec le ministre de l'industrie, pour créer une zone expérimentale de serres chauffées à l'énergie solaire dans le parc national d'activités de Valbonne — Sophia — Antipolis.

Dans l'immédiat, il faudrait surtout que vous puissiez éviter que, le 31 décembre prochain, le marché français ne soit envahi par la production des pays des accords de Lomé.

Dans le secteur de la production des plantes de serre, la France en a importé pour dix milliards d'anciens francs, notamment de Belgique. Là aussi, on pourrait faire des économies de devises si l'on s'intéressait de plus près à cette production.

Concernant les plantes à parfum qui portent le label de Grasse, le FORMA — j'en remercie votre ministère — a dégagé 2 500 000 francs, dont la majeure partie a été versée aux producteurs pour compenser les frais de maintien de culture.

Les résultats escomptés ont commencé à se manifester cette année puisque la production a été complètement absorbée, mais la situation reste précaire. Si les prix de vente de 1977 approchent le prix de revient pour certaines fleurs, il sera, pour d'autres, très difficile d'arriver au même résultat en raison — il faut bien le dire — des importations.

En effet, le jasmin et l'oranger auront à subir la concurrence directe des produits dits « exotiques » émanant de pays que leurs conditions sociales, économiques et mêmes monétaires rendent imbattables.

Nous demandons donc, à l'image de ce qui est fait pour le tabac, l'intervention du fonds européen pour obtenir des attributions de montants compensatoires qui permettraient d'assurer l'écoulement total du produit à un prix de vente tenant compte du prix de revient. Vous le savez, ces cultures participent aussi au maintien du site et à l'écologie, de même d'ailleurs que l'oléiculture qui est nécessaire dans la zone de montagne.

Il faut savoir que dans mon département des Alpes-Maritimes, l'oléiculture occupe près de 4 000 familles ; c'est la seule production adaptée au relief, à la nature du sol, au climat du Midi. Dans ce domaine, la France satisfait à peine 10 p. 100 de ses besoins, mais encore faut-il que l'oléiculture soit suffisamment rémunératrice pour les producteurs. Pour que le plan de rénovation des oliviers qui est déjà largement engagé se développe et réussisse, il faudrait que les aides à l'arbre, attribuées au titre de la rénovation rurale pour les trois premières années, soient prolongées sur six ans. Il faudrait que les aides pour la création des équipements collectifs, l'amélioration, la modernisation des moulins soient développées. Il y va aussi du maintien des sites.

L'entrée de la Grèce, de l'Espagne et du Portugal feraient que la Communauté européenne, qui est actuellement importatrice de 150 000 tonnes, deviendrait alors exportatrice d'une quantité aussi importante. Il en est de même pour l'huile d'olive.

Quant à la viticulture, je ne vous en parle ce soir que sous l'angle d'une taxation inexplicable résultant des arrêtés du 4 novembre 1977, dont vous n'êtes certainement pas responsable, monsieur le ministre, puisqu'ils émanent de votre collègue des finances. Ces arrêtés ont stoppé toutes les commandes de vins

de Provence. Ceux-ci se sont trouvés éliminés de tous les restaurants, faisant craindre la faillite d'un vignoble qui pourtant, ces dernières années, a fait de remarquables efforts pour améliorer sa qualité, que vous avez d'ailleurs reconnue puisque vous lui avez accordé récemment le label d'« Appellation contrôlée ».

Quel est l'obscur technocrate qui, précédemment, avait autorisé les restaurateurs à tripler le prix d'achat, permettant à celui qui débouche la bouteille de gagner cinq à dix fois plus que le viticulteur qui a produit le vin, puis, brusquement, s'est avisé de taxer ce vin à 12 francs alors que, TVA comprise, il est vendu 8 francs à la production et que la bouteille vide coûte, à elle seule, 4,27 francs ?

On est allé d'un excès à l'autre, mais je crois qu'une décision doit intervenir cette semaine à ce sujet et que les choses rentreront dans l'ordre. Quoi qu'il en soit, on a fait beaucoup de mal, pendant quelques jours, aux vins de Provence. C'est aberrant.

Les producteurs de lait sont un peu dans la même situation. Ils contribuent depuis toujours à l'équilibre des zones de montagne ; on peut même dire qu'ils sont les véritables « cantonniers du paysage ». Or, le prix actuel payé aux producteurs — de 0,95 franc à un franc — ne peut pas leur permettre de vivre décemment et il est anormal que l'eau soit deux fois plus chère que le lait.

En ce qui concerne le prélèvement sur le prix du lait, les producteurs ne peuvent que refuser cette taxe tant que la taxation des matières grasses végétales importées ne sera pas appliquée par le Gouvernement.

A propos de ces éleveurs, une enquête récente publiée dans notre journal local a établi leur budget : leur revenu brut s'élève à 11 720 francs par an pour un couple travaillant pratiquement en permanence, comme vous le savez. Cela revient à dire qu'ils gagnent ce que l'on vient d'accorder aux gens âgés, 11 000 francs. Dans le même temps, l'ouvrier au SMIC aura perçu un salaire annuel de 20 000 francs. D'un côté pour l'éleveur-producteur 11 000 francs, de l'autre pour l'ouvrier au SMIC 20 000 francs. Voilà l'explication de l'exode rural.

Etre agriculteur de montagne aujourd'hui, c'est encore accepter des revenus très faibles — nous le constatons — et c'est le plus souvent vivre dans des conditions difficiles dans un milieu dépourvu des commodités que l'on connaît dans les villes. En montagne plus qu'ailleurs, le problème du maintien des services publics se pose et nous aimerions que vous nous aidiez, aussi bien auprès des PTT, des finances, que de l'éducation, à obtenir que les bureaux essentiels des administrations demeurent.

Mais c'est également le développement des équipements collectifs qui se pose avec acuité. Or, les crédits réservés aux équipements ruraux sont bien insuffisants, il ne suivent pas l'évolution des coûts de la construction et des travaux publics dans le budget que vous nous présentez.

Par ailleurs, l'application du plan Barre a bloqué les crédits de paiement et les travaux indispensables, pour lesquels des subventions ont été votées, ne peuvent démarrer à la saison voulue.

Il ne faut pas oublier qu'en montagne, on ne peut pas travailler toute l'année.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1976, la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs est étendue à l'ensemble du territoire.

Le montant de la subvention non remboursable a été porté à 45 000 francs en zone de montagne et il est de 25 000 francs dans les autres communes. Avec l'extension à l'ensemble du territoire, une nouvelle condition est apparue.

Le candidat doit obligatoirement être assujéti à la TVA. Cette dernière condition a freiné considérablement le nombre des dossiers.

Dans mon département, sept dossiers ont été transmis au ministère de l'agriculture pour demander une dérogation à cette condition sous la forme d'extension de l'assujétissement au remboursement forfaitaire. La réponse a été négative.

Les quatre-vingt-un jeunes âgés de moins de trente-sept ans, justifiant déjà d'une capacité professionnelle certaine, qui se sont installés pour la première fois depuis le début de cette année ont été informés qu'il n'y aura qu'une douzaine de dossiers seulement à instruire ; je dis bien « de dossiers à instruire » et non pas de dossiers *a priori* acceptés.

Dans mon département, cette année, l'octroi de prêts aux jeunes agriculteurs a chuté de 31 p. 100 par rapport à 1976. Les réalisations pour les autres catégories d'agriculteurs sont dans la même situation. Il faut aujourd'hui présenter un plan de développement, c'est-à-dire que « l'exploitant dont le revenu par unité de main-d'œuvre permanente, limitée à 3, est inférieur au salaire de référence doit démontrer, par les investissements

et les aménagements qu'il va réaliser, que son revenu va augmenter par unité de main-d'œuvre, de telle sorte qu'au bout de six ans, ce revenu sera supérieur au salaire de référence ». Comme vous le voyez, c'est très simple ! Je ne savais pas que vous aviez des polytechniciens au ministère de l'agriculture !

S'il en est bien ainsi, l'exploitant pourra emprunter au Crédit agricole, à un taux de 4 p. 100, et obtenir des subventions plus importantes, pour les bâtiments d'élevage notamment.

Cet agriculteur doit justifier d'une capacité professionnelle identique à celle exigée pour la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs.

Mais, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1980, il sera exigé, dans tous les cas et pour tous les candidats nés après le 1<sup>er</sup> janvier 1958, un diplôme minimum équivalent au BEPA ou au BPA.

J'ai assisté récemment à une réunion syndicale qui regroupait des jeunes, fort sympathiques d'ailleurs, pères de famille, entre trente et trente-cinq ans. Ces jeunes, reconvertis à l'agriculture, m'ont demandé de leur expliquer comment ils pourraient à la fois faire leur travail — primordial pour la vie de leur famille — et préparer leurs examens. J'aimerais pouvoir le leur dire et je vous demande, monsieur le ministre, de me donner la réponse à cette question afin que je puisse les informer.

Permettez-moi, en terminant, de vous remercier d'avoir dès aujourd'hui reçu les responsables agricoles de ma région et de vouloir bien leur consacrer, avec les représentants de la chambre d'agriculture, une réunion de travail dont je puis dire, connaissant votre esprit réaliste, qu'elle sera certainement utile et féconde. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, nous allons maintenant lever la séance pour la reprendre à dix heures.

— 5 —

#### DEPOT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. Jean Francou un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence relatif à l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer dépossédés de leurs biens (n° 106, 1977-1978).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 121 et distribué.

— 6 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 7 décembre 1977, à dix heures, à quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale. [N°s 87 et 88 (1977-1978). — M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

**Deuxième partie.** — Moyens des services et dispositions spéciales.

— **Agriculture (suite) :**

M. Roland Boscary-Monsservin, rapporteur spécial. (Rapport n° 88, annexe 2.)

M. Michel Sordel, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. (Avis n° 90, tome I.)

M. Jules Roujon, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. (Avis n° 90, tome II.)

M. René Tinant, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. (Avis n° 89, tome V.)

Article 72.

— **Intérieur :**

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. (Rapport n° 88, annexe 20.)

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (Avis n° 93, tome I.)

Article 60.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 7 décembre 1977, à zéro heure cinquante-cinq minutes.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT.

## NOMINATION DES RAPPORTEURS

(Art. 19 du règlement.)

## COMMISSION DES LOIS

**M. Pelletier** a été nommé rapporteur du projet de loi n° 116 (1977-1978), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le régime communal dans le territoire de la Polynésie française.

**M. Thyraud** a été nommé rapporteur du projet de loi n° 117 (1977-1978), adopté par l'Assemblée nationale, instaurant la gratuité des actes de justice devant les juridictions civiles et administratives.

**M. Dailly** a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 108 (1977-1978), adoptée par l'Assemblée nationale, instituant la société anonyme à gestion participative.

**Délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits du projet de loi de finances pour 1978.**

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents le mardi 6 décembre 1977, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie, non joints à l'examen des crédits du projet de loi de finances pour 1978, est avancé au jeudi 8 décembre 1977, à dix-huit heures.

**Ordre du jour établi par la conférence des présidents communiqué au Sénat dans sa séance du mardi 6 décembre 1977.**

I. — Conformément aux conclusions de la conférence des présidents, l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat a été établi comme suit :

**A. — Du mercredi 7 décembre 1977 au dimanche 11 décembre 1977 :**

Ordre du jour prioritaire.

Suite du projet de loi de finances pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale (n° 87, 1977-1978).

*Le calendrier modifié d'examen des diverses dispositions de ce projet non encore discutées sera publié au Journal officiel en annexe à l'ordre du jour établi par la conférence des présidents ; il sera affiché et communiqué à tous les groupes.*

*La conférence des présidents a avancé au jeudi 8 décembre 1977, à dix-huit heures (sous réserve que le rapport de la commission des finances soit distribué la veille) le délai limite pour le dépôt des amendements aux articles non rattachés de ce projet de loi.*

**B. — Mardi 13 décembre 1977 :**

Ordre du jour prioritaire.

A neuf heures trente.

1° Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à avancer la date de l'élection de certains membres des conseils d'ensembles urbains (n° 98, 1977-1978) ;

2° Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article L. 167-1 du code électoral (n° 101, 1977-1978) ;

3° Conclusions du rapport de la commission des affaires économiques sur la proposition de loi de MM. Michel Chauty et Robert Laucournet, tendant à modifier les dispositions de l'article L. 124-1 du code de l'urbanisme, relatives aux mesures transitoires applicables aux projets d'aménagement et aux plans d'urbanisme (n° 110, 1977-1978) ;

A quinze heures :

4° Projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République algérienne démocratique et populaire et documents connexes, signés à Alger le 26 avril 1976 (n° 28, 1977-1978) ;

5° Projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République tunisienne et documents connexes, signés à Tunis le 25 avril 1977 (n° 31, 1977-1978) ;

6° Projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et le Royaume du Maroc et documents connexes, signés à Rabat le 27 avril 1976 (n° 32, 1977-1978) ;

7° Projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République arabe d'Égypte et documents connexes, signés à Bruxelles le 18 janvier 1977 (n° 22, 1977-1978) ;

8° Projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et le Royaume hachémite de Jordanie et documents connexes, signés à Bruxelles le 18 janvier 1977 (n° 29, 1977-1978) ;

9° Projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République libanaise et documents connexes, signés à Bruxelles le 3 mai 1977 (n° 30, 1977-1978) ;

10° Projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République arabe syrienne et documents connexes, signés à Bruxelles le 18 janvier 1977 (n° 27, 1977-1978) ;

11° Projet de loi autorisant la ratification du protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et l'État d'Israël du 11 mai 1975 ; du protocole relatif à la coopération financière entre la Communauté économique européenne et l'État d'Israël et documents connexes, signés à Bruxelles le 8 février 1977 (n° 25, 1977-1978) ;

12° Projet de loi autorisant la ratification du protocole financier entre la Communauté économique européenne et la Turquie, signé à Bruxelles le 12 mai 1977 (n° 23, 1977-1978) ;

13° Projet de loi autorisant la ratification du protocole financier entre la Communauté économique européenne et la République de Malte, signé à Bruxelles le 4 mars 1976 (n° 26, 1977-1978) ;

14° Projet de loi autorisant la ratification du protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et la République portugaise du 22 juillet 1972 ; du protocole financier entre la Communauté économique européenne et la République portugaise et documents connexes, signés à Bruxelles le 20 septembre 1976 (n° 21, 1977-1978) ;

15° Projet de loi autorisant la ratification du protocole financier entre la Communauté économique européenne et la Grèce, ensemble un échange de lettres, signé à Bruxelles le 28 février 1977 (n° 24, 1977-1978) ;

16° Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord général, ensemble quatre annexes, entre le Gouvernement français et le Gouvernement portugais concernant l'utilisation par la France de certaines facilités dans les îles Açores, signé à Lisbonne le 24 février 1977 (n° 42, 1977-1978) ;

17° Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à abroger le dernier alinéa de l'article L. 311-25 du code des communes relatif au régime juridique de certains terrains communaux (n° 96, 1977-1978) ;

18° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, instaurant la gratuité des actes de justice devant les juridictions civiles et administratives (n° 117, 1977-1978) ;

*(La conférence des présidents a fixé au mardi 13 décembre 1977, à seize heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)*

Ordre du jour complémentaire.

19° Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder une protection particulière aux enfants de certains militaires tués ou blessés accidentellement en temps de paix (n° 451, 1976-1977) ;

20° Conclusions du rapport de la commission des lois sur la proposition de loi de MM. Jean Colin et Pierre Ceccaldi-Pavard tendant à modifier certaines circonscriptions législatives pour les rendre conformes aux mesures d'application de la loi du 16 juillet 1971 concernant les fusions de communes (n° 104, 1977-1978).

**C. — Mercredi 14 décembre 1977, à quinze heures et le soir :**

Ordre du jour prioritaire.

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer dépossédés de leurs biens (n° 106, 1977-1978).

*(La conférence des présidents a fixé au mardi 13 décembre 1977, à dix-huit heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)*

Ordre du jour complémentaire.

2° Suite de la discussion des conclusions du rapport de la commission des lois sur la proposition de loi de MM. Jacques Habert, Louis Gros, Charles de Cuttoli, Pierre Croze, Paul d'Ornano et Edouard Sauvageot tendant à modifier les articles 2 et 3 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 relative à une contribution nationale à l'indemnisation des Français dépossédés de biens situés dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France (n° 484, 1974-1975).

*D'autre part, auront lieu, successivement, dans l'après-midi du mercredi 14 décembre 1977 les scrutins pour l'élection d'un juge titulaire puis de six juges suppléants de la Haute Cour de justice.*

*Les juges nouvellement élus seront appelés, aussitôt après les scrutins, à prêter le serment prévu par la loi organique.*

D. — Jeudi 15 décembre 1977, à seize heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire.

1° Projet de loi de finances rectificative pour 1977 (décrets d'avances) adopté par l'Assemblée nationale (n° 111, 1977-1978) ;  
2° Projet de loi de finances rectificative pour 1977 (collectif), adopté par l'Assemblée nationale (n° 113, 1977-1978) ;

(La conférence des présidents a fixé au mercredi 14 décembre, à dix-huit heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

3° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi instituant le complément familial dans les départements d'outre-mer (n° 3213, AN) ;

4° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi relatif à la protection de la maternité dans les départements d'outre-mer (n° 3232, AN) ;

5° Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant réforme du titre quatrième du livre I<sup>er</sup> du code civil : des absents (n° 95, 1977-1978) ;

6° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi portant intégration des fonctionnaires du cadre de complément de la police de Nouvelle-Calédonie dans la police nationale (n° 3218, AN).

E. — Vendredi 16 décembre 1977 :

A neuf heures trente.

1° Dix-huit questions orales sans débat :

N° 2089 de M. Jean Cherioux à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale (Autorisation de l'octroi d'avances sur prestations par les bureaux d'aide sociale) ;

N° 2093 de M. Francis Palmero à M. le ministre des affaires étrangères (Traité de 1959 concernant l'Antarctique) ;

N° 2097 de M. Jean-Pierre Cantegrit et n° 2098 de M. Henri Caillavet à M. le ministre des affaires étrangères (Mesures pour la libération des otages et pour assurer la sécurité des Français travaillant en Mauritanie) ;

N° 2122 de M. Robert Pontillon à M. le ministre des affaires étrangères (Envoi d'une lettre type aux Français résidant à l'étranger) ;

N° 2123 de M. Robert Pontillon à M. le ministre des affaires étrangères (Refus de l'asile à des expulsés d'Haïti) ;

N° 2103 de Mme Hélène Luc à M. le ministre de l'éducation (Ouverture de l'école normale du Val-de-Marne) ;

N° 2110 de Mme Hélène Luc à M. le ministre de l'éducation (Crédits de fonctionnement des collèges nationalisés) ;

N° 2108 de M. Francis Palmero à M. le ministre de l'éducation (Texte subversif proposé aux candidats à un brevet d'études professionnelles) ;

N° 2113 de Mme Hélène Luc à Mme le secrétaire d'Etat aux universités (Situation de l'université Paris-Val-de-Marne) ;

N° 2109 de M. Jean-Jacques Perron à M. le ministre de l'intérieur (Assignations à résidence dans l'île de Porquerolles) ;

N° 2114 de M. Maurice Schumann à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat (Conditions d'institution d'une taxe parafiscale sur les consommations d'énergie) ;

N° 2121 de M. Jean Garcia à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat (Situation de l'industrie textile dans le Haut-Rhin) ;

N° 2115 de M. René Chazelle à M. le ministre de la justice (Rétablissement des tribunaux paritaires de Brioude, Le Puy et Yssingeaux) ;

N° 2095 de M. Pierre Petit à M. le ministre de l'agriculture (Sauvegarde des forêts de la Nièvre) ;

N° 2119 de M. Paul Jargot à M. le ministre de l'agriculture (Extension aux agriculteurs de certains services sociaux collectifs) ;

N° 1912 de M. Louis Le Montagner à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture et de l'environnement (Tourisme) (Instauration d'un chèque vacances en faveur des salariés) ;

N° 2068 de M. Louis Le Montagner à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture et de l'environnement (Tourisme) (Propositions de la commission d'études pour la réduction des inégalités d'accès aux vacances).

A quinze heures.

2° Eventuellement question orale avec débat n° 109 de M. Henri Caillavet à M. le Premier ministre sur l'élaboration d'une législation internationale de lutte contre le terrorisme et l'aggravation des peines en cas de prise d'otage.

II. — En outre, la date du mardi 20 décembre 1977, à partir de quinze heures, a été retenue pour l'élection de :

Six représentants titulaires de l'assemblée consultative prévue par le statut du conseil de l'Europe ;

Six représentants suppléants à la même assemblée ;  
Douze délégués représentant la France au Parlement européen.  
Ces trois scrutins auront lieu simultanément dans la salle des conférences. Les groupes devront déposer leurs candidatures, au service de la séance, au plus tard le mardi 20 décembre, à midi.

## ANNEXES

### ANNEXE I

TABLEAU RECTIFIÉ DE LA SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1978 ÉTABLI PAR LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS LE 6 DÉCEMBRE 1977

DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI	DURÉE PRÉVUE
<i>Mercredi 7 décembre (9 h 45, 15 h et le soir).</i>	
Radiodiffusion-télévision française (ligne 82 de l'état E [art. 51 plus art. 59]).....	3 h 15
Intérieur (plus art. 60), Rapatriés (sauf indemnisation) .....	7 h 30
<i>Jeudi 8 décembre (9 h 45, 15 h et le soir).</i>	
Services du Premier ministre :	
I. — Services généraux (suite) (sauf Information et Aménagement du territoire)....	2 h 20
Services du Premier ministre :	
IV. — Conseil économique et social.....	
Services du Premier ministre :	
II. — Journaux officiels.....	0 h 40
Services du Premier ministre :	
III. — Secrétariat général de la défense nationale .....	
Services du Premier ministre :	
I. — Services généraux (fin) (Aménagement du territoire).....	2 h 30
Equipement et aménagement du territoire :	
I. — Equipement (et ports), plus art. 78 ter..	4 h 30
(A 18 h, délai limite pour le dépôt des amendements aux articles non rattachés.)	
<i>Vendredi 9 décembre (9 h 45, 15 h et le soir).</i>	
Equipement et aménagement du territoire :	
II. — Transports (section commune).....	3 h
III. — Transports terrestres.....	
Equipement et aménagement du territoire :	
IV. — Transports (aviation civile et météorologie) .....	3 h
Equipement et aménagement du territoire :	
V. — Transports (marine marchande).....	2 h 30
Economie et finances :	
H. — Services financiers (suite), Commerce extérieur .....	1 h 50
<i>Samedi 10 décembre (9 h 45, 15 h 30 et le soir) et dimanche 11 décembre (10 h et 15 h).</i>	
Imprimerie nationale.....	0 h 45
Monnaies et médailles.....	
Comptes spéciaux du Trésor : articles 42 à 50, 75 et 76.....	1 h 45
Equipement et aménagement du territoire :	
I. — (Suite) : Logement (plus art. 55, 56, 57 et 74) .....	3 h 30
Eventuellement, discussions reportées.	
Articles de totalisation des crédits.	
Articles de la deuxième partie non rattachés à l'examen des crédits.	
Explications de vote.	
Scrutin public à la tribune.	



ANNEXE II

I. — QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU vendredi 16 décembre 1977.

2089. — M. Jean Chérioux demande à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale s'il ne serait pas possible d'autoriser les bureaux d'aide sociale, et plus particulièrement le bureau d'aide sociale de Paris, à accorder des avances aux personnes qui, ayant déposé une demande auprès d'un organisme dispensateur d'allocations (ASSEDIC, caisse d'allocations familiales, caisse d'assurance vieillesse, etc.), attendent la liquidation de leurs droits et se trouvent momentanément privées de ressources. Ces avances se substitueraient aux secours exceptionnels qui peuvent seuls être distribués actuellement; elles seraient récupérables sur les prestations accordées ou transformées en « secours » en cas de rejet de la demande susvisée.

2093. — M. Francis Palmero demande à M. le ministre des affaires étrangères de vouloir bien préciser la position de la France à l'égard du traité de 1959 concernant l'Antarctique.

2097. — M. Jean-Pierre Cantegrit demande à M. le ministre des affaires étrangères quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour que nos deux compatriotes enlevés en Mauritanie le 25 octobre dernier soient libérés. Il lui rappelle que le 13 mai 1977 il lui a posé la même question à la suite des incidents de Zouérate où le 1<sup>er</sup> mai dernier deux Français ont été tués et six autres enlevés. Depuis cette date, sachant que des démarches avaient été entreprises par le ministère des affaires étrangères et pour ne pas gêner ces dernières, il s'était abstenu de toute nouvelle intervention. Compte tenu des événements nouveaux, il lui demande quelles mesures efficaces le Gouvernement français entend prendre pour assurer la sécurité des Français de Mauritanie qui ne sont pas, contrairement à ce qui a été dit, pour la plupart et en tout cas pour ceux qui ont été enlevés, des coopérants, mais des Français travaillant pour des sociétés mauritaniennes. Il souhaite que lui soit précisé quelles démarches vont être entreprises près du Gouvernement algérien sur le territoire duquel se trouvent très vraisemblablement nos compatriotes enlevés et pour que ce dernier cesse de protéger et d'abriter les preneurs d'otages qui s'apparentent en fait aux pirates internationaux dont l'activité a malheureusement récemment défrayé la chronique.

2098. — M. Henri Caillavet signale à l'attention de M. le ministre des affaires étrangères, d'une part, l'extrême gravité de la situation des coopérants en Mauritanie et particulièrement celle de nos ressortissants dans la région de Zouérate, et, d'autre part, l'angoisse qui étreint les familles des otages du Polisario et l'émotion légitime qui est celle de tous les Français. En présence de tels agissements accomplis au mépris du droit des gens, il l'invite à venir exposer d'urgence devant le Sénat la politique qu'il a menée, depuis la première prise d'otages, afin d'obtenir la libération de ces derniers, ainsi que les interventions qui n'ont pas dû manquer d'être faites auprès des autorités algériennes qui sont soupçonnées de donner refuge aux forces armées sahraoui géollières des ressortissants français. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre à l'avenir afin d'assurer la protection inconditionnelle de l'ensemble de nos ressortissants en Mauritanie.

2122. — M. Robert Pontillon attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les pressions anormales dont sont actuellement l'objet les Français résidant à l'étranger. Sous le prétexte apparent de les inviter à user des dispositions de la loi du 19 juillet 1977, une lettre type est actuellement adressée à nos ressortissants par nos chefs de poste diplomatique, comme document introductif à une lettre de M. le Président de la République en date du 5 septembre 1977. Cette lettre du Chef de l'Etat constitue, de fait, une circulaire électorale anticipée. Cette intervention, choquante dans sa manifestation et contestable dans son principe, l'amène à lui demander: 1° s'il a l'intention de faire en sorte que notre représentation à l'étranger puisse présenter aux Français de l'étranger les options autres que celles du Président de la République, respectant ainsi la neutralité qui s'impose à l'administration en matière de fonctionnement de la démocratie; 2° s'il estime qu'il est conforme à la dignité de nos chefs de poste de les obliger à signer de leur nom, comme s'ils l'avaient élaborée librement, une circulaire dont les termes leur sont, mot à mot, dictés par leur ministre.

2123. — M. Robert Pontillon expose à M. le ministre des affaires étrangères que le Gouvernement de la République d'Haïti a pris le 22 septembre la décision d'expulser cent quatre détenus emprisonnés en raison de leur action en faveur des libertés démocratiques qui ne sont pas respectées dans leur pays.

Quatre d'entre eux bénéficient d'un visa de séjour en Jamaïque. Ce visa expire le 30 novembre. C'est pourquoi ils ont demandé asile en France, en se référant à l'article 14 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, signée par la France le 10 décembre 1948. L'ambassade française à Kingston vient de leur faire savoir qu'il n'est pas possible de donner une suite favorable à leur requête en raison de la grave crise économique que traverse la France et qui l'oblige à limiter l'immigration. Aujourd'hui, on refuse l'asile à des hommes persécutés dans leur patrie en assimilant abusivement leur demande de séjour à celle des migrants économiques. Il se refuse de faire des étrangers les boucs émissaires des difficultés économiques et politiques de la France. Il ne se prononcera pas ici sur la volonté de limiter la présence des travailleurs émigrés dans ce pays. Mais il ne saurait être question d'admettre qu'un texte interne visant à réglementer l'entrée des étrangers en France puisse remettre en cause les traditions d'asile et les engagements internationaux que la France a pris à cet égard. Il lui demande si la décision prise à l'égard des quatre ressortissants haïtiens constitue un pas de plus vers la remise en cause du droit d'asile dans notre pays et si tend à devenir chez nous un droit suspensif lié à la nature de l'action politique du postulant et à la situation économique de notre pays.

2103. — Mme Hélène Luc demande à M. le ministre de l'éducation pour quelle raison le décret d'ouverture de l'école normale du Val-de-Marne n'a pas encore été publié à ce jour. Elle attire son attention sur le fait que cette école ne peut fonctionner légalement tant que ce décret ne sera pas paru, et lui demande en particulier quelles dispositions il compte prendre pour régulariser la situation de cet établissement qui doit ouvrir ses portes dans quelques jours.

2110. — Mme Hélène Luc attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les problèmes de fonctionnement des CES nationalisés dus au manque de crédits. En effet, les crédits alloués aux CES nationalisés, en 1977, ont été réduits massivement par l'Etat. Les conseils d'administration sont dans l'impossibilité de faire face à toutes les dépenses d'enseignement et d'entretien. Par exemple, à Choisy-le-Roi, le CES Zola a perçu cette année 40 000 francs de moins qu'en 1976; le CES Jules-Vallès: 20 000 francs de moins; au CES Pierre-Curie, à Gentilly, les crédits ont été diminués de 15,15 p. 100 par rapport à 1976; au CES Lakanal, à Vitry, la subvention accordée est de 90 000 francs, alors que seules les dépenses de chauffage se montent à 100 000 francs pour l'année. Un crédit complémentaire de 45 000 francs a pu être obtenu à la suite d'une action menée par les parents et les enseignants, mais cette somme ne permettra pas, bien entendu, de couvrir les dépenses; au CES Jean-Macé, à Fontenay, le conseil d'administration avait demandé une augmentation de 15 p. 100 pour le budget 1977. Non seulement celui-ci n'a pas été augmenté, mais il est en diminution par rapport au budget précédent; au CET Michelet: budget en diminution, par rapport à 1976, ainsi, sur 350 000 francs qui ont été demandés, seulement 210 000 francs ont été obtenus. Conséquences: la hausse du prix du combustible ne permettra pas de procéder à son achat après le 20 novembre et le chauffage risque de manquer. Les parents, les enseignants et les municipalités ont engagé des actions tout au long de l'année pour que l'Etat augmente d'au moins 6, 5 p. 100 par rapport à 1976 les crédits alloués aux CES nationalisés. On leur répond aujourd'hui en diminuant encore les subventions! Elle lui demande, en conséquence, quelles dispositions il compte prendre pour que cesse cette situation qui perturbe gravement la vie de ces établissements.

2108. — M. Francis Palmero demande à M. le ministre de l'éducation de bien vouloir préciser dans quelles conditions a pu être proposé à 340 candidats au brevet d'études professionnelles de micro-mécanique un texte subversif d'un auteur inconnu.

2113. — Mme Hélène Luc attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux universités sur la situation créée à l'université Paris Val-de-Marne par le manque de locaux, ce qui perturbe gravement son fonctionnement. L'université, qui comprend trois centres, distribués entre Saint-Maur et Créteil, ne peut actuellement accueillir qu'une partie des étudiants prévus et refuse de nombreuses inscriptions. En août 1975, un comité interministériel avait décidé l'achèvement de l'université Paris Val-de-Marne et, en décembre 1975, le secrétaire d'Etat aux universités avait approuvé un programme comprenant 27 765 mètres carrés de locaux. Cependant, pour permettre que s'effectue la rentrée 1976, l'implantation de préfabriqués a été nécessaire et M. le président de l'université a dû, à nouveau, demander 1 000 mètres carrés préfabriqués pour octobre 1977, compte tenu de l'augmentation régulière des effectifs (8 à 10 p. 100 par an), bien qu'il ait été prévu que l'achèvement de l'université devait s'effectuer en plusieurs tranches, dont la première devait faire l'objet d'un contrat d'ingénierie en 1977 et être réalisée pour octobre 1978, trois autres tranches étant réparties de 1978 à 1981. Or, il apparaît que

les travaux prévus pour 1977 ne seront pas réalisés. En conséquence, elle lui demande quelles dispositions elle entend prendre pour que les locaux correspondant à la première tranche de travaux soient prêts pour la rentrée universitaire 1978-1979.

2109. — M. Jean-Jacques Perron demande à M. le ministre de l'intérieur si l'île de Porquerolles (commune d'Hyères) va devenir un pénitencier occasionnel pour assignés à résidence ?

2114. — M. Maurice Schumann demande à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat s'il lui semble raisonnable d'instituer, dès le 1<sup>er</sup> janvier 1978, une taxe parafiscale portant sur l'ensemble des consommations d'énergie, sans tenir compte des programmes pluriannuels d'investissements engagés en 1974 en vue d'économiser l'énergie et sans prendre en considération ni les contrats sectoriels dont l'objet est identique, ni l'aspect technique du problème (c'est-à-dire la possibilité d'utiliser des types nouveaux de matériel pour diminuer la consommation), ni, surtout, sans avoir prévu aucun butoir.

2121. — M. Jean Garcia attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat sur la situation dramatique que connaissent les travailleurs du textile du département du Haut-Rhin. Cette situation a déjà été évoquée à maintes reprises par plusieurs parlementaires de son groupe. Elle s'est depuis considérablement aggravée. C'est ainsi que l'entreprise Berglas Kiener à Colmar (600 salariés) est menacée de fermeture. La société Agache Willot est en train de liquider ses trois usines : Soparfitex à Masevaux, Kruth et Soultzmat, soit 340 salariés. Chez Chrylor-Rhône Poulenc textile à Colmar, 760 salariés sont en chômage partiel et l'usine risque d'être liquidée alors qu'elle est la seule avec Courtaulds-France à Calais à produire de l'acrylique. L'avenir des 600 salariés de la manufacture d'impression de Wesserling (Boussac) est également compromis. Ainsi, de sérieuses menaces pèsent sur l'emploi de milliers de travailleurs de ce département. Elles s'ajoutent aux licenciements ou fermetures d'entreprises à Schlumpf (Mulhouse), à l'usine de Malmerspach, Hartmann, Tricot-France, Haffner, Roclet, Procédés élastique... En conséquence, il lui demande quelles seront les mesures que le Gouvernement va prendre : 1° pour maintenir en activité les usines Berglas Kiener et Soparfitex ; 2° pour maintenir le niveau actuel de l'emploi dans les usines citées ; 3° pour trouver une véritable solution à la situation des travailleurs de l'usine de Malmerspach ; 4° pour faire qu'il n'y ait aucun licenciement sans reclassement ; 5° pour empêcher les grands groupes du textile de casser les usines et exporter les capitaux. Ces mesures sont d'autant plus impératives que la situation de l'emploi dans le Haut-Rhin est des plus préoccupante.

2115. — M. René Chazelle rappelle à M. le ministre de la justice qu'un décret du 2 juillet 1964 a supprimé les tribunaux paritaires de Brioude, Le Puy et Yssingaux. Or l'utilité de cette juridiction spécialisée est indéniable dans un département où les trois quarts des exploitations relèvent du statut du fermage et vont donc être bientôt soumises aux nouvelles dispositions résultant de l'application de la loi du 15 juillet 1975 portant modification du statut du fermage. Il lui demande donc s'il ne lui paraît pas opportun de rétablir les juridictions supprimées en 1964.

2095. — M. Pierre Petit attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'un des multiples problèmes que pose la protection du patrimoine forestier. Le département de la Nièvre est pour un tiers de sa superficie, soit 224 000 hectares environ, couvert de forêts. Jusqu'en 1945, sauf de rares exceptions, ces forêts étaient constituées de feuillus (chênes, hêtres, charmes, etc.). Depuis on a pu assister, pour des raisons économiques de rentabilité à moyen terme, à une reconversion de la forêt de feuillus en plantations de résineux. Il est inutile de préciser que ce type de végétation favorise la propagation du feu, d'où la nécessité absolue de maintenir l'aide au service d'incendie pour les achats de matériel spécialisé « feu de forêt ». Si l'on se réfère au plan national, chaque année, en moyenne 35 000 hectares boisés sont détruits par l'incendie. Aussi, pour éviter ce fléau permanent, de nombreuses mesures devraient être appliquées. A cet effet, il souligne l'importance des débroussaillages de plus en plus indispensables pour enrayer la propagation du feu. C'est pourquoi il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable d'obliger les propriétaires forestiers, et particulièrement lorsqu'ils sollicitent de l'Etat un prêt ou une aide, à aménager des chemins de pénétration pour une meilleure mobilité des engins de secours et à élargir les espaces de mitoyenneté, car tant que des mesures efficaces ne seront pas prises en ce sens, la sécurité de ces forêts demeurera incomplète.

2119. — M. Paul Jargot demande à M. le ministre de l'agriculture de lui faire connaître quelle suite il entend donner à la proposition qu'avait faite le Premier ministre à l'Assemblée nationale, le 26 avril dernier, tendant à permettre aux familles d'agriculteurs de bénéficier de services collectifs tels que les

crèches et les travailleuses familiales. Si le Gouvernement a autorisé la caisse nationale d'allocations familiales à effectuer en 1977 et 1978 une dotation supplémentaire au fonds national d'action sanitaire et sociale en faveur des familles dépendant du régime général, la disposition analogue annoncée par le Premier ministre en faveur des travailleurs affiliés au régime agricole n'a pas été prise. Or les associations d'aide à domicile en milieu rural, qui traversent de graves difficultés financières, comptaient que cette promesse serait tenue.

1912. — M. Louis Le Montagner attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture et de l'environnement (Tourisme) sur la nécessité du développement du tourisme social en France. A cet égard, il lui demande s'il ne conviendrait pas, afin de développer celui-ci et d'en faire bénéficier les couches les plus modestes de la population, de donner une suite favorable au projet tendant à l'instauration d'un chèque vacances en faveur des salariés.

2068. — M. Louis Le Montagner demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture et de l'environnement (Tourisme) de bien vouloir lui faire connaître les mesures que le Gouvernement compte prendre ou proposer au vote du Parlement pour que les propositions figurant dans le rapport établi par la « Commission d'études pour la réduction des inégalités d'accès aux vacances » puissent, pour certaines d'entre elles, entrer en application dès la saison des vacances 1978.

## II. — QUESTION ORALE AVEC DÉBAT

INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR du vendredi 16 décembre 1976.

109. — M. Henri Caillavet demande à M. le Premier ministre quelle conduite politique lui inspirent les récentes prises d'otages, en particulier le fait que les tractations à propos de l'affaire Schleyer ont été dirigées à partir du territoire français, et s'il ne conviendrait pas en conséquence de développer la collaboration qui s'est instaurée depuis plusieurs mois entre les grands états de l'Europe libérale afin d'élaborer une législation internationale de lutte contre le terrorisme. Il lui demande également si la recrudescence de tels actes criminels ne rend pas opportune la modification des articles du code pénal prévoyant les peines applicables en cas de prise d'otage, et notamment l'extension de la peine de mort lorsque certaines circonstances aggravantes sont réunies, alors qu'il n'y aurait pas crime de sang.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 6 DECEMBRE 1977

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour assembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Territoires du Pacifique Sud : niveau du taux de fret.

24886. — 6 décembre 1977. — M. Daniel Millaud attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer) sur le problème du taux de fret au départ de France et d'Australie à destination des trois territoires français d'outre-mer du Pacifique Sud. En effet, il se trouve qu'au départ de Sydney les taux de fret sont différents suivant les ports desservis et calculés probablement en fonction des distances réelles. Alors qu'au départ de France ils sont uniformes, bien que

les distances soient inégales. On peut dès lors raisonnablement s'interroger sur le fait de savoir si les commerçants et consommateurs polynésiens ne subventionnent pas le fret de Nouméa et de Port-Vila. Il lui demande dans ces conditions de bien vouloir préciser si le Gouvernement serait prêt à adopter l'une des solutions suivantes : différenciation du taux de fret au départ de France avec calcul basé sur les trois destinations (Papeete—Nouméa—Port-Vila) ou uniformisation du taux de fret au départ de Sydney à titre de compensation partielle du fret au départ de France. Il souhaiterait d'autre part connaître son sentiment face à l'entente passée entre les trois armements (Compagnie générale maritime, Neddloyd Line [Pays-Bas] et Hamburg-Sud [République fédérale d'Allemagne]) qui équivaut, par le système du Full Money Pool, à une situation de monopole sur les tarifs du fret à destination du Pacifique.

*Fonctionnaires originaires des TOM : octroi de certains avantages.*

24887. — 6 décembre 1977. — **M. Daniel Millaud** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** sur le cas d'un gardien de la paix originaire des TOM et désireux de prendre ses congés administratifs dans le territoire dont il est originaire. Cette personne, contrairement à ses collègues des départements d'outre-mer, ne peut prétendre, selon la réglementation en vigueur, à l'octroi de la gratuité de son passage vers la Polynésie française. D'ailleurs, elle ne bénéficie d'aucune indemnité d'éloignement dans l'exercice de ses fonctions contrairement à ses collègues des DOM. Il lui demande dans ces conditions de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre afin de faire cesser une telle discrimination et faire bénéficier les fonctionnaires originaires des territoires d'outre-mer des mêmes avantages que ceux des départements d'outre-mer.

*Polynésie française : financement de l'investissement naval.*

24888. — 6 décembre 1977. — **M. Daniel Millaud** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** sur les critères d'intervention en matière de financement de l'investissement naval de commerce dans le territoire de la Polynésie française. En effet, il se trouve qu'après la mission économique conduite par **M. l'inspecteur général Bourillon** en Polynésie française au mois de mars 1976, il avait été précisé que le secrétariat général de la marine marchande était disposé à adapter ces critères aux spécificités du territoire. Les seules conditions posées à cette révision étaient la réorganisation des transports maritimes interinsulaires et la définition d'un plan cohérent de modernisation de la flotille locale. A l'heure actuelle, il semble que ces conditions soient remplies et c'est la raison pour laquelle l'Assemblée territoriale, par deux délibérations du 15 mars 1977, a créé les deux instruments indispensables à l'élaboration d'un véritable plan de transport : il s'agit de la licence d'armateur d'une part et du comité consultatif de la navigation maritime interinsulaire d'autre part. Si la réorganisation des transports maritimes interinsulaires paraît maintenant bien engagée, il conviendrait dans le même temps d'encourager fortement les armateurs à renouveler leurs navires. Il lui demande dans ces conditions de bien vouloir préciser si le système de prime d'équipement en faveur de la flotte de commerce, mis en place par l'arrêté du 24 septembre 1975, ne pourrait pas être aménagé en Polynésie française afin de le rendre applicable également dans le cas d'acquisition de navire d'occasion. D'une manière plus précise, la possibilité d'octroyer des primes au taux de 15 p. 100 à des navires d'occasion ayant moins dix ans d'âge et classés à la première cote d'une société de classification agréée ne serait-elle pas une mesure permettant d'encourager sérieusement une politique vigoureuse de rajeunissement de la flotille. Il est entendu qu'une telle mesure, si elle devait intervenir, pourrait être éventuellement complétée par un système parallèle d'aide que pourrait mettre en place le territoire après avis du comité consultatif de la navigation maritime interinsulaire.

*Agriculteurs du Maroc spoliés : indemnisation.*

24889. — 6 décembre 1977. — **M. Francis Palmero**, rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** que la répartition des sommes versées par le Maroc, depuis le protocole d'accord du 2 août 1974, ne représente qu'un acompte à valoir sur la véritable valeur des biens spoliés et ne saurait être considéré comme un solde de tout compte et qu'il existe encore des dossiers non examinés alors que les refus d'inscription sur les listes professionnelles pour les agriculteurs demeurant au Maroc sont maintenues. Il lui demande s'il espère obtenir pour les agriculteurs français du Maroc spoliés en 1973 une indemnisation juste équitable et rapide.

*Agents de service et personnels de laboratoire des CES nationalisés : situation.*

24890. — 6 décembre 1977. — **M. Francis Palmero** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** la situation des agents de service et des personnels de laboratoires de l'éducation nationale, remise en cause lors de la nationalisation des CES et aggravée par la nationalisation des établissements secondaires et lui demande de bien vouloir indiquer les solutions qu'il propose.

*Cotisations dues à l'URSSAF : cas particulier.*

24891. — 6 décembre 1977. — **M. Emile Vivier** expose à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** qu'un kinésithérapeute a avisé l'URSSAF du Calvados, par lettre recommandée, qu'il cessait son activité le 19 décembre 1975. L'intéressé a repris son activité le 15 septembre 1976 en Eure-et-Loir. Cependant l'URSSAF d'Eure-et-Loir, ne tenant pas compte de la cessation d'activité, réclame à l'intéressé : 1° le premier semestre 1976 de cotisation comme travailleur indépendant, 2° la cotisation assurance maladie pendant ce même semestre, basée sur le revenu de 1974. Il lui demande si la situation de ce praticien libre qui se voit réclamer des cotisations sociales pendant une période au cours de laquelle il a cessé toute activité est bien régulière eu égard aux textes en vigueur.

*Primes de stage offertes à certains handicapés : publication du décret.*

24892. — 6 décembre 1977. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur l'application de la loi d'orientation n° 75-534 du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées. Dans cette perspective, il lui demande de lui indiquer l'état actuel de préparation et de publication du décret d'application de l'article 15 (article L. 323-16 du code du travail) relatif aux modalités des primes de stage.

*Classement des handicapés : parution d'un décret.*

24893. — 6 décembre 1977. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur l'application de la loi d'orientation n° 75-534 du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées. Dans cette perspective, il lui demande de lui indiquer l'état actuel de préparation et de publication du décret relatif à l'article 18 (art. L. 323-33 du code du travail) concernant les catégories de classement des handicapés.

*Placement des handicapés dans certains ateliers : publication du décret.*

24894. — 6 décembre 1977. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur l'application de la loi d'orientation du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées. Dans cette perspective, il lui demande de lui indiquer l'état actuel de préparation et de publication du décret d'application relatif à l'article 19 (art. L. 323-30 du code du travail) relatif à la mise à disposition d'un autre employeur.

*Prise en charge par la sécurité sociale des malades mentaux : publication du décret.*

24895. — 6 décembre 1977. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur l'application de la loi d'orientation du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées. Dans cette perspective, il lui demande de lui indiquer l'état actuel de préparation et de publication du décret d'application de l'article 47 relatif à la prise en charge par la sécurité sociale des malades mentaux.

*Accès des handicapés à l'apprentissage : publication du décret.*

24896. — 6 décembre 1977. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur l'application de la loi d'orientation du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées. Dans cette perspective, il lui demande de lui indiquer l'état actuel de préparation et de publication du décret d'application de l'article 11 (art. M. 119-5 du code du travail) relatif aux aménagements des règles d'accès à l'apprentissage.

*Prise en compte des enfants à charge pour le calcul de l'impôt : cas des étudiants âgés de plus de vingt-cinq ans.*

24897. — 6 décembre 1977. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre délégué à l'économie et aux finances** sur les dispositions de l'article 3 de la loi de finances pour 1975 (n° 74-1129 du 31 décembre 1974) qui prévoit le rattachement des enfants majeurs au foyer fiscal de leurs parents s'ils ont moins de vingt-cinq ans et poursuivent des études. Compte tenu de l'allongement des études pour beaucoup de jeunes jusqu'à vingt-six ou vingt-sept ans, il lui demande s'il n'est pas possible d'envisager un recul de la limite actuelle, d'autant plus que les parents des intéressés ne peuvent déduire de pension alimentaire pour le seul motif que leur enfant âgé de plus de vingt-cinq ans poursuit des études.

*Lutte contre les risques domestiques : formation de moniteurs.*

24898. — 6 décembre 1977. — **M. Roger Poudonson**, se référant à la réponse (publiée au *Journal officiel*, débats Sénat, du 25 janvier 1977) à sa question écrite n° 21279 évoquant l'action de la commission nationale des risques domestiques constituée avec la participation des pouvoirs publics et des organismes privés, demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui préciser la nature de l'action entreprise pour la réalisation des journées de formation de futurs moniteurs, organisées dans sept départements, devant s'étendre ensuite à l'ensemble du territoire.

*Prévention des accidents survenant au foyer : étude de certains risques.*

24899. — 6 décembre 1977. — **M. Roger Poudonson**, se référant à la réponse à sa question écrite n° 21279 évoquant l'action de la commission nationale des risques domestiques constituée avec la participation des pouvoirs publics et des organismes privés, demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui préciser la nature, les perspec-

tives et les échéances des études des groupes de travail « en cours de constitution pour l'étude particulière de certains risques domestiques tels ceux liés au gaz ou concernant les feux de literie et de vêtements ».

*Lutte contre les risques domestiques : instauration du brevet de sécurité familiale.*

24900. — 6 décembre 1977. — **M. Roger Poudonson**, se référant à la réponse à sa question écrite n° 21279 évoquant l'action de la commission nationale des risques domestiques constituée avec la participation des pouvoirs publics et des organismes privés, demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui préciser l'état actuel de mise en œuvre du brevet de sécurité familiale dont les modalités sont à l'étude.

*Imprimerie de labeur : résultats des travaux du comité consultatif.*

24901. — 6 décembre 1977. — **M. Roger Poudonson**, se référant à la réponse, publiée au *Journal officiel* (débat Sénat, du 25 janvier 1977), à sa question écrite n° 21425 du 12 octobre 1976, demande à **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** de lui préciser l'état actuel des travaux du comité consultatif sur la situation et les perspectives de l'imprimerie de labeur, organisme chargé d'établir annuellement, à l'intention du ministre de l'industrie et de la recherche, un rapport sur la situation et les perspectives de l'imprimerie de labeur.

*Récupération des vieux papiers.*

24902. — 6 décembre 1977. — **M. Roger Poudonson**, constatant la part importante prise dans la balance commerciale française par les importations de pâte à papier, demande à **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** s'il ne lui paraît pas opportun de mettre en place, dans le cadre d'une campagne nationale à promouvoir, une récupération des vieux papiers susceptibles d'être réutilisés dans les meilleures conditions et d'atténuer de ce fait le déficit de la balance commerciale pour ce secteur économique.

ABONNEMENTS			VENTE au numéro.	
	FRANCE et Outre-Mer.	ÉTRANGER	FRANCE et Outre-Mer.	
	Francs.	Francs.	Francs.	
<b>Assemblée nationale :</b>				
Débats .....	22	40	0,50	
Documents .....	30	40	0,50	
<b>Sénat :</b>				
Débats .....	16	24	0,50	
Documents .....	30	40	0,50	

**DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION**  
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone ..... { Renseignements : 579-01-95.  
Administration : 578-61-39.